
Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie, et Code national de la plomberie – Canada 2010 (modifié)

**Publié par le
Conseil national de recherches du Canada**

Première édition 2009
Deuxième édition 2014

ISBN 0-660-97486-6
NR24-20/3-2014F

CNRC 56142F

© Conseil national de recherches du Canada 2010
Ottawa
Droits réservés pour tous pays

Imprimé au Canada

Première impression
(Comprend les errata publiés le 21 décembre 2012 et les
révisions publiées le 31 octobre 2013 au CNP 2010)

2 4 6 8 10 9 7 5 3 1

Available also in English:

Quebec Construction Code, Chapter III – Plumbing, and National Plumbing Code of Canada 2010 (amended)
NRCC 56142
ISBN 0-660-20285-3

AVANT-PROPOS

La Régie du bâtiment du Québec et le Conseil national de recherches du Canada vous présentent le document *Code de construction du Québec, Chapitre III – Plomberie, et Code national de la plomberie – Canada 2010 (modifié)*. Il a été préparé afin de faciliter l'application du chapitre Plomberie du Code de construction adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment sur l'ensemble du territoire du Québec.

Entrée en vigueur

Le Règlement modifiant le Code de construction est entré en vigueur le 29 avril 2014 (décret 30-2014, 2014-01-15, 2014, G.O. 2. 273) et les modifications concernant le contrôle de la température de l'eau sont en vigueur depuis le 11 février 2013 (décret 1202-2012, 2012-12-12, 2012, G.O. 2. 5723).

Les divisions

Le document est constitué de deux divisions :

La **division I** contient le chapitre III, Plomberie, du Code de construction, excluant les modifications au Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNP) adoptées par le Québec et mentionnées dans les paragraphes 3.04 à 3.06.

La **division II** présente le CNP 2010 intégrant les modifications adoptées par le Québec. Les modifications du Québec sont signalées dans la marge à l'aide d'un large trait vertical en caractère gras. La reproduction du chapitre III, Plomberie, incluant les modifications du Québec, a été autorisée par Les Publications du Québec.

L'édition du CNP reproduite à la division II renferme les deux premières séries de révisions et d'errata approuvés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies publiés en décembre 2012 et en octobre 2013. Les pages renfermant des révisions ou des errata portent en bas de page la mention « Page modifiée ».

Questions ou commentaires

Le public est invité à soumettre ses questions et ses commentaires concernant les modifications au CNP 2010 adoptées par le Québec à l'adresse suivante :

La directrice des installations techniques
800, place D'Youville, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

DIVISION I

CODE DE CONSTRUCTION

chapitre B-1.1, r.2

Loi sur le bâtiment
(chapitre B-1.1, a. 173, 176, 176.1, 178, 179, 185 et 192)

CHAPITRE III

PLOMBERIE

SECTION I

INTERPRÉTATION

- 3.01 Dans le présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « code », le « Code national de la plomberie – Canada 2010 » (CNRC 53302F) et le « National Plumbing Code of Canada 2010 » (NRCC 53302) publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme.

Toutefois, les modifications publiées après le 29 avril 2014 ne s'appliquent aux travaux de construction qu'à compter de la date correspondant au dernier jour du sixième mois qui suit le mois de la publication du texte français de ces modifications.

SECTION II

APPLICATION DU CODE NATIONAL DE LA PLOMBERIE

- 3.02 Sous réserve des modifications prévues par le présent chapitre, le code s'applique à tous les travaux de construction d'une installation de

plomberie dans un bâtiment visé par la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) ou dans un équipement destiné à l'usage du public désigné au deuxième alinéa du présent article.

Sont des équipements destinés à l'usage du public, aux fins de l'article 10 de cette loi, les tentes ou les structures gonflables extérieures visées par le chapitre I du Code de construction et utilisées :

- a) soit comme des habitations ou des établissements de soins ou de détention dont l'aire de plancher est de 100 m² et plus;
- b) soit comme des établissements de réunion ou des établissements commerciaux dont l'aire de plancher excède 150 m² ou la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes.

Pour l'application du présent article, les définitions des termes installation de plomberie et bâtiment sont celles prévues au code, tel qu'adopté par le présent chapitre. De plus, les définitions des termes suivants sont celles prévues au Code national du bâtiment, tel qu'adopté par le chapitre I du Code de construction : tente, structure gonflable, habitation, établissement de soins ou de détention, aire de plancher, établissement de réunion, établissement commercial.

- 3.03** À moins d'une disposition contraire, une référence dans le présent chapitre à une norme ou à un code est, le cas échéant, une référence à cette norme ou à ce code tel qu'il est adopté par un chapitre du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2) ou du Code de sécurité (chapitre B-1.1, r. 3) y référant.

SECTION III

MODIFICATIONS AU CODE

- 3.04** (Note de l'éditeur : Les modifications que le Québec a apportées à la Division A du Code national de la plomberie – Canada 2010 sont intégrées au code reproduit à la division II).

- 3.05 (Note de l'éditeur : Les modifications que le Québec a apportées à la Division B du Code national de la plomberie – Canada 2010 sont intégrées au code reproduit à la division II).
- 3.06 (Note de l'éditeur : Les modifications que le Québec a apportées à la Division C du Code national de la plomberie – Canada 2010 sont intégrées au code reproduit à la division II).

SECTION IV

DISPOSITION PÉNALE

- 3.07 Constitue une infraction toute contravention à l'une des dispositions du présent chapitre à l'exception de la sous-section 2.2.5. introduite par le paragraphe 3° de l'article 3.06.

DIVISION II

Code national de la plomberie – Canada 2010

(intégrant les modifications du Québec)

Publié par la

**Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des
incendies**

Conseil national de recherches du Canada

Première édition 2009
Deuxième édition 2014

ISBN 0-660-97486-6
NR24-20/3-2014F

CNRC 56142F

© Conseil national de recherches du Canada 2010
Ottawa
Droits réservés pour tous pays

Imprimé au Canada

Première impression
(Comprend les errata publiés le 21 décembre 2012 et les
révisions publiées le 31 octobre 2013 au CNP 2010)

2 4 6 8 10 9 7 5 3 1

Available also in English: Quebec Construction Code, Chapter III – Plumbing, and National Plumbing Code of Canada 2010 (amended) NRCC 56142 ISBN 0-660-20285-3

Table des matières

Préface

Lien entre le CNP, l'élaboration des normes et l'évaluation de la conformité

Composition de la CCCBPI et des comités

Révisions et errata

Division A Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels

Partie 1 Conformité

Partie 2 Objectifs

Partie 3 Énoncés fonctionnels

Annexe A Notes explicatives

Division B Solutions acceptables

Partie 1 Généralités

Partie 2 Installations de plomberie

Annexe A Notes explicatives

Division C Dispositions administratives

Partie 1 Généralités

Partie 2 Dispositions administratives

Index

Préface

Le Code national de la plomberie – Canada 2010 (CNP), tout comme le Code national du bâtiment – Canada 2010 et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010, est un code modèle national axé sur les objectifs qui peut être adopté par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont l'autorité nécessaire pour adopter les lois qui réglementent la conception et la mise en place d'installations de plomberie relevant de leur compétence, notamment le CNP qui peut être adopté sans aucun changement ou avec des modifications destinées à répondre à des besoins locaux. Les provinces et les territoires adoptent aussi d'autres lois et règlements en matière de conception et de mise en place d'installations de plomberie, notamment des exigences relatives à la participation de professionnels dûment qualifiés.

Le CNP est un code modèle en ce sens qu'il contribue à assurer l'uniformité entre les codes de la plomberie adoptés par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les personnes participant à la conception et à la mise en place d'installations de plomberie devraient consulter le gouvernement provincial ou territorial concerné afin de s'assurer qu'elles utilisent le code de la plomberie approprié.

La présente édition remplace l'édition de 2005 du CNP.

Code national de la plomberie – Canada 2010

Le CNP renferme les dispositions techniques concernant la conception et la mise en place d'installations de plomberie neuves. Il s'applique aussi au prolongement, à la transformation, à la rénovation et à la réparation des installations de plomberie existantes.

Le CNP établit les exigences relatives aux trois objectifs suivants, qui sont décrits en détails dans la division A :

- la sécurité;
- la santé;
- la protection des bâtiments et des installations contre les dégâts d'eau.

Les dispositions du CNP n'englobent pas nécessairement toutes les caractéristiques des bâtiments et des installations qui pourraient être considérées comme étant liées à ces objectifs. Seules les caractéristiques retenues par l'ensemble des utilisateurs des codes, à la suite d'un processus consensuel exhaustif d'élaboration et de mise à jour des codes modèles nationaux, font l'objet de dispositions (voir « Élaboration des codes modèles nationaux » ci-après).

Étant donné que le CNP est un code modèle, ses exigences peuvent être considérées comme étant les mesures minimales acceptables permettant d'atteindre adéquatement les objectifs susmentionnés, conformément aux recommandations de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI). Elles deviennent des exigences acceptables minimales lorsqu'elles sont adoptées par une autorité compétente et promulguées comme loi ou règlement. Les exigences représentent alors le niveau de performance minimal que l'autorité compétente juge acceptable pour atteindre les objectifs.

Les utilisateurs du CNP participent aussi à son élaboration et contribuent à en déterminer le contenu. Le processus d'élaboration des codes est décrit à la section « Élaboration des codes modèles nationaux » de la présente préface.

Le CNP est un code modèle qui, lorsqu'il est adopté ou adapté par une province ou un territoire, prend force de règlement. Il n'est pas un traité sur la conception ou la mise en place des installations de plomberie. La conception d'une installation de plomberie techniquement fiable dépend de nombreux facteurs allant au-delà de la simple conformité aux règlements de plomberie, notamment la possibilité de recourir à des spécialistes compétents ayant reçu une formation appropriée, possédant l'expérience nécessaire ainsi qu'une certaine connaissance des règles de l'art et qui sont familiers avec l'utilisation de manuels, de documents de référence et de guides techniques.

Le CNP ne recense pas des produits de plomberie brevetés acceptables. Il établit les critères auxquels les matériaux, les produits et les ensembles de plomberie doivent répondre. Certains de ces critères sont décrits clairement dans le CNP; d'autres y sont incorporés par renvoi à des normes sur des matériaux ou des produits publiées par des organismes d'élaboration de normes. Seuls les passages des normes liés aux objectifs du présent code constituent des parties obligatoires du CNP.

Élaboration des codes

Élaboration des codes modèles nationaux

La CCCBPI est responsable du contenu des codes modèles nationaux. Elle est un organisme indépendant composé de bénévoles de partout au pays représentant l'ensemble des intérêts des utilisateurs des codes. Les membres de la CCCBPI et de ses comités permanents comprennent des constructeurs, des ingénieurs, des ouvriers qualifiés, des architectes, des propriétaires de bâtiments, des exploitants de bâtiments, des agents de la sécurité incendie et ceux du bâtiment, des fabricants et des représentants de groupes d'intérêt général.

La CCCBPI est conseillée en matière de portée, de politiques et de questions techniques relatives aux codes par le Comité consultatif provincial-territorial des politiques sur les codes (CCPTPC). Ce comité est constitué de hauts fonctionnaires des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation en matière de bâtiment, de sécurité incendie et de plomberie dans leur compétence. L'une des principales fonctions du CCPTPC, qui a été créé par les provinces et les territoires, est de conseiller la CCCBPI. Par l'intermédiaire du CCPTPC et de ses sous-comités sur les réglementations touchant le bâtiment, la prévention des incendies et la plomberie, les provinces et les territoires participent à chacune des étapes de l'élaboration des codes modèles.

Le Centre canadien des codes, qui fait partie de l'Institut de recherche en construction (IRC) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), fournit le soutien technique et administratif à la CCCBPI et à ses comités permanents. Le CNRC publie les codes modèles nationaux ainsi que des révisions périodiques à ces codes afin de résoudre les questions urgentes.

Les utilisateurs des codes en général contribuent aussi considérablement au processus d'élaboration des codes modèles en demandant qu'on y effectue des modifications ou des ajouts et en soumettant des commentaires sur les modifications proposées recueillis dans le cadre d'examen publics qui précèdent la publication de chaque nouvelle édition des codes.

La CCCBPI tient compte des conseils fournis par les provinces et les territoires et des commentaires des utilisateurs à chacune des étapes de l'élaboration des codes. La portée et le contenu des codes modèles sont établis par consensus, après examen de questions techniques, d'enjeux politiques et de questions d'ordre pratique, puis discussion des répercussions de ces questions.

Il est possible d'en savoir plus sur le processus d'élaboration des codes sur Internet en visitant le site www.codesnationaux.ca. Il est aussi possible de faire la demande d'une version imprimée de ces renseignements en communiquant avec le secrétaire de la CCCBPI à l'adresse fournie à la fin de la présente préface.

Exigences du CNP

Chacune des exigences du CNP doit être liée à au moins l'un des trois objectifs de ce code :

- la sécurité;
- la santé;
- la protection des bâtiments et des installations contre les dégâts d'eau.

Lorsque la CCCBPI examine les modifications proposées ou les ajouts aux codes modèles nationaux, elle tient compte de nombreux points, dont les suivants :

- L'exigence proposée permet-elle d'obtenir le niveau de performance minimal requis pour atteindre les objectifs du CNP, sans toutefois exiger davantage?
- Les personnes responsables du respect du code pourront-elles prendre les mesures requises à l'égard de l'exigence ou mettre en oeuvre cette dernière en utilisant des pratiques reconnues?
- Les autorités compétentes seront-elles en mesure d'assurer la mise en application de l'exigence?
- Les coûts de mise en oeuvre de l'exigence sont-ils justifiables?
- A-t-on tenu compte des répercussions possibles de l'exigence en matière de politiques?
- Cette exigence est-elle largement acceptée par les utilisateurs des codes représentant tous les secteurs de l'industrie intervenant dans la conception et la mise en place d'installations de plomberie ainsi que par les gouvernements provinciaux et territoriaux?

Il est possible d'obtenir les directives concernant les demandes de modification au CNP sur Internet en visitant le site www.codesnationaux.ca. Il est aussi possible de faire la demande d'une version imprimée de ces renseignements en communiquant avec le secrétaire de la CCCBPI à l'adresse fournie à la fin de la présente préface.

Présentation axée sur les objectifs

Le CNP a été publié pour la première fois selon une présentation axée sur les objectifs dans l'édition de 2005. Cette nouvelle présentation était le résultat de dix années de travail sur une initiative découlant du plan stratégique adopté en 1995 par la CCCBPI.

Le CNP se compose de trois divisions :

- la division A, qui définit le domaine d'application du CNP et renferme les objectifs, les énoncés fonctionnels et les conditions nécessaires pour assurer la conformité;
- la division B, qui contient les solutions acceptables (communément appelées « exigences techniques ») réputées conformes aux objectifs et aux énoncés fonctionnels de la division A; et
- la division C, qui contient les dispositions administratives.

Une description plus complète de la structure fondée sur les divisions des codes est fournie dans la section intitulée « Structure des codes axés sur les objectifs ».

Outre l'ajout de modifications résultant du processus d'élaboration courant des codes, les dispositions de la division B sont essentiellement identiques à celles de l'édition de 2005 du CNP. Chaque exigence de la division B est liée à :

- des objectifs du CNP (Sécurité ou Santé, par exemple) que chaque exigence aide à réaliser;
- des énoncés fonctionnels (énoncés des fonctions d'une installation de plomberie qu'une exigence particulière aide à remplir); et
- des énoncés d'intention (énoncés détaillés de l'intention précise de la disposition).

Objectifs

Les objectifs du CNP sont définis à la section 2.2. de la division A. La plupart des objectifs principaux comportent deux niveaux de sous-objectifs.

Les objectifs du CNP décrivent en termes très généraux les principaux buts visés par les exigences du CNP. Ces objectifs servent à définir les limites des domaines visés par le CNP. Toutefois, le CNP ne traite pas de tous les sujets qui pourraient être inclus dans ces limites.

Les objectifs décrivent des situations indésirables dans une installation de plomberie et les conséquences à éviter. Le libellé de la plupart des définitions des objectifs comporte deux expressions clés : « limiter la probabilité » et « risque inacceptable ». L'expression « limiter la probabilité » permet de reconnaître que le CNP ne peut prévenir totalement l'occurrence de ces situations indésirables. Quant à l'expression « risque inacceptable », elle sous-entend que le CNP ne peut éliminer tous les risques. Un « risque acceptable » est un risque qui demeure après qu'une situation ait été rendue conforme au CNP.

Les objectifs sont entièrement qualitatifs et ne doivent pas être utilisés seuls dans le cadre du processus de conception et d'approbation.

Énoncés fonctionnels

Les énoncés fonctionnels du CNP sont énumérés à la section 3.2. de la division A.

Les énoncés fonctionnels sont plus détaillés que les objectifs. Ils décrivent les conditions, dans une installation de plomberie, qui contribuent à satisfaire aux objectifs. Les énoncés fonctionnels et les objectifs sont étroitement reliés : plusieurs énoncés fonctionnels peuvent se rapporter à un même objectif, et un énoncé fonctionnel particulier peut décrire une fonction d'une installation de plomberie servant à atteindre plusieurs objectifs. Un tableau à la fin de la partie 2 de la division B présente les ensembles d'énoncés fonctionnels et d'objectifs qui ont été attribués aux exigences ou à des portions d'exigences de la partie en question.

Comme les objectifs, les énoncés fonctionnels sont entièrement qualitatifs. De même, ils ne sont pas destinés à être utilisés seuls dans le cadre du processus de conception et d'approbation.

Énoncés d'intention

Les énoncés d'intention expliquent, en langage clair, le fondement de chacune des dispositions du CNP dans la division B. Chaque énoncé d'intention, unique à la disposition à laquelle il est associé, explique comment cette exigence aide à respecter les objectifs et les énoncés fonctionnels pertinents. Comme les objectifs, les énoncés d'intention sont présentés de façon à permettre d'éviter les risques et de satisfaire à la performance prévue. Ils permettent de comprendre les vues des différents comités permanents quant aux buts visés par les dispositions du CNP.

Les énoncés d'intention ne sont présentés qu'à titre explicatif et ne font pas partie intégrante des dispositions du CNP. Leur fonction est semblable à celle des notes d'annexe. En raison de leur volume (des centaines d'énoncés pour le CNP seulement), ils ne sont inclus que dans un document électronique distinct intitulé : « Supplément au CNP 2010 : Énoncés d'intention » (offert en ligne à www.codesnationaux.ca).

Ces compléments d'information (objectifs, énoncés fonctionnels et énoncés d'intention) sont destinés à faciliter la mise en application du CNP de deux façons :

- Précision des intentions : Les objectifs, les énoncés fonctionnels et les énoncés d'intention liés à une exigence du CNP précisent le raisonnement derrière cette exigence et facilitent la compréhension de ce qu'il faut faire pour s'y conformer. Cette information supplémentaire peut aussi contribuer à éviter des divergences entre les utilisateurs et les autorités au sujet de ce genre de questions.
- Souplesse : L'information supplémentaire confère de la souplesse à la façon de se conformer au CNP. Une personne souhaitant proposer une nouvelle façon de faire ou un nouveau matériau qui n'est pas décrit dans le CNP ou visé par celui-ci pourra se servir des informations ajoutées pour comprendre le niveau de performance que sa solution de rechange doit présenter pour être conforme au CNP.

Structure des codes axés sur les objectifs

Le CNP se compose de trois divisions :

Division A : Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels

La division A définit le domaine d'application du CNP, en présente les objectifs et précise les fonctions qu'une installation de plomberie doit remplir pour aider à atteindre ces objectifs.

La division A ne peut être utilisée seule pour concevoir et mettre en place une installation de plomberie ou pour en évaluer la conformité par rapport au CNP.

Division B : Solutions acceptables

Dans l'édition de 2005 du CNP, l'expression « exigences » communément utilisée auparavant pour décrire les dispositions techniques contenues dans le CNP a été remplacée par l'expression « solutions acceptables ». Ce changement reflète le principe voulant que les codes de la plomberie établissent un niveau de risque ou de performance acceptable et souligne le fait que le CNP ne peut décrire toutes les options de conception et de mise en place valables possibles. Cette nouvelle expression soulève la question « Acceptables pour qui? ». Tel que mentionné précédemment, les solutions acceptables représentent le niveau de performance minimal qui permet d'atteindre les objectifs du CNP et qui est acceptable pour l'autorité compétente adoptant le CNP et lui donnant force de loi ou de règlement.

La division B du CNP de 2010 reprend la plupart des dispositions du CNP de 2005. Elle renferme également des modifications et des ajouts résultant du processus normal de mise à jour. La conformité à ces solutions acceptables est jugée satisfaire automatiquement aux objectifs et aux énoncés fonctionnels pertinents de la division A.

Les exigences de la division B (les « solutions acceptables ») sont liées à au moins un objectif et un énoncé fonctionnel de la division A. De tels liens jouent un rôle important car ils permettent aux codes axés sur les objectifs de faire place à l'innovation.

Il est prévu que la majorité des utilisateurs du CNP suivront surtout les solutions acceptables présentées dans la division B et qu'ils ne consulteront la division A que dans les cas où elle leur permettra de préciser l'application des exigences de la division B à une situation particulière ou lorsqu'ils examineront la possibilité d'employer une solution de rechange.

Division C : Dispositions administratives

La division C comprend les dispositions administratives concernant la mise en application du CNP. En adoptant le CNP ou en l'adaptant, bon nombre des provinces et territoires adoptent leurs propres dispositions administratives. Le fait que toutes les dispositions administratives se trouvent dans une même division facilite l'adaptation aux besoins provinciaux ou territoriaux particuliers.

Lien entre la division A et la division B

Le paragraphe 1.2.1.1. 1) de la division A qui suit est un paragraphe très important : il s'agit d'un énoncé précis du lien qui existe entre les divisions A et B et est essentiel au concept des codes axés sur les objectifs.

- 1)** La conformité au CNP doit être réalisée par :
 - a) la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B (voir l'annexe A); ou
 - b) l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes (voir l'annexe A).

L'alinéa a) énonce clairement que les solutions acceptables de la division B sont automatiquement réputées satisfaire aux objectifs et aux énoncés fonctionnels de la division A auxquels elles sont reliées.

L'alinéa b) énonce clairement qu'il est possible d'utiliser des solutions de rechange au lieu de se conformer aux solutions acceptables. Toutefois, pour dévier des solutions acceptables décrites dans la division B, un demandeur doit démontrer que la solution de rechange proposée offrira une performance au moins égale à la ou aux solution(s) acceptable(s) qu'elle remplace. Les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables précisent les domaines de performance pour lesquels il faut démontrer cette équivalence.

Renseignements supplémentaires

Système de numérotation

Un système de numérotation uniforme a été utilisé dans l'ensemble des codes modèles nationaux :

3	partie
3.5.	section
3.5.1.	sous-section
3.5.1.6.	article
3.5.1.6. 1)	paragraphe
3.5.1.6. 1)e)	alinéa
3.5.1.6. 1)e)i)	sous-alinéa

Ainsi, le premier chiffre indique la partie, le deuxième la section de cette partie et ainsi de suite.

Modifications

Le texte de la présente édition qui correspond à un ajout ou à une modification technique à l'édition de 2005 est signalé à l'aide d'un trait vertical dans la marge. Toutefois, les suppressions et les renumérotations ne sont pas indiquées.

Signification des termes « et » et « ou » entre les alinéas et sous-alinéas d'un paragraphe

Les alinéas et sous-alinéas multiples sont reliés par le terme « et » ou « ou » à la fin de l'avant-dernier alinéa ou sous-alinéa de la série. Même si cette conjonction n'apparaît qu'une seule fois, elle s'applique à tous les alinéas ou sous-alinéas précédents de cette série.

Par exemple, dans une série de cinq alinéas, a) à e), d'un paragraphe du CNP, la présence du terme « et » à la fin de l'alinéa d) signifie que tous les alinéas du paragraphe sont reliés par la conjonction « et ». De même, dans une série de cinq alinéas, a) à e), d'un paragraphe du CNP, la présence du terme « ou » à la fin de l'alinéa d) signifie que tous les alinéas du paragraphe sont reliés par la conjonction « ou ».

Dans tous les cas, il est important de noter qu'un alinéa (et ses sous-alinéas, le cas échéant) doit toujours être lu avec son texte d'introduction qui apparaît au début du paragraphe.

Administration

En l'absence d'exigences administratives prévues par l'autorité compétente, le CNP sera administré, tel qu'il est indiqué à l'article 2.2.1.1. de la division C, conformément à un document de la CCCBPI, publié par le CNRC, et intitulé « Exigences administratives relatives à l'application du Code national du bâtiment - Canada 1985 ».

Conversion métrique

Dans le CNP, toutes les dimensions autres que les dimensions nominales sont en unités métriques; les équivalents pour les unités anglaises les plus utilisées dans le calcul et la mise en place des installations de plomberie sont donnés à la fin du CNP.

Droits de reproduction du CNP

Le CNRC est le détenteur exclusif des droits de reproduction du CNP. Toute reproduction par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du CNRC. On peut obtenir une telle autorisation par courriel à l'adresse codes@nrc-cnrc.gc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Gestionnaire
Production et marketing des codes
Institut de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Pour nous joindre

La CCCBPI accepte avec plaisir les commentaires et les suggestions destinés à améliorer le CNP. Les personnes qui souhaitent qu'une modification soit apportée à une disposition du CNP devraient consulter les directives et d'autres renseignements présentés sur Internet à l'adresse www.codesnationaux.ca.

Le public est invité à soumettre ses commentaires, ses suggestions ou ses demandes de documents imprimés affichés sur Internet et mentionnés dans la présente préface à l'adresse suivante :

Le secrétaire
Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies
Institut de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Lien entre le CNP, l'élaboration des normes et l'évaluation de la conformité

L'élaboration de nombreuses dispositions du CNP et l'évaluation de la conformité à ces dispositions font appel à un certain nombre d'organismes affiliés au Système de normes nationales du Canada (SNN).

Le SNN est une fédération d'organismes accrédités qui s'occupent de l'élaboration de normes, de certification, d'essais, d'inspection et d'enregistrement de systèmes de gestion et de personnel qui a été créée en vertu de la Loi sur le Conseil canadien des normes. Les activités du SNN sont coordonnées par le Conseil canadien des normes (CCN) qui, à ce jour, a accrédité 4 organismes d'élaboration de normes, 31 organismes de certification, 19 organismes d'enregistrement et 328 laboratoires d'étalonnage et d'essais.

Le CCN est une société d'État à but non lucratif qui est responsable de la coordination de la normalisation volontaire au Canada. Il est également responsable de certaines activités canadiennes en matière de normalisation internationale volontaire.

Normes canadiennes

Le CNP contient de nombreux renvois à des normes publiées par des organismes d'élaboration de normes accrédités au Canada. Les conditions d'accréditation obligent ces organismes à procéder par consensus. En d'autres termes, un comité composé d'un nombre équitable de représentants des producteurs, des utilisateurs et de la population en général doit se prononcer avec une majorité significative et prendre en considération toutes les critiques émises. Ces organismes doivent aussi suivre un processus officiel pour un deuxième examen du contenu technique et se prononcer par vote postal sur les normes préparées sous leurs auspices. (Il faut ajouter que la CCCBPI fonctionne selon le même principe de consensus pour l'élaboration des codes.) Les organismes suivants sont accrédités comme organismes d'élaboration des normes au Canada :

- Association canadienne de normalisation (CSA)
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
- Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- Office des normes générales du Canada (ONGC)

Le tableau 1.3.1.2. de la division B énumère les normes auxquelles le CNP renvoie. Lorsque le renvoi à une norme est proposé, le contenu de cette norme est examiné pour s'assurer qu'il est compatible avec le CNP. Les normes faisant l'objet d'une référence sont ensuite examinées, au besoin, au cours de chaque cycle d'élaboration des codes. On demande aux organismes d'élaboration de normes de communiquer tout changement de statut de leurs normes qui sont incorporées par renvoi dans le CNP, qu'il s'agisse, par exemple, de retrait, de modification, de nouvelle édition. Ces renseignements sont acheminés à la CCCBPI, aux comités permanents, aux provinces et aux territoires ainsi qu'aux parties intéressées à des sujets particuliers, qui ont tous la possibilité de signaler les problèmes associés aux changements. Ils n'examinent pas nécessairement les normes en détail, mais adoptent plutôt une approche fondée sur le processus de consensus sous-jacent à la mise à jour des normes, de même que sur les connaissances approfondies et l'expérience des membres des comités, du personnel des provinces et des territoires, du personnel de l'IRC-CNRC et des parties intéressées consultées pour identifier les changements aux normes qui pourraient créer des problèmes dans le CNP.

Normes étrangères

Le CNP traite d'un certain nombre de sujets pour lesquels les organismes canadiens d'élaboration de normes ont décidé de ne pas élaborer de normes. Dans ce cas, le CNP renvoie souvent à des normes élaborées par des organismes d'autres pays, comme l'American Society for Testing and Materials International (ASTM) et la National Fire Protection Association (NFPA). Ces normes peuvent faire appel à des méthodes différentes de celles qui sont utilisées par les organismes canadiens; cependant, elles ont été examinées par les comités permanents appropriés et jugées acceptables.

Évaluation de la conformité

Le CNP établit des mesures minimales, qui sont énoncées dans le document lui-même ou dans des normes incorporées par renvoi. Le CNP ne détermine toutefois pas à qui revient la responsabilité d'évaluer la conformité à ces mesures, ni comment la mener à bien. Cette responsabilité est généralement établie par les lois et règlements en vigueur des provinces ou des territoires qui adoptent le CNP. Il faudrait donc consulter les autorités provinciales ou territoriales appropriées afin de déterminer qui est responsable de l'évaluation de la conformité.

Les personnes qui ont la responsabilité de s'assurer qu'un matériau, un appareil, un système ou un équipement satisfait aux exigences de performance du CNP disposent de plusieurs moyens pour les aider, allant de l'inspection sur le chantier à l'utilisation de services de certification fournis par des tierces parties accréditées. Les rapports d'essais ou les attestations fournis par les fabricants ou les fournisseurs peuvent aussi faciliter l'acceptation de produits. Pour des produits plus complexes, des études techniques peuvent être exigées.

Essais

Parmi les programmes d'agrément du CCN, il y en a un qui concerne les laboratoires d'étalonnage et d'essais. Il existe près de 400 organismes accrédités, dont 68 sont en mesure de mettre à l'essai des produits du bâtiment pour vérifier la conformité à des normes spécifiées. Les résultats des essais effectués par ces organismes peuvent être utilisés pour l'évaluation, l'agrément et la certification de produits de construction en fonction des dispositions du CNP.

Certification

Un organisme indépendant confirme qu'un produit ou un service satisfait à une exigence. La certification d'un produit, d'un processus ou d'un système comporte un examen physique et la réalisation des essais prescrits par les normes appropriées, un examen en usine et des inspections de suivi en usine sans préavis. Cette façon de faire donne lieu à une garantie officielle, sous forme d'une marque de conformité ou d'un certificat attestant que le produit, le processus ou le système est entièrement conforme aux dispositions prescrites.

Dans certains cas où aucune norme n'existe, un produit peut être certifié en utilisant des méthodes et des critères élaborés par l'organisme accrédité et spécialement conçus pour mesurer la performance du produit. Les organismes de certification publient des listes de produits et de sociétés certifiés.

La liste complète des organismes de certification accrédités peut être consultée sur le site Web de la CCN (www.ccn.ca).

Enregistrement

Un organisme d'enregistrement de la qualité évalue la conformité d'une société à des normes de contrôle de la qualité comme la norme ISO 9000 de l'Organisation internationale de normalisation.

Évaluation

L'évaluation d'un produit est un document écrit, rédigé par un organisme professionnel indépendant et attestant que ce produit se comportera de la façon prévue dans un bâtiment. Les évaluations sont souvent faites pour déterminer la capacité d'un produit nouveau, pour lequel aucune norme n'existe, à satisfaire à l'intention d'une exigence du CNP. Généralement, les évaluations ne comprennent pas d'inspections de suivi en usine. Plusieurs organismes, dont le Centre canadien des matériaux de construction (CCMC), offrent des services d'évaluation.

Attestation et agrément

L'attestation des produits de construction permet aussi d'évaluer si des produits sont en mesure d'accomplir la fonction pour laquelle ils sont prévus en vérifiant s'ils satisfont aux exigences d'une norme. L'attestation comprend normalement des inspections de suivi en usine. Certains organismes publient des listes de produits attestés qui satisfont aux exigences prescrites. Un certain nombre d'organismes agréent des installations de fabrication ou d'essais pour des produits de construction afin qu'ils soient conformes au CNP et aux normes applicables.

Composition de la CCCBPI et des comités

Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

B.E. Clemmensen (président)	G. Fawcett	K. Newbert	J. Walter ⁽²⁾
C. Fillingham (vice-président)	R. Ferguson	R. Perreault ⁽²⁾	D. Watts
R. Bartlett	D. Figley	D. Popowich	B. Wyness
A. Beaumont	M. Giroux ⁽²⁾	W. Purchase ⁽²⁾	
A. Borooah	H. Griffin	K. Richardson ⁽²⁾	
P. Boucher	J. Hackett	R. Riffell ⁽²⁾	
D. Brezer	C. Hamelin Lalonde	T. Rotgans	J.W. Archer ⁽³⁾
D. Clancey ⁽²⁾	R. Hudon ⁽²⁾	G. Ruitenbergh	D. Bergeron ⁽¹⁾
T. Cochren	G. Humphrey ⁽²⁾	G. Sereda ⁽²⁾	R.P. Bowen ⁽³⁾
R.J. Cormier	J. Huzar	B. Sim	M. Fortin ⁽³⁾
D. Crawford	D. Ieroncig	G. Stasynek	(président adjoint)
A. Crimi	M. Kuzyk	R. Switzer	G. Gosselin ⁽¹⁾
R. DeVall	K. Lee	G. Sykora ⁽²⁾	(président adjoint)
E. Domingo	D. MacKinnon	G. Tessier	A. Gribbon ⁽¹⁾
R. Dubeau	J. Marcovecchio ⁽²⁾	G. Tubrett	P. Rizcallah ⁽³⁾
R. Duke	W. McLean ⁽²⁾	C. Tye	(président adjoint par intérim)
	D. Miller	J. Vasey ⁽²⁾	C. Taraschuk ⁽³⁾
	L. Nakatsui	R. Vincent	(présidente adjointe par intérim)

Comité permanent des installations techniques de bâtiments et de plomberie

K.W. Newbert (président) ⁽⁵⁾	J.E. Masse ⁽²⁾
G.D. Stasynek (président) ⁽⁴⁾	D.S. McDonald
N. Chandra	A.I. Murra
P.T. Chang	D.A. Myers
R.B. Charney	D.A. Pope
P.J. Cook	G.B. Reid
A.R. Dallaway	S.A. Remedios
B.G. Diggins	R. Roberts
I. Donnelly	C.R. Roy
M.G. Doyle	E.M. Sterling
D.C. Hickerty	M. Tomkinson
D. Hill ⁽²⁾	G. Veltman
D.K.S. Hui	
G. Jensen	R.B. Chauhan ⁽³⁾
A.A. Knapp	D. Green ⁽¹⁾
M. Légaré	

Comité de vérification des traductions techniques de la CCCBPI

G. Harvey (président)	I. Wagner
A. Gobeil	
B. Lagueux	
J.-P. Perreault	M.-C. Bédard ⁽¹⁾
M.C. Ratté	N. Dachdjian ⁽³⁾
G.L. Titley	G. Mougeot-Lemay ⁽¹⁾

- (1) Personnel de l'IRC ayant fourni de l'aide au Comité.
- (2) Mandat terminé au cours de la préparation de l'édition de 2010 du CNP.
- (3) Personnel de l'IRC dont la participation au Comité s'est terminée au cours de la préparation de l'édition de 2010 du CNP.
- (4) Mandat à titre de président entamé au cours de la préparation de l'édition de 2010 du CNP.
- (5) Mandat à titre de président terminé au cours de la préparation de l'édition de 2010 du CNP.

Révisions et errata

Publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies

Le tableau des modifications qui suit décrit les révisions, les errata et les mises à jour rédactionnelles qui s'appliquent au Code national de la plomberie – Canada 2010 :

- Les révisions sont des modifications jugées urgentes qui ont été approuvées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies.
- Les errata sont des corrections au libellé actuel.
- Les mises à jour rédactionnelles sont offertes à titre informatif seulement.

Les pages renfermant des révisions ou des errata portent en bas de page la mention « Page modifiée ». Les mises à jour et les modifications à l'index ne sont pas signalées.

Veuillez communiquer avec votre autorité compétente locale afin de déterminer si ces révisions et errata s'appliquent dans votre province ou votre territoire.

Modifications — Code national de la plomberie – Canada 2010

Division	Renvoi	Modification	Date (a-m-j)	Description
Préface	s/o	modification rédactionnelle	2012-12-21	Supprimer le libellé traitant des énoncés d'application puisque ces énoncés ne sont plus publiés.
B	1.3.1.1. 1)	révision	2013-10-31	Modifier la date au paragraphe 1) comme suit : 30 juin 2012.
B	Tableau 1.3.1.2.	révision	2013-10-31	Mettre à jour, s'il y a lieu, les renvois aux documents afin de refléter les plus récentes éditions publiées en date du 30 juin 2012.
B	2.2.4.3. 2)	modification rédactionnelle	2012-12-21	Modifier le paragraphe comme suit : « ... les coudes au 1/4 décrits au paragraphe 1) ne doivent... » afin d'en clarifier l'intention.
B	2.4.6.3. 6)	erratum	2012-12-21	Remplacer le terme « <i>clapet de retenue</i> » par « <i>clapet antiretour</i> ».
B	2.5.5.2. 5)	erratum	2012-12-21	Corriger le paragraphe comme suit : « ... desservant un <i>séparateur</i> d'huile et situé à l'extérieur... »
B	2.5.8.4. 5)	erratum	2012-12-21	Remplacer le terme « <i>collecteur principal</i> » par « <i>collecteur sanitaire</i> ».
B	2.5.9.3. 5)	erratum	2012-12-21	Corriger le paragraphe comme suit : « Tout <i>réseau d'évacuation</i> doit avoir au moins un <i>tuyau de ventilation</i> qui donne sur l'extérieur conformément au paragraphe 2.5.6.5. 1). »
B	Tableau 2.8.1.1.	erratum	2012-12-21	Corriger l'attribution de l'objectif OH2.2 dans le paragraphe 2.6.3.1. 3) comme suit : OH2.1.
B	Tableau A-1.3.1.2. 1)	révision	2013-10-31	Mettre à jour, s'il y a lieu, les renvois aux documents afin de refléter les plus récentes éditions publiées en date du 30 juin 2012.
B	A-2.4.7.1. 9)	erratum	2012-12-21	Supprimer deux <i>regards de nettoyage</i> de la figure A-2.4.7.1. 9).
B	A-2.6.3.4. 5)	erratum	2012-12-21	Corriger la charge du tuyau A dans la figure A-2.6.3.4. 5)-B comme suit : 1,4 FA.

Division A

Conformité, objectifs et énoncés fonctionnels



Partie 1

Conformité

1.1.	Généralités	
1.1.1.	Domaine d'application du CNP	1-1
1.2.	Conformité	
1.2.1.	Conformité au CNP	1-1
1.2.2.	Matériaux, systèmes et équipements	1-1
1.3.	Divisions A, B et C du CNP	
1.3.1.	Généralités	1-2
1.3.2.	Domaine d'application de la division A	1-2
1.3.3.	Domaine d'application de la division B	1-2
1.3.4.	Domaine d'application de la division C	1-2
1.4.	Termes et abréviations	
1.4.1.	Définitions	1-2
1.4.2.	Symboles et autres abréviations	1-9
1.5.	Documents incorporés par renvoi et organismes cités	
1.5.1.	Documents incorporés par renvoi ..	1-9
1.5.2.	Organismes cités	1-10

Partie 1

Conformité

Section 1.1. Généralités

1.1.1. Domaine d'application du CNP

1.1.1.1. Domaine d'application du CNP

1) Le CNP vise les travaux de construction d'une *installation de plomberie* dans tout *bâtiment* et dans tout équipement destinés à l'usage du public tel que le prévoit l'article 3.02 du chapitre III du *Code de construction* pris en application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1).

2) Conformément au CNB, tout *bâtiment* doit, sous réserve du paragraphe 3), être muni d'un équipement sanitaire.

3) Si une alimentation en eau chaude est exigée conformément au CNB, l'équipement doit :

- a) assurer une alimentation en quantité adéquate d'eau chaude;
- b) être installé conformément au présent chapitre.

Section 1.2. Conformité

1.2.1. Conformité au CNP

1.2.1.1. Conformité au CNP

1) La conformité au CNP doit être réalisée par :

- a) la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B (voir l'annexe A); ou
- b) l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes et approuvées par la Régie du bâtiment conformément à l'article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) (voir l'annexe A).

2) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNP en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b), les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la division B sont ceux mentionnés à la sous-section 1.1.2. de la division B.

1.2.2. Matériaux, systèmes et équipements

1.2.2.1. Caractéristiques

1) Tous les matériaux, systèmes et équipements installés conformément aux exigences du CNP doivent être exempts de défauts et posséder toutes les caractéristiques nécessaires pour répondre à l'utilisation prévue.

1.2.2.2. Matériaux et équipements usagés

1) Les matériaux, les équipements et les *appareils sanitaires* usagés ne peuvent être réutilisés que s'ils répondent aux exigences du CNP relatives au matériel neuf et conviennent à l'utilisation prévue.

Section 1.3. Divisions A, B et C du CNP**1.3.1. Généralités****1.3.1.1. Objet de la division A**

1) La division A contient les dispositions de mise en application et de conformité du CNP, ainsi que ses objectifs et énoncés fonctionnels.

1.3.1.2. Objet de la division B

1) La division B contient les solutions acceptables du CNP.

1.3.1.3. Objet de la division C

1) La division C contient les dispositions administratives du CNP.

1.3.1.4. Renvois internes

1) Si un renvoi n'est pas accompagné de la mention d'une division, cela signifie que la disposition à laquelle il est fait référence se trouve dans la même division que la disposition qui contient le renvoi.

1.3.2. Domaine d'application de la division A**1.3.2.1. Domaine d'application des parties 1, 2 et 3**

1) Les parties 1, 2 et 3 de la division A s'appliquent à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.).

1.3.3. Domaine d'application de la division B**1.3.3.1. Domaine d'application des parties 1 et 2**

1) Les parties 1 et 2 de la division B s'appliquent à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.).

1.3.4. Domaine d'application de la division C**1.3.4.1. Domaine d'application des parties 1 et 2**

1) Les parties 1 et 2 de la division C s'appliquent à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.).

Section 1.4. Termes et abréviations**1.4.1. Définitions****1.4.1.1. Termes non définis**

1) Les termes utilisés dans le CNP qui ne sont pas définis à l'article 1.4.1.2. ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions auxquels ces termes s'appliquent, compte tenu du contexte.

2) Les objectifs et les énoncés fonctionnels mentionnés dans le CNP sont ceux décrits aux parties 2 et 3.

3) Les solutions acceptables mentionnées dans le CNP sont les dispositions décrites à la partie 2 de la division B.

4) Les solutions de rechange mentionnées dans le CNP sont celles mentionnées à l'alinéa 1.2.1.1. 1)b).

1.4.1.2. Termes définis

1) Les termes définis, en italique dans le CNP, ont la signification suivante (les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le CNB) :

Appareil sanitaire (fixture) : receveur ou dispositif, y compris un avaloir de sol, évacuant des *eaux usées* ou des *eaux nettes*.

Avaloir de sol d'urgence (emergency floor drain) : *appareil sanitaire* servant de protection contre les débordements et qui n'est pas destiné à recevoir les déversements ordinaires d'autres *appareils sanitaires*, à l'exception des amorçeurs de *siphons* (voir l'annexe A).

Avaloir de toit (roof drain) : dispositif installé sur le toit afin de diriger les *eaux pluviales* dans le *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*.

Avaloir de toit à débit contrôlé (flow control roof drain) : *avaloir de toit* limitant le débit des *eaux pluviales* dans le *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*.

Bâtiment* (building) : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

Bloc sanitaire (bathroom group) : groupe d'*appareils sanitaires* installés dans une même pièce, comprenant un lavabo domestique, un W.-C. et soit une baignoire (avec ou sans douche), soit une seule douche.

Branchement d'eau général (water service pipe) : tuyau acheminant l'eau d'un réseau public de distribution ou d'une source privée à l'intérieur d'un *bâtiment*.

Branchement d'égout (building sewer) : tuyau raccordé au *collecteur principal* à 1 m à l'extérieur du mur du *bâtiment* et conduisant à un *égout public* ou à une *installation individuelle d'assainissement*.

Branchement d'égout pluvial (storm building sewer) : *branchement d'égout* acheminant des *eaux pluviales*.

Branchement d'égout sanitaire (sanitary building sewer) : *branchement d'égout* acheminant des *eaux usées*.

Branchement d'égout unitaire (combined building sewer) : *branchement d'égout* acheminant des *eaux usées* et des *eaux pluviales*.

Branchement d'évacuation (branch) : *tuyau d'évacuation d'eaux usées* dont l'extrémité amont est raccordée à la jonction de plusieurs tuyaux de ce type ou à une *colonne de chute* et l'extrémité aval à un autre *branchement d'évacuation*, un *puisard*, une *colonne de chute* ou un *collecteur principal* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-H).

Branchement de ventilation (branch vent) : *tuyau de ventilation* dont l'extrémité inférieure est raccordée à la jonction de plusieurs tuyaux de ce type et l'extrémité supérieure soit à un autre *branchement de ventilation*, soit à une *colonne de ventilation primaire*, une *colonne de ventilation secondaire* ou un *collecteur de ventilation*, ou encore débouche à l'air libre (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-A).

Bras de siphon (trap arm) : partie d'un *tuyau de vidange* entre le *sommet de la garde d'eau* et le raccord du *tuyau de ventilation* (voir la note A-2.5.6.3. 1) de la division B).

Brise-vide (back-siphonage preventer or vacuum breaker) : dispositif ou méthode empêchant le *siphonnage* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-B).

Chauffe-eau* (service water heater) : dispositif servant à produire de l'eau chaude pour une installation sanitaire.

Chauffe-eau à accumulation* (storage-type service water heater) : *chauffe-eau* comportant un réservoir d'eau chaude incorporé.

Chauffe-eau à réchauffage indirect* (indirect service water heater) : *chauffe-eau* qui emprunte la chaleur à un fluide chauffant comme l'air chaud, la vapeur ou l'eau chaude.

Chéneau (roof gutter) : caniveau installé à la base d'un toit en pente pour l'écoulement des *eaux pluviales*.

Clapet antiretour (backwater valve) : *clapet de retenue* prévu pour un *réseau d'évacuation*.

Clapet d'admission d'air (air admittance valve) : clapet unidirectionnel conçu pour permettre à l'air d'entrer dans le *réseau d'évacuation* lorsque la pression à l'intérieur de l'*installation de plomberie* est inférieure à la pression atmosphérique (voir la note A-2.2.10.16. 1) de la division B).

Clapet de retenue (check valve) : dispositif ne permettant l'écoulement que dans un sens.

Code de construction (Construction Code) : *Code de construction* pris en application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1).

Collecteur d'eaux pluviales (storm building drain) : *collecteur principal* acheminant des *eaux pluviales*, qui est branché en amont à une *descente pluviale*, à un puisard, à une fosse de retenue ou à un bassin collecteur, et en aval à un *branchement d'égout* ou à un point de rejet d'*eaux pluviales* désigné.

Collecteur principal (building drain) : tuyauterie horizontale la plus basse acheminant, par gravité, les *eaux usées*, les *eaux nettes* ou les *eaux pluviales* vers un *branchement d'égout*; comprend toute déviation verticale (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-H).

Collecteur sanitaire (sanitary building drain) : *collecteur principal* acheminant des *eaux usées* à un *branchement d'égout* depuis la *colonne de chute*, le *branchement d'évacuation* ou le *tuyau de vidange* le plus en amont desservant un W.-C.

Collecteur unitaire (combined building drain) : *collecteur principal* acheminant des *eaux usées* et des *eaux pluviales*.

Collecteur de ventilation (vent header) : *tuyau de ventilation* mettant à l'air libre toute combinaison de *colonnes de ventilation primaire* ou *colonnes de ventilation secondaire* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-C).

Colonne de chute (soil-or-waste stack) : *tuyau d'évacuation d'eaux usées* vertical traversant un ou plusieurs *étages*; comprend toute *déviation*.

Colonne montante (riser) : *tuyau de distribution d'eau* traversant au moins un *étage*.

Colonne de ventilation primaire (stack vent) : *tuyau de ventilation* relié à l'extrémité supérieure d'une *colonne de chute* et aboutissant à un *collecteur de ventilation* ou à l'air libre (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-I).

Colonne de ventilation secondaire (vent stack) : *tuyau de ventilation* dont l'extrémité supérieure est raccordée à un *collecteur de ventilation* ou débouche à l'air libre et dont l'extrémité inférieure est raccordée à la *colonne de chute* à la hauteur ou en aval du raccordement le plus bas du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-I).

Combustible* (combustible) : se dit d'un matériau qui ne répond pas aux exigences de la norme CAN/ULC-S114, « Détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction ».

Contre-pression (back pressure) : pression supérieure à la pression d'alimentation.

Coupure antiretour (air break) : discontinuité entre le point le plus bas d'un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* raccordé indirectement et le *niveau de débordement* de l'*appareil sanitaire* dans lequel il se déverse (voir la note A-2.3.3.11. 2) de la division B).

Coupure antiretour (air gap) : discontinuité entre le point le plus bas d'un orifice d'alimentation en eau et le *niveau de débordement* de l'*appareil sanitaire* ou du dispositif qu'il alimente (voir la note A-2.6.2.9. 2) de la division B).

Cul-de-sac (dead end) : *tuyau* dont l'extrémité est obturée.

D'allure horizontale (nominally horizontal) : qui fait un angle de moins de 45° par rapport à l'horizontale (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-D).

D'allure verticale (nominally vertical) : qui fait un angle de 45° ou moins par rapport à la verticale (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-D).

Descente pluviale (leader) : tuyau prévu pour l'acheminement des *eaux pluviales* du toit au collecteur d'*eaux pluviales*, au *branchement d'égout pluvial* ou à tout autre moyen d'évacuation.

Déviation (offset) : tuyau reliant les extrémités de deux tuyaux parallèles (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-E).

Diamètre (size) : diamètre nominal utilisé dans le commerce pour désigner un tuyau, un raccord, un *siphon* ou un article de même genre.

Dispositif antirefoulement (backflow preventer) : dispositif ou méthode empêchant le *refoulement* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-F).

Eaux nettes (clear-water waste) : eaux de rejet dont la teneur en impuretés n'est pas dangereuse pour la santé, ce qui peut inclure l'eau de refroidissement et le condensat des installations de réfrigération et de conditionnement d'air, ainsi que le condensat refroidi des installations de chauffage à vapeur, mais n'inclut pas les *eaux pluviales* (voir la note A-1.4.1.2. 1)).

Eaux pluviales (storm water) : eaux de pluie ou provenant de la fonte des neiges.

Eaux usées (sewage) : autres eaux de rejet que les *eaux nettes* et les *eaux pluviales*.

Égout pluvial (storm sewer) : égout acheminant des *eaux pluviales*.

Égout sanitaire (sanitary sewer) : égout acheminant des *eaux usées*.

Égout unitaire (combined sewer) : égout acheminant des *eaux usées* et des *eaux pluviales*.

Établissement de soins ou de détention (care or detention occupancy) : *bâtiment*, ou partie de *bâtiment*, abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux, ou des personnes qui, à cause de mesures de sécurité hors de leur contrôle, ne peuvent se mettre à l'abri en cas de danger.

Étage (storey) : (en plomberie) partie d'un *bâtiment* délimitée par 2 planchers consécutifs, y compris les planchers des mezzanines ou par le toit et le plancher immédiatement au-dessous, s'il y a au moins un *appareil sanitaire*.

Facteur d'alimentation (fixture unit) : (en parlant d'un *réseau de distribution d'eau*) : unité de mesure basée sur le débit d'alimentation, le temps de fonctionnement et la fréquence d'utilisation d'un *appareil sanitaire* ou d'un orifice, et qui exprime la charge hydraulique imposée par cet appareil ou cet orifice sur le *réseau de distribution d'eau*.

Facteur d'évacuation (fixture unit) : (en parlant d'un *réseau d'évacuation*) : unité de mesure basée sur le débit d'écoulement, le temps de fonctionnement et la fréquence d'utilisation d'un *appareil sanitaire*, et qui exprime la charge hydraulique imposée par cet appareil sur le *réseau d'évacuation*.

Garde d'eau (trap seal depth) : distance verticale entre le *pied de la garde d'eau* et le *sommet de la garde d'eau* (voir la note A-2.2.3.1. 1) et 3) de la division B).

Incombustible* (noncombustible) : se dit d'un matériau qui répond aux exigences de la norme CAN/ULC-S114, « Détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction ».

Installation de plomberie* (plumbing system) : *réseau d'évacuation*, *réseau de ventilation*, *réseau d'alimentation en eau* ou toute partie de ceux-ci (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-G).

Installation individuelle d'alimentation en eau (private water supply system) : ensemble de tuyaux, raccords, robinets, vannes, équipements et accessoires utilisés pour acheminer l'eau d'une source privée à un *réseau de distribution d'eau*.

Installation individuelle d'assainissement* (private sewage disposal system) : installation privée d'épuration et d'évacuation des *eaux usées* (par exemple une fosse septique avec champ d'épandage).

Logement* (dwelling unit) : *suite* servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires ainsi que des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Longueur développée (developed length) : longueur suivant l'axe du tuyau et de ses raccords (voir la note A-2.5.6.3. 1) de la division B).

Niveau critique (critical level) : niveau d'immersion où le *brise-vide* cesse d'empêcher le *siphonnage*.

Niveau de débordement (flood level rim) : bord supérieur d'un *appareil sanitaire* d'où l'eau peut déborder (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-J).

Pied de la garde d'eau (trap dip) : niveau inférieur de la *garde d'eau*.

Potable (potable) : eau destinée à être ingérée par l'être humain.

Prise d'air frais (fresh air inlet) : *tuyau de ventilation* associé à un *siphon principal* et débouchant à l'air libre.

Raccordé directement (directly connected) : raccordé de telle sorte que ni l'eau ni les gaz ne puissent s'échapper au raccord.

Raccordé indirectement (indirectly connected) : non *raccordé directement* (voir la note A-2.3.3.11. 2) de la division B).

Refoulement (backflow) : inversion du sens normal d'écoulement de l'eau.

Regard de nettoyage (cleanout) : accès prévu dans un *réseau d'évacuation* ou dans un *réseau de ventilation* pour en permettre le nettoyage et l'inspection.

Réseau d'alimentation en eau (water system) : *installation individuelle d'alimentation en eau, branchement d'eau général, réseau de distribution d'eau* ou toute partie de ceux-ci.

Réseau de distribution d'eau (water distribution system) : ensemble de tuyaux, raccords, robinets, vannes et accessoires acheminant l'eau d'un *branchement d'eau général* ou d'une *installation individuelle d'alimentation en eau* aux organes d'alimentation et aux *appareils sanitaires*.

Réseau d'évacuation (drainage system) : ensemble de tuyaux, raccords, *appareils sanitaires, siphons* et accessoires pour l'acheminement des *eaux usées, des eaux nettes* ou des *eaux pluviales* à un égout public ou à une *installation individuelle d'assainissement*, à l'exclusion des *tuyaux de drainage* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-H).

Réseau d'évacuation d'eaux pluviales (storm drainage system) : *réseau d'évacuation* acheminant les *eaux pluviales*.

Réseau sanitaire d'évacuation* (sanitary drainage system) : *réseau d'évacuation* pour l'acheminement des *eaux usées*.

Réseau de ventilation (venting system) : ensemble de tuyaux et de raccords mettant un *réseau d'évacuation* en communication avec l'air libre et assurant la circulation d'air et le maintien des *gardes d'eau* dans ce réseau (voir les figures A-1.4.1.2. 1)-H et A-1.4.1.2. 1)-I).

Séparateur (interceptor) : dispositif conçu pour empêcher les huiles, les graisses, le sable ou toute autre matière de pénétrer dans un *réseau d'évacuation*.

Séparation coupe-feu* (fire separation) : construction, avec ou sans degré de résistance au feu, destinée à retarder la propagation du feu.

Siphon (trap) : dispositif obturateur hydraulique empêchant le passage des gaz sans gêner l'écoulement des liquides.

Siphon principal (building trap) : *siphon* installé dans un *collecteur principal* ou un *branchement d'égout* pour empêcher la circulation de l'air entre un *réseau d'évacuation* et un égout public.

Siphon-support (trap standard) : *siphon* solidaire du support d'un *appareil sanitaire*.

Siphonnage (back-siphonage) : *refoulement* causé par une pression négative dans le réseau d'alimentation (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-J).

Sommet de la garde d'eau (trap weir) : niveau supérieur de la *garde d'eau* (voir la note A-2.2.3.1. 1) et 3) de la division B).

Source auxiliaire d'alimentation en eau (auxiliary water supply) : toute source d'alimentation en eau, autre que la source principale d'alimentation en eau *potable*, située ou disponible sur les lieux (voir la note A-1.4.1.2. 1)).

Suite* (suite) : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire; comprend les *logements*, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres et pensions de famille, les dortoirs, les maisons unifamiliales de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1 (Class 1 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est *raccordé directement* à la canalisation publique principale d'alimentation en eau seulement; ce système ne comprend aucune pompe ni réservoir et les tuyaux d'évacuation des gicleurs débouchent à l'air libre, dans des puits perdus ou d'autres endroits sans danger.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 2 (Class 2 fire sprinkler/standpipe system) : *système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1* qui comprend une pompe de surpression dans le raccordement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 3 (Class 3 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est *raccordé directement* à la canalisation publique principale d'alimentation en eau ainsi qu'à l'une ou plusieurs des installations de stockage suivantes qui sont alimentées uniquement par la canalisation publique principale d'alimentation en eau : réservoirs de stockage surélevés, pompes à incendie alimentées par des réservoirs recouverts hors sol et réservoirs sous pression. L'eau utilisée pour ce système de gicleurs ou de canalisations d'incendie doit demeurer *potable* (voir l'annexe A).

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 4 (Class 4 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est *raccordé directement* à la canalisation publique principale d'alimentation en eau (comme les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1 et 2*) et à une *source auxiliaire d'alimentation en eau*, destinée au service d'incendie et située à moins de 520 m d'un raccord-pompier.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 5 (Class 5 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est *raccordé directement* à la canalisation publique principale d'alimentation en eau et qui est également interconnecté à une *source auxiliaire d'alimentation en eau*.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 6 (Class 6 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui consiste en un système industriel combinant gicleurs et alimentation en eau, qui est alimenté uniquement par la canalisation publique principale d'alimentation en eau, avec ou sans réservoirs de stockage surélevés ou réservoirs d'alimentation de pompes.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie résidentiels à circulation complète (residential full flow-through fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords mis en place dans une maison individuelle ou un duplex, qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est totalement intégré au *réseau d'alimentation en eau potable* pour assurer un écoulement régulier dans toutes les parties des deux systèmes.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie résidentiels à circulation partielle (residential partial flow-through fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords mis en place dans une maison individuelle ou un duplex, qui achemine l'eau d'un *branchement d'eau général* aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui, lors des périodes d'arrêt du système,

achemine l'eau uniquement par la conduite principale d'alimentation en eau jusqu'à un W.-C. situé au point le plus éloigné des deux systèmes.

Tubulure de sortie (fixture outlet pipe) : tuyau reliant l'orifice de vidange d'un *appareil sanitaire* au *siphon* de ce dernier (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-K).

Tuyau de drainage (subsoil drainage pipe) : tuyau souterrain destiné à capter et à évacuer l'eau souterraine.

Tuyau d'évacuation d'eaux usées (soil-or-waste pipe) : tuyau faisant partie d'un *réseau sanitaire d'évacuation*.

Tuyau d'incendie (fire service pipe) : tuyau à l'intérieur d'un *bâtiment* acheminant l'eau d'un réseau public de distribution ou d'une source privée en vue d'alimenter le système de gicleurs ou le réseau de canalisations d'incendie.

Tuyau de ventilation (vent pipe) : tuyau faisant partie d'un *réseau de ventilation*.

Tuyau de ventilation de chute (yoke vent) : *tuyau de ventilation* dont l'extrémité inférieure est raccordée à une *colonne de chute* et l'extrémité supérieure, à une *colonne de ventilation secondaire* ou à un *branchement de ventilation* raccordé à une *colonne de ventilation secondaire* (voir la note A-2.5.4.3. de la division B).

Tuyau de ventilation commune (dual vent) : *tuyau de ventilation* desservant 2 *appareils sanitaires* et raccordé à la jonction des *bras de siphon* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-I).

Tuyau de ventilation d'équilibrage (relief vent) : *tuyau de ventilation* utilisé de concert avec un *tuyau de ventilation terminale* pour assurer une circulation d'air supplémentaire entre un *réseau d'évacuation* et un *réseau de ventilation*.

Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations (offset relief vent) : *tuyau de ventilation d'équilibrage* assurant une circulation d'air supplémentaire en amont et en aval d'une *déviations* dans une *colonne de chute* (voir la note A-2.5.4.4. 1) de la division B).

Tuyau de ventilation individuelle (individual vent) : *tuyau de ventilation* desservant un seul *appareil sanitaire*.

Tuyau de ventilation secondaire (continuous vent) : *tuyau de ventilation* formant le prolongement de la partie verticale d'un *branchement d'évacuation* ou d'un *tuyau de vidange* (voir la figure A-1.4.1.2. 1)-L).

Tuyau de ventilation terminale (circuit vent) : *tuyau de ventilation* desservant un certain nombre d'*appareils sanitaires* et qui est raccordé au *tuyau de vidange* de l'*appareil sanitaire* le plus en amont.

Tuyau de ventilation terminale supplémentaire (additional circuit vent) : *tuyau de ventilation* installé entre un *tuyau de ventilation terminale* et un *tuyau de ventilation d'équilibrage* pour assurer une circulation d'air supplémentaire.

Tuyau de vidange (fixture drain) : tuyau reliant le *siphon* d'un *appareil sanitaire* à une partie quelconque d'un *réseau d'évacuation*.

Usage* (occupancy) : utilisation réelle ou prévue d'un *bâtiment* ou d'une partie de *bâtiment*.

Usage privé (private use) : (en regard du classement des *appareils sanitaires*) : *appareil sanitaire* installé dans des habitations, dans les salles de bains privées d'hôtels, ou *appareil* similaire installé dans d'autres *bâtiments* dans lesquels l'utilisation de cet *appareil* est limité à une famille ou à une seule personne.

Usage public (public use) : (en regard du classement des *appareils sanitaires*) : *appareil sanitaire* installé dans des endroits autres que ceux désignés *usage privé*.

Ventilation interne (wet vent) : *tuyau d'évacuation d'eaux usées* servant aussi de *tuyau de ventilation*, qui s'étend du raccordement le plus en aval d'un *appareil sanitaire* à *ventilation interne* jusqu'au raccordement le plus en amont d'un *appareil sanitaire* (voir la note A-2.5.8.1. 2) de la division B).

Zinc allié (alloyed zinc) : zinc ayant la résistance à la corrosion et les caractéristiques mécaniques correspondant à la composition suivante : titane, 0,15 %; cuivre, 0,74 %; zinc, 99,11 %; et dont le traitement métallurgique en permet le formage pour constituer un joint étanche à l'eau.

1.4.2. Symboles et autres abréviations

1.4.2.1. Symboles et autres abréviations

1) Les symboles et autres abréviations utilisés dans le CNP ont la signification qui leur est assignée ci-après et à l'article 1.3.2.1. de la division B :

ABS	acrylonitrile-butadiène-styrène
AL	aluminium
cm ²	centimètre carré
CPVC	polychlorure de vinyle chloré
°	degré
°C	degré Celsius
diam.	diamètre
DWV	drain, waste and vent
h	heure
kg/m ³	kilogramme par mètre cube
kPa	kilopascal
L	litre
L/s	litre par seconde
m	mètre
m ²	mètre carré
mano.	manométrique
max.	maximum
min.	minimum
min	minute
mm	millimètre
n°	numéro
PE	polyéthylène
PEX	polyéthylène réticulé
po	pouce
PP-R	polypropylène
PVC	polychlorure de vinyle
s/o	sans objet
W.-C.	water-closet

Section 1.5. Documents incorporés par renvoi et organismes cités

1.5.1. Documents incorporés par renvoi

1.5.1.1. Domaine d'application

1) Les dispositions des documents incorporés par renvoi dans le CNP, ainsi que celles des documents incorporés par renvoi dans ces documents, ne s'appliquent que dans la mesure où elles ont trait :

- a) aux *installations de plomberie*; et
- b) aux objectifs et aux énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes de la division B correspondant au contexte où les renvois sont incorporés.

(Voir l'annexe A.)

1.5.1.2. Exigences incompatibles

1) En cas de conflit entre les exigences d'un document incorporé par renvoi et les exigences du CNP, ce sont ces dernières qui prévalent.

1.5.1.3. Éditions pertinentes

1) Les éditions des documents qui sont incorporés par renvoi dans le CNP sont celles désignées à la sous-section 1.3.1. de la division B.

1.5.2. Organismes cités**1.5.2.1. Abréviations et sigles**

1) Les sigles mentionnés dans le CNP ont la signification qui leur est attribuée à l'article 1.3.2.1. de la division B.

Partie 2

Objectifs

2.1.	Domaine d'application	
2.1.1.	Domaine d'application	2-1
2.2.	Objectifs	
2.2.1.	Objectifs	2-1

Partie 2

Objectifs

Section 2.1. Domaine d'application

2.1.1. Domaine d'application

2.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.).

2.1.1.2. Domaine d'application des objectifs

- 1) Les objectifs décrits dans la présente partie s'appliquent :
- a) à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.); et
 - b) seulement dans la mesure où ils ont trait à la conformité au CNP, tel qu'exigé à l'article 1.2.1.1.

Section 2.2. Objectifs

2.2.1. Objectifs

2.2.1.1. Objectifs

- 1) Les objectifs du CNP sont ceux définis ci-après (voir l'annexe A) :

OE Environnement

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, l'environnement soit exposé à un risque inacceptable.

OE1 Ressources

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, les ressources soient utilisées d'une manière qui aurait un impact inacceptable sur l'environnement. Les risques d'impact inacceptable sur l'environnement causés par l'utilisation des ressources dont traite le CNP sont ceux causés par :

OE1.2 – L'utilisation excessive d'eau

OS Sécurité

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du *bâtiment* ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures.

OS1 Sécurité incendie

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du *bâtiment* ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'un incendie. Les risques de blessures sous l'effet d'un incendie dont traite le CNP sont ceux causés par :

- OS1.1 – le déclenchement d'un incendie ou une explosion
- OS1.4 – la défaillance des systèmes de sécurité incendie

OS2 Sécurité structurale

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du *bâtiment* soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'une défaillance structurale. Les risques de blessures sous l'effet d'une défaillance structurale dont traite le CNP sont ceux causés par :

- OS2.1 – des charges imposées aux éléments du *bâtiment* qui dépassent leur résistance aux charges

OS3 Sécurité liée à l'utilisation

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du *bâtiment* ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures en raison de la présence de dangers. Les risques de blessures en raison de la présence de dangers dont traite le CNP sont ceux causés par :

- OS3.1 – un faux pas, une chute, un contact physique, une noyade ou une collision
- OS3.2 – le contact avec une substance ou une surface chaude
- OS3.4 – l'exposition à des substances dangereuses

OH Santé

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne soit exposée à un risque inacceptable de maladies.

OH1 Conditions intérieures

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'*installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur du *bâtiment* ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de maladies en raison des conditions intérieures. Les risques de maladies en raison des conditions intérieures dont traite le CNP sont ceux causés par :

- OH1.1 – une qualité inadéquate de l'air à l'intérieur du *bâtiment*

OH2 Salubrité

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de *l'installation de plomberie*, une personne se trouvant à l'intérieur du *bâtiment* ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de maladies en raison des conditions d'insalubrité. Les risques de maladies en raison des conditions d'insalubrité dont traite le CNP sont ceux causés par :

- OH2.1 – l'exposition à des ordures ménagères, à des matières fécales ou à des eaux usées
- OH2.2 – la consommation d'eau contaminée
- OH2.3 – des installations inadéquates au maintien de l'hygiène personnelle
- OH2.4 – le contact avec des surfaces contaminées

OH5 Confinement des substances dangereuses

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de *l'installation de plomberie*, le public soit exposé à un risque inacceptable de maladies en raison de l'échappement de substances dangereuses.

OP Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux

OP5 Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de *l'installation de plomberie*, le *bâtiment* ou l'installation soit exposé à un risque inacceptable de dommages en raison d'une fuite d'eaux d'alimentation ou de rejet.

Partie 3

Énoncés fonctionnels

3.1.	Domaine d'application	
3.1.1.	Domaine d'application	3-1
3.2.	Énoncés fonctionnels	
3.2.1.	Énoncés fonctionnels	3-1

Partie 3

Énoncés fonctionnels

Section 3.1. Domaine d'application

3.1.1. Domaine d'application

3.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.).

3.1.1.2. Domaine d'application des énoncés fonctionnels

- 1)** Les énoncés fonctionnels décrits dans la présente partie s'appliquent :
- a) à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1.); et
 - b) seulement dans la mesure où ils ont trait à la conformité au CNP, tel qu'exigé à l'article 1.2.1.1.

Section 3.2. Énoncés fonctionnels

3.2.1. Énoncés fonctionnels

3.2.1.1. Énoncés fonctionnels

1) L'atteinte des objectifs du CNP est assurée par des mesures, comme celles décrites dans les solutions acceptables de la division B, dont le but est de permettre à l'*installation de plomberie* de remplir les fonctions énoncées ci-dessous (voir l'annexe A) :

- F01** Réduire au minimum le risque d'inflammation accidentelle.
- F02** Limiter la gravité et les effets d'un incendie ou d'une explosion.
- F20** Supporter les charges et les forces prévues et y résister.
- F21** Limiter les variations dimensionnelles ou s'y adapter.
- F23** Maintenir l'équipement en place en cas de mouvement de la structure.
- F30** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un faux pas, d'une chute, d'un contact physique, d'une noyade ou d'une collision.
- F31** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un contact avec des surfaces ou des substances chaudes.
- F40** Limiter la quantité d'agents contaminants présents.
- F41** Réduire au minimum le risque de formation d'agents contaminants.
- F43** Réduire au minimum le risque d'échappement de substances dangereuses.

- F45** Réduire au minimum le risque de propagation des maladies dans les douches communes.
- F46** Réduire au minimum le risque de contamination de l'eau *potable*.
- F60** Contrôler l'accumulation et la pression des eaux de surface, des eaux souterraines et des *eaux usées*.
- F61** Résister à l'infiltration de précipitations, d'eau ou d'humidité provenant de l'extérieur ou du sol.
- F62** Faciliter la dissipation de l'eau et de l'humidité depuis le *bâtiment*.
- F70** Assurer l'approvisionnement en eau *potable*.
- F71** Fournir les installations nécessaires à l'hygiène personnelle.
- F72** Fournir les installations sanitaires nécessaires à l'évacuation des ordures ménagères, des matières fécales et des eaux usées.
- F80** Résister à la détérioration causée par les conditions d'utilisation prévues.
- F81** Réduire au minimum le risque d'un défaut de fonctionnement, d'une obstruction, de dommages, d'une altération et d'une utilisation insuffisante ou mauvaise.
- F82** Réduire au minimum le risque de performance inadéquate résultant d'un entretien déficient ou inexistant.
- F130** Limiter la consommation excessive d'eau.

Annexe A

Notes explicatives

A-1.2.1.1. 1)a) Conformité au CNP au moyen de solutions acceptables. S'il peut être démontré que la conception d'une installation de plomberie (matériaux, composants, ensembles ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des solutions acceptables pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNP. En fait, si on peut déterminer qu'une conception satisfait aux exigences de toutes les solutions acceptables pertinentes de la division B, il est inutile de se reporter aux objectifs et aux énoncés fonctionnels de la division A pour déterminer la conformité de la conception.

A-1.2.1.1. 1)b) Conformité au CNP au moyen de solutions de rechange. Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « solution de rechange ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. En fait, elles sont définies beaucoup moins précisément que dans un véritable code axé sur la performance, qui contiendrait un objectif de performance quantitative et prescrirait des méthodes de mesure de tous les aspects de la performance d'un bâtiment. Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

En ce sens, c'est la division B qui fixe la limite entre les risques acceptables et les risques « inacceptables » mentionnés dans le libellé des objectifs des codes. Il s'agit du risque qui demeure une fois que les solutions acceptables pertinentes de la division B ont été satisfaites et qui représente le niveau résiduel de risque jugé acceptable au Canada par le vaste éventail des personnes qui ont participé à l'élaboration du CNP par voie de consensus.

Niveau de performance requis

Lorsque la division B offre le choix entre plusieurs conceptions, il est probable que les conceptions en question ne permettront pas toutes d'atteindre exactement le même niveau de performance. Parmi les conceptions possibles qui satisfont aux solutions acceptables de la division B, celle qui offre le niveau de performance le plus bas devrait normalement être utilisée pour établir le niveau minimal de performance acceptable qui servira lors de l'évaluation de la conformité au CNP des solutions de rechange.

Une même conception peut parfois être utilisée comme solution de rechange à différents groupes de solutions acceptables de la division B. Dans ce cas, le niveau de performance exigé pour la solution de rechange doit être au moins équivalent au niveau de performance général établi par tous les groupes de solutions acceptables pertinentes considérés comme un tout.

Chaque disposition de la division B a été analysée afin d'en déterminer le champ d'application et le but visé. Les énoncés d'application et les énoncés d'intention découlant de l'analyse précisent les conséquences indésirables que chaque disposition vise à écarter. Ces énoncés ne constituent pas une composante de portée légale du CNP; ils sont plutôt fournis à titre consultatif et peuvent aider les utilisateurs du CNP à

Cette annexe n'est présentée qu'à des fins explicatives et ne fait pas partie des exigences du CNP. Les numéros en caractères gras correspondent aux exigences applicables de la présente division.

Les figures incluses dans la présente annexe sont essentiellement des schémas; elles représentent différentes parties des installations de plomberie, mais ne contiennent pas de détails. Une liste expliquant la signification des symboles et des abréviations utilisés dans les figures se trouve à la fin du CNP.

établir les niveaux de performance que doivent atteindre les solutions de rechange. Ils sont offerts dans la version électronique du CNP et dans un document distinct intitulé : « Supplément au CNP 2010 : Énoncés d'application et énoncés d'intention » (offert en ligne à www.codesnationaux.ca).

Aspects de la performance

Il est possible d'établir des critères pour des types particuliers de conceptions (certains types de matériaux, de composants, d'ensembles ou de systèmes) au moyen d'un sous-groupe des solutions acceptables de la division B. Ces sous-groupes de solutions acceptables sont souvent attribués à un même objectif, comme l'objectif « Salubrité ». Dans certains cas, les conceptions normalement utilisées pour satisfaire aux exigences de ce sous-groupe de solutions comportent aussi des avantages qui peuvent être reliés à d'autres objectifs, comme l'objectif « Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux ». Cependant, si aucune des solutions acceptables pertinentes n'est liée à l'objectif OP5, « Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux », les solutions de rechange proposées pour remplacer ces solutions acceptables ne doivent pas nécessairement présenter les mêmes avantages relatifs à la protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux. Autrement dit, les solutions acceptables de la division B établissent les niveaux de performance acceptables relativement à la conformité au CNP pour les seuls aspects définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels auxquels ces solutions acceptables sont attribuées.

Solutions acceptables pertinentes

En démontrant qu'une solution de rechange offre une performance équivalente à celle d'une conception conforme aux solutions acceptables pertinentes de la division B, il ne faut pas limiter l'évaluation de la solution en question à la comparaison aux solutions acceptables pour lesquelles une solution de rechange est proposée. Il se peut fort bien que des solutions acceptables décrites ailleurs dans le CNP s'appliquent également. Il peut être démontré que la solution de rechange proposée offre une performance équivalente à la solution acceptable la plus évidente qu'elle remplace, sans offrir toutefois une performance aussi bonne que d'autres solutions acceptables pertinentes. Par exemple, un matériau de tuyauterie innovateur peut offrir une performance acceptable dans un réseau d'évacuation, mais peut ne pas satisfaire aux exigences de combustibilité prescrites ailleurs dans le CNP. Il faut tenir compte de toutes les solutions acceptables pertinentes pour établir la conformité d'une solution de rechange.

A-1.4.1.2. 1) Termes définis.

Avaloirs de sol d'urgence

Il existe deux types d'avaloirs de sol. Le premier est un avaloir d'urgence destiné à éviter les débordements provenant d'une défaillance de tuyauterie ou d'appareil sanitaire dans un bâtiment. Le second comprend les avaloirs de sol destinés à recevoir les déversements d'équipements spécifiques et sont définis comme des appareils sanitaires.

Eaux nettes

On peut citer comme exemples les eaux d'évacuation provenant d'une fontaine d'eau potable, d'une chemise de refroidissement, d'un conditionneur d'air ou d'une soupape de sécurité.

Source auxiliaire d'alimentation en eau

La source auxiliaire d'alimentation en eau peut contenir de l'eau provenant d'une source d'alimentation en eau potable secondaire ou de toute autre source naturelle comme un puits, un lac, une source, un ruisseau ou un port. Elle peut également inclure des eaux usées (mais pas l'évacuation sanitaire) provenant de procédés industriels comme des tours de refroidissement, ou provenant de bassins de rétention des eaux pluviales. Ces sources peuvent être polluées ou contaminées et constituer une source d'eau inacceptable sur laquelle le fournisseur d'eau principal n'exerce aucun contrôle sanitaire. On admet généralement que la source auxiliaire d'alimentation en eau se divise en deux catégories :

- a) un réseau public d'alimentation en eau potable sur lequel le fournisseur d'eau principal n'exerce aucun contrôle sanitaire; ou
- b) une source privée d'alimentation en eau autre que la source principale d'alimentation en eau potable située ou disponible sur les lieux.

Systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 3

Dans les systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 3, les installations de stockage sont alimentées par les canalisations publiques d'alimentation en eau et l'eau est traitée de façon à rester potable. À tous les autres égards, les systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 3 ressemblent aux systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1.

Illustration de termes définis

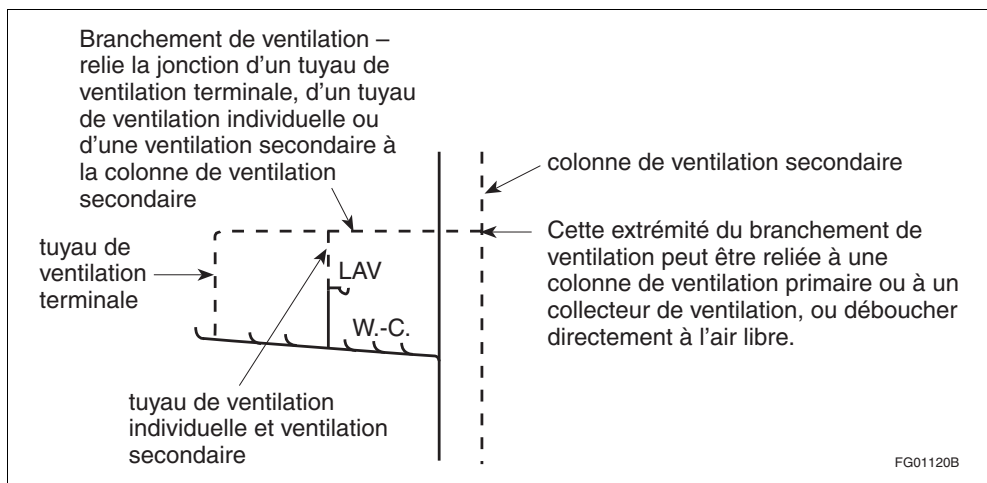


Figure A-1.4.1.2. 1)-A

Branchement de ventilation

(1) Voir aussi les définitions de collecteur de ventilation et de réseau d'évacuation données à l'article 1.4.1.2.

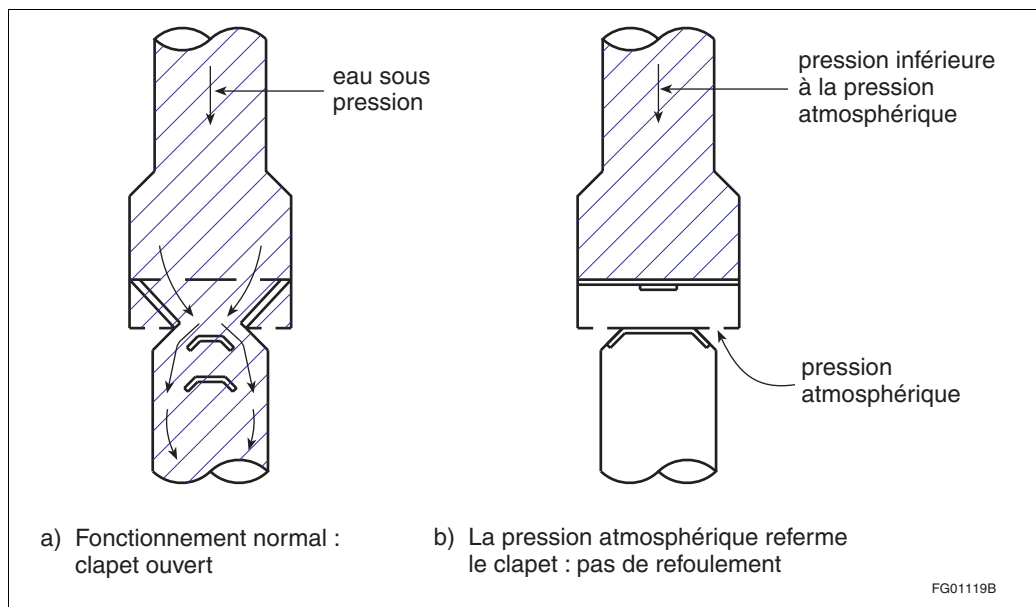


Figure A-1.4.1.2. 1)-B

Brise-vide

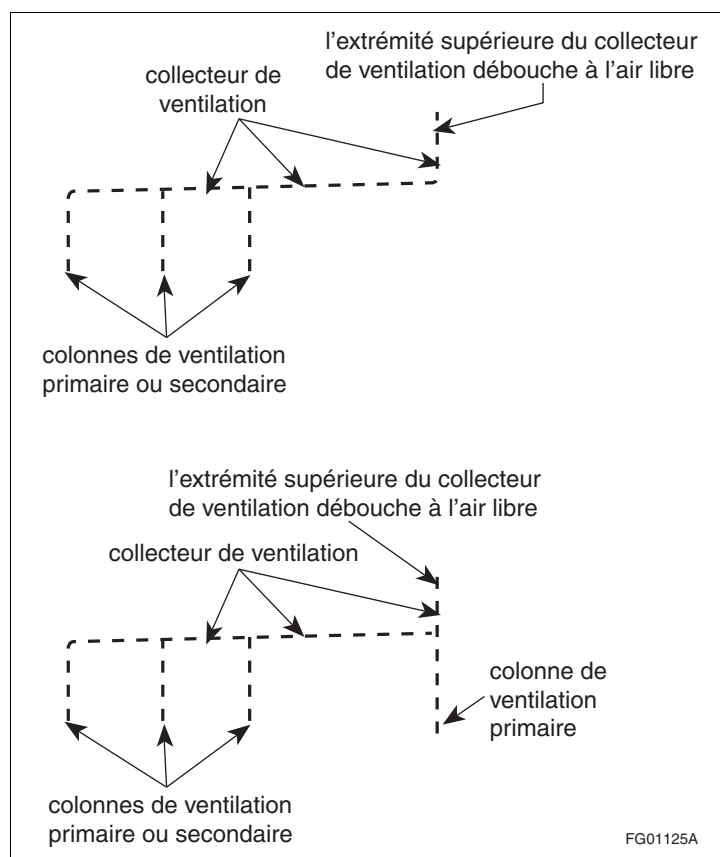


Figure A-1.4.1.2. 1)-C
Collecteur de ventilation

- (1) Quoique semblable au branchement de ventilation, le collecteur de ventilation a pour fonction particulière de relier à leur sommet les colonnes de ventilation primaire ou secondaire. C'est pourquoi, afin de remplir efficacement cette fonction, il est de section plus grande que le branchement de ventilation. La longueur développée à laquelle on se réfère pour déterminer son diamètre est la longueur totale comprise entre l'air libre et le tuyau d'évacuation d'eaux usées le plus éloigné, et non la longueur plus faible servant à calculer le diamètre du branchement de ventilation.

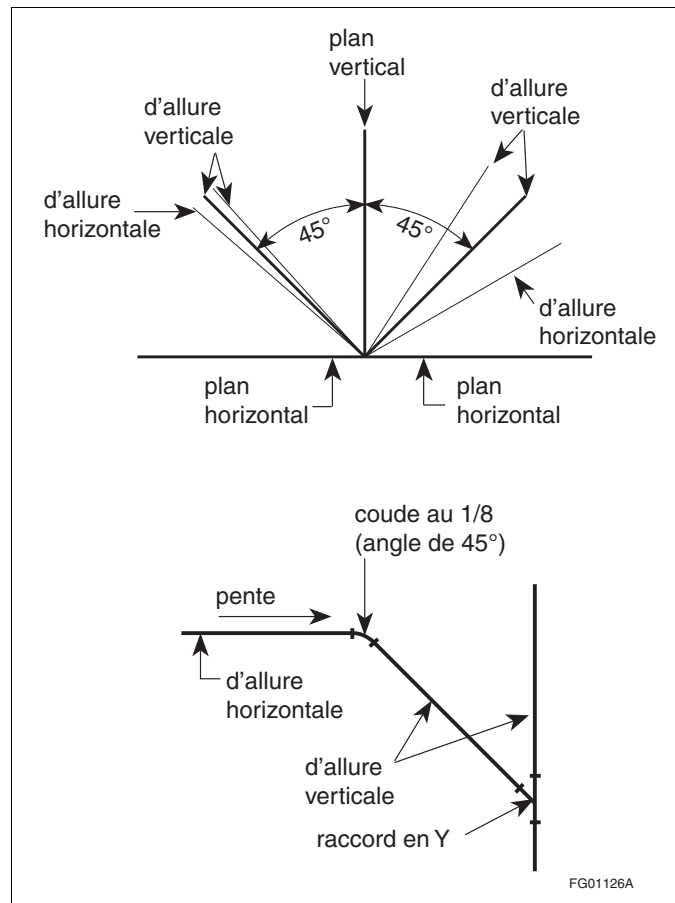


Figure A-1.4.1.2. 1)-D
D'allure horizontale et d'allure verticale

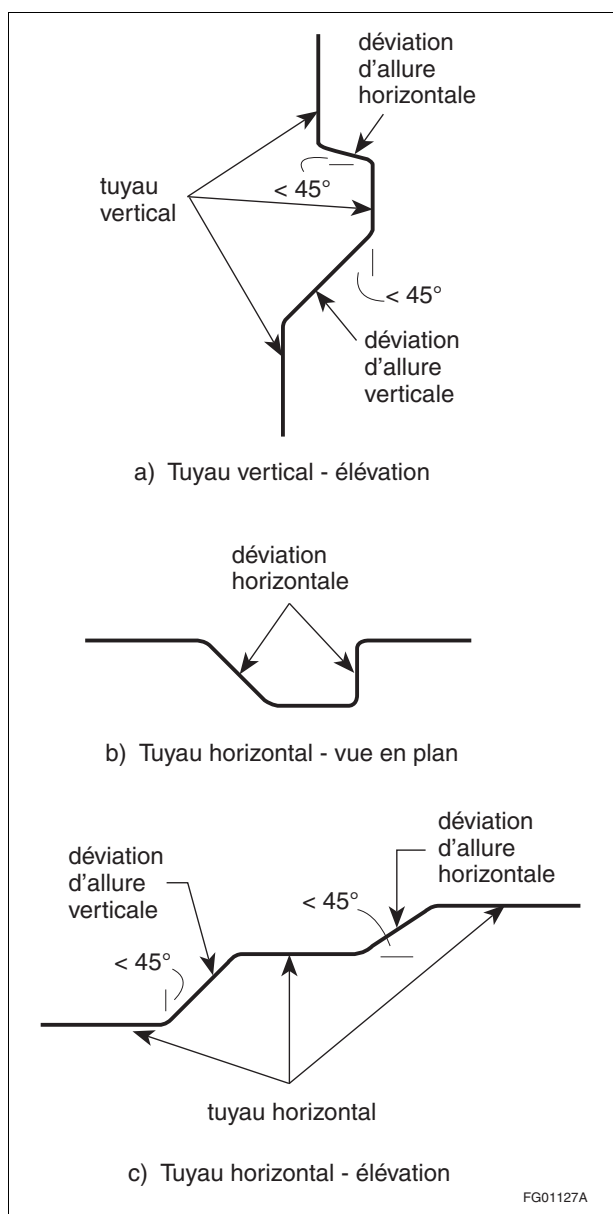


Figure A-1.4.1.2. 1)-E
Déviatiion

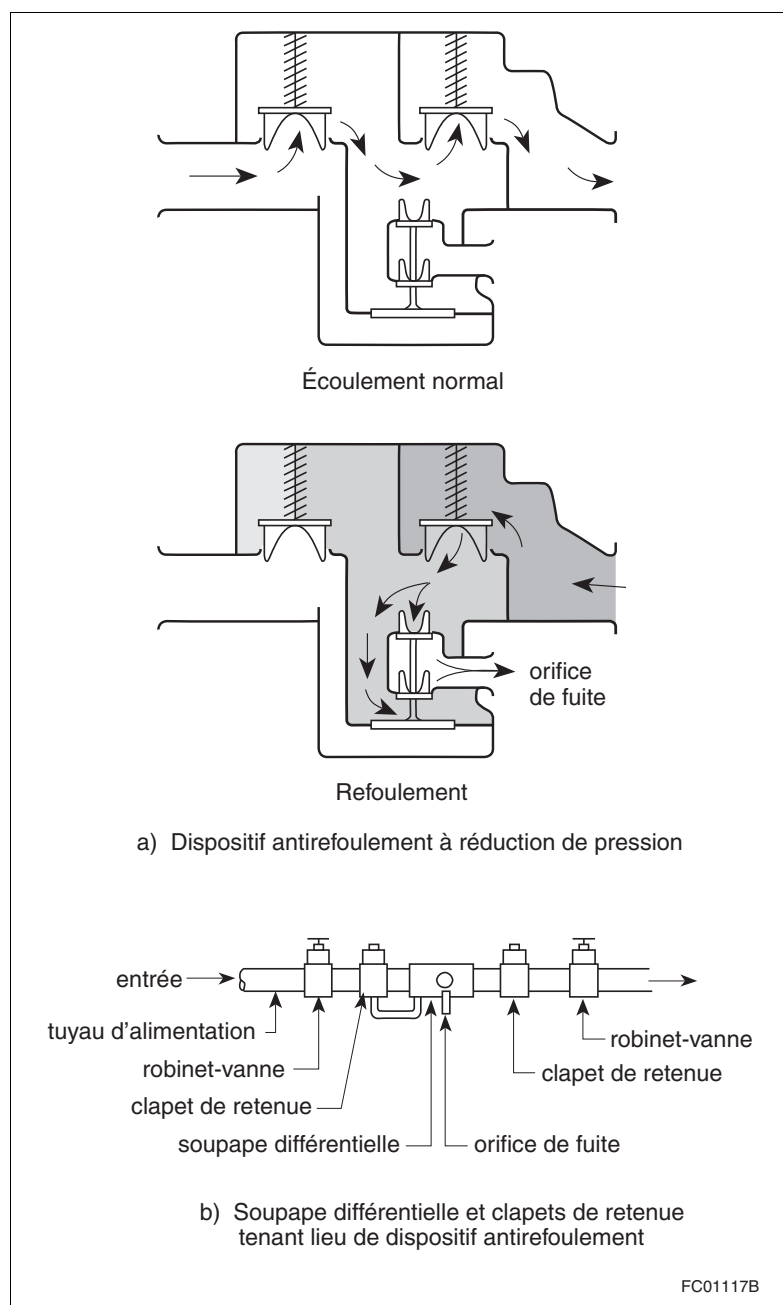


Figure A-1.4.1.2. 1)-F
Dispositif antirefoulement

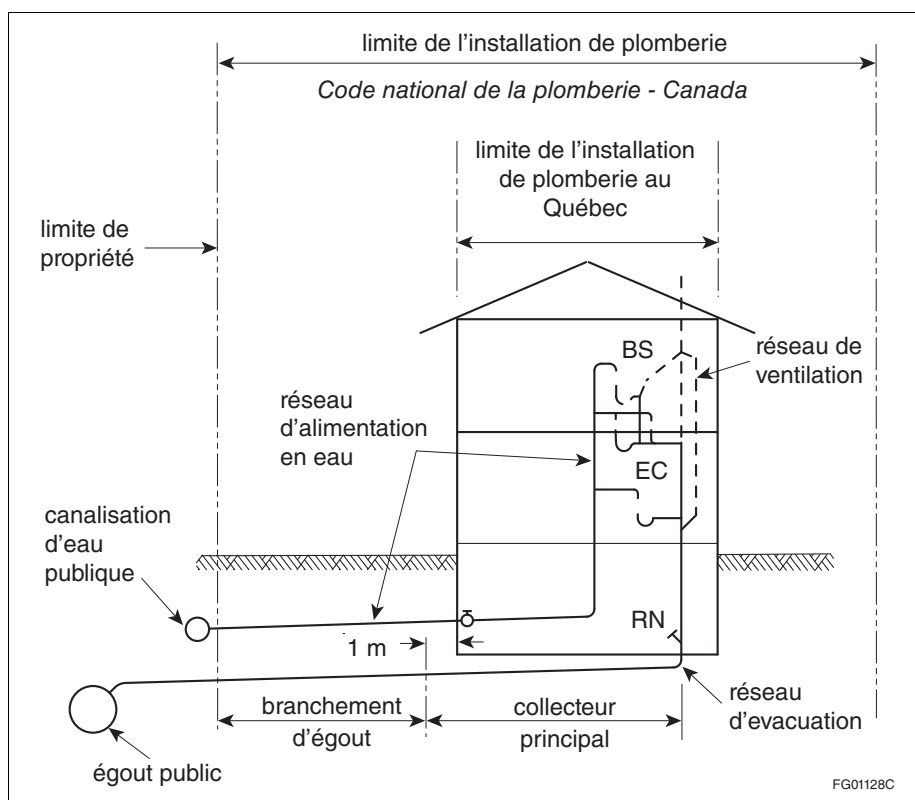


Figure A-1.4.1.2. 1)-G
Installation de plomberie

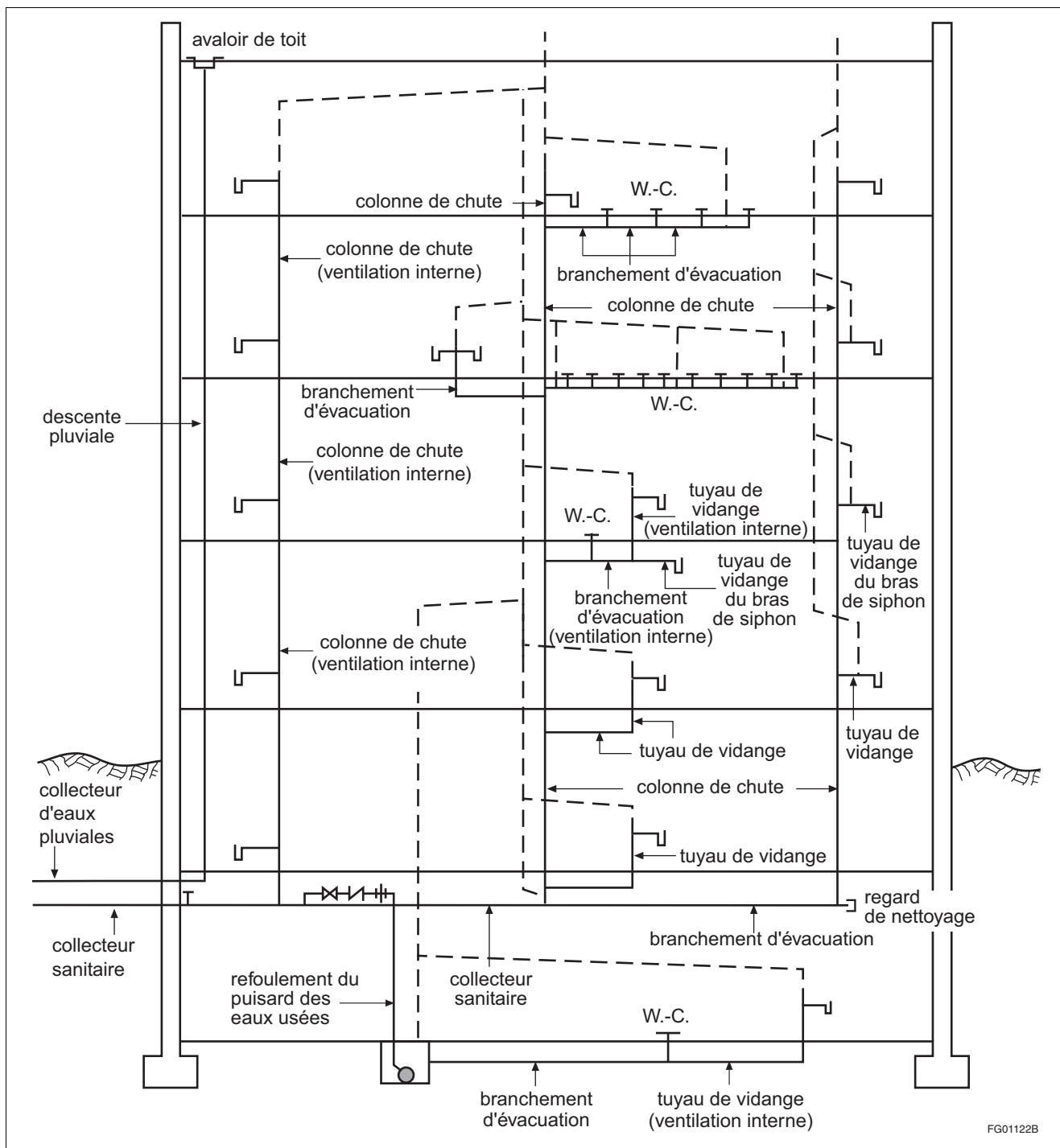


Figure A-1.4.1.2. 1)-H
Réseau d'évacuation

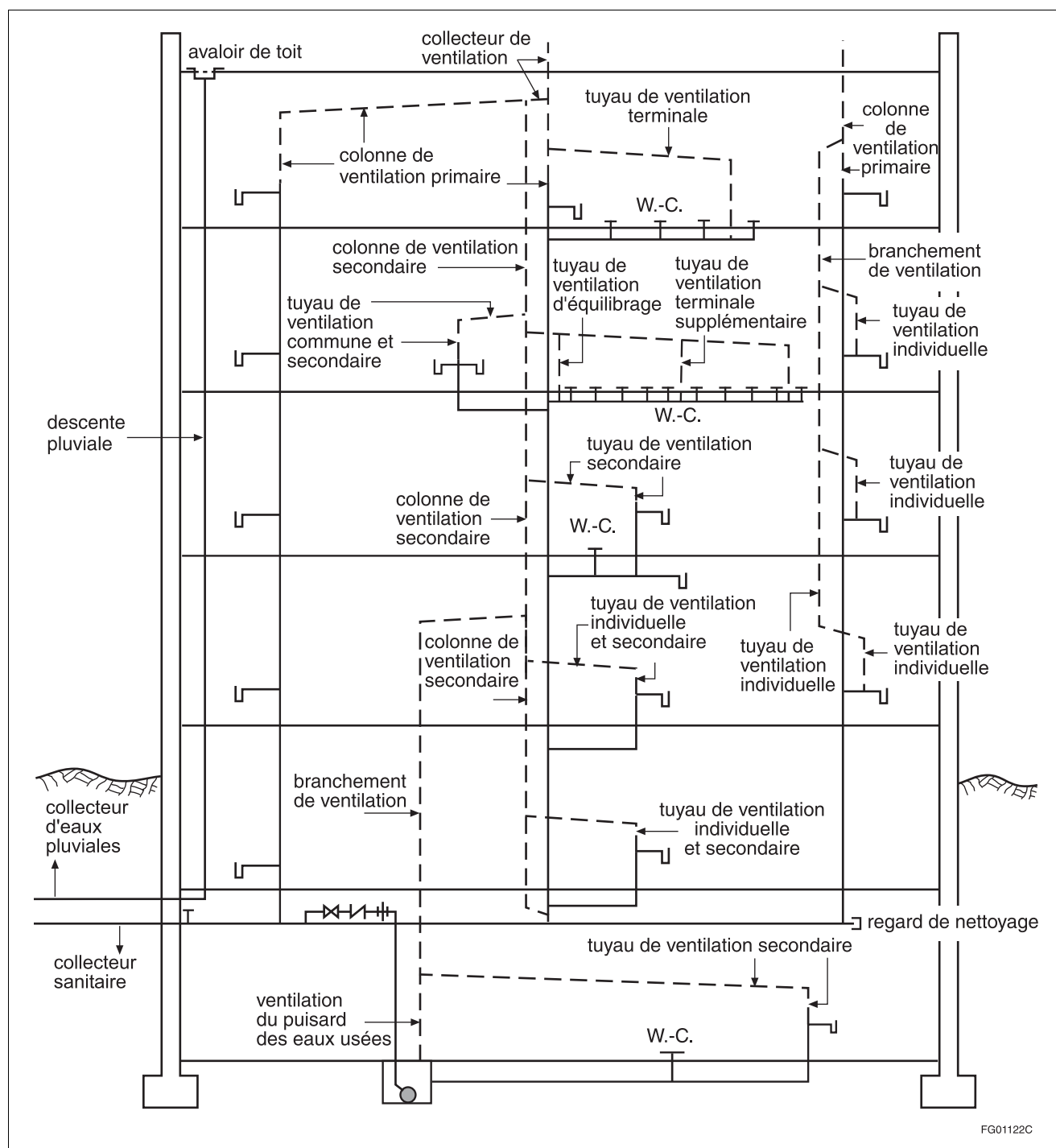


Figure A-1.4.1.2. 1)-I
Réseaux de ventilation

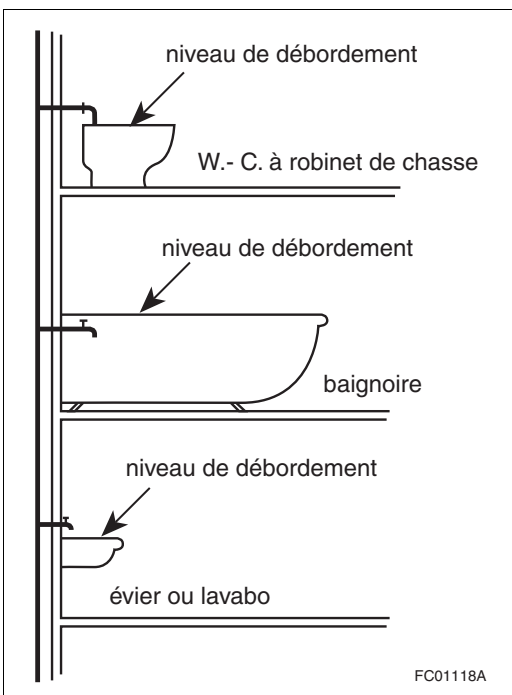


Figure A-1.4.1.2. 1)-J

Siphonnage

- (1) La figure A-1.4.1.2. 1)-J illustre une situation assez fréquente dans les vieux bâtiments. Lorsque le niveau d'eau de la baignoire se trouve à submerger l'orifice du robinet de puisage ou que le robinet de chasse du W.-C. est défectueux et que, d'autre part, on ouvre le robinet de puisage de l'appareil situé à l'étage inférieur, une partie de l'eau de la baignoire ou du W.-C. peut être aspirée par le réseau d'alimentation en eau si la pression dans ce dernier est faible ou si l'alimentation a été coupée.
- (2) Dans ce cas, on peut empêcher le siphonnage au moyen d'une coupure antiretour ou d'un brise-vide (voir la sous-section 2.6.2. de la division B).

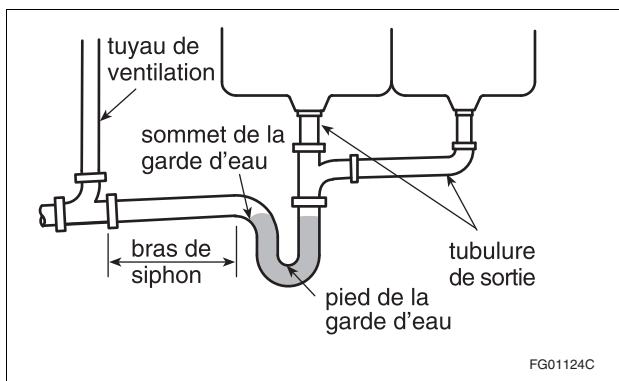


Figure A-1.4.1.2. 1)-K

Bras de siphon et tubulure de sortie

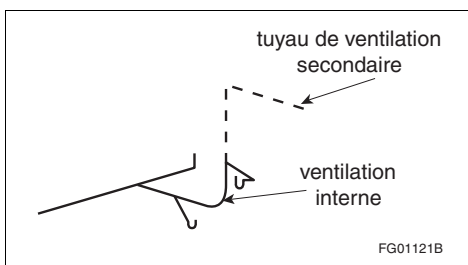


Figure A-1.4.1.2. 1)-L

Tuyau de ventilation secondaire

A-1.5.1.1. 1) Domaine d'application des documents incorporés par renvoi. Les documents incorporés par renvoi dans le CNP peuvent comprendre des dispositions visant une vaste gamme de sujets, y compris des sujets qui ne sont pas liés aux objectifs et aux énoncés fonctionnels mentionnés respectivement dans les parties 2 et 3 de la division A, comme la conservation des ressources en eau. Le paragraphe 1.5.1.1. 1) explique que, bien que le fait d'incorporer un document par renvoi dans le CNP fasse généralement en sorte que les dispositions de ce document deviennent partie prenante du CNP, il faut exclure les dispositions qui ne visent pas les installations de plomberie ou les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux dispositions de la division B où le document est incorporé par renvoi.

En outre, de nombreux documents incorporés par renvoi dans le CNP contiennent eux-mêmes des renvois à d'autres documents qui peuvent, à leur tour, incorporer d'autres documents par renvoi. Il est possible que ces documents secondaires et tertiaires incorporés par renvoi contiennent des dispositions qui ne sont pas liées aux installations de plomberie ou aux objectifs et aux énoncés fonctionnels du CNP : peu importe l'emplacement de ces documents dans la suite des renvois, ces dispositions ne font pas partie de l'intention du paragraphe 1.5.1.1. 1) de la division A.

A-2.2.1.1. 1) Objectifs.

Listes des objectifs

Tout numéro manquant dans la liste des objectifs s'explique par le fait qu'une liste principale d'objectifs a été dressée pour les trois codes nationaux principaux, soit le Code national du bâtiment, le Code national de prévention des incendies et le CNP, mais que tous les objectifs ne s'appliquent pas nécessairement aux trois codes.

Le bâtiment ou l'installation

Lorsque l'expression « le bâtiment ou l'installation » est utilisée dans le libellé des objectifs, elle renvoie au bâtiment ou à l'installation pour lequel la conformité au CNP est évaluée.

A-3.2.1.1. 1) Énoncés fonctionnels.

Liste des énoncés fonctionnels

Les énoncés fonctionnels numérotés sont réunis de manière à traiter de fonctions concernant des sujets étroitement liés. Par exemple, le premier groupe traite des risques d'incendie tandis que le deuxième porte sur les propriétés structurales des matériaux des tuyaux, etc. Il se peut que la numérotation ne soit pas consécutive pour les raisons suivantes :

- Chaque groupe renferme des numéros non utilisés réservés à la création éventuelle d'énoncés fonctionnels supplémentaires au sein de ce groupe.
- Une liste principale d'énoncés fonctionnels a été dressée pour les trois codes nationaux principaux, soit le Code national du bâtiment, le Code national de prévention des incendies et le CNP, mais tous les énoncés fonctionnels ne s'appliquent pas nécessairement aux trois codes.

Division B

Solutions acceptables



Partie 1

Généralités

1.1.	Généralités	
1.1.1.	Domaine d'application	1-1
1.1.2.	Objectifs et énoncés fonctionnels ..	1-1
1.2.	Termes et abréviations	
1.2.1.	Définitions	1-1
1.2.2.	Symboles et autres abréviations	1-1
1.3.	Documents incorporés par renvoi et organismes	
1.3.1.	Documents incorporés par renvoi ..	1-2
1.3.2.	Organismes cités	1-7

Partie 1

Généralités

Section 1.1. Généralités

1.1.1. Domaine d'application

1.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1. de la division A).

1.1.2. Objectifs et énoncés fonctionnels

1.1.2.1. Attribution aux solutions acceptables

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNP en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la division B sont ceux mentionnés à la section 2.8. (voir l'annexe A).

Section 1.2. Termes et abréviations

1.2.1. Définitions

1.2.1.1. Termes non définis

1) Les termes utilisés dans la division B qui ne sont pas définis à l'article 1.4.1.2. de la division A ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions compte tenu du contexte.

2) Les objectifs et les énoncés fonctionnels mentionnés dans la division B sont ceux décrits aux parties 2 et 3 de la division A.

3) Les solutions acceptables mentionnées dans la division B sont les dispositions décrites à la partie 2.

1.2.1.2. Termes définis

1) Les termes définis, en italique dans la division B, ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.1.2. de la division A.

1.2.2. Symboles et autres abréviations

1.2.2.1. Symboles et autres abréviations

1) Les symboles et autres abréviations utilisés dans la division B ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.2.1. de la division A et à l'article 1.3.2.1.

Section 1.3. Documents incorporés par renvoi et organismes

1.3.1. Documents incorporés par renvoi

1.3.1.1. Date d'entrée en vigueur

1) Sauf indication contraire ailleurs dans le CNP, les documents incorporés par renvoi doivent inclure toutes les modifications, révisions, confirmations et nouvelles approbations ainsi que tous les addendas et suppléments en vigueur au 30 juin 2012.

1.3.1.2. Éditions pertinentes

1) Les éditions des documents qui sont incorporés par renvoi dans le CNP sont celles désignées au tableau 1.3.1.2. (voir l'annexe A).

Tableau 1.3.1.2.
Documents incorporés par renvoi dans le Code national de la plomberie - Canada 2010
Faisant partie intégrante paragraphe 1.3.1.2. 1)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ANSI/CSA	ANSI Z21.10.1-2004/CSA 4.1-2009	Gas Water Heaters — Volume I, Storage Water Heaters with Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less	2.2.10.13. 1)
ANSI/CSA	ANSI Z21.10.3-2011/CSA 4.3-2011	Gas Water Heaters — Volume III, Storage Water Heaters with Input Ratings Above 75,000 Btu Per Hour, Circulating and Instantaneous	2.2.10.13. 1)
ANSI/CSA	ANSI Z21.22-1999/CSA 4.4-M99 (Addendas 1 et 2)	Relief Valves for Hot Water Supply Systems	2.2.10.11. 1)
ASME	A112.1.2-2004	Air Gaps in Plumbing Systems (For Plumbing Fixtures and Water-Connected Receptors)	2.2.10.22. 1)
ASME	A112.3.1-2007	Stainless Steel Drainage Systems for Sanitary DWV, Storm, and Vacuum Applications, Above and Below-Ground	2.2.6.10. 3)
ASME	A112.6.3-2001	Floor and Trench Drains	2.2.10.19. 2)
ASME	A112.6.4-2003	Roof, Deck, and Balcony Drains	2.2.10.20. 1)
ASME	B16.3-2011	Malleable-Iron Threaded Fittings: Classes 150 and 300	2.2.6.6. 1)
ASME	B16.4-2011	Gray Iron Threaded Fittings: Classes 125 and 250	2.2.6.5. 1)
ASME	B16.11-2009	Forged Fittings, Socket-Welding and Threaded	2.2.6.10. 2)
ASME	B16.12-2009	Cast Iron Threaded Drainage Fittings	2.2.6.3. 1)
ASME	B16.15-2011	Cast Copper Alloy Threaded Fittings: Classes 125 and 250	2.2.7.3. 1)
ASME	B16.18-2012	Cast Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings	2.2.7.6. 1) 2.2.7.6. 2)
ASME	B16.22-2001	Wrought Copper and Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings	2.2.7.6. 1)
ASME	B16.23-2011	Cast Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings: DWV	2.2.7.5. 1)
ASME	B16.24-2011	Cast Copper Alloy Pipe Flanges and Flanged Fittings: Classes 150, 300, 600, 900, 1500, and 2500	2.2.7.2. 1)
ASME	B16.26-2011	Cast Copper Alloy Fittings for Flared Copper Tubes	2.2.7.7. 1) 2.2.7.7. 2)
ASME	B16.29-2007	Wrought Copper and Wrought Copper Alloy Solder-Joint Drainage Fittings – DWV	2.2.7.5. 1)
ASME/CSA	ASME A112.18.1-2012/CSA B125.1-12 ⁽³⁾	Plumbing Supply Fittings	2.2.10.6. 1) 2.2.10.7. 1) 2.2.10.7. 4)
ASME/CSA	ASME A112.18.2-2011/CSA B125.2-11	Plumbing Waste Fittings	2.2.3.3. 1) 2.2.10.6. 2)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ASME/CSA	ASME A112.19.1-08/CSA B45.2-08	Appareils sanitaires en fonte émaillée et en acier émaillé	2.2.2.2. 3) 2.2.2.2. 4)
ASME/CSA	ASME A112.19.2-08/CSA B45.1-08	Appareils sanitaires en céramique	2.2.2.2. 2)
ASME/CSA	ASME A112.19.3-08/CSA B45.4-08	Appareils sanitaires en acier inoxydable	2.2.2.2. 5)
ASME/CSA	ASME A112.19.7-2012/CSA B45.10-12	Hydromassage Bathtub Systems	2.2.2.2. 7)
ASSE	ANSI/ASSE 1010-2004	Water Hammer Arresters	2.2.10.15. 1)
ASSE	1051-2009G	Individual and Branch Type Air Admittance Valves (AAVs) for Sanitary Drainage Systems	2.2.10.16. 1)
ASSE	1072-2007	Performance Requirements for Barrier Type Floor Drain Trap Seal Protection Devices	2.2.10.24. 1)
ASTM	A 53/A 53M-10	Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless	2.2.6.7. 4)
ASTM	A 312/A 312M-09	Standard Specification for Seamless, Welded, and Heavily Cold Worked Austenitic Stainless Steel Pipes	2.2.6.10. 1)
ASTM	A 518/A 518M-99	Corrosion-Resistant High-Silicon Iron Castings	2.2.8.1. 1)
ASTM	A 778-01(2009)e1	Standard Specification for Welded, Unannealed Austenitic Stainless Steel Tubular Products	2.2.6.10. 1)
ASTM	B 32-08	Solder Metal	2.2.9.2. 1)
ASTM	B 42-10	Seamless Copper Pipe, Standard Sizes	2.2.7.1. 1)
ASTM	B 43-09	Seamless Red Brass Pipe, Standard Sizes	2.2.7.1. 2)
ASTM	B 88-09	Seamless Copper Water Tube	2.2.7.4. 1)
ASTM	B 306-09	Copper Drainage Tube (DWV)	2.2.7.4. 1)
ASTM	B 813-10	Liquid and Paste Fluxes for Soldering of Copper and Copper Alloy Tube	2.2.9.2. 3)
ASTM	B 828-02	Making Capillary Joints by Soldering of Copper and Copper Alloy Tube and Fittings	2.3.2.4. 1)
ASTM	C 1053-00	Borosilicate Glass Pipe and Fittings for Drain, Waste, and Vent (DWV) Applications	2.2.8.1. 1)
ASTM	D 2466-06	Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 40	2.2.5.8. 2)
ASTM	D 2467-06	Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 80	2.2.5.8. 2)
ASTM	D 3261-10a	Butt Heat Fusion Polyethylene (PE) Plastic Fittings for Polyethylene (PE) Plastic Pipe and Tubing	2.2.5.5. 3)
ASTM	F 628-08	Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) Schedule 40 Plastic Drain, Waste, and Vent Pipe With a Cellular Core	2.2.5.10. 1) 2.2.5.12. 1)
ASTM	F 714-10	Polyethylene (PE) Plastic Pipe (SDR-PR) Based on Outside Diameter	2.2.5.6. 1)
AWS	ANSI/AWS A5.8M/A5.8:2011	Filler Metals for Brazing and Braze Welding	2.2.9.2. 4)
AWWA	ANSI/AWWA C104/A21.4-08	Cement-Mortar Lining for Ductile-Iron Pipe and Fittings	2.2.6.4. 2)
AWWA	ANSI/AWWA C110/A21.10-12	Ductile-Iron and Gray-Iron Fittings	2.2.6.4. 3)
AWWA	ANSI/AWWA C111/A21.11-07	Rubber-Gasket Joints for Ductile-Iron Pressure Pipe and Fittings	2.2.6.4. 4)
AWWA	ANSI/AWWA C151/A21.51-09	Ductile-Iron Pipe, Centrifugally Cast	2.2.6.4. 1)
BNQ	NQ 2622-126-2009	Tuyaux et branchements latéraux monolithiques en béton armé et non armé pour l'évacuation des eaux d'égout domestique et pluvial	2.2.5.3. 1)
BNQ	NQ 3623-085-2002	Tuyaux en fonte ductile pour canalisations d'eau sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.6.4. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
BNQ	NQ 3624-027-2000 (Modificatif N° 1/03)	Tuyaux et raccords en polyéthylène (PE) — Tuyaux pour le transport des liquides sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.5.5. 1)
BNQ	NQ 3624-120-2006	Tuyaux et raccords en polyéthylène (PE) — Tuyaux à profil ouvert à paroi intérieure lisse pour l'égout pluvial et le drainage des sols — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.5.10. 1)
BNQ	NQ 3624-130-1997 (Modificatif N° 1/90) (Modificatif N° 2/01)	Tuyaux et raccords rigides en poly(chlorure de vinyle) (PVC) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour égouts souterrains	2.2.5.10. 1)
BNQ	NQ 3624-135-2000	Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Tuyaux de 200 mm à 600 mm de diamètre pour égouts souterrains et drainage des sols — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.5.10. 1)
BNQ	NQ 3624-250-2000	Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Tuyaux rigides pour adduction et distribution de l'eau sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.5.8. 1)
BNQ	NQ 3632-670-2005	Clapets antiretour et clapets de retenue en fonte ou en thermoplastique utilisés dans les réseaux d'évacuation — Caractéristiques et méthodes d'essais	2.2.10.18. 1)
CCCBPI	CNRC 53301F	Code national du bâtiment – Canada 2010	1.1.1.1. 2) ⁽⁴⁾ 1.1.1.1. 3) ⁽⁴⁾ 1.4.1.2. 1) ⁽⁴⁾ 2.1.3.1. 1) 2.1.4.1. 1) 2.2.5.12. 2) 2.2.5.12. 3) 2.2.6.7. 3) 2.4.3.1. 1) 2.4.10.4. 1)
CCCBPI	CNRC 53303F	Code national de prévention des incendies – Canada 2010	2.5.5.2.
CSA	A60.1-M1976	Tuyaux en grès vitrifié	2.2.5.4. 1)
CSA	A60.3-M1976	Joints des tuyaux en grès vitrifié	2.2.5.4. 2)
CSA	CAN/CSA-A257.1-09	Ponceaux circulaires en béton non armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords	2.2.5.3. 1)
CSA	CAN/CSA-A257.2-09	Ponceaux circulaires en béton armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords	2.2.5.3. 1)
CSA	CAN/CSA-A257.3-09	Joints des ponceaux et égouts circulaires en béton, des éléments de regards et raccords avec bague d'étanchéité en caoutchouc	2.2.5.3. 2)
CSA	CAN/CSA-A257.4-09	Éléments de regards et puisards circulaires préfabriqués en béton armé et raccords	2.2.5.3. 5)
CSA	CAN/CSA-Série B45-02	Appareils sanitaires	2.2.2.2. 1)
CSA	B45.5-11/IAPMO Z124-2011	Plastic Plumbing Fixtures	2.2.2.2. 6)
CSA	CAN/CSA-B45.8-02	Appareils sanitaires en granito	2.2.2.2. 10)
CSA	CAN/CSA-B45.9-02	Broyeurs et composants connexes	2.2.2.2. 8)
CSA	CAN/CSA-B45.11-04	Lavabos en verre	2.2.2.2. 9)
CSA	B64.0-11	Définitions, exigences générales et méthodes d'essai relatives aux casse-vide et aux dispositifs antirefoulement	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.1.1-11	Casse-vide atmosphériques (C-VA)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.1.2-11	Casse-vide à pression (C-VP)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.2-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.2.1-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange manuelle	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.2.2-11	Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange automatique	2.2.10.10. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CSA	B64.3-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue à orifice de décharge (DAROD)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.4-11	Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2) 2.6.2.4. 4)
CSA	B64.4.1-11	Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI)	2.6.2.4. 2) 2.6.2.4. 4)
CSA	B64.5-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2)
CSA	B64.5.1-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI)	2.6.2.4. 2)
CSA	B64.6-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C)	2.2.10.10. 1) 2.6.2.4. 2)
CSA	B64.6.1-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR2CI)	2.6.2.4. 2)
CSA	B64.7-11	Casse-vidé pour robinet de laboratoire (C-VRL)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.8-11	Dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue à ventilation intermédiaire (DAR2CVI)	2.2.10.10. 1)
CSA	B64.9-11	Dispositif antirefoulement à un clapet de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR1CI)	2.6.2.4. 2)
CSA	B64.10-11	Sélection et installation des dispositifs antirefoulement	2.6.2.1. 3) 2.6.2.1. 4)
CSA	B64.10.1-07	Selection and Installation of Backflow Preventers/Maintenance and Field Testing of Backflow Preventers	2.6.2.1. 4)
CSA	B70-12	Tuyaux et raccords d'évacuation d'eaux usées en fonte et méthodes de raccordement	2.2.6.1. 1) 2.2.10.18. 1)
CSA	B79-08	Avaloirs de sol, avaloirs pluviaux, avaloirs de douche et orifices de nettoyage dans la construction résidentielle	2.2.10.19. 1)
CSA	B125.3-12 ⁽³⁾	Plumbing Fittings	2.2.10.6. 1) 2.2.10.7. 2) 2.2.10.7. 3) 2.2.10.7. 5) 2.2.10.10. 2) 2.2.10.21. 1)
CSA	CAN/CSA-B127.1-99	Tuyaux et raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation en amiante-ciment	2.2.5.1. 1) 2.2.6.2. 1)
CSA	B127.2-M1977	Éléments des canalisations d'égout de bâtiment en amiante-ciment	2.2.5.1. 2) 2.2.6.2. 1)
CSA	CAN/CSA-B128.1-06	Conception et installation des réseaux d'eau non potable	2.7.4.1. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.1-09	Tuyaux, tubes et raccords en polyéthylène (PE) pour conduites d'eau froide sous pression	2.2.5.5. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.2-09	Raccords en polychlorure de vinyle (PVC) moulés pour conduites sous pression	2.2.5.8. 3)
CSA	CAN/CSA-B137.3-09	Tuyaux rigides et raccords en polychlorure de vinyle (PVC) pour conduites sous pression	2.2.5.8. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.5-09	Tubes et raccords en polyéthylène réticulé (PEX) pour conduites sous pression	2.2.5.7. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.6-09	Tuyaux, tubes et raccords en polychlorure de vinyle chloré (CPVC) pour conduites d'eau chaude et d'eau froide	2.2.5.9. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.9-09	Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène-aluminium-polyéthylène (PE-AL-PE)	2.2.5.13. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.10-09	Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX)	2.2.5.13. 4) 2.2.5.14. 1)

Tableau 1.3.1.2. (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CSA	CAN/CSA-B137.11-09	Tuyaux et raccords en polypropylène (PP-R) pour conduites sous pression	2.2.5.15. 1)
CSA	B140.12-03(R2008)	Appareils de combustion au mazout : Chauffe-eau pour usage d'habitation, pour le chauffage des locaux et pour le chauffage des piscines	2.2.10.13. 1)
CSA	B158.1-1976	Raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation à joint soudé en laiton de fonte	2.2.10.1. 1)
CSA	CAN/CSA-B181.1-11	Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	2.2.5.10. 1) 2.2.5.11. 1) 2.2.5.12. 1) 2.2.10.18. 1)
CSA	CAN/CSA-B181.2-11	Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C)	2.2.5.10. 1) 2.2.5.11. 1) 2.2.5.12. 1) 2.2.10.18. 1)
CSA	CAN/CSA-B181.3-11	Réseaux d'évacuation en polyoléfine et en poly(fluorure de vinylidène) (PVDF) pour les laboratoires	2.2.8.1. 1)
CSA	CAN/CSA-B182.1-11	Tuyaux d'évacuation et d'égout et raccords en plastique	2.2.5.10. 1) 2.2.10.18. 1)
CSA	CAN/CSA-B182.2-11	Tuyaux d'égout et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) de type PSM	2.2.5.10. 1)
CSA	CAN/CSA-B182.4-11	Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC)	2.2.5.10. 1)
CSA	CAN/CSA-B182.6-11	Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en polyéthylène (PE) pour égouts étanches	2.2.5.10. 1)
CSA	B242-05	Raccords mécaniques pour tuyaux à rainure et à épaulement	2.2.10.4. 1)
CSA	B272-93	Solins d'évent de toit étanches préfabriqués	2.2.10.14. 2)
CSA	CAN/CSA-B356-10	Réducteurs de pression pour réseaux domestiques d'alimentation en eau	2.2.10.12. 1)
CSA	CAN/CSA-B481 Série 07	Séparateurs de graisses	2.2.3.2. 3) 2.4.4.3. 1)
CSA	CAN/CSA-B483.1-07	Systèmes de traitement de l'eau potable	2.2.10.17. 1) 2.2.10.17. 2) 2.2.10.17. 3) 2.2.10.17. 4) 2.2.10.17. 5)
CSA	CAN/CSA-B602-10	Joints mécaniques pour tuyaux d'évacuation, de ventilation et d'égout	2.2.10.4. 2)
CSA	CAN/CSA-C22.2 N° 110-F94 (R2009)	Construction et essai des chauffe-eau électriques à accumulation	2.2.10.13. 1)
CSA	CAN/CSA-F379 Série-F09 (sauf CSA F379S1-11)	Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide)	2.2.10.13. 1)
CSA	CAN/CSA-F383-08	Installation des chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés	2.6.1.8. 1)
CSA	CAN/CSA-G401-07	Tuyaux en tôle ondulée	2.2.6.8. 1)
ISO	11143-2008	Séparateurs d'amalgame	2.2.3.2. 4)
MSS	SP-58-2009	Pipe Hangers and Supports — Materials, Design, Manufacture, Selection, Application, and Installation	2.2.10.23. 1)
NFPA	13D-2010	Installation of Sprinkler Systems in One- and Two-Family Dwellings and Manufactured Homes	2.6.3.1. 3)
NSF	NSF/ANSI 53-2009	Drinking Water Treatment Units — Health Effects	2.2.10.17. 4)
NSF	NSF/ANSI 55-2009	Ultraviolet Microbiological Water Treatment Systems	2.2.10.17. 1)
NSF	NSF/ANSI 62-2009	Drinking Water Distillation Systems	2.2.10.17. 3)
ONGC	CAN/CGSB-34.1-94	Tuyau en amiante-ciment pour canalisations sous pression	2.2.5.2. 1)
ONGC	CAN/CGSB-34.9-94	Tuyau d'égout en amiante-ciment	2.2.5.1. 2)
ONGC	CAN/CGSB-34.22-94	Tuyau de drainage en amiante-ciment	2.2.5.1. 1)
ONGC	CAN/CGSB-34.23-94	Tuyau d'égout en amiante-ciment pour branchement de bâtiment	2.2.5.1. 2)
ULC	CAN/ULC-S114-05	Détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction	1.4.1.2. 1) ⁽⁴⁾

Tableau 1.3.1.2. (suite)

- (1) Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.
- (2) Certains titres ont été abrégés afin d'éviter de répéter des termes superflus.
- (3) Nonobstant la date d'entrée en vigueur mentionnée au paragraphe 1.3.1.1. 1), les éditions de 2012 des normes ASME A112.18.1/CSA B125.1 et CSA B125.3 publiées le 12 décembre 2012 sont incorporées par renvoi puisqu'elles reflètent mieux l'intention du CNP.
- (4) Renvoi figurant dans la division A.

1.3.2. Organismes cités

1.3.2.1. Sigles

1) Les sigles mentionnés dans le CNP ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous (l'adresse des organismes est indiquée entre parenthèses).

ANSI	American National Standards Institute (25 West 43rd Street, 4th Floor, New York, New York 10036 U.S.A.; www.ansi.org)
ASHRAE	American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (1791 Tullie Circle, N.E., Atlanta, Georgia 30329 U.S.A.; www.ashrae.org)
ASME	American Society of Mechanical Engineers (Three Park Avenue, New York, New York 10016-5990 U.S.A.; www.asme.org)
ASPE	American Society of Plumbing Engineers (6400 Shafer Ct., Suite 350, Rosemont, IL 60018-4914 U.S.A.; www.aspe.org)
ASSE	American Society of Sanitary Engineering (A-901 Canterbury Road, West Lake, Ohio 44145 U.S.A.; www.asse-plumbing.org)
ASTM	American Society for Testing and Materials International (100 Barr Harbor Drive, West Conshohocken, Pennsylvania 19428-2959 U.S.A.; www.astm.org)
AWS	American Welding Society (550 N.W. LeJeune Road, Miami, Florida 33126 U.S.A.; www.aws.org)
AWWA	American Water Works Association (6666 West Quincy Avenue, Denver, Colorado 80235 U.S.A.; www.awwa.org)
BNQ	Bureau de normalisation du Québec (333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7; www.bnq.qc.ca)
CCCBPI	Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (Conseil national de recherches du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0R6; www.codesnationaux.ca)
CGSB	Canadian General Standards Board (voir ONGC)
CNB	Code national du bâtiment – Canada au sens de l'article 1.01 du Chapitre I du Code de construction, tel que modifié par ce chapitre
CNP	Code national de la plomberie – Canada 2010 (voir CCCBPI)
CNPI	Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (voir CCCBPI)
CNRC	Conseil national de recherches du Canada (Ottawa (Ontario) K1A 0R6; www.nrc-cnrc.gc.ca)
CSA	Groupe CSA (5060, Spectrum Way, bureau 100, Mississauga (Ontario) L4W 5N6; www.csagroup.ca)
IRC-CNRC ..	Institut de recherche en construction (Conseil national de recherches du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0R6; irc.nrc-cnrc.gc.ca)
ISO	Organisation internationale de normalisation (1, ch. de la Voie-Creuse, CP 56 – CH-1211 Genève 20, Suisse; www.iso.org)

MSS	Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry (127 Park Street, N.E., Vienna, Virginia 22180 U.S.A.; www.mss-hq.com)
NFPA	National Fire Protection Association (1 Batterymarch Park, Quincy, Massachusetts 02169-7471 U.S.A.; www.nfpa.org)
NIST	National Institute of Standards and Technology (100 Bureau Drive, Stop 1070, Gaithersburg, Maryland 20899-1070 U.S.A.; www.nist.gov)
NQ	Norme québécoise
NSF	NSF International (PO Box 130140, Ann Arbor, Michigan 48113-0140 U.S.A.; www.nsf.com)
ONGC	Office des normes générales du Canada (Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 1G6; www.tpsgc.gc.ca/ongc)
ULC	Underwriters' Laboratories of Canada/Laboratoires des assureurs du Canada (7, chemin Underwriters, Toronto (Ontario) M1R 3B4; www.ulc.ca)

Partie 2

Installations de plomberie

2.1.	Généralités	
2.1.1.	Domaine d'application	2-1
2.1.2.	Raccordements aux réseaux publics	2-1
2.1.3.	Emplacement des appareils sanitaires	2-1
2.1.4.	Mouvement de la structure	2-2
2.2.	Matériaux et équipements	
2.2.1.	Généralités	2-2
2.2.2.	Appareils sanitaires	2-2
2.2.3.	Siphons et séparateurs	2-3
2.2.4.	Raccords de tuyauterie	2-4
2.2.5.	Tuyaux et raccords non métalliques	2-5
2.2.6.	Tuyaux et raccords ferreux	2-9
2.2.7.	Tuyaux et raccords non ferreux	2-11
2.2.8.	Matériaux résistant à la corrosion	2-12
2.2.9.	Matériaux d'exécution des joints ..	2-12
2.2.10.	Matériaux divers	2-13
2.3.	Tuyauterie	
2.3.1.	Domaine d'application	2-17
2.3.2.	Utilisation et exécution des joints	2-17
2.3.3.	Joints et raccordements	2-18
2.3.4.	Fixation de la tuyauterie	2-20
2.3.5.	Protection de la tuyauterie	2-22
2.3.6.	Essais des réseaux d'évacuation et de ventilation	2-23
2.3.7.	Essais des réseaux d'alimentation en eau potable	2-24

2.4.	Réseaux d'évacuation	
2.4.1.	Domaine d'application	2-25
2.4.2.	Raccordements aux réseaux d'évacuation	2-25
2.4.3.	Emplacement des appareils sanitaires	2-27
2.4.4.	Traitement des eaux usées ou résiduares	2-28
2.4.5.	Siphons	2-29
2.4.6.	Disposition de la tuyauterie d'évacuation	2-30
2.4.7.	Regards de nettoyage	2-31
2.4.8.	Pente et longueur minimales des tuyaux d'évacuation	2-33
2.4.9.	Diamètre des tuyaux d'évacuation	2-33
2.4.10.	Charges hydrauliques	2-36
2.5.	Réseaux de ventilation	
2.5.1.	Ventilation des siphons	2-40
2.5.2.	Ventilation interne	2-41
2.5.3.	Ventilation terminale	2-41
2.5.4.	Ventilation des colonnes de chute	2-42
2.5.5.	Tuyaux de ventilation divers	2-44
2.5.6.	Disposition des tuyaux de ventilation	2-44
2.5.7.	Diamètres minimaux des tuyaux de ventilation	2-46
2.5.8.	Calcul du diamètre des tuyaux de ventilation	2-47
2.5.9.	Clapets d'admission d'air	2-51
2.6.	Réseaux d'alimentation en eau potable	
2.6.1.	Disposition de la tuyauterie	2-51
2.6.2.	Mesures anticontamination	2-54
2.6.3.	Diamètre et capacité des tuyaux ...	2-58
2.7.	Réseaux d'alimentation en eau non potable	
2.7.1.	Raccordement	2-61
2.7.2.	Identification	2-61
2.7.3.	Emplacement	2-61
2.7.4.	Réseaux d'alimentation en eau non potable	2-62
2.8.	Objectifs et énoncés fonctionnels	
2.8.1.	Objectifs et énoncés fonctionnels	2-62

Partie 2

Installations de plomberie

Section 2.1. Généralités

2.1.1. Domaine d'application

2.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1. de la division A).

2.1.2. Raccordements aux réseaux publics

2.1.2.1. Réseau sanitaire d'évacuation

1) Sous réserve de la sous-section 2.7.4., tout *réseau sanitaire d'évacuation* doit être raccordé à un *égout sanitaire* public, à un *égout unitaire* public ou à une *installation individuelle d'assainissement*.

2) Un *réseau sanitaire d'évacuation* ne doit pas comporter de *collecteur unitaire* (voir l'annexe A).

2.1.2.2. Réseau d'évacuation d'eaux pluviales

1) Sous réserve de la sous-section 2.7.4., tout *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* doit être raccordé à un *égout pluvial* public, à un *égout unitaire* public ou à un point de rejet d'*eaux pluviales* désigné.

2.1.2.3. Réseau de distribution d'eau

1) Sous réserve de la sous-section 2.7.4., tout *réseau de distribution d'eau* doit être raccordé à un réseau public ou à une *installation individuelle d'alimentation en eau potable*.

2.1.2.4. Raccordements indépendants

1) La tuyauterie de tout *bâtiment* raccordée aux réseaux publics doit l'être de façon indépendante; toutefois, les *bâtiments* secondaires situés sur la même propriété que le *bâtiment* principal peuvent être desservis par le même branchement (voir l'annexe A).

2.1.3. Emplacement des appareils sanitaires

2.1.3.1. Éclairage et ventilation

1) Aucun *appareil sanitaire* ne doit être installé dans un local dont la ventilation ou l'éclairage ne sont pas conformes aux exigences pertinentes des parties 3, 6 et 9 de la division B du CNB.

2.1.3.2. Accès

1) Tout *appareil sanitaire, séparateur, regard de nettoyage, robinet, dispositif ou pièce d'équipement* doit être placé de manière à pouvoir être utilisé, nettoyé et entretenu.

2.1.4.1.

2.1.4. Mouvement de la structure

2.1.4.1. Mouvement de la structure

1) Les *installations de plomberie* des *bâtiments* assujettis au Chapitre I du *Code de construction* et auxquels s'applique la partie 4 de la division B du CNB doivent être conçus et mis en place de manière à permettre de suivre le mouvement relatif maximal de la structure prévu lors de la construction du *bâtiment*. (Voir l'article 4.1.3.5., la sous-section 4.1.8., le paragraphe 4.1.3.3. 2) et la note A-6.2.1.3. de la division B du CNB pour plus de détails sur les types de mouvements de la structure qui peuvent survenir.)

Section 2.2. Matériaux et équipements

2.2.1. Généralités

2.2.1.1. Conditions exceptionnelles

1) Les matériaux utilisés dans des conditions exceptionnelles, comme une eau ou un sol très corrosifs, doivent convenir à de telles conditions.

2) Les matériaux et équipements utilisés dans un *réseau d'évacuation* où sont déversés des déchets très corrosifs doivent convenir à cette fin.

2.2.1.2. Réutilisation

1) Les matériaux et les équipements qui ont déjà servi à des fins autres que la distribution d'eau *potable* ne peuvent être réutilisés dans un *réseau d'alimentation en eau potable*.

2.2.1.3. Marquage

- 1)** Toute section de tuyauterie et tout raccord doivent :
 - a) porter, imprimés, moulés ou inscrits de manière indélébile, le nom ou la marque du fabricant ainsi qu'une mention du poids, de la classe ou de la qualité du produit; ou
 - b) être identifiés conformément aux exigences de la norme pertinente.
- 2)** Le marquage exigé au paragraphe 1) doit être visible après l'installation.

2.2.1.4. Tuyau et tuyauterie

1) Sauf indication contraire, les termes tuyau et tuyauterie désignent également les tubes.

2.2.1.5. Résistance à la pression

1) La tuyauterie, les raccords et les joints des égouts sous pression, des conduites forcées et des pompes d'assèchement doivent pouvoir résister à au moins 1½ fois la pression maximale prévue.

2.2.1.6. Pression de service d'un branchement d'eau général

1) La pression de service d'un *branchement d'eau général* ne doit pas être inférieure à la pression maximale de la conduite d'eau principale au point de raccordement comme stipulé par l'autorité responsable de l'alimentation en eau.

2.2.2. Appareils sanitaires

2.2.2.1. Surface

1) Tout *appareil sanitaire* doit présenter une surface lisse, dure, à l'épreuve de la corrosion et exempte de défaut d'aspect et d'irrégularités pouvant en gêner le nettoyage.

2.2.2.2. Conformité aux normes

- 1) Tout *appareil sanitaire* doit être conforme à la norme CAN/CSA- Série B45, « Appareils sanitaires ».
- 2) Tout *appareil sanitaire* en porcelaine vitrifiée doit être conforme à la norme ASME A112.19.2/CSA B45.1, « Appareils sanitaires en céramique ».
- 3) Tout *appareil sanitaire* en fonte émaillée doit être conforme à la norme ASME A112.19.1/CSA B45.2, « Appareils sanitaires en fonte émaillée et en acier émaillé ».
- 4) Tout *appareil sanitaire* en acier recouvert de porcelaine émaillée doit être conforme à la norme ASME A112.19.1/CSA B45.2, « Appareils sanitaires en fonte émaillée et en acier émaillé ».
- 5) Tout *appareil sanitaire* en acier inoxydable doit être conforme à la norme ASME A112.19.3/CSA B45.4, « Appareils sanitaires en acier inoxydable ».
- 6) Tout *appareil sanitaire* en plastique doit être conforme à la norme CSA B45.5/IAPMO Z124, « Plastic Plumbing Fixtures ».
- 7) Toute baignoire à hydromassage doit être conforme à la norme ASME A112.19.7/CSA B45.10, « Hydromassage Bathtub Systems ».
- 8) Toute toilette à broyeur doit être conforme à la norme CAN/CSA-B45.9, « Broyeurs et composants connexes ».
- 9) Tout lavabo en verre doit être conforme à la norme CAN/CSA-B45.11, « Lavabos en verre ».
- 10) Tout *appareil sanitaire* en granito doit être conforme à la norme CAN/CSA-B45.8, « Appareils sanitaires en granito ».

2.2.2.3. Douches

- 1) Tout receveur de douche doit être installé de manière que l'eau ne puisse traverser les murs ou le plancher.
- 2) Aucun avaloir de douche ne doit desservir plus de 6 pommes de douche.
- 3) Si un avaloir dessert plusieurs pommes de douche, le plancher doit être incliné et l'avaloir lui-même situé de manière que l'eau d'une pomme ne puisse s'écouler sur la surface arrosée par une autre pomme (voir l'annexe A).
- 4) Sauf pour une colonne de douches, l'écartement minimal des pommes de douches disposées en ligne est de 750 mm.

2.2.2.4. Trop-plein dissimulé

- 1) Un évier de cuisine doit être conçu sans trop-plein dissimulé (voir l'annexe A).

2.2.2.5. W.-C. dans des toilettes publiques

- 1) Les W.-C. installés dans des toilettes à *usage public* doivent être du type allongé et munis d'un abattant en forme de fer à cheval.

2.2.3. Siphons et séparateurs

2.2.3.1. Siphons

- 1) Sous réserve du paragraphe 2.4.5.1. 5), tout *siphon* doit :
 - a) avoir une *garde d'eau* d'au moins 50 mm;
 - b) être conçu de sorte que toute perte d'obturation hydraulique puisse être décelée;
 - c) avoir une obturation hydraulique indépendante de l'action de pièces mobiles; et
 - d) sous réserve du paragraphe 2.4.3.7. 2) avoir une courbure semi-circulaire constante.
 (Voir l'annexe A.)
- 2) Supprimé.

- 3) Sauf dans le cas d'un évier de service installé au sol, tout *siphon* d'un lavabo, d'un évier ou d'un bac à laver doit :
 - a) être muni, en son point le plus bas, d'un *regard de nettoyage* fait du même matériau, sauf que dans le cas d'un *siphon* en fonte, le regard doit être en laiton; ou
 - b) pouvoir être démonté en partie à des fins de nettoyage.
 (Voir l'annexe A.)
- 4) Un *réseau d'évacuation* ne doit pas comporter de *siphon* à cloche (voir l'annexe A).
- 5) Un *siphon* cylindrique ne peut être raccordé à un *appareil sanitaire* que s'il doit servir de *séparateur* et s'il est accessible à des fins d'entretien.
- 6) Une *garde d'eau* profonde doit être d'au moins 100 mm.

2.2.3.2.**Séparateurs**

- 1) Tout *séparateur* doit être facile à nettoyer.
- 2) Aucun *séparateur* de graisse :
 - a) ne doit être conçu de façon que l'air s'y accumule;
 - b) ni comporter de chemise d'eau.
- 3) Tout *séparateur* de graisse doit être conforme à la norme CSA CAN/CSA-B481 Série, « Séparateurs de graisses ».
- 4) Tout *séparateur* d'amalgame doit être conforme à la norme ISO 11143, « Séparateurs d'amalgame ».

2.2.3.3.**Siphons tubulaires**

- 1) Les *siphons* tubulaires de métal ou de plastique conformes à la norme ASME A112.18.2/CSA B125.2, « Plumbing Waste Fittings », ne doivent être utilisés qu'aux endroits accessibles.

2.2.4.**Raccords de tuyauterie****2.2.4.1.****Tés et croix**

(Voir l'annexe A.)

- 1) Dans un *réseau d'évacuation*, un té (non sanitaire) ne peut être utilisé que pour le raccordement d'un *tuyau de ventilation*.
- 2) Un *réseau d'évacuation* ne doit pas comporter de croix (non sanitaire).

2.2.4.2.**Té sanitaire**

(Voir l'annexe A.)

- 1) Sous réserve de l'article 2.4.3.7., un tuyau d'évacuation d'*allure horizontale* ne doit pas comporter de té sanitaire simple ou double; on peut cependant utiliser un té sanitaire simple pour le raccordement d'un *tuyau de ventilation*.
- 2) Un té sanitaire double ne doit pas être utilisé pour raccorder les *bras de siphon* :
 - a) des W.-C. à évacuation arrière et installés dos-à-dos; ou
 - b) de 2 urinoirs sans *regard de nettoyage* au-dessus du raccordement.

2.2.4.3.**Coude au 1/4**

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), aucun coude au 1/4 qui a un *diamètre* d'au plus 4 po et dont le rayon de courbure de son axe est inférieur au *diamètre* du tuyau ne doit servir au raccordement de 2 *tuyaux d'évacuation d'eaux usées*. Cette interdiction s'applique également à toute combinaison de coude au 1/8 présentant les mêmes caractéristiques.
- 2) Pour les *réseaux sanitaires d'évacuation* qui ont un *diamètre* d'au plus 4 po, les coudes au 1/4 décrits au paragraphe 1) ne doivent être permis que :
 - a) pour changer la direction de l'horizontale à la verticale, dans le sens de l'écoulement;

- b) à l'endroit où un *bras de siphon* pénètre dans un mur; ou
- c) pour relier les *bras de siphon* comme le permet le paragraphe 2.5.6.3. 2).

2.2.5. Tuyaux et raccords non métalliques

(Un tableau d'utilisation des divers tuyaux figure à la note A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.)

2.2.5.1. Tuyaux d'évacuation en amiante-ciment

1) Sous réserve du paragraphe 2), les tuyaux et raccords en amiante-ciment destinés à être utilisés dans un *réseau d'évacuation* ou un *réseau de ventilation* doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CGSB-34.22, « Tuyau de drainage en amiante-ciment »; ou
- b) CAN/CSA-B127.1, « Tuyaux et raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation en amiante-ciment ».

2) Les tuyaux et raccords en amiante-ciment destinés à être utilisés dans un *réseau d'évacuation* ou un *réseau de ventilation* qui sont enterrés à l'extérieur d'un *bâtiment* ou sous un *bâtiment* doivent être conformes aux normes du paragraphe 1) ou à l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CGSB-34.9, « Tuyau d'égout en amiante-ciment »;
- b) CAN/CGSB-34.23, « Tuyau d'égout en amiante-ciment pour branchement de bâtiment »; ou
- c) CSA B127.2-M, « Éléments des canalisations d'égout de bâtiment en amiante-ciment ».

2.2.5.2. Tuyaux d'alimentation en amiante-ciment

1) Les tuyaux d'alimentation et leurs raccords et coudes en amiante-ciment doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-34.1, « Tuyau en amiante-ciment pour canalisations sous pression ».

2) Les tuyaux d'alimentation en amiante-ciment doivent être enfouis dans le sol.

2.2.5.3. Tuyaux en béton

1) Les tuyaux en béton doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CSA-A257.1, « Ponceaux circulaires en béton non armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords »;
- b) CAN/CSA-A257.2, « Ponceaux circulaires en béton armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords »; ou
- c) NQ 2622-126, « Tuyaux et branchements latéraux monolithiques en béton armé et non armé pour l'évacuation des eaux d'égout domestique et pluvial ».

2) Les joints avec garniture interne à base d'élastomères doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-A257.3, « Joints des ponceaux et égouts circulaires en béton, des éléments de regards et raccords avec bague d'étanchéité en caoutchouc ».

3) Les raccords en béton doivent être fabriqués en usine (voir l'annexe A).

4) Les tuyaux en béton à l'intérieur d'un *bâtiment* doivent être enfouis dans le sol.

5) Les tronçons des regards de visite circulaires, les bassins collecteurs et les raccords en béton armé préfabriqués doivent être conformes à la norme CAN/CSA-A257.4, « Éléments de regards et puisards circulaires préfabriqués en béton armé et raccords ».

2.2.5.4. Tuyaux en grès vitrifié

1) Les tuyaux en grès vitrifié et leurs raccords doivent être conformes à la norme CSA A60.1-M, « Tuyaux en grès vitrifié ».

2) Les raccords et les joints des tuyaux en grès vitrifié doivent être conformes à la norme CSA A60.3-M, « Joints des tuyaux en grès vitrifié ».

3) Les tuyaux et raccords en grès vitrifié doivent servir uniquement aux parties enterrées des *réseaux d'évacuation*.

2.2.5.5. Tuyaux en polyéthylène

1) Les tuyaux, tubes et raccords d'alimentation en polyéthylène doivent être conformes aux exigences prescrites pour la série 160 de l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CSA-B137.1, « Tuyaux, tubes et raccords en polyéthylène (PE) pour conduites d'eau froide sous pression »;
- b) NQ 3624-027, « Tuyaux et raccords en polyéthylène (PE) — Tuyaux pour le transport des liquides sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais ».

2) Les tuyaux d'alimentation en polyéthylène doivent servir uniquement aux *branchements d'eau généraux*.

3) Le raccordement par fusion des tuyaux en polyéthylène doit être conforme à la norme ASTM D 3261, « Butt Heat Fusion Polyethylene (PE) Plastic Fittings for Polyethylene (PE) Plastic Pipe and Tubing ».

2.2.5.6. Tuyaux en polyéthylène enterrés

1) Les tuyaux en polyéthylène enterrés à l'extérieur d'un *bâtiment* et servant à la remise en état des *réseaux d'évacuation* existants au moyen de la technologie sans tranchée doivent être conformes à la norme ASTM F 714, « Polyethylene (PE) Plastic Pipe (SDR-PR) Based on Outside Diameter », et de catégorie HDPE 3408 et SDR 11 ou plus robuste (voir l'annexe A).

2.2.5.7. Tuyaux en polyéthylène réticulé

1) Les tuyaux et les raccords connexes en polyéthylène réticulé utilisés dans les *réseaux d'alimentation en eau potable* chaude et froide doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.5, « Tubes et raccords en polyéthylène réticulé (PEX) pour conduites sous pression » (voir l'annexe A).

2.2.5.8. Tuyaux d'alimentation en PVC

1) Les tuyaux et raccords d'alimentation en PVC et leurs adhésifs doivent :

- a) être conformes à l'une des normes suivantes :
 - i) CAN/CSA-B137.3, « Tuyaux rigides et raccords en polychlorure de vinyle (PVC) pour conduites sous pression »;
 - ii) NQ 3624-250, « Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Tuyaux rigides pour adduction et distribution de l'eau sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais »;
- b) pouvoir résister à une pression minimale de 1100 kPa.

2) Les raccords des tuyaux d'alimentation en PVC doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASTM D 2466, « Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 40 »; ou
- b) ASTM D 2467, « Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 80 ».

3) Les raccords en PVC moulés par injection avec joint d'étanchéité doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.2, « Raccords en polychlorure de vinyle (PVC) moulés pour conduites sous pression ».

4) Les tuyaux d'alimentation et raccords en PVC mentionnés aux paragraphes 1), 2) et 3) ne doivent être utilisés que dans un *réseau d'alimentation en eau froide*.

2.2.5.9. Tuyaux en CPVC

- 1)** Les tuyaux d'eau chaude et froide en CPVC, leurs raccords et leurs adhésifs doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.6, « Tuyaux, tubes et raccords en polychlorure de vinyle chloré (CPVC) pour conduites d'eau chaude et d'eau froide ».
- 2)** La température et la pression de calcul de la tuyauterie en CPVC doivent être conformes au tableau 2.2.5.9.

Tableau 2.2.5.9.
Pression maximale pour les tuyaux en CPVC pour diverses températures
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.2.5.9. 2)

Température maximale de l'eau, en °C	Pression maximale admise, en kPa
10	3150
20	2900
30	2500
40	2100
50	1700
60	1300
70	1000
80	700
90	500
100	400

2.2.5.10. Tuyaux en plastique enterrés

(Voir la note A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.)

- 1)** Les tuyaux en plastique enterrés à l'extérieur d'un *bâtiment* ou sous un *bâtiment*, leurs raccords et leurs adhésifs utilisés dans un *réseau d'évacuation* enterré doivent être conformes à l'une des normes suivantes :
- a) ASTM F 628, « Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) Schedule 40 Plastic Drain, Waste, and Vent Pipe With a Cellular Core »;
 - b) CAN/CSA-B181.1, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) »;
 - c) CAN/CSA-B181.2, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) »;
 - d) CAN/CSA-B182.1, « Tuyaux d'évacuation et d'égout et raccords en plastique », avec une rigidité de tuyau d'au moins 320 kPa;
 - e) CAN/CSA-B182.2, « Tuyaux d'égout et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) de type PSM », avec une rigidité de tuyau d'au moins 320 kPa;
 - f) CAN/CSA-B182.4, « Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) », avec une rigidité de tuyau d'au moins 320 kPa;
 - g) CAN/CSA-B182.6, « Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en polyéthylène (PE) pour égouts étanches », avec une rigidité de tuyau d'au moins 320 kPa;
 - h) NQ 3624-120, « Tuyaux et raccords en polyéthylène (PE) — Tuyaux à profil ouvert à paroi intérieure lisse pour l'égout pluvial et le drainage des sols — Caractéristiques et méthodes d'essais »;
 - i) NQ 3624-130, « Tuyaux et raccords rigides en poly(chlorure de vinyle) (PVC) non plastifié, de diamètre égal ou inférieur à 150 mm, pour égouts souterrains »;
 - j) NQ 3624-135, « Tuyaux et raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Tuyaux de 200 mm à 600 mm de diamètre pour égouts souterrains et drainage des sols — Caractéristiques et méthodes d'essais ».

2.2.5.11. Adhésif pour joint de transition

(Voir la note A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.)

1) L'adhésif pour joints de transition doit être conforme à l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CSA-B181.1, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) »; ou
- b) CAN/CSA-B181.2, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) ».

2) L'adhésif pour joints de transition ne doit être utilisé que pour joindre un tuyau d'évacuation en ABS à un tuyau d'évacuation en PVC.

2.2.5.12. Tuyaux hors terre

(Voir la note A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.)

1) Les tuyaux en plastique, leurs raccords et leurs adhésifs utilisés à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un bâtiment dans un réseau d'évacuation ou dans un réseau de ventilation, doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASTM F 628, « Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) Schedule 40 Plastic Drain, Waste, and Vent Pipe With a Cellular Core »;
- b) CAN/CSA-B181.1, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) »; ou
- c) CAN/CSA-B181.2, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) ».

2) Dans le cas de tuyauteries *combustibles*, les exigences de sécurité incendie doivent être conformes aux paragraphes 3.1.5.16. 1) et 9.10.9.6. 3) à 11) et aux articles 3.1.9.4. et 9.10.9.7. de la division B du CNB.

3) Dans le cas où une tuyauterie *incombustible* traverse une *séparation coupe-feu* ou un coupe-feu, il faut se conformer aux exigences de la sous-section 3.1.9., du paragraphe 9.10.9.6. 1) et de l'article 9.10.16.4. de la division B du CNB.

2.2.5.13. Tuyaux et raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène

1) Les tuyaux et les raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.9, « Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène-aluminium-polyéthylène (PE-AL-PE) », (voir l'annexe A).

2) Sous réserve des paragraphes 3) et 4), les tuyaux et raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne doivent pas être utilisés dans les réseaux d'alimentation en eau chaude.

3) Les tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène pouvant résister à une pression minimale de 690 kPa à 82 °C peuvent être utilisés dans les réseaux d'alimentation en eau chaude.

4) Les tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène pouvant résister à une pression minimale de 690 kPa à 82 °C doivent être utilisés avec des raccords conformes à la norme CAN/CSA-B137.10, « Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX) », dans les réseaux d'alimentation en eau chaude.

2.2.5.14. Tuyaux et raccords composites sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé

1) Les tuyaux et les raccords composites en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé pour les réseaux d'alimentation en eau potable, froide ou chaude, doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.10, « Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX) », (voir l'annexe A).

2.2.5.15. Tuyaux et raccords en polypropylène

1) Les tuyaux et les raccords en polypropylène utilisés pour les *réseaux d'alimentation en eau potable* doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B137.11, « Tuyaux et raccords en polypropylène (PP-R) pour conduites sous pression », (voir l'annexe A).

2.2.6. Tuyaux et raccords ferreux

(Un tableau de l'utilisation des divers tuyaux figure à la note A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.)

2.2.6.1. Tuyaux d'évacuation et de ventilation en fonte

1) Les tuyaux d'évacuation et de ventilation ainsi que leurs raccords en fonte doivent être conformes à la norme CSA B70, « Tuyaux et raccords d'évacuation d'eaux usées en fonte et méthodes de raccordement ».

2) Un *réseau d'alimentation en eau* ne doit comporter aucun tuyau ou raccord d'évacuation en fonte.

2.2.6.2. Raccords en fonte pour tuyaux en amiante-ciment

1) Les raccords en fonte utilisés avec des tuyaux d'évacuation en amiante-ciment doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) CAN/CSA-B127.1, « Tuyaux et raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation en amiante-ciment »; ou
- b) CSA B127.2-M, « Éléments des canalisations d'égout de bâtiment en amiante-ciment ».

2.2.6.3. Raccords filetés en fonte

1) Les raccords filetés en fonte destinés à l'évacuation doivent être conformes à la norme ASME B16.12, « Cast Iron Threaded Drainage Fittings ».

2) Un *réseau d'alimentation en eau* ne doit comporter aucun raccord fileté en fonte destiné à l'évacuation.

2.2.6.4. Tuyaux en fonte d'alimentation en eau

1) Les tuyaux en fonte pour l'alimentation en eau doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ANSI/AWWA C151/A21.51, « Ductile-Iron Pipe, Centrifugally Cast »;
- b) NQ 3623-085, « Tuyaux en fonte ductile pour canalisations d'eau sous pression — Caractéristiques et méthodes d'essais ».

2) Le revêtement intérieur en mortier de ciment des tuyaux en fonte pour l'alimentation en eau doit être conforme à la norme ANSI/AWWA C104/A21.4, « Cement-Mortar Lining for Ductile-Iron Pipe and Fittings ».

3) Les raccords en fonte des tuyaux en fonte ou en fer malléable pour l'alimentation en eau doivent être conformes à la norme ANSI/AWWA C110/A21.10, « Ductile-Iron and Gray-Iron Fittings ».

4) Les joints à garniture d'étanchéité en caoutchouc des tuyauteries d'alimentation en eau sous pression en fonte ou en fer malléable doivent être conformes à la norme ANSI/AWWA C111/A21.11, « Rubber-Gasket Joints for Ductile-Iron Pressure Pipe and Fittings ».

2.2.6.5. Raccords filetés en fonte pour l'alimentation en eau

1) Les raccords filetés en fonte pour l'alimentation en eau doivent être conformes à la norme ASME B16.4, « Gray Iron Threaded Fittings: Classes 125 and 250 ».

2) Les raccords filetés en fonte utilisés dans un *réseau d'alimentation en eau* doivent être galvanisés ou revêtus de mortier de ciment à l'intérieur.

3) Un *réseau d'évacuation* ne doit comporter aucun raccord fileté en fonte destiné à l'alimentation en eau.

2.2.6.6. Raccords filetés en fer malléable pour l'alimentation en eau

- 1)** Les raccords filetés en fer malléable destinés à l'alimentation en eau doivent être conformes à la norme ASME B16.3, « Malleable-Iron Threaded Fittings: Classes 150 and 300 ».
- 2)** Les raccords filetés en fer malléable utilisés dans un *réseau d'alimentation en eau* doivent être galvanisés ou revêtus de mortier de ciment à l'intérieur.
- 3)** Un *réseau d'évacuation* ne doit comporter aucun raccord fileté en fer malléable destiné à l'alimentation en eau.

2.2.6.7. Tuyaux en acier

- 1)** Sous réserve du paragraphe 2), une *installation de plomberie* ne doit comporter aucun tuyau en acier soudé ou sans couture.
- 2)** L'utilisation de tuyaux en acier galvanisé est autorisée dans un *réseau d'évacuation* ou dans un *réseau de ventilation* situé au-dessus du sol à l'intérieur d'un bâtiment.
- 3)** Supprimé.
- 4)** Les tuyaux et les raccords en acier galvanisé doivent être conformes à la norme ASTM A 53/A 53M, « Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless ».

2.2.6.8. Tuyaux en acier ondulé

- 1)** Les tuyaux en acier ondulé et leurs raccords doivent être conformes à la norme CAN/CSA-G401, « Tuyaux en tôle ondulée ».
- 2)** Les tuyaux en acier ondulé doivent servir uniquement dans un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* enterré et à l'extérieur d'un bâtiment.
- 3)** Les raccords de tuyaux en acier ondulé doivent :
 - a) maintenir l'alignement des tuyaux;
 - b) empêcher la séparation des longueurs de tuyau contiguës;
 - c) empêcher la pénétration de racines; et
 - d) empêcher l'infiltration des matières avoisinantes.

2.2.6.9. Descentes pluviales en tôle

- 1)** Les *descentes pluviales* en tôle doivent être utilisées uniquement au-dessus du sol et à l'extérieur d'un bâtiment.

2.2.6.10. Tuyaux en acier inoxydable

- 1)** Dans les *réseaux de distribution d'eau*, les tuyaux en acier inoxydable doivent être de type 304, 304L, 316 ou 316L et être conformes à l'une des normes suivantes :
 - a) ASTM A 312/A 312M, « Standard Specification for Seamless, Welded, and Heavily Cold Worked Austenitic Stainless Steel Pipes »;
 - b) ASTM A 778, « Standard Specification for Welded, Unannealed Austenitic Stainless Steel Tubular Products ».
- 2)** Dans les *réseaux de distribution d'eau*, les raccords doivent être de type 304, 304L, 316 ou 316L et être conformes à la norme ASME B16.11, « Forged Fittings, Socket-Welding and Threaded ».
- 3)** Dans un *réseau d'évacuation*, les tuyaux et raccords en acier inoxydable doivent être de type 316L, ou 304 s'ils sont installés hors terre, et être conformes à la norme ASME A112.3.1, « Stainless Steel Drainage Systems for Sanitary DWV, Storm, and Vacuum Applications, Above and Below-Ground ».

2.2.7. Tuyaux et raccords non ferreux

(Un tableau de l'utilisation des divers tuyaux figure à la note A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.)

2.2.7.1. Tuyaux en laiton rouge et en cuivre

1) Les tuyaux en cuivre doivent être conformes à la norme ASTM B 42, « Seamless Copper Pipe, Standard Sizes ».

2) Les tuyaux en laiton rouge doivent être conformes à la norme ASTM B 43, « Seamless Red Brass Pipe, Standard Sizes ».

2.2.7.2. Brides et raccords à brides en laiton ou en bronze

1) Les brides et les raccords à brides des tuyaux en laiton ou en bronze doivent être conformes à la norme ASME B16.24, « Cast Copper Alloy Pipe Flanges and Flanged Fittings: Classes 150, 300, 600, 900, 1500, and 2500 ».

2.2.7.3. Raccords filetés en laiton ou en bronze

1) Les raccords filetés en laiton ou en bronze des tuyauteries d'alimentation en eau doivent être conformes à la norme ASME B16.15, « Cast Copper Alloy Threaded Fittings: Classes 125 and 250 ».

2) Un *réseau d'évacuation* ne doit comporter aucun raccord fileté en laiton ou en bronze destiné à l'alimentation.

2.2.7.4. Tubes en cuivre

1) Les tubes en cuivre doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASTM B 88, « Seamless Copper Water Tube »; ou
- b) ASTM B 306, « Copper Drainage Tube (DWV) ».

2) Sous réserve du paragraphe 3), l'utilisation des tubes en cuivre doit être conforme au tableau 2.2.7.4.

3) Le *tuyau de vidange* et la partie du *tuyau de ventilation* sous le *niveau de débordement* d'un urinoir actionné par un robinet de chasse ne doivent pas être en cuivre.

Tableau 2.2.7.4.
Utilisation des tubes en cuivre
Faisant partie intégrante du paragraphe 2.2.7.4. 2)

Types de tubes en cuivre	Pour la plomberie							
	Branchement d'eau général	Réseau de distribution d'eau		Branchement d'égout	Réseau d'évacuation		Réseau de ventilation	
		Enterré	Non enterré		Enterré	Non enterré	Enterré	Non enterré
K et L écrous rigides	I	I	P	P	P	P	P	P
K et L écrous flexibles	P	P	P	I	I	I	I	I
M écrou rigide	I	I	P	I	I	P	I	P
M écrou flexible	I	I	I	I	I	I	I	I
DWV	I	I	I	I	I	P	I	P
P = permis I = interdit								

2.2.7.5. Raccords à souder d'évacuation

1) Les raccords à souder pour les *réseaux d'évacuation* doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASME B16.23, « Cast Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings: DWV »; ou
- b) ASME B16.29, « Wrought Copper and Wrought Copper Alloy Solder-Joint Drainage Fittings – DWV ».

2) Un *réseau d'alimentation en eau* ne doit comporter aucun raccord à souder destiné aux *réseaux d'évacuation*.

2.2.7.6. Raccords à souder d'alimentation en eau

1) Sous réserve du paragraphe 2), les raccords à souder pour les *réseaux d'alimentation en eau* doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASME B16.18, « Cast Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings »; ou
- b) ASME B16.22, « Wrought Copper and Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings ».

2) Les raccords à souder pour les *réseaux d'alimentation en eau* qui ne sont pas coulés ou forgés doivent être conformes à la norme ASME B16.18, « Cast Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings ».

2.2.7.7. Raccords à collet repoussé pour tubes en cuivre

1) Les raccords à collet repoussé pour tubes en cuivre des *réseaux d'alimentation en eau* doivent être conformes à la norme ASME B16.26, « Cast Copper Alloy Fittings for Flared Copper Tubes ».

2) Les raccords à collet repoussé pour tubes en cuivre des *réseaux d'alimentation en eau* qui ne sont pas coulés doivent être conformes à la norme ASME B16.26, « Cast Copper Alloy Fittings for Flared Copper Tubes ».

2.2.7.8. Tuyaux d'évacuation d'eaux usées en plomb

1) Un *réseau d'alimentation en eau* et un *branchement d'égout* ne doivent comporter aucun *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ou raccord en plomb.

2) Aucun changement de *diamètre* n'est permis dans un coude en plomb d'un tuyau d'évacuation de W.-C., sauf s'il est fait en partie verticale du coude ou de manière à ne pas retenir l'eau à l'intérieur de ce dernier.

2.2.8. Matériaux résistant à la corrosion

2.2.8.1. Tuyaux et raccords

1) Les tuyaux d'évacuation et de ventilation des eaux usées acides et corrosives, ainsi que leurs raccords, doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASTM A 518/A 518M, « Corrosion-Resistant High-Silicon Iron Castings »;
- b) ASTM C 1053, « Borosilicate Glass Pipe and Fittings for Drain, Waste, and Vent (DWV) Applications »; ou
- c) CAN/CSA-B181.3, « Réseaux d'évacuation en polyoléfine et en poly(fluorure de vinylidène) (PVDF) pour les laboratoires ».

2.2.9. Matériaux d'exécution des joints

2.2.9.1. Mortier de ciment

1) Les joints doivent être exécutés sans mortier de ciment.

2.2.9.2. Métal d'apport et flux

1) Le métal d'apport pour raccords soudables doit être conforme à la norme ASTM B 32, « Solder Metal ».

2) Dans un *réseau d'alimentation en eau potable* aucun métal d'apport ou flux ne doit avoir une teneur en plomb supérieure à 0,2 %.

3) Les flux des joints soudés doivent être conformes à la norme ASTM B 813, « Liquid and Paste Fluxes for Soldering of Copper and Copper Alloy Tube ».

4) Les alliages utilisés pour le brasage doivent être conformes à la norme ANSI/AWS A5.8M/A5.8, « Filler Metals for Brazing and Braze Welding », et compris dans la plage BCuP.

2.2.10. Matériaux divers

2.2.10.1. Brides de sol en laiton

1) Les brides de sol en laiton doivent être conformes à la norme CSA B158.1, « Raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation à joint soudé en laiton de fonte ».

2.2.10.2. Vis, boulons, écrous et rondelles

1) On doit utiliser des vis, boulons, écrous et rondelles en matériau résistant à la corrosion pour :

- a) le raccordement d'un W.-C. à une bride de sol;
- b) l'ancrage d'une bride de sol de W.-C. au plancher; ou
- c) l'ancrage d'un W.-C. au plancher.

2.2.10.3. Regards de nettoyage

1) Tout tampon, bouchon, écrou ou boulon servant à fermer un *regard de nettoyage* ferreux doit être en un matériau non ferreux.

2) Un *regard de nettoyage* doit pouvoir résister aux sollicitations normales lors de son démontage et de son remontage et par la suite assurer l'étanchéité aux gaz.

2.2.10.4. Raccords mécaniques

1) Les raccords mécaniques pour tuyaux à rainure ou épaulement des canalisations sous pression doivent être conformes à la norme CSA B242, « Raccords mécaniques pour tuyaux à rainure et à épaulement ».

2) Les raccords mécaniques pour tuyaux de canalisations sous pression atmosphérique doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B602, « Joints mécaniques pour tuyaux d'évacuation, de ventilation et d'égout ».

2.2.10.5. Selle et raccord à sellette

1) Un *réseau d'évacuation*, un *réseau de ventilation* et un *réseau d'alimentation en eau*, sauf au point de raccordement avec une canalisation de protection incendie, ne doivent comporter ni selle ni raccord à sellette (voir l'annexe A).

2.2.10.6. Raccords d'alimentation et d'évacuation

1) Les raccords d'alimentation doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) ASME A112.18.1/CSA B125.1, « Plumbing Supply Fittings »; ou
- b) CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

2) Les raccords d'évacuation doivent être conformes à la norme ASME A112.18.2/CSA B125.2, « Plumbing Waste Fittings ».

2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau

(Voir l'annexe A.)

1) Sous réserve des paragraphes 2) à 4), les robinets qui alimentent des pommes de douche ou des baignoires doivent être du type à pression autorégulée, du type thermostatique ou du type à pression autorégulée et thermostatique combinés, et être conformes à la norme ASME A112.18.1/CSA B125.1, « Plumbing Supply Fittings ».

2) Les robinets alimentant seulement des baignoires n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 1) lorsque l'alimentation en eau chaude est commandée par un mélangeur thermostatique ou par un limiteur de température automatique, conformes à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

3) Les robinets alimentant seulement des pommes de douche n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 1) lorsque l'alimentation en eau est commandée par un mélangeur automatique, conforme à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

4) Sous réserve du paragraphe 5), les robinets qui alimentent les pommes de douche ou les baignoires d'un établissement de soins ou d'une résidence privée pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) doivent être du type thermostatique ou du type à pression autorégulée et thermostatique combinés, et être conformes à la norme ASME A112.18.1/CSA B125.1, « Plumbing Supply Fittings ». Pour l'application du présent article, on entend par établissement de soins un *bâtiment* ou une partie de *bâtiment* abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux.

5) Les robinets alimentant seulement les baignoires d'un établissement de soins ou d'une résidence privée pour aînés n'ont pas à être de l'un des types mentionnés au paragraphe 4) lorsque le réseau d'alimentation en eau chaude est commandé par un mélangeur thermostatique ou par un limiteur de température automatique, installés dans les limites de la salle de bain et conformes à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

6) Les robinets, mélangeurs et limiteurs visés par les paragraphes 1) à 3) doivent être ajustés pour fournir une température de sortie de l'eau d'au plus 49 °C. Ceux visés par les paragraphes 4) et 5) doivent être ajustés pour fournir une température de sortie de l'eau d'au plus 43 °C.

2.2.10.8. Robinet de chasse

- 1) Tout robinet de chasse doit :
 - a) s'ouvrir complètement et se refermer parfaitement à la pression d'utilisation;
 - b) effectuer son cycle de fonctionnement de façon automatique;
 - c) être muni d'un régulateur de débit d'eau; et
 - d) être muni d'un *brise-vide*, à moins que l'appareil sanitaire soit conçu de façon qu'il ne puisse se produire de *siphonnage*.

2.2.10.9. Gicleur de fontaine d'eau potable

- 1) L'orifice de tout gicleur de fontaine d'eau *potable* doit :
 - a) comporter un pare-éclaboussures; et
 - b) diriger l'eau vers le haut à un angle d'environ 45°.
- 2) Tout gicleur de fontaine d'eau *potable* doit comporter un régulateur de débit d'eau.
- 3) L'installation de gicleurs est réservée aux fontaines d'eau *potable* (voir l'annexe A).

2.2.10.10. Brise-vide et dispositifs antirefoulement

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), les *brise-vide* et les *dispositifs antirefoulement* doivent être conformes à l'une des normes suivantes :
 - a) CSA B64.0, « Définitions, exigences générales et méthodes d'essai relatives aux casse-vide et aux dispositifs antirefoulement »;
 - b) CSA B64.1.1, « Casse-vide atmosphériques (C-VA) »;
 - c) CSA B64.1.2, « Casse-vide à pression (C-VP) »;
 - d) CSA B64.2, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) »;
 - e) CSA B64.2.1, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange manuelle »;
 - f) CSA B64.2.2, « Casse-vide à raccordement de flexible (C-VRF) à vidange automatique »;
 - g) CSA B64.3, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue à orifice de décharge (DAROD) »;
 - h) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) »;
 - i) CSA B64.5, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR) »;
 - j) CSA B64.6, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C) »;

- k) CSA B64.7, « Casse-vidé pour robinet de laboratoire (C-VRL) »; ou
- l) CSA B64.8, « Dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue à ventilation intermédiaire (DAR2CVI) ».

2) Les *brise-vidé* pour les W.-C. à réservoir (robinet de remplissage antirefoulement) doivent être conformes à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

2.2.10.11. Soupapes de décharge

1) Les soupapes de décharge, les soupapes de sécurité thermique, les soupapes de décharge et de sécurité thermique combinées et les soupapes *brise-vidé* doivent être conformes à la norme ANSI Z21.22/CSA 4.4-M, « Relief Valves for Hot Water Supply Systems ».

2.2.10.12. Réducteurs de pression

1) Les réducteurs de pression à action directe installés sur les réseaux domestiques d'alimentation en eau doivent être conformes à la norme CAN/CSA-B356, « Réducteurs de pression pour réseaux domestiques d'alimentation en eau ».

2.2.10.13. Chauffe-eau

- 1)** Les chauffe-eau doivent être conformes à l'une des normes suivantes :
 - a) ANSI Z21.10.1/CSA 4.1, « Gas Water Heaters — Volume I, Storage Water Heaters with Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less »;
 - b) ANSI Z21.10.3/CSA 4.3, « Gas Water Heaters — Volume III, Storage Water Heaters with Input Ratings Above 75,000 Btu Per Hour, Circulating and Instantaneous »;
 - c) CAN/CSA-C22.2 N° 110, « Construction et essai des chauffe-eau électriques à accumulation »;
 - d) CSA B140.12, « Appareils de combustion au mazout : Chauffe-eau pour usage d'habitation, pour le chauffage des locaux et pour le chauffage des piscines »;
 - e) CAN/CSA-F379, « Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide) ».

2.2.10.14. Solin de tuyaux de ventilation

1) Les solins de *tuyaux de ventilation* qui sont fabriqués sur place doivent être constitués de :

- a) tôle de cuivre d'au moins 0,33 mm d'épaisseur;
- b) tôle d'aluminium d'au moins 0,48 mm d'épaisseur;
- c) tôle de *zinc allié* d'au moins 0,35 mm d'épaisseur;
- d) tôle de plomb d'au moins 1,73 mm d'épaisseur;
- e) tôle d'acier galvanisé d'au moins 0,33 mm d'épaisseur; ou
- f) polychloroprène (néoprène) d'au moins 2,89 mm d'épaisseur.

2) Les solins préfabriqués de *tuyaux de ventilation* doivent être conformes à la norme CSA B272, « Solins d'évent de toit étanches préfabriqués ». (L'emplacement des prolongements hors toit des *tuyaux de ventilation* est traité à l'article 2.5.6.5.)

2.2.10.15. Antibéliers

1) Les antibéliers doivent être conformes à la norme ANSI/ASSE 1010, « Water Hammer Arresters ».

2.2.10.16. Clapets d'admission d'air

1) Les *clapets d'admission d'air* doivent être conformes à la norme ASSE 1051, « Individual and Branch Type Air Admittance Valves (AAVs) for Sanitary Drainage Systems » (voir l'annexe A).

2.2.10.17. Dispositifs de traitement de l'eau potable

1) Les dispositifs de désinfection de l'eau *potable* à l'aide d'ultraviolets destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) NSF/ANSI 55, « Ultraviolet Microbiological Water Treatment Systems »;
- b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.

2) Les dispositifs de traitement de l'eau *potable* à osmose inverse installés au point d'utilisation et destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à la norme CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable ».

3) Les dispositifs de traitement de l'eau *potable* à distillation destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) NSF/ANSI 62, « Drinking Water Distillation Systems »;
- b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.

4) Les dispositifs de traitement de l'eau *potable* non visés aux paragraphes 1) à 3) et destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) NSF/ANSI 53, « Drinking Water Treatment Units — Health Effects »;
- b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.

5) Les dispositifs de traitement de l'eau *potable* non visés aux paragraphes 1) à 4) doivent être conformes à la norme CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable ».

2.2.10.18. Clapets antiretour

1) Les *clapets antiretour* doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

- a) CSA B70, « Tuyaux et raccords d'évacuation d'eaux usées en fonte et méthodes de raccordement »;
- b) CAN/CSA-B181.1, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) »;
- c) CAN/CSA-B181.2, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) »;
- d) CAN/CSA-B182.1, « Tuyaux d'évacuation et d'égout et raccords en plastique »;
- e) NQ 3632-670, « Clapets antiretour et clapets de retenue en fonte ou en thermoplastique utilisés dans les réseaux d'évacuation — Caractéristiques et méthodes d'essais ».

2.2.10.19. Avaloirs de sol et avaloirs de douche

1) Les avaloirs de sol, y compris les *avaloirs de sol d'urgence*, et les avaloirs de douche installés dans une maison individuelle doivent être conformes à la norme CSA B79, « Avaloirs de sol, avaloirs pluviaux, avaloirs de douche et orifices de nettoyage dans la construction résidentielle ».

2) Les avaloirs de sol, y compris les *avaloirs de sol d'urgence*, et les avaloirs de douche installés dans un *usage* autre qu'une maison individuelle, doivent être conformes à la norme ASME A112.6.3, « Floor and Trench Drains ».

2.2.10.20. Avaloirs de toit

1) Les *avaloirs de toit* doivent être conformes à la norme ASME A112.6.4, « Roof, Deck, and Balcony Drains ».

2.2.10.21. Dispositifs d'amorçage de siphon

1) Les dispositifs d'amorçage de *siphon* doivent être conformes à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings ».

2.2.10.22. Coupures antiretour

1) Les *coupures antiretour* préfabriquées doivent être conformes à la norme ASME A112.1.2, « Air Gaps in Plumbing Systems (For Plumbing Fixtures and Water-Connected Receptors) ».

2.2.10.23. Supports et suspentes pour tuyauterie

1) Les supports et les suspentes pour tuyauterie préfabriqués doivent être conformes à la norme MSS SP-58, « Pipe Hangers and Supports — Materials, Design, Manufacture, Selection, Application, and Installation ».

2.2.10.24. Dispositifs d'étanchéité par insertion

1) Les dispositifs d'étanchéité par insertion servant à maintenir la *garde d'eau* des *siphons* doivent être certifiés selon la norme ASSE 1072, « Performance Requirements for Barrier Type Floor Drain Trap Seal Protection Devices ».

Section 2.3. Tuyauterie

2.3.1. Domaine d'application

2.3.1.1. Généralités

1) La présente section s'applique à l'utilisation et à l'exécution des joints et des raccords ainsi qu'à la disposition, la protection, la fixation et la mise à l'essai des tuyauteries.

2.3.2. Utilisation et exécution des joints

2.3.2.1. Joints garnis au plomb

1) Les joints garnis au plomb doivent servir uniquement aux tuyaux en fonte qui font partie d'un *réseau d'évacuation* ou d'un *réseau de ventilation*, ou qui sont raccordés à l'un des éléments suivants :

- a) un autre tuyau ferreux;
- b) un tuyau en cuivre ou en laiton;
- c) une virole à garnissage; ou
- d) un *siphon-support*.

2) Tout joint garni au plomb sur un tuyau d'évacuation doit être bourré avec de la filasse bien matée et rempli soigneusement de plomb sur une profondeur d'au moins 25 mm.

3) Avant d'être mis à l'essai, un joint garni au plomb ne doit être revêtu ni de peinture, ni de vernis, ni d'une autre substance.

4) Les tuyaux à emboîtement et leurs raccords faisant partie d'un *réseau d'évacuation* doivent avoir leur extrémité femelle en amont.

2.3.2.2. Joints à forme d'olive

1) Les joints à forme d'olive doivent servir uniquement pour les feuilles de plomb ou les tuyaux en plomb, ou pour le raccordement de tels tuyaux à un tube de cuivre ou à une virole.

- 2) Tout joint à forme d'olive doit :
 - a) être fait avec de la soudure;

- b) recouvrir les extrémités des tuyaux à assembler sur au moins 19 mm chacune; et
- c) avoir au moins 10 mm dans sa partie la plus épaisse.

3) Tout joint à forme d'olive et à bride doit être renforcé par une bride en plomb d'une largeur minimale de 19 mm.

2.3.2.3. Tuyaux filetés

1) Les extrémités des tuyaux filetés doivent être alésées à la fraise ou à la lime, et débarrassées des copeaux et rognures.

2) Un filetage intérieur ne doit être revêtu ni de peinture ni de ciment à joints de tuyauterie.

2.3.2.4. Joints soudés

1) Les joints soudés doivent être conformes à la norme ASTM B 828, « Making Capillary Joints by Soldering of Copper and Copper Alloy Tube and Fittings ».

2.3.2.5. Raccordements à collets repoussés

1) Pour exécuter un raccordement à collet repoussé, il faut évaser l'extrémité du tube avec un outil approprié.

2) Les canalisations en cuivre rigide (écroui) ne doivent comporter aucun raccordement à collet repoussé.

2.3.2.6. Raccords mécaniques

1) Les raccords mécaniques doivent être constitués de garnitures d'étanchéité en élastomère maintenues en place par compression :

- a) par des colliers en acier inoxydable ou en fonte; ou
- b) par des colliers s'emboîtant à une rainure ou à un épaulement aux extrémités des tuyaux.

(Voir l'annexe A.)

2.3.2.7. Joints garnis à froid

1) Les joints garnis à froid doivent servir uniquement aux tuyaux à emboîtement faisant partie d'un *réseau d'alimentation en eau*, d'un *réseau d'évacuation* ou d'un *réseau de ventilation*.

2) Le produit d'étanchéité doit être appliqué selon les instructions du fabricant.

3) Tout joint garni à froid dans un *réseau d'évacuation* doit être bourré de filasse goudronnée et bien matée, et rempli sur une profondeur d'au moins 25 mm avec un produit d'étanchéité à froid.

2.3.3. Joints et raccordements

2.3.3.1. Perçage et taraudage

1) Les *tuyaux d'évacuation d'eau usées*, les *tuyaux de ventilation* et leurs raccords doivent être exempts de piquage par perçage et taraudage.

2.3.3.2. Raccords à angle droit

1) Les tubes de cuivre de types K et L faisant partie d'un *réseau de distribution d'eau* peuvent être raccordés à angle droit sans raccord mécanique à condition :

- a) qu'un outil spécialement conçu à cette fin soit utilisé;
- b) que le tube secondaire soit au moins un *diamètre* plus petit que le tube principal;
- c) que l'extrémité du tube secondaire comporte un dispositif l'empêchant de pénétrer dans le tube principal de manière à ne pas gêner l'écoulement; et
- d) que le joint soit soudé par brasage avec un métal d'apport ayant un point de fusion d'au moins 540 °C.

2.3.3.3. Soudage des tuyaux et raccords

1) Les tuyaux d'évacuation en fonte et leurs raccords ne doivent comporter aucune soudure.

2) Les tuyaux en acier galvanisé et leurs raccords ne doivent comporter aucune soudure.

2.3.3.4. Raccords unions et coulissants

(Voir la note A-2.2.3.1. 1) et 3.)

1) Des joints à filetage cylindrique avec presse-garniture et des raccords unions avec garniture d'étanchéité ne doivent pas être utilisés en aval du *sommet de la garde d'eau* dans un *réseau d'évacuation* ou un *réseau de ventilation*.

2) Un raccordement coulissant ne doit pas être utilisé :

- a) dans un *réseau de ventilation*; ou
- b) dans un *réseau d'évacuation*, sauf pour raccorder un *siphon* à un *tuyau de vidange* dans un endroit accessible.

2.3.3.5. Raccord de réduction

1) Le raccordement de 2 tuyaux de *diamètre* différent doit être réalisé au moyen d'un raccord de réduction installé de façon à permettre la vidange complète du réseau.

2.3.3.6. Assemblage des matériaux différents

1) Les adaptateurs, les raccords mécaniques et autres utilisés pour assembler des matériaux différents doivent être conçus en conséquence.

2.3.3.7. Fixation d'un avaloir de toit à une descente pluviale

1) Tout *avaloir de toit* doit être fixé solidement à une *descente pluviale* et de manière à permettre les mouvements différentiels.

2.3.3.8. Appareils installés au sol

1) Tout urinoir sur colonne, W.-C. installé au sol ou *siphon-support* en S doit être raccordé à un *tuyau de vidange* au moyen d'une bride de sol; toutefois, un *siphon-support* en fonte peut être raccordé à un tuyau en fonte par garnissage.

2) Sous réserve du paragraphe 3), toute bride de sol doit être en laiton.

3) Les brides de sol raccordées à des tuyaux de plastique ou de fonte peuvent être réalisées à partir du même matériau.

4) Toute bride de sol doit être fixée solidement à une surface d'appui stable et boulonnée à la bride du *siphon* de l'*appareil sanitaire*.

5) L'étanchéité du joint de la bride de sol doit être assurée au moyen d'une garniture souple étanche à l'eau et au gaz.

6) Si une pipe de plomb est utilisée, sa longueur sous la bride de sol d'un W.-C. doit être d'au moins 75 mm.

2.3.3.9. Dilatation et contraction

(Voir l'annexe A.)

1) La tuyauterie doit être conçue et installée de façon à absorber les variations de température, les mouvements du terrain, le retrait au sein du *bâtiment* ou l'affaissement structural (voir l'annexe A).

2.3.3.10. Tubes en cuivre

1) Les tubes en cuivre de type M et DWV ne doivent pas être cintrés.

2.3.3.11. Raccords indirects

1) Le *tuyau de vidange* de tout *appareil sanitaire* ou dispositif raccordé indirectement doit se terminer au-dessus du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire raccordé directement* de manière à constituer une *coupure antiretour*.

2) La hauteur de la *coupure antiretour* doit être au moins égale au *diamètre* du *tuyau de vidange*, du *branchement d'évacuation* ou du *tuyau aboutissant* au-dessus de l'*appareil sanitaire raccordé directement*, sans toutefois être inférieure à 25 mm (voir l'annexe A).

2.3.3.12. Joints des tuyauteries de cuivre enterrées

1) Sous réserve du paragraphe 2), les joints des tuyauteries de cuivre enterrées doivent comporter des raccords à collet repoussé ou à compression, ou être soudés par brasage au moyen d'un alliage compris dans la plage AWS-BCuP de l'American Welding Society.

2) Les raccords à compression ne doivent pas être utilisés sous terre sous un *bâtiment*.

2.3.4. Fixation de la tuyauterie**2.3.4.1. Supports**

1) La tuyauterie doit s'appuyer sur des supports capables d'en maintenir l'alignement ainsi que de résister à son propre poids et à celui de son contenu.

2) Toute cuvette de W.-C. installée au sol ou adossée à un mur doit y être fixée solidement au moyen d'une bride.

3) Tout *appareil sanitaire* et tout robinet adossé à un mur doivent être supportés de manière à ne provoquer aucune contrainte sur la tuyauterie.

2.3.4.2. Supports indépendants

1) Les tuyaux, *appareils sanitaires*, réservoirs ou autres dispositifs doivent être supportés indépendamment les uns des autres.

2.3.4.3. Isolation des supports

1) Les supports ou suspentes d'un tube de cuivre ou de laiton doivent être séparés convenablement et isolés électriquement de ce tube s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

2.3.4.4. Tuyauterie verticale

1) Sous réserve du paragraphe 2), la tuyauterie verticale doit être supportée à la base ainsi qu'à tous les deux *étages*, au niveau du plancher, au moyen de colliers de fixation dont chacun peut supporter le poids du segment de tuyauterie le reliant au collier supérieur.

2) L'espacement maximal des colliers est de 7,5 m.

2.3.4.5. Tuyauterie horizontale

1) La tuyauterie *d'allure horizontale* à l'intérieur d'un *bâtiment* doit être supportée pour l'empêcher d'osciller et de flamber et pour s'opposer aux effets de poussée.

2) La tuyauterie *d'allure horizontale* doit être supportée de la façon décrite au tableau 2.3.4.5.

Tableau 2.3.4.5.
Support de la tuyauterie d'allure horizontale
Faisant partie intégrante du paragraphe 2.3.4.5. 2)

Matériau de la tuyauterie	Espacement horizontal maximal des supports, en m	Conditions liées à des supports supplémentaires
Tuyauterie en fer ou en acier galvanisé • diamètre $\geq$ 6 po • diamètre < 6 po	3,75 2,5	
Tuyauterie en plomb	Sur toute la longueur de la tuyauterie	
Tuyauterie en fonte	3	À chaque emboîtement ou joint, ou immédiatement à côté
Tuyauterie en fonte, avec joints mécaniques, distance $\leq$ 300 mm entre les raccords	1	
Tuyauterie en amiante-ciment	2 ⁽¹⁾	
Tuyauterie en amiante-ciment, distance $\leq$ 300 mm entre les raccords	1	
Tuyauterie en ABS ou en PVC	1,2	Aux extrémités des <i>branchements d'évacuation</i> ou des <i>tuyaux de vidange</i> et aux points de changement de direction dans le plan horizontal ou vertical
<i>Bras de siphon</i> ou <i>tuyau de vidange</i> en ABS ou en PVC, > 1 m	s/o	Le plus près possible du <i>siphon</i>
Tuyauterie en CPVC	1	
Tubes en cuivre ou tuyaux écrouis rigides en cuivre ou en laiton, diamètre > 1 po	3	
Tubes en cuivre ou tuyaux écrouis rigides en cuivre ou en laiton, diamètre $\leq$ 1 po	2,5	
Tubes en cuivre écrouis flexibles	2,5	
Tuyauterie en PE/AL/PE composite	1	
Tuyauterie en PEX/AL/PEX composite	1	
Tuyauterie en plastique PEX	0,8	
Tuyauterie en plastique PP-R	1	Aux extrémités des <i>branchements d'évacuation</i> et aux points de changement de direction dans le plan horizontal ou vertical

(1) Il peut y avoir 2 supports par longueur de tuyau d'amiante-ciment, qui est généralement fabriqué en longueurs de 4 m.

3) Les tuyaux en PVC, CPVC ou ABS ne doivent pas :

- subir de contraintes indues durant leur mise en place;
- être soumis à des efforts de traction ou de flexion, une fois soudés et mis en place; et
- être comprimés, entamés ou usés par leurs suspentes.

4) Les tuyaux en PEX, PP-R, PE/AL/PE ou en PEX/AL/PEX ne doivent pas être comprimés, entamés ou usés par leurs supports.

5) Les suspentes des tuyaux *d'allure horizontale* doivent être :

- supportées par des tiges métalliques d'au moins :
 - 6 mm de section pour les tuyaux d'au plus 2 po de *diamètre*;
 - 8 mm de section pour les tuyaux d'au plus 4 po de *diamètre*;
 et
 - 13 mm de section pour les tuyaux de plus de 4 po de *diamètre*; ou

- b) des bandes métalliques perforées ou non d'au moins :
 - i) 0,6 mm d'épaisseur nominale et de 12 mm de largeur pour les tuyaux d'au plus 2 po de *diamètre*; et
 - ii) 0,8 mm d'épaisseur nominale et de 18 mm de largeur pour les tuyaux d'au plus 4 po de *diamètre*.

6) Les suspentes fixées au béton ou à la maçonnerie doivent l'être au moyen de chevilles métalliques ou expansibles.

2.3.4.6. Tuyauterie enterrée horizontale

1) Sous réserve du paragraphe 2), la tuyauterie enterrée *d'allure horizontale* doit reposer sur toute sa longueur sur une assise solide continue (voir l'annexe A).

2) La tuyauterie enterrée *d'allure horizontale* qui n'est pas supportée comme le décrit le paragraphe 1) peut être supportée par des suspentes fixées à une fondation ou à une dalle, à condition que ces suspentes soient capables :

- a) de maintenir l'alignement de la tuyauterie; et
- b) de supporter la masse :
 - i) de la tuyauterie;
 - ii) de son contenu; et
 - iii) du remblai qui la recouvre.

2.3.4.7. Tuyaux de ventilation prolongés hors toit

1) Les *tuyaux de ventilation* qui se prolongent hors toit et qui risquent de ne pas conserver leur alignement doivent être soutenus ou haubanés (l'article 2.5.6.5. traite de l'emplacement des *tuyaux de ventilation* prolongés hors toit).

2.3.5. Protection de la tuyauterie

2.3.5.1. Remblai

- 1) Si une tuyauterie est enterrée, le remblai doit être :
 - a) étendu avec soin et tassé sur une épaisseur de 300 mm au-dessus de la tuyauterie enterrée; et
 - b) exempt de pierres, de nodules rocheux, de scories ou de terre gelée (voir l'annexe A).

2.3.5.2. Tuyaux non métalliques

1) Toute dalle en béton d'un plancher de sous-sol qui se trouve à moins de 600 mm au-dessus d'un tuyau d'évacuation en amiante-ciment ou en grès vitrifié doit avoir au moins 75 mm d'épaisseur au droit de ce tuyau (voir l'annexe A).

2.3.5.3. Poids du mur

1) La tuyauterie passant au travers ou au-dessous d'un mur doit être installée de façon à ne pas être affectée par le poids du mur.

2.3.5.4. Gel

- 1) La tuyauterie susceptible d'être exposée au gel doit être protégée de ses effets.

2.3.5.5. Avaries mécaniques

1) Les tuyaux, accessoires et équipement de plomberie exposés à des avaries mécaniques doivent en être protégés.

2.3.5.6. Protection contre la condensation

1) Les tuyaux utilisés comme *descentes pluviales* intérieures, où peut se produire de la condensation, doivent être installés de façon à limiter le risque de dommages occasionnés au *bâtiment* par de la condensation.

2.3.6. Essais des réseaux d'évacuation et de ventilation

2.3.6.1. Réseaux d'évacuation et de ventilation

1) Après l'installation d'une partie d'un *réseau d'évacuation* ou d'un *réseau de ventilation*, à l'exception d'une *descente pluviale* extérieure, mais avant le raccordement de tout *appareil sanitaire* ou le recouvrement de la tuyauterie, il faut effectuer un essai de pression à l'air, à la fumée ou à l'eau.

2) Après l'installation de tous les *appareils sanitaires* et avant la mise en service de toute partie du *réseau d'évacuation* ou du *réseau de ventilation*, un essai final peut être exigé.

3) Si un réseau préfabriqué est assemblé hors chantier de telle façon qu'il ne puisse être inspecté et mis à l'essai après son installation sur le chantier, il faut procéder à ces vérifications au moment de l'assemblage hors chantier.

4) Si un *réseau d'évacuation* ou un *réseau de ventilation* comporte une partie préfabriquée, toutes ses autres parties doivent être mises à l'essai et inspectées, et un essai final du réseau tout entier peut être exigé.

5) Un essai à la boule peut être exigé pour tout tuyau d'un *réseau d'évacuation*.

2.3.6.2. Tuyaux d'évacuation

1) Tout tuyau d'un *réseau d'évacuation*, à l'exception d'une *descente pluviale* extérieure ou d'une *tubulure de sortie*, doit pouvoir subir avec succès un essai de pression à l'eau, un essai de pression à l'air, un essai à la fumée et un essai final.

2) Tout tuyau d'un *réseau d'évacuation* doit pouvoir subir avec succès un essai à la boule.

2.3.6.3. Réseaux de ventilation

1) Tout *réseau de ventilation* doit pouvoir subir avec succès un essai de pression à l'eau, un essai de pression à l'air, un essai à la fumée et un essai final.

2.3.6.4. Essai de pression à l'eau

1) Lors d'un essai de pression à l'eau, tous les joints doivent être soumis à une colonne d'eau d'au moins 3 m.

2) Lors d'un essai de pression à l'eau :

- a) tous les orifices du réseau, sauf le plus haut, doivent être fermés hermétiquement au moyen de tampons d'essais ou de bouchons filetés; et
- b) le réseau ou la partie du réseau mise à l'essai doit demeurer plein d'eau pendant 15 min.

2.3.6.5. Essai de pression à l'air

1) Les essais de pression à l'air doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant visant les matériaux de tuyauterie, et :

- a) de l'air comprimé doit être injecté dans le réseau jusqu'à l'obtention d'une pression de 35 kPa; et
- b) le réseau doit demeurer sous pression pendant 15 min sans chute de pression.

2.3.6.6. Essai final

1) Lors de l'essai final :

- a) tous les *siphons* doivent être remplis d'eau;
- b) la partie inférieure du réseau mis à l'essai doit aboutir à un *siphon principal*, un tampon ou un bouchon d'essai;
- c) sous réserve du paragraphe 2), de la fumée doit être introduite sous pression dans le réseau au moyen de générateurs de fumée;

- d) l'extrémité des tuyaux au-dessus du toit doit être bouchée dès que la fumée s'en échappe; et
- e) une pression équivalente à 25 mm d'eau doit être maintenue pendant 15 min sans addition de fumée.

2) Il est permis d'omettre la fumée mentionnée aux alinéas 1)c) et d) si les extrémités des tuyaux au-dessus du toit sont fermées et si le réseau est soumis à une pression d'air équivalente à 25 mm d'eau pendant 15 min sans addition d'air.

2.3.6.7. Essai à la boule

1) L'essai à la boule s'effectue en faisant circuler dans le tuyau une boule dure et d'une masse volumique supérieure à celle de l'eau.

- 2)** La dimension de la boule ne doit pas être inférieure à :
- a) 50 mm pour les tuyaux d'un *diamètre* de 3 po ou plus; ou
 - b) 25 mm pour les tuyaux d'un *diamètre* de moins de 3 po.

2.3.6.8. Essai à la fumée

- 1)** Lors d'un essai à la fumée :
- a) la fumée doit être introduite sous pression dans le réseau au moyen d'un générateur de fumée; et
 - b) une pression équivalente à 25 mm d'eau doit être maintenue pendant 15 min sans addition de fumée.

2.3.7. Essais des réseaux d'alimentation en eau potable

2.3.7.1. Portée des essais

1) Après son achèvement et avant sa mise en service, toute partie d'un *réseau d'alimentation en eau potable* doit subir un essai de pression à l'eau; toutefois, par temps froid, cet essai peut être remplacé par un essai de pression à l'air.

2) Les essais peuvent porter sur chaque partie du réseau ou sur le réseau tout entier.

3) Si un réseau préfabriqué est assemblé hors chantier de telle façon qu'il ne puisse être inspecté et mis à l'essai après son installation sur le chantier, il faut procéder à ces vérifications au moment de l'assemblage hors chantier.

- 4)** Si un *réseau d'alimentation en eau potable* comporte une partie préfabriquée :
- a) toutes ses autres parties doivent être soumises à des essais et inspectées; et
 - b) un essai de pression du réseau tout entier peut être exigé.

2.3.7.2. Essais de pression

1) Sous réserve du paragraphe 2), tout *réseau d'alimentation en eau potable* doit pouvoir supporter :

- a) sans fuite, une pression d'eau au moins égale à la pression maximale de service prévue; ou
- b) une pression d'air d'au moins 700 kPa, sans perte de pression et pendant au moins 2 h.

2) Si un fabricant déclare qu'un essai de pression à l'air n'est pas recommandé, un essai de pression à l'eau doit être effectué (voir l'annexe A).

2.3.7.3. Essai de pression à l'eau

1) Lors d'un essai de pression à l'eau, le réseau doit être complètement purgé de l'air qu'il contient avant la fermeture des robinets de commande ou de puisage des *appareils sanitaires*.

- 2)** Il faut utiliser de l'eau *potable* pour l'essai d'un *réseau d'alimentation en eau potable*.

Section 2.4. Réseaux d'évacuation

2.4.1. Domaine d'application

2.4.1.1. Généralités

1) La présente section s'applique aux *réseaux sanitaires d'évacuation*, aux *réseaux d'évacuation d'eaux pluviales*, aux *collecteurs unitaires* et aux *branchements d'égout unitaire*.

2.4.2. Raccordements aux réseaux d'évacuation

2.4.2.1. Réseaux sanitaires d'évacuation

1) Tout *appareil sanitaire* doit être *raccordé directement* à un *réseau sanitaire d'évacuation*; toutefois :

- a) une fontaine d'eau *potable* peut être, au choix :
 - i) *raccordée indirectement* à un tel réseau; ou
 - ii) *raccordée à un réseau d'évacuation d'eaux pluviales*, mais si ce réseau est susceptible de *refoulement*, un *clapet antiretour* doit être installé sur le *tuyau d'évacuation d'eaux usées* de la fontaine (voir l'annexe A);
- b) des cuvettes de vidange de réchauffeurs-refroidisseurs d'air peuvent être raccordées à un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*, à condition d'installer un *clapet antiretour* s'il y a risque de *refoulement*;
- c) un avaloir de sol peut être raccordé à un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*, à condition qu'il soit situé de manière à ne recevoir que des *eaux nettes* ou des *eaux pluviales*;
- d) les *appareils sanitaires* ou autres appareils qui évacuent uniquement des *eaux nettes* peuvent être raccordés à un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* ou se vidanger sur un toit;
- e) les dispositifs suivants doivent être *raccordés indirectement* à un *réseau d'évacuation* :
 - i) les dispositifs d'étalage, de stockage, ou de préparation d'aliments ou de boissons;
 - ii) les stérilisateurs;
 - iii) les dispositifs utilisant de l'eau comme fluide chauffant ou réfrigérant;
 - iv) les dispositifs actionnés à l'eau;
 - v) les dispositifs de traitement de l'eau;
 - vi) les dispositifs de vidange ou de trop-plein d'un *réseau d'alimentation en eau* ou d'une installation de chauffage (voir l'annexe A);
 - vii) les dispositifs de vidange et de trop-plein d'une piscine ou d'une pataugeoire et les avaloirs de sol de leur promenade;
 - viii) le dispositif de renvoi d'une machine à glace;
 - ix) le dispositif d'évacuation d'un système de chauffage, de climatisation et de ventilation.

2) Lorsque la partie verticale supérieure d'une *colonne de chute* déviée reçoit les *eaux d'appareils sanitaires* répartis sur plus d'un *étage*, tout *raccordement* dans cette *colonne de chute* déviée doit être situé à plus de :

- a) 1,5 m en aval de la base de la section supérieure de cette *colonne de chute* ou d'un autre *raccordement* recevant les *eaux usées* d'une autre *colonne de chute* raccordée dans la *déviations*; et
- b) 600 mm plus haut ou plus bas que la *déviations d'allure horizontale* dans la section verticale supérieure ou inférieure de toute *colonne de chute* déviée.

(Voir l'annexe A.)

3) Un coude ou une pipe en plomb desservant un W.-C. ne doit pas être raccordé à un autre *appareil sanitaire*.

- 4) Tout raccordement au pied d'une *colonne de chute* doit être situé à plus de :
- 1,5 m dans un *collecteur principal* ou un *branchement d'évacuation* qui reçoit les *eaux usées* de cette *colonne de chute*; et
 - 600 mm du dessus du *collecteur principal* ou du *branchement d'évacuation* auquel cette *colonne de chute* est raccordée.

(Voir l'annexe A.)

5) Tout *bras de siphon* d'une baignoire, d'une douche, d'un bidet, d'un avaloir de sol ou d'un évier de service installé au sol doit avoir une partie *d'allure horizontale* d'au moins 450 mm de *longueur développée*. La *longueur développée* du *bras de siphon* d'un avaloir de sol doit être portée à 1,5 m s'il est raccordé à moins de 3 m en aval du pied d'une *colonne de chute* ou d'une *descente pluviale* (voir l'annexe A).

6) Lorsqu'un changement de direction supérieur à 45° se produit dans des *tuyaux d'évacuation d'eaux usées* desservant plus d'une machine à laver ou d'un évier de cuisine domestique, et dans lesquels les mousses de savon produisent des zones de pression, ces tuyaux ne doivent pas servir au raccordement d'autres *tuyaux d'évacuation d'eaux usées* sur une distance d'au moins :

- 40 fois le *diamètre* du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* sans dépasser 2,44 m mesurée verticalement, selon la moins élevée des deux valeurs, avant le changement de direction; et
- 10 fois le *diamètre* du *tuyau d'évacuation d'eaux usées d'allure horizontale* après le changement de direction.

(Voir l'annexe A.)

7) Lorsqu'un *tuyau de ventilation* est raccordé à la zone de pression produite par des mousses de savon mentionnée au paragraphe 6), aucun autre *tuyau de ventilation* ne doit être raccordé à ce *tuyau de ventilation* à l'intérieur de la zone de pression produite par des mousses de savon (voir l'annexe A).

2.4.2.2. Trop-plein d'un réservoir d'eaux pluviales

1) Le trop-plein d'un réservoir d'eaux *pluviales* doit être *raccordé indirectement* à un *réseau d'évacuation*.

2.4.2.3. Raccordements directs

1) Il est permis de *raccorder directement* à un *branchement d'évacuation* plusieurs *tubulures de sortie* qui desservent les différents orifices de sortie d'un des *appareils sanitaires* énumérés à l'alinéa 2.4.2.1. 1)e), pourvu que ce branchement :

- ait un *diamètre* d'au moins 1 ¼ po;
- se termine au-dessus du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire raccordé directement*, de manière à constituer une *coupure antiretour*; et
- soit situé dans un même local ou *suite*.

2) Les *tuyaux de vidange* des *appareils sanitaires* énumérés aux sous-alinéas 2.4.2.1. 1)e)i) et ii) peuvent être *raccordés directement* à un tuyau, pourvu que celui-ci :

- se termine au-dessus du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire raccordé directement* à un *réseau sanitaire d'évacuation*, de manière à constituer une *coupure antiretour*;
- débouche hors toit si des *appareils sanitaires* répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés (voir la note A-2.4.2.1. 1)a)ii) et e)vi)); et
- soit situé dans un même local ou *suite*.

3) Les *tuyaux de vidange* des *appareils sanitaires* énumérés aux sous-alinéas 2.4.2.1. 1)e)iii) à e)ix) peuvent être *raccordés directement* à un tuyau, pourvu que celui-ci :

- se termine au-dessus du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire raccordé directement* à un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*, de manière à constituer une *coupure antiretour*;
- débouche hors toit si des *appareils sanitaires* répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés; et
- soit situé dans un même local ou *suite*.

2.4.3. Emplacement des appareils sanitaires

2.4.3.1. Urinoir

1) Les murs et les planchers dans le voisinage immédiat d'un urinoir doivent être imperméables à l'eau (voir l'article 3.7.2.6. de la division B du CNB).

2.4.3.2. Vide sanitaire

1) Les raccordements indirects et les *siphons* susceptibles de déborder ne doivent pas être situés dans un vide sanitaire ou tout autre endroit non fréquenté.

2.4.3.3. Équipement

1) Sous réserve du paragraphe 2), l'équipement qui évacue des déchets contenant des produits organiques solides ne doit pas être installé en amont d'un *séparateur* de graisse (voir l'annexe A).

2) Tout *séparateur* de produits organiques solides peut être installé en amont d'un *séparateur* de graisse.

2.4.3.4. Locaux de stockage de produits chimiques

1) Les avaloirs de sol ou autres *appareils sanitaires* situés dans une chambre de transformateurs à l'huile, un local contenant de l'équipement à haute tension ou tout local servant au stockage ou à la manutention de produits chimiques inflammables, dangereux ou toxiques ne doivent pas être raccordés à un *réseau d'évacuation*.

2.4.3.5. Toilettes à broyeur

1) Une toilette à broyeur doit être installée uniquement lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer un raccordement à un *réseau sanitaire d'évacuation* par gravité.

2) Le nombre et le type d'appareils pouvant faire partie d'un système de toilettes à broyeur doivent respecter les recommandations du fabricant de celle-ci.

2.4.3.6. Avaloirs situés dans des cuvettes d'ascenseur ou de monte-charge

- 1)** Lorsqu'une cuvette d'ascenseur et de monte-charge est dotée d'un avaloir :
 - a) ce dernier doit être raccordé directement à un puisard aménagé à l'extérieur de la cuvette d'ascenseur ou de monte-charge; et
 - b) le tuyau d'évacuation raccordant la cuvette au puisard doit être doté d'un *clapet antiretour*.

2.4.3.7. Fosse de retenue

(Voir l'annexe A.)

1) Une fosse de retenue doit être faite d'une seule pièce, étanche et lisse à l'intérieur. Elle doit avoir une longueur d'au moins 600 mm et une largeur minimale de 450 mm, la longueur étant prise dans le sens de son *tuyau de vidange*. Une fosse de retenue circulaire doit avoir au moins 600 mm de *diamètre*.

2) Le *tuyau de vidange* de la fosse de retenue doit avoir au moins 3 po de *diamètre* et être protégé par un té sanitaire renversé avec *regard de nettoyage* à l'extrémité ou par un *siphon* de course à *garde d'eau* profonde avec *regard de nettoyage*. Le *tuyau de vidange* doit être de 4 po de *diamètre* si la fosse de retenue reçoit des *eaux pluviales*. Toutefois, pour une maison unifamiliale, ce *tuyau de vidange* peut être de 3 po de *diamètre*.

3) Un té sanitaire renversé doit être situé à l'intérieur de la fosse de retenue, tandis que le *siphon* de course peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la fosse de retenue. Dans ce dernier cas, le *regard de nettoyage* du *siphon* doit être prolongé au niveau du plancher. La fosse de retenue doit être munie d'un *siphon* de course lorsqu'elle est raccordée à un *séparateur* d'huile.

4) L'extrémité inférieure du té sanitaire renversé doit être placée à 200 mm ou plus du fond de la fosse de retenue. Pour un *siphon* de course, l'extrémité supérieure du *siphon* doit être placée à au moins 300 mm du fond de la fosse de retenue.

5) La fosse de retenue doit être recouverte, au niveau du plancher ou du sol, d'un couvercle en fonte ou en acier d'au moins 6 mm d'épaisseur ou de tout autre matériau conforme au code.

6) Le *tuyau de vidange* d'une fosse de retenue exposée au gel doit être muni d'un *siphon* de course situé à l'intérieur du *bâtiment*, à moins qu'il ne se déverse dans une autre fosse de retenue non exposée.

7) Le *tuyau de vidange* d'une fosse de retenue doit être raccordé directement au *réseau d'évacuation* et s'y déverser par gravité ou de la façon décrite à l'article 2.4.6.3.

8) Le radier de tout tuyau d'évacuation raccordé à une fosse de retenue doit être plus élevé que la couronne du *tuyau de vidange*.

9) Une fosse de retenue doit être munie d'un *tuyau de vidange* de 3 po de *diamètre* pour une surface à drainer d'au plus 370 m². Pour un *tuyau de vidange* de plus de 3 po de *diamètre*, la superficie drainée peut être augmentée de 280 m² par pouce supplémentaire.

10) Il est permis d'installer une soupape de retenue à l'intérieur d'une fosse de retenue à la condition que celle-ci soit allongée d'une longueur égale à celle de cette soupape.

11) Les exigences relatives à la dénivellation et à la ventilation des *bras de siphon* ne s'appliquent pas au *tuyau de vidange* desservant une fosse de retenue.

- 12)** Les fosses de retenue auxquelles un *tuyau de drainage* est raccordé doivent avoir :
- a) un couvercle étanche à l'air; et
 - b) un *tuyau de ventilation* de 1½ po de *diamètre* minimum si le contenu de la fosse de retenue est pompé.

2.4.4. Traitement des eaux usées ou résiduaires

2.4.4.1. Eaux usées

1) Si un *appareil sanitaire* ou un équipement quelconque déverse des *eaux usées* ou résiduaires susceptibles de causer des dommages ou des dérangements au *réseau sanitaire d'évacuation* ou de nuire au fonctionnement d'une *installation individuelle d'assainissement* ou publique, il faut prendre des dispositions pour traiter ces eaux avant leur déversement dans le *réseau sanitaire d'évacuation*.

2) Tout lavabo de coiffure doit être équipé d'un *séparateur* de cheveux.

3) Tout *appareil sanitaire* pouvant recevoir des rejets d'amalgame dentaire doit être équipé d'un *séparateur* d'amalgame.

2.4.4.2. Refroidissement

1) Si un *appareil sanitaire* déverse des *eaux usées* ou des *eaux nettes* dont la température dépasse 75 °C, il faut prendre des dispositions afin d'abaisser à 75 °C ou moins la température de ces eaux avant leur déversement dans le *réseau d'évacuation*.

2.4.4.3. Séparateurs

1) Si un *appareil sanitaire* dont les *eaux usées* contiennent des matières grasses, des huiles ou des graisses est situé dans une cuisine de type commercial, un restaurant ou un *établissement de soins ou de détention*, un *séparateur* de graisse est exigé et son choix doit être fait selon la norme CAN/CSA-B481 Série, « Séparateurs de graisses » (voir l'annexe A).

2) L'installation d'un *séparateur* d'huile est obligatoire pour tout *appareil sanitaire* dont les eaux d'évacuation sont susceptibles de contenir de l'huile ou de l'essence. (Les exigences concernant la ventilation des *séparateurs* d'huile figurent à l'article 2.5.5.2.)

3) L'installation d'un *séparateur* spécialement conçu est obligatoire pour tout *appareil sanitaire* dont les eaux d'évacuation contiennent du sable ou d'autres matières abrasives.

4) Tout *séparateur* doit avoir une capacité suffisante pour l'usage auquel il est destiné.

2.4.4.4. Réservoirs de neutralisation et de dilution

1) Les substances corrosives ou acides provenant d'un *appareil sanitaire* ou d'un équipement doivent se déverser dans un réservoir de neutralisation ou de dilution avant son raccordement au *réseau sanitaire d'évacuation* par l'intermédiaire d'un *siphon* (voir l'annexe A).

2) Chaque réservoir de neutralisation ou de dilution doit avoir un système pour neutraliser le liquide.

2.4.5. Siphons

2.4.5.1. Appareils sanitaires

1) Sous réserve des paragraphes 2) à 5) ainsi que de l'article 2.4.5.2., tout *appareil sanitaire* doit avoir son propre *siphon*.

2) Un même *siphon* peut desservir :

- a) les 2 ou 3 compartiments d'un évier;
- b) les 2 compartiments d'un bac à laver; ou
- c) 2 *appareils sanitaires* semblables et à un seul compartiment situés dans le même local.

(Voir l'annexe A.)

3) Un même *siphon* peut desservir un groupe d'avaloirs de sol, d'avaloirs de douche, de machines à laver ou d'éviers de laboratoire, à condition que ces *appareils sanitaires* :

- a) soient situés dans le même local; et
- b) ne soient pas placés de manière à pouvoir recevoir des aliments ou d'autres matières organiques.

(Voir l'annexe A.)

4) L'installation d'un *siphon* est facultative pour tout *appareil sanitaire raccordé indirectement* et ne pouvant déverser que des *eaux nettes*, à l'exception d'une fontaine d'eau *potable*. (Voir l'alinéa 2.4.2.1. 1)e), raccordements indirects.)

5) Tout *séparateur* dont la hauteur utile d'occlusion hydraulique est d'au moins 38 mm peut être considéré comme un *siphon* (voir l'annexe A).

6) Si un lave-vaisselle domestique équipé d'une pompe d'évacuation rejette l'eau par un branchement direct à la *tubulure de sortie* d'un évier de cuisine ou d'un broyeur de déchets contigu, la canalisation de *refoulement* de la pompe doit remonter aussi haut que possible sous le comptoir et :

- a) être raccordée au côté admission du *siphon* de l'évier au moyen d'un raccord en Y; ou
- b) être raccordée au broyeur de déchets.

2.4.5.2. Réseaux d'évacuation d'eaux pluviales

1) Si un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* est raccordé à un *branchement d'égout unitaire* ou à un *égout unitaire* public, il faut installer un *siphon* en amont du raccordement, de manière à protéger tous les orifices du réseau; toutefois, l'installation d'un *siphon* n'est pas obligatoire dans le cas d'orifices à l'extrémité supérieure de *descentes pluviales* qui :

- a) débouchent sur un toit destiné exclusivement à la protection contre les intempéries;
- b) sont situées à au moins 1 m au-dessus, ou sont dégagées d'au moins 3,5 m dans les autres directions, de toute prise d'air, porte ou fenêtre ouvrante; et
- c) sont éloignées d'au moins 1,8 m d'une limite de propriété.

(Voir l'annexe A.)

2) Tout avaloir de sol raccordé à un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* doit être protégé par un *siphon* qui :

- a) est situé entre lui et une *descente pluviale*, un *collecteur d'eaux pluviales* ou un *branchement d'égout pluvial*;
- b) peut desservir tous les autres avaloirs de sol situés dans le même local; et
- c) ne nécessite pas l'installation d'un *tuyau de ventilation*.

3) Là où les conditions climatiques peuvent causer le gel du *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* en raison de la circulation de l'air dans les tuyaux, il faut installer un *siphon* comportant un *regard de nettoyage* dans un endroit chauffé.

2.4.5.3.

Raccordement d'un tuyau de drainage à un réseau d'évacuation

1) Le raccordement d'un *tuyau de drainage* à un *réseau d'évacuation* doit être exécuté en amont d'un *siphon* comportant un *regard de nettoyage*, d'un puisard muni d'un *siphon* ou d'une fosse de retenue (voir l'annexe A).

2.4.5.4.

Siphon principal

1) Tout *siphon principal* doit être :

- a) pourvu d'un *regard de nettoyage* situé en amont et directement au-dessus de lui;
- b) situé en amont du *regard de nettoyage* du bâtiment; et
- c) situé :
 - i) soit à l'intérieur du bâtiment, aussi près que possible de l'endroit où le *collecteur principal* quitte le bâtiment;
 - ii) soit à l'extérieur du bâtiment, dans un regard de visite.

2) Tout *réseau sanitaire d'évacuation* ou tout *collecteur unitaire* doit être exempt de *siphon principal*.

2.4.5.5.

Garde d'eau

1) L'eau du *siphon* d'un avaloir de sol doit être maintenue :

- a) au moyen d'un dispositif d'amorçage;
 - b) au moyen d'un raccordement indirect avec le tuyau d'évacuation d'une fontaine d'eau potable;
 - c) par l'utilisation d'un dispositif d'étanchéité par insertion; ou
 - d) par tout autre moyen aussi efficace.
- (Voir l'annexe A.)

2) L'eau du *siphon* d'un avaloir de sol situé dans un *logement* n'a pas à être maintenue au moyen d'un dispositif d'amorçage (voir l'annexe A).

2.4.6.

Disposition de la tuyauterie d'évacuation

2.4.6.1.

Réseaux séparés

1) Aucun *tuyau d'évacuation d'eaux usées* vertical ne doit servir à la fois à l'évacuation des *eaux usées* et des *eaux pluviales*.

2) Aucun *collecteur unitaire* ne doit être installé (voir la note A-2.1.2.1. 2)).

3) Un *réseau d'évacuation* ne doit comporter aucun tuyau en attente non obturé; les *culs-de-sac* doivent être inclinés de manière à éviter toute accumulation d'eau.

2.4.6.2.

Emplacement

1) Aucun *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ne doit être situé directement au-dessus :

- a) d'un réservoir d'eau potable non sous pression;
- b) d'un trou d'homme situé dans un réservoir d'eau potable sous pression; ou
- c) de l'équipement de manutention ou de préparation d'aliments.

2.4.6.3. Puisards et réservoirs

(Voir l'annexe A.)

- 1)** La tuyauterie dont le niveau ne permet pas l'écoulement par gravité dans un *branchement d'égout* doit être raccordée à un puisard ou à un réservoir de captage.
- 2)** Tout puisard ou réservoir recevant des *eaux usées* doit être étanche à l'air et à l'eau et être ventilé.
- 3)** Tout puisard ou réservoir de captage doit être pourvu d'une pompe, d'un éjecteur ou de tout autre équipement capable d'en relever le contenu pour le déverser dans le *collecteur principal* ou le *branchement d'égout*.
- 4)** Si l'équipement de relevage ne fonctionne pas automatiquement, la capacité du puisard ou du réservoir doit correspondre à une accumulation de liquide d'au moins 24 h.
- 5)** La tuyauterie d'évacuation de l'équipement de relevage doit être raccordée au *collecteur principal* en aval du *siphon principal*, s'il en existe un.
- 6)** La tuyauterie d'évacuation de tout puisard muni d'une pompe doit être pourvue d'un raccord union, d'un *clapet antiretour* et d'un robinet d'arrêt, installés dans cet ordre en direction aval.
- 7)** La tuyauterie d'évacuation d'une pompe ou d'un éjecteur doit être dimensionnée pour permettre les vitesses d'écoulement optimales dans les conditions de fonctionnement nominales de la pompe.
- 8)** Tout puisard ou réservoir de captage auquel un *tuyau de drainage* est raccordé doit être muni :
 - a) d'un couvercle étanche à l'air; et
 - b) d'un *tuyau de ventilation* de 1½ po de *diamètre* minimum si le puisard ou le réservoir est pompé.

2.4.6.4. Refoulement

- 1)** Sous réserve du paragraphe 2), les *collecteurs principaux* ou les *branchements d'égout* ne doivent comporter aucun *clapet antiretour* ni robinet-vanne qui empêcherait la libre circulation d'air (voir l'annexe A).
- 2)** Un *clapet antiretour* peut être installé dans un *collecteur principal* :
 - a) s'il est du type « normalement ouvert »; et
 - b) s'il ne dessert qu'un *logement*.
- 3)** Sous réserve des paragraphes 4) et 5), lorsqu'un *appareil sanitaire*, une fosse de retenue, un puisard ou un *siphon* de course sont situés sous le niveau de la rue adjacente, il faut installer un robinet-vanne ou un *clapet antiretour* sur chaque tuyau d'évacuation qui est raccordé à un *collecteur principal* ou à un *branchement d'évacuation*.
- 4)** Si l'*appareil sanitaire* est un avaloir de sol, un bouchon vissable peut être installé en amont du *siphon*.
- 5)** Lorsqu'il y a plusieurs *appareils sanitaires* sur un *étage* raccordés au même *branchement d'évacuation*, le robinet-vanne ou le *clapet antiretour* peut être installé sur ce *branchement d'évacuation*.
- 6)** Supprimé.

2.4.6.5. Supprimé

2.4.7. Regards de nettoyage

2.4.7.1. Réseaux d'évacuation

- 1)** Tout *réseau sanitaire d'évacuation* et tout *réseau d'évacuation d'eaux pluviales* doivent être pourvus de *regards de nettoyage* en permettant le nettoyage complet (voir l'annexe A).

- 2)** Il faut installer un *regard de nettoyage* en amont et directement au-dessus de tout *siphon* de course.
- 3)** Toute *descente pluviale* intérieure doit être pourvue d'un *regard de nettoyage* à son pied ou au plus à 3 m en amont de son pied.
- 4)** Les *branchements d'égout* d'un *diamètre* égal ou supérieur à 8 po ne doivent pas être pourvus d'autres *regards de nettoyage* que des regards de visite.
- 5)** Tout *branchement d'égout* doit conserver, entre le *bâtiment* desservi et l'égout public ou entre les *regards de nettoyage*, une direction et une pente constantes; toutefois, dans le cas des tuyaux d'au plus 6 po de *diamètre*, les changements de direction suivants sont permis :
- a) un maximum de 5° par 3 m; ou
 - b) un maximum cumulatif de 45° au moyen de raccords.
- 6)** Tout *collecteur principal* doit être pourvu d'un *regard de nettoyage* situé le plus près possible de l'endroit où il quitte le *bâtiment* (voir l'annexe A).
- 7)** Toute *colonne de chute* doit être pourvue d'un *regard de nettoyage* :
- a) à son pied;
 - b) à 3 m au plus en amont de son pied; ou
 - c) sur le raccord en Y reliant le pied de la *colonne de chute* au *collecteur principal* ou au *branchement d'évacuation*.
- 8)** Un *regard de nettoyage* doit être prévu pour permettre le nettoyage de la tuyauterie en aval de tout *séparateur*.
- 9)** Le changement cumulatif de direction entre les *regards de nettoyage* installés sur le tuyau d'égouttement d'un bac à aliments ou le *tuyau de vidange* d'un évier de cuisine ne doit pas dépasser 90° (voir l'annexe A).
- 10)** Dans un système séparatif, le *collecteur d'eaux pluviales* doit être situé à la gauche du *collecteur sanitaire* en regardant vers la rue, vu du *bâtiment*.

2.4.7.2.**Diamètre et espacement**

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3), le *diamètre* et l'espacement des *regards de nettoyage* installés sur une tuyauterie d'allure horizontale d'un *réseau d'évacuation* doivent être conformes au tableau 2.4.7.2.

Tableau 2.4.7.2.
Diamètre et espacement de regards de nettoyage
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.7.2. 1)

Diamètre du tuyau d'évacuation, en po	Diamètre minimal du <i>regard de nettoyage</i> , en po	Espacement maximal, en m	
		Curage 1 sens	Curage 2 sens
moins de 3	Même <i>diamètre</i> que le tuyau d'évacuation	7,5	15
3 et 4	Même <i>diamètre</i> que le tuyau d'évacuation	15	30
plus de 4	4	26	52

- 2)** L'espacement maximal des regards de visite desservant un *branchement d'égout* est de :
- a) 90 m si les tuyaux ont au plus 24 po de *diamètre*; et
 - b) 150 m si les tuyaux ont plus de 24 po de *diamètre*.
- 3)** La *longueur développée* d'un *branchement d'égout* ne doit pas dépasser 75 m entre le *bâtiment* desservi et le premier regard de visite installé sur le *branchement d'égout*.
- 4)** Si un premier *branchement d'égout* est relié à un deuxième autrement que par un regard de visite, la *longueur développée* entre le *bâtiment* et le deuxième *branchement d'égout* ne doit pas dépasser 30 m.
- 5)** Les *regards de nettoyage* pour le curage dans un sens doivent être installés pour permettre de curer dans le sens de l'écoulement.

2.4.7.3. Regards de visite

- 1)** Les regards de visite et leurs couvercles doivent être conçus pour pouvoir supporter toutes les charges qui peuvent être appliquées.
- 2)** Tout regard de visite doit être pourvu :
 - a) d'un couvercle qui assure une fermeture étanche à l'air, s'il est situé à l'intérieur d'un *bâtiment*;
 - b) d'une échelle rigide réalisée en un matériau protégé contre la corrosion, si sa profondeur est supérieure à 1 m; et
 - c) d'un *tuyau de ventilation* donnant à l'extérieur, s'il est situé à l'intérieur d'un *bâtiment*.
- 3)** Aucun regard de visite ne doit avoir de dimension horizontale inférieure à 1,0 m; toutefois, sur une hauteur de 1,5 m en partie supérieure, cette dimension peut être ramenée progressivement de 1,0 m à un minimum de 600 mm au sommet du regard.
- 4)** Tout regard de visite installé sur un *réseau sanitaire d'évacuation* doit être conçu de façon à assurer l'écoulement de l'effluent.

2.4.7.4. Emplacement

- 1)** Les *regards de nettoyage* et leurs bouchons doivent offrir un accès facile pour le nettoyage de la tuyauterie d'évacuation.
- 2)** Aucun *regard de nettoyage* ne doit :
 - a) être installé dans un plancher de manière à constituer un danger;
 - b) servir d'avaloir de sol.
- 3)** Aucun changement de direction n'est permis entre un *regard de nettoyage* et le *siphon* qu'il dessert.
- 4)** Le changement maximal de direction admis pour la tuyauterie reliant un *regard de nettoyage* à un tuyau d'évacuation ou de ventilation est de 45°.
- 5)** Les *regards de nettoyage* des tuyaux desservant des *appareils sanitaires* dans les établissements de santé, les morgues, les laboratoires et autres *usages* semblables, où la contamination par des liquides organiques est probable, doivent être situés à au moins 150 mm au-dessus du *niveau de débordement* de l'*appareil sanitaire*.

2.4.8. Pente et longueur minimales des tuyaux d'évacuation

2.4.8.1. Pente minimale

- 1)** Sous réserve des articles 2.4.10.8. et 2.4.10.9., tout tuyau d'évacuation d'un *diamètre* de 3 po ou moins doit avoir une pente d'au moins 1 : 50 dans le sens de l'écoulement (voir l'annexe A).

2.4.8.2. Longueur

- 1)** La *longueur développée* des *tubulures de sortie*, à l'exception de celles qui desservent les *appareils sanitaires* mentionnés au paragraphe 2.4.5.1. 3), ne doit pas dépasser 1200 mm (voir l'annexe A). (Voir aussi la note A-2.4.5.1. 2).)

2.4.9. Diamètre des tuyaux d'évacuation

2.4.9.1. Diamètre minimal

- 1)** Aucun *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ne doit avoir un *diamètre* inférieur à :
 - a) celui du *tuyau de ventilation* qui lui est raccordé; ou
 - b) celui du plus gros *tuyau d'évacuation d'eaux usées* qui s'y déverse.

2.4.9.2. Tuyaux de W.-C.

- 1)** Le *diamètre* du tuyau d'évacuation d'un W.-C. doit être d'au moins 3 po.

2) Le *diamètre* de tout *branchement d'évacuation* ou *collecteur principal* doit être d'au moins 4 po en aval du raccordement à un troisième *tuyau de vidange* de W.-C.

3) Le *diamètre* de toute *colonne de chute* desservant plus de 6 W.-C. doit être d'au moins 4 po.

4) Le *diamètre* de la tuyauterie d'évacuation d'une toilette à broyeur doit être d'au moins ¾ po.

2.4.9.3. Diamètre des tubulures de sortie

1) Sous réserve du paragraphe 2), le *diamètre* des *tubulures de sortie* doit être conforme au tableau 2.4.9.3.

2) Le segment de *tubulure de sortie* commun à 3 compartiments d'un même évier doit avoir un *diamètre* immédiatement supérieur à celui de la plus grosse des *tubulures de sortie* qu'il dessert (voir l'annexe A).

3) Pour les machines à laver qui n'évacuent pas leur eau vers un bac à laver, l'admission du *siphon* doit être équipée d'un tuyau vertical d'au moins 600 mm de longueur mesuré à partir du *sommet de la garde d'eau* du *siphon* et se terminant au-dessus du *niveau de débordement* de la machine à laver (voir l'annexe A).

Tableau 2.4.9.3.
Diamètre minimal des tubulures de sortie et charge hydraulique des appareils⁽¹⁾
Faisant partie intégrante des paragraphes 2.4.9.3. 1) et 2.4.10.2. 1)

<i>Appareil sanitaire</i>	<i>Diam. min. de la tubulure de sortie, en po</i>	<i>Charge hydraulique, en facteur d'évacuation</i>
Armoire à bière	1½	1½
Avaloir de douche		
a) desservant 1 pomme	1½	1½
b) desservant 2 ou 3 pommes	2	3
c) desservant de 4 à 6 pommes	3	6
Avaloir de sol ⁽²⁾	2	2 avec <i>siphon</i> de 2 po 3 avec <i>siphon</i> de 3 po
Bac à laver		
a) à un ou 2 compartiments, ou 2 bacs à un compartiment avec <i>siphon</i> commun	1½	1½
b) 3 compartiments	1½	2
Baignoire (avec ou sans pomme de douche)	1½	1½
Bain de pieds, bain de siège	1½	1½
Bidet	1¼	1
<i>Bloc sanitaire</i>		
a) avec réservoir de chasse	s/o	6
b) avec robinet de chasse	s/o	8
Broyeur d'ordures (commercial)	2	3
Éplucheur de légumes	2	3
Évier		
a) petit évier, domestique ou non, avec ou sans broyeur d'ordures, à un ou 2 compartiments, ou 2 évier à un compartiment avec <i>siphon</i> commun	1½	1½
b) autres types	1½	1½ avec <i>siphon</i> de 1½ po 2 avec <i>siphon</i> de 2 po 3 avec <i>siphon</i> de 3 po

Tableau 2.4.9.3. (suite)

<i>Appareil sanitaire</i>	<i>Diam. min. de la tubulure de sortie, en po</i>	<i>Charge hydraulique, en facteur d'évacuation</i>
Fontaine d'eau <i>potable</i>	1¼	½
Glacière	1¼	1
Lavabo		
a) salon de coiffure ou de beauté	1½	1½
b) de dentiste	1¼	1
c) domestique à un compartiment, ou 2 lavabos à un compartiment avec <i>siphon</i> commun	1¼	1 avec <i>siphon</i> de 1¼ po 1½ avec <i>siphon</i> de 1½ po
d) à compartiments multiples ou de type industriel	1½	conformément au tableau 2.4.10.2.
Lave-vaisselle		
a) domestique	1½	1½, aucune charge si relié à un broyeur d'ordures ou à un évier domestique
b) commercial	2	3
Machine à laver		
a) domestique ⁽¹⁾	s/o	2 avec <i>siphon</i> de 2 po
b) commerciale	s/o	2 avec <i>siphon</i> de 2 po
Table d'autopsie	1½	2
Toilette à broyeur	¾	4
Unité dentaire	1¼	1
Urinoir		
a) sur colonne, à évacuation siphonique ou simple	2	4
b) stalle, à évacuation simple	2	2
c) en applique,		
i) à évacuation simple	1½	1½
ii) autres types	2	3
W.-C.		
a) à réservoir de chasse	3	4
b) robinet de chasse	3	6

(1) Voir l'annexe A.

(2) Aucune charge hydraulique pour les *avaloirs de sol d'urgence*.

2.4.9.4. Diamètre du collecteur principal et du branchement d'égout

1) Le *diamètre* de tout *collecteur principal* et de tout *branchement d'égout* raccordé au réseau d'égouts public situé en aval du *regard de nettoyage* principal (voir le paragraphe 2.4.7.1. 6)) doit être d'au moins 4 po.

2.4.9.5. Déviation de descentes pluviales

1) Aucune modification au *diamètre* d'une *descente pluviale* ayant une *déviation d'allure horizontale* n'est requise si la *déviation* :

- a) est située directement sous le toit;
- b) se prolonge sur au plus 6 m de longueur; et
- c) accuse une pente d'au moins 1 : 50.

2) Si la *déviation* horizontale se prolonge sur plus de 6 m de longueur, la *descente pluviale* doit être conforme au tableau 2.4.10.9.

2.4.10. Charges hydrauliques

(Pour le calcul des charges hydrauliques et du *diamètre* des tuyaux d'évacuation, voir la note A-2.4.10.)

2.4.10.1. Charge sur un tuyau

- 1) La charge hydraulique exercée sur un tuyau est la somme des charges :
 - a) de tout *appareil sanitaire* raccordé au réseau en amont du tuyau;
 - b) de tout *appareil sanitaire* dont on prévoit le raccordement éventuel en amont du tuyau; et
 - c) représentées par tous les toits et surfaces revêtues dont les eaux se déversent dans le réseau en amont du tuyau.

2.4.10.2. Charge des appareils sanitaires

- 1) La charge hydraulique des *appareils sanitaires* énumérés au tableau 2.4.9.3. est égale aux *facteurs d'évacuation* y figurant.
- 2) Sous réserve du paragraphe 1), la charge hydraulique des *appareils sanitaires* non compris dans le tableau 2.4.9.3. est égale au *facteur d'évacuation* figurant au tableau 2.4.10.2. pour le *diamètre* de leur *siphon*.

Tableau 2.4.10.2.
Charge hydraulique selon le diamètre du siphon
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.10.2. 2)

Diamètre du siphon, en po	Charge hydraulique, en <i>facteur d'évacuation</i>
1¼	1
1½	2
2	3
2½	4
3	5
4	6

2.4.10.3. Appareils sanitaires à écoulement continu

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), la charge hydraulique d'un *appareil sanitaire* à écoulement continu, comme une pompe ou un *appareil sanitaire* de conditionnement d'air, correspond à un *facteur d'évacuation* de 31,7 pour chaque litre par seconde d'écoulement.
- 2) La charge hydraulique d'un *appareil sanitaire* ou équipement à écoulement continu ou semi-continu se déversant dans un *égout unitaire* ou dans un *égout pluvial* correspond à 900 L pour chaque litre par seconde d'écoulement.

2.4.10.4. Toits et surfaces revêtues

- 1) Sous réserve du paragraphe 2), la charge hydraulique, en litres, provenant des eaux d'un toit ou d'une surface revêtue est égale à la précipitation maximale de 15 min déterminée conformément à la sous-section 1.1.3. de la division B du CNB, multipliée par la somme de :
 - a) la surface en mètres carrés de la projection horizontale de l'aire à desservir; et
 - b) la moitié de la surface en mètres carrés de la plus grande surface verticale contiguë.
 (Voir l'annexe A.)
- 2) Des *avaloirs de toit à débit contrôlé* peuvent être installés, à condition :
 - a) que le temps maximal d'écoulement de l'eau ne dépasse pas 24 h;
 - b) que le toit soit conçu pour supporter la charge imposée par l'eau accumulée;
 - c) qu'au moins un dalot soit installé sur le toit, que les dalots soient espacés d'au plus 30 m au périmètre du *bâtiment* et qu'ils puissent :
 - i) évacuer jusqu'à 200 % de l'intensité de la précipitation de 15 min; et
 - ii) limiter la hauteur maximale de l'eau accumulée à 150 mm;

- d) qu'ils soient situés à 15 m au plus des bords du toit et à 30 m au plus des avaloirs adjacents; et
- e) qu'il y ait au moins 1 avaloir par 900 m² de surface.

3) Les charges hydrauliques, exprimées en litres par seconde, imposées aux *avaloirs de toit à débit contrôlé* et aux avaloirs de sol à réducteur de débit de surfaces revêtues doivent être déterminées selon les courbes d'intensité-durée-fréquence des pluies, établies par Environnement Canada, sur des périodes de 25 ans.

4) Lorsque la hauteur du mur en surélévation est supérieure à 150 mm ou dépasse la hauteur du solin du mur adjacent, il faut installer des trop-pleins ou des dalots d'urgence tels que ceux décrits à l'alinéa 2)c).

2.4.10.5. Conversion des facteurs d'évacuation en litres

- 1)** Sous réserve du paragraphe 2.4.10.3. 2), si une charge hydraulique exprimée par un *facteur d'évacuation* doit être convertie en litres, les règles suivantes s'appliquent :
- a) pour un *facteur d'évacuation* de 260 ou moins, la charge est de 2360 L; et
 - b) pour un *facteur d'évacuation* supérieur à 260, la charge est de 9,1 L par *facteur d'évacuation* de 1.

2.4.10.6. Colonnes de chute

1) Sous réserve du paragraphe 2), les charges hydrauliques admissibles pour les *colonnes de chute* figurent au tableau 2.4.10.6.A.

2) Si la *déviations d'allure horizontale* d'une *colonne de chute* est de 1,5 m ou plus, la charge hydraulique qui en découle doit être conforme aux valeurs des tableaux 2.4.10.6.B. ou 2.4.10.6.C., la valeur la plus faible étant retenue.

Tableau 2.4.10.6.A.
Charge hydraulique maximale pour une colonne de chute
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.10.6. 1)

Diamètre de la colonne, en po	Charge hydraulique maximale, en facteur d'évacuation	Nombre maximal de <i>facteurs</i> d'évacuation par étage
1¼	2	2
1½	8	2
2	24	6
3	102	18
4	540	100
5	1400	250
6	2900	500
8	7600	830
10	15 000	2700
12	26 000	4680
15	50 000	9000

Tableau 2.4.10.6.B.
Charge hydraulique maximale pour un branchement d'évacuation
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.10.6. 2) et de l'article 2.4.10.7.

Diamètre du branchement, en po	Charge hydraulique maximale, en <i>facteur d'évacuation</i>
1¼	2
1½	3
2	6
2½	12
3	27
4	180
5	390
6	700
8	1600
10	2500
12	3900

Tableau 2.4.10.6.C.
Charge hydraulique maximale pour un collecteur ou un branchement
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.10.6. 2) et de l'article 2.4.10.8.

Diamètre du collecteur ou du branchement, en po	Charge maximale, en <i>facteur d'évacuation</i>					
	Pente					
	1 : 400	1 : 200	1 : 133	1 : 100	1 : 50	1 : 25
3	—	—	—	—	27	36
4	—	—	—	180	240	300
5	—	—	380	390	480	670
6	—	—	600	700	840	1300
8	—	1400	1500	1600	2250	3370
10	—	2500	2700	3000	4500	6500
12	2240	3900	4500	5400	8300	13 000
15	4800	7000	9300	10 400	16 300	22 500

2.4.10.7. Branchements d'évacuation

1) Les charges hydrauliques admissibles pour les *branchements d'évacuation* figurent au tableau 2.4.10.6.B.

2.4.10.8. Branchements d'égout ou collecteurs sanitaires

1) Les charges hydrauliques admissibles pour les *collecteurs sanitaires* ou les *branchements d'égout sanitaire* figurent au tableau 2.4.10.6.C.

2.4.10.9. Collecteurs d'eaux pluviales

1) Les charges hydrauliques admissibles pour les *collecteurs d'eaux pluviales*, les *branchements d'égout pluvial* ou les *branchements d'égout unitaire* figurent au tableau 2.4.10.9.

Tableau 2.4.10.9.
Charge hydraulique maximale pour un collecteur ou un branchement
Faisant partie intégrante de l'article 2.4.10.9.

Diamètre du collecteur ou du branchement, en po	Charge hydraulique maximale, en L						
	Pente						
	1 : 400	1 : 200	1 : 133	1 : 100	1 : 68	1 : 50	1 : 25
3	—	—	—	—	—	2770	3910
4	—	—	—	4220	5160	5970	8430
5	—	—	6760	7650	9350	10 800	15 300
6	—	—	10 700	12 400	15 200	17 600	24 900
8	—	18 900	23 200	26 700	32 800	37 800	53 600
10	—	34 300	41 900	48 500	59 400	68 600	97 000
12	37 400	55 900	68 300	78 700	96 500	112 000	158 000
15	71 400	101 000	124 000	143 000	175 000	202 000	287 000

2.4.10.10. Chéneaux

1) Les charges hydrauliques admissibles pour les *chéneaux* figurent au tableau 2.4.10.10.

Tableau 2.4.10.10.
Charge hydraulique maximale pour un chéneau
Faisant partie intégrante de l'article 2.4.10.10.

Diamètre du chéneau, en po	Surface du chéneau, en cm ²	Charge hydraulique maximale, en L			
		Pente du chéneau			
		1 : 200	1 : 100	1 : 50	1 : 25
3	22,8	406	559	812	1140
4	40,5	838	1190	1700	2410
5	63,3	1470	2080	2950	4170
6	91,2	2260	3200	4520	6530
7	124,1	3250	4600	6500	9190
8	162,1	4700	6600	9400	13 200
10	253,4	8480	12 000	17 000	23 600

2.4.10.11. Descentes pluviales

1) Les charges hydrauliques admissibles pour les *descentes pluviales* figurent au tableau 2.4.10.11.

Tableau 2.4.10.11.
Charge hydraulique maximale pour une descente pluviale
Faisant partie intégrante de l'article 2.4.10.11.

Descente pluviale circulaire		Descente pluviale non circulaire	
Diamètre de la descente, en po	Charge hydraulique maximale, en L	Surface de la descente, en cm ²	Charge hydraulique maximale, en L
2	1700	20,3	1520
2½	3070	31,6	2770
3	5000	45,6	4500
4	10 800	81,1	9700
5	19 500	126,6	17 600
6	31 800	182,4	28 700
8	68 300	324,3	61 500

2.4.10.12. Appareils sanitaires à écoulement semi-continu

1) Les charges hydrauliques d'un *appareil sanitaire* ou d'un équipement à écoulement semi-continu figurent au tableau 2.4.10.12.

Tableau 2.4.10.12.
Charge hydraulique maximale admissible pour un appareil sanitaire à écoulement semi-continu
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.4.10.12. 1)

Diamètre du siphon, en po	Écoulement, en L/s	Charge hydraulique, en <i>facteur d'évacuation</i>
1½	0,00 - 0,090	3
2	0,091 - 0,190	6
3	0,191 - 0,850	27
4	0,851 - 5,700	180

2.4.10.13. Conception des égouts pluviaux

1) Sous réserve des paragraphes 2.4.10.4. 1) et 2) et de l'article 2.4.10.9., les *égouts pluviaux* peuvent être conçus conformément aux règles de l'art.

Section 2.5. Réseaux de ventilation**2.5.1. Ventilation des siphons****2.5.1.1. Siphons**

1) Sous réserve des paragraphes 3) et 4), tout *siphon* doit être protégé par un *tuyau de ventilation*.

2) Certains *réseaux d'évacuation* peuvent nécessiter une protection supplémentaire comme celle qui est mentionnée aux sous-sections 2.5.4. et 2.5.5. et qui consiste à installer :

- a) des *branchements de ventilation*;
- b) des *colonnes de ventilation secondaire*;
- c) des *colonnes de ventilation primaire*;
- d) des *collecteurs de ventilation*;
- e) des *prises d'air frais*;
- f) des *tuyaux de ventilation d'équilibrage*;
- g) des *tuyaux de ventilation terminale*;
- h) des *tuyaux de ventilation de chute*;
- i) des *tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations*;
- j) des *tuyaux de ventilation terminale supplémentaire*;
- k) des *ventilations internes*;
- l) des *tuyaux de ventilation individuelle*;
- m) des *tuyaux de ventilation commune*; ou
- n) des *tuyaux de ventilation secondaire*.

3) La ventilation d'un *siphon* d'un avaloir de sol est facultative, si :

- a) le *diamètre* du *siphon* est d'au moins 3 po;
- b) la longueur du *tuyau de vidange* est d'au moins 450 mm; et
- c) la dénivellation du *tuyau de vidange* ne dépasse pas son *diamètre*.

(Voir l'annexe A.)

4) La ventilation d'un *siphon* est facultative :

- a) s'il dessert :
 - i) un *tuyau de drainage*; ou
 - ii) un *réseau d'évacuation d'eaux pluviales*; ou
- b) s'il fait partie d'un *réseau d'évacuation* à raccordement indirect (voir l'alinéa 2.4.2.3. 2)b)).

(Voir l'annexe A.)

2.5.2. Ventilation interne

2.5.2.1. Ventilation interne

(Voir l'annexe A.)

- 1)** Un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* peut servir de *ventilation interne* à condition :
 - a) que la charge hydraulique soit conforme à l'article 2.5.8.1.;
 - b) qu'il y ait au plus 2 W.-C. ayant une *ventilation interne*;
 - c) que, si 2 W.-C. sont installés, ils soient raccordés au même niveau au moyen d'un té sanitaire double si le *tuyau de ventilation* est vertical et d'un raccord en Y double si le *tuyau de ventilation* est horizontal;
 - d) que les *bras de siphon* des W.-C., raccordés à un tuyau vertical le soient en aval de tous les autres *appareils sanitaires*;
 - e) que le *diamètre* des *bras de siphon* et des *tuyaux de vidange* ne dépasse pas 2 po lorsqu'ils sont raccordés à une *ventilation interne* qui se prolonge sur plus d'un *étage*, sauf pour les raccordements des *avaloirs de sol d'urgence* conformément au paragraphe 2.5.1.1. 3);
 - f) que la charge hydraulique totale exercée sur la *ventilation interne* ne dépasse pas les limites indiquées à l'article 2.5.8.1. si des *branchements d'évacuation* ou des *tuyaux de vidange* d'un même *étage*, ventilés séparément et dont la charge hydraulique totale a un *facteur d'évacuation* d'au plus 2, sont raccordés à une *ventilation interne* ou à un *bras de siphon* d'un W.-C. ayant une *ventilation interne*;
 - g) que la charge hydraulique d'*appareils sanitaires* ventilés séparément qui sont raccordés à la *ventilation interne* soit exclue du calcul du *diamètre* d'un *tuyau de ventilation secondaire* desservant cette *ventilation interne*;
 - h) que, si une *ventilation interne* se prolonge sur plus de 1 *étage*, la charge hydraulique totale d'un *étage* quelconque au-dessus du premier *étage* n'ait pas un *facteur d'évacuation* supérieur à 4;
 - i) qu'il n'y ait pas plus d'une *déviaton d'allure horizontale* le long de la *ventilation interne* et que cette *déviaton* :
 - i) ne dépasse pas 1,2 m pour les tuyaux d'un *diamètre* d'au plus 2 po; ou
 - ii) ne dépasse pas 2,5 m pour les tuyaux d'un *diamètre* de plus de 2 po;
 - j) que la section de la *colonne de chute* comportant une *ventilation interne* qui se prolonge sur plus d'un *étage* soit du même *diamètre* de son pied jusqu'au raccordement le plus haut d'un *appareil sanitaire*;
 - k) que la longueur de la *ventilation interne* ne soit pas limitée;
 - l) qu'il se prolonge en *colonne de ventilation primaire* ou en *tuyau de ventilation secondaire*; et
 - m) que les *bras de siphon* soient raccordés individuellement et directement au tuyau de *ventilation interne*.

2.5.3. Ventilation terminale

2.5.3.1. Ventilation terminale

(Voir l'annexe A.)

- 1)** Une section d'un *branchement d'évacuation* horizontal peut avoir une ventilation terminale à condition :
 - a) qu'un *tuyau de ventilation terminale* y soit raccordé;
 - b) que tous les *appareils sanitaires* desservis par le *tuyau de ventilation terminale* soient situés sur le même *étage*; et
 - c) qu'aucune *colonne de chute* ne lui soit raccordée en amont d'un *appareil sanitaire* ayant une ventilation terminale.
- 2)** Les *appareils sanitaires* munis d'une *tubulure de sortie* d'un *diamètre* inférieur à 2 po doivent être ventilés séparément ou avoir une ventilation terminale distincte.
- 3)** Sous réserve des paragraphes 4) et 5), un *tuyau de ventilation d'équilibrage* doit être raccordé au *branchement d'évacuation* qui fait partie d'un réseau à ventilation

terminale, en aval du raccordement de l'*appareil sanitaire* ayant une ventilation terminale le plus en aval dans le réseau.

4) Un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ayant une charge hydraulique dont le *facteur d'évacuation* n'est pas supérieur à 6 peut servir de *tuyau de ventilation d'équilibrage* pour un *branchement d'évacuation* ayant une ventilation terminale.

5) Un *tuyau de ventilation d'équilibrage* peut servir de *tuyau de ventilation d'équilibrage* commun s'il est symétriquement raccordé à au plus 2 *branchements d'évacuation* ayant une ventilation terminale, à condition qu'il n'y ait pas plus de 8 *appareils sanitaires* ayant une ventilation terminale qui sont raccordés entre le *tuyau de ventilation d'équilibrage* commun et chaque *tuyau de ventilation terminale*.

6) Des *tuyaux de ventilation terminale supplémentaire* sont exigés :

- a) si chaque changement cumulatif de direction sur le plan horizontal du *branchement d'évacuation* desservi par un *tuyau de ventilation terminale* dépasse 45° entre les raccordements des *tuyaux de ventilation*; ou
- b) si plus de 8 *appareils sanitaires* ayant une ventilation terminale sont raccordés aux *branchements d'évacuation* entre les raccordements des *tuyaux de ventilation*.

7) Un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* peut servir de *tuyau de ventilation terminale supplémentaire* conformément au paragraphe 6), à condition d'être dimensionné en fonction d'une *ventilation interne* conformément à l'article 2.5.8.1. et d'avoir un *diamètre* d'au moins 2 po.

8) Les raccordements aux *tuyaux de ventilation terminale* et aux *tuyaux de ventilation terminale supplémentaire* effectués conformément au paragraphe 6) doivent être conformes au paragraphe 2.5.4.5. 1).

9) Le *diamètre* d'un *branchement d'évacuation* ayant une ventilation terminale, y compris celui du *tuyau de vidange* en aval du raccordement au *tuyau de ventilation terminale*, doit être conforme à l'article 2.4.10.7., sauf qu'il doit être d'au moins :

- a) 2 po, pour les *siphons* d'un *diamètre* inférieur à 2 po ayant une ventilation terminale; ou
- b) 3 po, pour les *siphons* d'au moins 2 po de *diamètre* ayant une ventilation terminale.

10) Le *diamètre* des *tuyaux de ventilation terminale supplémentaire* doit être conforme au tableau 2.5.7.1. et au paragraphe 2.5.7.3. 1).

11) La charge hydraulique exercée sur un *tuyau de ventilation terminale* doit comprendre la charge hydraulique des *appareils sanitaires* raccordés au *branchement d'évacuation* desservi par le *tuyau de ventilation terminale*, sauf celle des *appareils sanitaires* autorisés par les paragraphes 3), 4) et 5).

2.5.4. Ventilation des colonnes de chute

2.5.4.1. Colonne de ventilation primaire

1) Toute *colonne de chute* doit être prolongée vers le haut en *colonne de ventilation primaire*.

2.5.4.2. Colonne de ventilation secondaire

1) Sous réserve du paragraphe 2), toute *colonne de chute* reliée à des *appareils sanitaires* sur plus de 4 étages doit être munie d'une *colonne de ventilation secondaire*.

2) Une *colonne de ventilation secondaire* n'est pas exigée si la *colonne de chute* sert de *ventilation interne*.

3) La *colonne de ventilation secondaire* exigée au paragraphe 1) doit être raccordée à une partie verticale de la *colonne de chute* à la hauteur ou immédiatement au-dessous du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* le plus bas raccordé à la *colonne de chute*.

- 4)** Il est permis de raccorder des *appareils sanitaires* à une *colonne de ventilation secondaire*, à condition :
- a) que leur charge hydraulique totale ne dépasse pas un *facteur d'évacuation* de 8;
 - b) qu'au moins un d'entre eux soit raccordé à une partie verticale de la *colonne de ventilation secondaire* et en amont de tout autre *appareil sanitaire*;
 - c) qu'aucun ne soit raccordé en aval d'un W.-C.;
 - d) qu'ils soient tous situés à l'étage le plus bas desservi par la *colonne de ventilation secondaire*; et
 - e) que la partie du *tuyau de ventilation* qui agit comme *ventilation interne* soit conforme aux exigences relatives à ce type de ventilation.

2.5.4.3. Tuyau de ventilation de chute

(Voir l'annexe A.)

- 1)** Sous réserve du paragraphe 4), si une *colonne de chute* dessert des *appareils sanitaires* répartis sur plus de 11 étages, il faut installer un *tuyau de ventilation de chute* :
- a) pour chaque groupe ou partie de groupe de 5 étages comptés de haut en bas; et
 - b) à la hauteur ou immédiatement au-dessus de chaque *déviations* simple ou double.
- 2)** Le *tuyau de ventilation de chute* doit être relié à la *colonne de chute* au moyen d'un raccord d'évacuation à la hauteur ou immédiatement au-dessous du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* le plus bas de l'étage le plus bas du groupe d'étages mentionné au paragraphe 1).
- 3)** Le *tuyau de ventilation de chute* doit être relié à la *colonne de ventilation secondaire* à au moins 1 m au-dessus du plancher de l'étage le plus bas du groupe d'étages mentionné au paragraphe 1).
- 4)** L'installation d'un *tuyau de ventilation de chute* est facultative si la *colonne de chute* est reliée à la *colonne de ventilation secondaire* à chaque étage du groupe d'étages où se trouvent les *appareils sanitaires*, au moyen d'un *tuyau de ventilation* de même diamètre que le *branchement d'évacuation* ou le *tuyau de vidange* sans toutefois être supérieur à 2 po.

2.5.4.4. Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations

- 1)** Toute *colonne de chute* qui a une *déviations d'allure horizontale* de plus de 1,5 m de longueur et dont la partie verticale de la *colonne de chute* au-dessus de cette *déviations* traverse plus de 2 étages et reçoit une charge hydraulique correspondant à un *facteur d'évacuation* supérieur à 100 doit être ventilée par un *tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations* raccordé à sa partie verticale immédiatement au-dessus de la *déviations*, et par un autre *tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations* :
- a) raccordé à sa partie verticale inférieure, à la hauteur ou au-dessus du raccordement du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* le plus élevé; ou
 - b) constituant un prolongement vertical de sa partie inférieure.
- (Voir l'annexe A.)

2.5.4.5. Évacuation des appareils sanitaires

- 1)** Le *bras de siphon* d'un *appareil sanitaire* dont la charge hydraulique ne dépasse pas un *facteur d'évacuation* de 1½ peut être raccordé à la partie verticale d'un *tuyau de ventilation terminale*, d'un *tuyau de ventilation terminale supplémentaire*, d'un *tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations* ou d'un *tuyau de ventilation de chute*, à condition :
- a) qu'au plus 2 *appareils sanitaires* soient raccordés au *tuyau de ventilation*;
 - b) que si 2 *appareils sanitaires* sont raccordés au *tuyau de ventilation*, ce raccordement soit fait au moyen d'un té sanitaire double; et
 - c) que la partie du *tuyau de ventilation* qui agit comme *ventilation interne* soit conforme aux exigences relatives à ce type de ventilation.
- (Voir l'annexe A.)

2.5.5.1.

2.5.5. Tuyaux de ventilation divers

2.5.5.1. Puisards d'eaux usées

1) Tout puisard recevant des *eaux usées* doit être pourvu d'un *tuyau de ventilation* à son sommet (voir l'article 2.5.7.7. pour la détermination du *diamètre des tuyaux de ventilation*).

2.5.5.2. Séparateurs d'huile

(Voir l'annexe A. Voir l'article 4.3.5.2. de la division B du CNPI.)

1) Tout *séparateur* d'huile doit être muni de 2 *tuyaux de ventilation* :

- a) raccordés aux deux extrémités du *séparateur*;
- b) se prolongeant à l'air libre de façon indépendante; et
- c) débouchant à au moins 2 m au-dessus du sol et à des niveaux distants d'au moins 300 mm.

2) Il doit y avoir un orifice de ventilation entre les compartiments contigus d'un *séparateur* d'huile.

3) Un contenant secondaire destiné à recevoir l'huile et installé conjointement avec un *séparateur* d'huile doit être ventilé selon les recommandations du fabricant et le *tuyau de ventilation* doit :

- a) toujours avoir un *diamètre* d'au moins 1½ po;
- b) se prolonger à l'air libre de façon indépendante; et
- c) déboucher à au moins 2 m au-dessus du sol.

4) Les *tuyaux de ventilation* mentionnés au paragraphe 1) peuvent être de 1 *diamètre* plus petit que celui du plus gros tuyau d'évacuation raccordé, mais d'au moins 1 ¼ po ou d'un *diamètre* conforme aux recommandations du fabricant.

5) Tout *tuyau de ventilation* desservant un *séparateur* d'huile et situé à l'extérieur d'un *bâtiment* doit avoir un *diamètre* d'au moins 3 po là où il risque d'être obturé par la glace.

2.5.5.3. Ventilation des canalisations d'évacuation et des réservoirs de dilution d'eaux corrosives

1) Le *réseau de ventilation* d'une canalisation d'évacuation ou d'un réservoir de dilution d'eaux corrosives doit se prolonger de façon indépendante jusqu'à l'air libre (voir l'article 2.5.7.7. pour la détermination du *diamètre des tuyaux de ventilation*).

2.5.5.4. Prises d'air frais

1) À au plus 1,2 m en amont de tout *siphon principal* et en aval de tout autre raccordement, il faut installer une *prise d'air frais* d'au moins 4 po de *diamètre*.

2.5.5.5. Installations futures

1) Si l'on prévoit l'installation future d'un *appareil sanitaire*, il faut déterminer en conséquence le *diamètre* du *réseau d'évacuation* et du *réseau de ventilation* et prendre les mesures nécessaires pour les raccordements futurs.

2) Sous réserve du paragraphe 2.5.7.7. 2), lorsqu'une *installation de plomberie* est mise en place dans un *bâtiment*, un *tuyau de ventilation* d'un *diamètre* d'au moins 1½ po doit traverser ou se prolonger dans tout *étage* sur lequel est installée ou peut être installée une *installation de plomberie*, y compris dans le sous-sol d'une maison individuelle.

2.5.6. Disposition des tuyaux de ventilation

2.5.6.1. Évacuation de l'eau

1) Les *tuyaux de ventilation* ne doivent pas permettre l'accumulation d'eau.

2.5.6.2. Raccordements

- 1)** Tout *tuyau de ventilation* doit, dans la mesure du possible, être d'allure *verticale*.
- 2)** Le raccordement d'un *tuyau de ventilation* à un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* d'allure *horizontale* doit être exécuté au-dessus de l'axe horizontal de ce dernier, sauf s'il s'agit d'une *ventilation interne* (voir l'annexe A).
- 3)** Les *tuyaux de ventilation* non utilisés, installés à des fins de raccordement futur, doivent être obturés de façon permanente au moyen d'un *regard de nettoyage* ou d'un adaptateur et d'un bouchon.
- 4)** Le *réseau de ventilation* de plomberie ne doit pas servir à d'autres réseaux.

2.5.6.3. Emplacement

- 1)** Sous réserve des paragraphes 2) et 3), tout *tuyau de ventilation* protégeant un *siphon* d'appareil sanitaire doit être installé de sorte :
 - a) que la *longueur développée* du *bras de siphon* soit d'au moins le double du *diamètre* du *tuyau de vidange*;
 - b) que la *dénivellation totale* du *bras de siphon* ne dépasse pas son *diamètre interne*;
 - c) que le *bras de siphon* ne comporte pas un changement cumulatif de direction de plus de 135°.
 (Voir l'annexe A.)
- 2)** Le *bras de siphon* d'un W.-C., d'un *siphon-support* en S ou de tout autre *appareil sanitaire* qui se décharge verticalement et par action siphonnette ne doit pas comporter un changement de direction cumulatif de plus de 225° (voir l'annexe A).
- 3)** Un *tuyau de ventilation* protégeant un W.-C. ou tout autre *appareil sanitaire* à action siphonnette doit être situé de façon que la distance entre les raccordements du *tuyau de vidange* à l'*appareil sanitaire* et au *tuyau de ventilation* ne dépasse pas :
 - a) 1 m dans le plan vertical; ni
 - b) 3 m dans le plan horizontal.
 (Voir l'annexe A.)
- 4)** La longueur maximale des *bras de siphon* doit être conforme au tableau 2.5.6.3.

Tableau 2.5.6.3.
Longueur des bras de siphon
 Faisant partie intégrante du paragraphe 2.5.6.3. 4)

<i>Diamètre du siphon desservi, en po</i>	<i>Longueur maximale de bras de siphon, en m</i>	<i>Pente minimale</i>
1¼	1,5	1/50
1½	1,8	1/50
2	2,4	1/50
3	3,6	1/50
4	9,8	1/100

2.5.6.4. Raccordements au-dessus des appareils

- 1)** Un *tuyau de ventilation* doit se prolonger au-dessus du *niveau de débordement* des *appareils sanitaires* qu'il dessert avant d'être raccordé à un autre *tuyau de ventilation*, sauf s'il s'agit d'une *ventilation interne*.
- 2)** Un *tuyau de ventilation* doit être raccordé de manière que l'obstruction d'un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ne puisse forcer ces dernières à passer par le *tuyau de ventilation* pour atteindre le *réseau d'évacuation*.

2.5.6.5. Débouchés à l'air libre

- 1)** Sous réserve du paragraphe 3), tout *tuyau de ventilation* qui ne débouche pas à l'air libre doit être raccordé à un *réseau de ventilation* qui traverse le toit.

- 2)** Tout *tuyau de ventilation* débouchant à l'air libre, à l'exception de celui qui dessert un *séparateur d'huile* ou une *prise d'air frais*, doit traverser le toit.
- 3)** Un *tuyau de ventilation* peut être installé à l'extérieur d'un *bâtiment*, à condition :
- a) qu'il ne présente aucun changement de direction individuel supérieur à 45°;
 - b) que toutes ses parties soient *d'allure verticale*;
 - c) que, s'il risque d'être obturé par la glace, son *diamètre* soit porté à au moins 3 po avant de pénétrer dans un mur ou un toit; et
 - d) qu'il se termine au-dessus du toit d'un *bâtiment* d'au plus 4 étages de hauteur.
- 4)** Sauf dans le cas d'une *prise d'air frais*, l'extrémité de tout *tuyau de ventilation* débouchant à l'air libre doit être située à au moins :
- a) 1 m au-dessus ou 3,5 m dans les autres directions, de toute prise d'air, porte ou fenêtre ouvrante;
 - b) 2 m au-dessus ou 3,5 m dans les autres directions, d'un toit destiné à un *usage* quelconque;
 - c) 2 m au-dessus du sol; et
 - d) 1,8 m de toute limite de propriété.
- (Voir l'annexe A.)
- 5)** Tout *tuyau de ventilation* traversant un toit doit :
- a) s'élever à une hauteur suffisante pour empêcher l'*eau pluviale* d'y entrer, mais jamais à moins de 150 mm au-dessus du toit ou de la surface des *eaux pluviales* qui pourraient stagner sur le toit (voir la note A-2.5.6.5. 4)); et
 - b) être pourvu d'un solin pour empêcher l'eau de s'introduire entre lui et le toit (voir l'article 2.2.10.14.).
- 6)** Tout *tuyau de ventilation* qui traverse un toit et risque d'être obturé par la glace doit être protégé :
- a) en augmentant sa grosseur au *diamètre* supérieur suivant, mais jamais à moins de 3 po, immédiatement avant la traversée du toit et à l'exception des tuyaux de 4 po et plus qui peuvent conserver le même *diamètre*;
 - b) en le calorifugeant; ou
 - c) en prenant toute autre mesure de protection.
- (Voir l'article 2.3.4.7.)

2.5.7. Diamètres minimaux des tuyaux de ventilation

2.5.7.1. Généralités

- 1)** Le *diamètre* des *tuyaux de ventilation* doit être conforme au tableau 2.5.7.1.

Tableau 2.5.7.1.
Diamètre des tuyaux de ventilation selon le diamètre des siphons desservis
 Faisant partie intégrante des paragraphes 2.5.7.1. 1) et 2.5.8.2. 1)

<i>Diamètre du siphon desservi, en po</i>	<i>Diamètre minimal du tuyau de ventilation, en po</i>
1¼	1¼
1½	1¼
2	1½
3	1½
4	1½
5	2
6	2

2.5.7.2. Diamètre

- 1)** Le *diamètre* d'un *branchement de ventilation*, d'une *colonne de ventilation primaire*, d'une *colonne de ventilation secondaire* ou d'un *collecteur de ventilation* ne doit pas être inférieur à celui des *tuyaux de ventilation* qui y sont raccordés.

2.5.7.3. Tuyaux de ventilation terminale supplémentaire et tuyaux de ventilation d'équilibrage

1) Sous réserve de l'article 2.5.7.1. et du paragraphe 2.5.3.1. 7), le *diamètre* minimal d'un *tuyau de ventilation terminale supplémentaire* ou d'un *tuyau de ventilation d'équilibrage* installé conjointement avec un *tuyau de ventilation terminale* peut être immédiatement inférieur à celui du *tuyau de ventilation terminale*, sans être obligatoirement supérieur à 2 po.

2) Le *diamètre* du *tuyau d'évacuation d'eaux usées* servant de *tuyau de ventilation d'équilibrage* conformément au paragraphe 2.5.3.1. 4) doit être conforme aux valeurs des tableaux 2.4.10.6.A., 2.4.10.6.B. ou 2.5.8.1.B. et de l'article 2.5.7.1., le *diamètre* le plus grand étant retenu, selon la charge évacuée dans le *tuyau d'évacuation d'eaux usées*.

2.5.7.4. Tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations

1) Sous réserve de l'article 2.5.7.1., le *diamètre* minimal d'un *tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations* peut être immédiatement inférieur à celui de la *colonne de ventilation primaire*.

2.5.7.5. Tuyaux de ventilation de chute

1) Les *tuyaux de ventilation de chute* conformes au paragraphe 2.5.4.3. 1) peuvent être du *diamètre* immédiatement inférieur à celui du plus petit tuyau auquel ils sont raccordés.

2.5.7.6. Regards de visite

1) Le *diamètre* de tout *tuyau de ventilation* d'un regard de visite situé à l'intérieur d'un *bâtiment* doit être d'au moins 2 po.

2.5.7.7. Puisards d'eaux usées, réservoirs de dilution et toilettes à broyeur

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3), le *diamètre* minimal d'un *tuyau de ventilation* de puisard d'eaux usées ou de réservoir de dilution doit être immédiatement inférieur à celui du plus gros *branchement d'évacuation* ou *tuyau de vidange* qui s'y déverse.

2) Le *diamètre* du *tuyau de ventilation* d'un puisard d'eaux usées ou d'un réservoir de dilution doit être d'au moins 2 po, sans être obligatoirement supérieur à 4 po.

3) Le *diamètre* du *tuyau de ventilation* d'une toilette à broyeur munie d'un puisard doit être d'au moins 1½ po.

2.5.8. Calcul du diamètre des tuyaux de ventilation

(Voir l'annexe A pour plus de précisions sur le dimensionnement des *tuyaux de ventilation*.)

2.5.8.1. Charges hydrauliques

1) Le *diamètre* des *ventilations internes* doit être conforme aux valeurs des tableaux 2.5.8.1.A. et 2.5.8.1.B. pour les charges hydrauliques correspondantes.

2) La charge hydraulique de l'*appareil sanitaire* ou des *appareils sanitaires* symétriquement reliés les plus en aval ne doit pas être incluse dans le calcul du *diamètre* d'une *ventilation interne* (voir l'annexe A).

Tableau 2.5.8.1.A.

Charge hydraulique maximale pour ventilation interne desservant des appareils sanitaires situés sur un même étage
Faisant partie intégrante du paragraphe 2.5.8.1. 1)

Diamètre de la ventilation interne d'étage, en po	Charge hydraulique maximale, en facteur d'évacuation
1¼	1
1½	2
2	5
3	18
4	120

Tableau 2.5.8.1.B.

Dimensionnement de la ventilation interne – charges hydrauliques maximales

Faisant partie intégrante du paragraphe 2.5.8.1. 1)

Diamètre de la ventilation interne, en po	Charge hydraulique maximale, en facteur d'évacuation	
	Ne desservant pas de W.-C.	Appareils sanitaires, sauf les W.-C., desservant au plus 2 W.-C.
1½	2	—
2	4	3
3	12	8
4	36	14
5	—	18
6	—	23

2.5.8.2. Tuyaux de ventilation individuelle et commune

1) Le diamètre des tuyaux de ventilation individuelle et commune doit être déterminé conformément au tableau 2.5.7.1. selon le plus gros siphon desservi.

2) La longueur n'est pas incluse dans le calcul du diamètre des tuyaux de ventilation individuelle ou commune.

2.5.8.3. Branchement de ventilation, collecteurs de ventilation, tuyaux de ventilation secondaire et tuyaux de ventilation terminale

(Voir la note A-2.5.8.3. et 2.5.8.4.)

1) Le diamètre d'un branchement de ventilation, d'un collecteur de ventilation, d'un tuyau de ventilation terminale et d'un tuyau de ventilation secondaire doit être conforme au tableau 2.5.8.3., à moins qu'il ne s'agisse d'un tuyau de ventilation individuelle ou d'un tuyau de ventilation commune.

2) Aux fins du tableau 2.5.8.3., la longueur d'un branchement de ventilation est sa longueur développée comprise entre le raccordement le plus éloigné d'un tuyau d'évacuation d'eaux usées et une colonne de ventilation secondaire, une colonne de ventilation primaire, un collecteur de ventilation ou l'air libre.

3) Aux fins du tableau 2.5.8.3., la longueur d'un collecteur de ventilation est sa longueur développée comprise entre le raccordement le plus éloigné d'un tuyau d'évacuation d'eaux usées et l'air libre.

4) Aux fins du tableau 2.5.8.3., la longueur d'un tuyau de ventilation terminale est sa longueur développée comprise entre le raccordement horizontal d'un tuyau d'évacuation d'eaux usées et une colonne de ventilation secondaire, une colonne de ventilation primaire, un collecteur de ventilation ou l'air libre.

5) Aux fins du tableau 2.5.8.3., la longueur d'un tuyau de ventilation secondaire est sa longueur développée comprise entre le raccordement vertical d'un tuyau d'évacuation

d'eaux usées et une colonne de ventilation secondaire, une colonne de ventilation primaire, un collecteur de ventilation ou l'air libre.

Tableau 2.5.8.3.
Diamètre des branchements de ventilation, collecteurs de ventilation,
tuyaux de ventilation secondaire et tuyaux de ventilation terminale
 Faisant partie intégrante de l'article 2.5.8.3.

Charge hydraulique totale par tuyau de ventilation, en facteur d'évacuation	Diamètre d'un tuyau de ventilation, en po							
	1¼	1½	2	3	4	5	6	8
	Longueur maximale d'un tuyau de ventilation, en m							
2	9							
8	9	30	61					
20	7,5	15	46		Non limitée			
24	4,5	9	30					
42		9	30					
60		4,5	15	120				
100			11	79	305			
200			9	76	275			
500			6	55	215			
1100				15	61	215		
1900				6	21	61	215	
2200		Non permise			9	27	105	335
3600					7,5	18	76	245
5600						7,5	18	76

2.5.8.4. Colonnes de ventilation primaire ou secondaire

(Voir la note A-2.5.8.3. et 2.5.8.4.)

- 1)** Le *diamètre* des *colonnes de ventilation primaire* et *secondaire* doit être conforme au tableau 2.5.8.4. et déterminé d'après :
 - a) leur longueur; et
 - b) la charge hydraulique totale à la base des *colonnes de chute* desservies par le *tuyau de ventilation*, plus toute autre charge de ventilation raccordée à une *colonne de ventilation primaire* ou *secondaire*.
- 2)** Aux fins du tableau 2.5.8.4., la longueur d'une *colonne de ventilation primaire* ou *secondaire* est sa *longueur développée* comprise entre son extrémité inférieure et l'air libre.
- 3)** Le *diamètre minimal* d'une *colonne de ventilation primaire* ou *secondaire* doit correspondre à la moitié de celui de la *colonne de chute* à sa base.
- 4)** Une *colonne de ventilation primaire* desservant une *ventilation interne* répartie sur plus de 4 étages doit être d'un *diamètre équivalent* à celui de la *ventilation interne* à l'air libre.
- 5)** Au moins une *colonne de chute* ou un *tuyau d'évacuation d'eaux usées* vertical doit se prolonger en *colonne de ventilation primaire* ou en *tuyau de ventilation* débouchant à l'air libre. Cette *colonne de chute* ou ce *tuyau d'évacuation d'eaux usées* vertical doit être le plus éloigné possible du *branchement d'égout* et avoir un *diamètre minimal* de 3 po jusqu'à sa sortie au toit.

Tableau 2.5.8.4.
Diamètre et longueur développée des colonnes de ventilation primaire ou secondaire
 Faisant partie intégrante des paragraphes 2.5.8.4. 1) et 2)

Diamètre d'une colonne de chute, en po ⁽¹⁾	Charge hydraulique totale, en facteurs d'évacuation	Diamètre d'une colonne de ventilation primaire ou secondaire, en po									
		1¼	1½	2	3	4	5	6	8	10	12
		Longueur maximale d'une colonne de ventilation primaire ou secondaire, en m									
1¼	2	9									
1½	8	15	46								
2	12	9	23	61							
	24	8	15	46							
3	10		13	46	317						
	21		10	33,5	247						
	53		8	28,5	207						
	102		7,5	26	189						
4	43			10,5	76	299					
	140			8	61	229					
	320			7	52	195					
	540			6,5	46	177					
5	190				25	97,5	302				
	490				19	76	232				
	940				16	64	204				
	1400				15	58	180				
6	500				10	39,5	122	305			
	1100				8	30,5	94,5	238			
	2000				6,5	25,5	79	201			
	2900				6	23,5	73	183			
8	1800					9,5	29	73	287		
	3400					7	22	58	219,5		
	5600					6	19	49	186		
	7600					5,5	17	43	170,5		
10	4000						9,5	24	94,5	292,5	
	7200						7	18	73	225,5	
	11 000						6	15,5	61	192	
	15 000						5,5	14	55	174	
12	7300							9,5	36,5	116	287
	13 000							7	28,5	91	219,5
	20 000							6	24	76	186
	26 000							5,5	22	70	152
15	15 000				Non permise				12	39,5	94,5
	25 000								9,5	29	73
	38 000								8	24,5	61
	50 000								7	22,5	55

(1) Dimensionner les colonnes de chute à l'aide du tableau 2.4.10.6.A.

2.5.8.5. Longueurs des autres tuyaux de ventilation

1) La longueur n'est pas incluse dans le calcul du *diamètre* d'un *tuyau de ventilation terminale supplémentaire*, d'un *tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations*, d'un *tuyau de ventilation d'équilibrage*, d'un *tuyau de ventilation de chute* ou d'un *tuyau de ventilation* raccordé à un *séparateur*, un réservoir de dilution, un réservoir d'eaux usées, un puisard ou un regard de visite.

2.5.9. Clapets d'admission d'air

(Voir la note A-2.2.10.16. 1).)

2.5.9.1. Clapet d'admission d'air à l'extrémité d'un tuyau de ventilation

1) Le *tuyau de ventilation individuelle* peut se terminer par un raccord à un *clapet d'admission d'air* conformément aux articles 2.5.9.2. et 2.5.9.3. (voir le paragraphe 2.2.10.16. 1)).

2.5.9.2. Clapets d'admission d'air

1) Un *clapet d'admission d'air* peut être installé uniquement pour assurer la ventilation :

- a) des *appareils sanitaires* dans les meubles îlots;
- b) des *appareils sanitaires* dont le fonctionnement peut être entravé par l'obturation par le gel du *tuyau de ventilation* en raison des conditions climatiques locales;
- c) des *appareils sanitaires* dans une maison individuelle et un duplex en cours de rénovation; ou
- d) des installations où le raccordement à un *tuyau de ventilation* peut être difficile.

2) Le *clapet d'admission d'air* doit être situé :

- a) à au moins 100 mm au-dessus du *tuyau de vidange ventilé*;
- b) en deçà de la *longueur développée* maximale autorisée pour le *tuyau de ventilation*; et
- c) à au moins 150 mm au-dessus des matériaux isolants.

2.5.9.3. Installation

1) Le *clapet d'admission d'air* ne doit pas être installé dans les plénums de reprise ou d'alimentation d'air ni aux endroits où il peut être exposé au gel.

2) Le *clapet d'admission d'air* doit être installé conformément aux directives du fabricant.

3) Le *clapet d'admission d'air* doit avoir la cote convenant au *diamètre* du *tuyau de ventilation* auquel il est raccordé.

4) Le *clapet d'admission d'air* installé doit être :

- a) accessible; et
- b) situé dans un espace qui permet l'introduction de l'air dans le clapet.

5) Tout *réseau d'évacuation* doit avoir au moins un *tuyau de ventilation* qui donne sur l'extérieur conformément au paragraphe 2.5.6.5. 1).

Section 2.6. Réseaux d'alimentation en eau potable

2.6.1. Disposition de la tuyauterie

2.6.1.1. Conception

1) Dans les *appareils sanitaires* pourvus de commandes d'alimentation distinctes, le robinet d'eau chaude doit être situé à gauche et le robinet d'eau froide, à droite.

2) Dans un *réseau de distribution d'eau* chaude ayant une *longueur développée* de plus de 30 m ou qui alimente en eau chaude plus de 4 *étages*, la température de l'eau doit être maintenue :

- a) par recirculation; ou
- b) par un système de réchauffage autorégulateur.

3) Dans un *réseau de distribution d'eau* chaude avec boucle de recirculation, l'eau dans la boucle ne doit pas avoir une température inférieure à 55 °C lorsqu'elle est en circulation (voir la note A-2.6.1.12. 1)).

4) La boucle de recirculation visée au paragraphe 3) peut fonctionner de façon intermittente.

5) La boucle de recirculation visée au paragraphe 3) peut être remplacée par un système de réchauffage autorégulateur par fil chauffant.

2.6.1.2. Vidange

1) Les *réseaux de distribution d'eau* doivent être installés de manière à pouvoir être vidangés par gravité ou à l'air.

2.6.1.3. Robinet d'arrêt

1) Tout *branchement d'eau général* doit être muni d'un robinet d'arrêt accessible situé aussi près que possible de son point d'entrée dans le *bâtiment*.

2) Toute tuyauterie acheminant l'eau d'un réservoir surélevé ou d'une *installation individuelle d'alimentation en eau* doit comporter un robinet d'arrêt situé à son point d'alimentation.

3) Sauf si elle ne dessert qu'un seul *logement*, toute *colonne montante* doit être munie d'un robinet d'arrêt à son point d'alimentation.

4) Tout W.-C. doit être muni d'un robinet d'arrêt à son point d'alimentation.

5) Toute habitation comprenant plus d'un *logement* doit être munie d'un robinet d'arrêt au point d'entrée de la tuyauterie dans chaque *logement* de sorte que, lorsque l'alimentation en eau d'une *suite* est coupée, il n'y a aucune interruption de l'alimentation dans le reste du *bâtiment* (voir l'annexe A).

6) Dans tous les *bâtiments* autres que les habitations, il faut installer un robinet d'arrêt sur le tuyau d'alimentation en eau de :

- a) chaque *appareil sanitaire*; ou
- b) chaque groupe d'*appareils sanitaires* situé dans la même pièce, sous réserve du paragraphe 4).

7) Tout tuyau alimentant un réservoir d'eau chaude doit être muni d'un robinet d'arrêt situé à proximité de ce dernier.

2.6.1.4. Alimentation extérieure

1) Tout tuyau traversant un mur extérieur pour fournir de l'eau à l'extérieur du *bâtiment* doit être muni :

- a) d'une prise d'eau à l'épreuve du gel; ou
- b) d'un robinet d'arrêt à dispositif de purge situé à l'intérieur du *bâtiment* et près du mur.

2.6.1.5. Clapet de retenue

1) Sur tout *branchement d'eau général* réalisé en tuyaux de plastique approprié pour l'alimentation en eau froide seulement, il faut installer un *clapet de retenue* à son entrée dans le *bâtiment*.

2.6.1.6. Dispositif de chasse

1) Sous réserve des paragraphes 3) et 4), tout dispositif de chasse d'un W.-C. ou d'un ou de plusieurs urinoirs doit avoir une capacité et un réglage tels qu'il déverse, chaque fois qu'il est actionné, un volume d'eau permettant le lavage complet de l'*appareil sanitaire* ou des *appareils sanitaires* qu'il dessert.

- 2) Tout dispositif manuel de chasse ne doit desservir qu'un seul *appareil sanitaire*.
- 3) La consommation d'eau maximale des W.-C. doit être de 6,0 L/chasse.
- 4) La consommation d'eau maximale des urinoirs doit être de 1,9 L/chasse.
- 5) Les urinoirs à réservoir de chasse automatique sont interdits.

2.6.1.7. Soupape de décharge

- 1) En plus des exigences du paragraphe 2), tout réservoir d'un *chauffe-eau à accumulation* doit être muni d'une soupape de décharge :
 - a) conçue pour s'ouvrir dès que la pression du réservoir atteint la pression de service indiquée;
 - b) située de manière que nulle part à l'intérieur du réservoir cette pression ne dépasse de plus de 35 kPa la pression exercée sur cette soupape, quelle que soit la nature de l'écoulement dans le réseau de distribution; et
 - c) comportant un tuyau d'évacuation respectant les exigences du paragraphe 5).
- 2) Tout réservoir d'un *chauffe-eau à accumulation* doit être muni d'une soupape de sécurité qui comporte un élément thermosensible :
 - a) située au plus à 150 mm au-dessous du sommet;
 - b) conçue de façon à s'ouvrir pour permettre l'évacuation d'une quantité suffisante d'eau afin d'empêcher la température de dépasser 99 °C en toutes circonstances.
- 3) Il est permis de combiner une soupape de décharge et une soupape de sécurité thermique, à condition de respecter les exigences des paragraphes 1) et 2).
- 4) Tout *chauffe-eau à réchauffage indirect* doit être équipé :
 - a) d'une soupape de décharge; et
 - b) d'une soupape de sécurité thermique sur le réservoir.
- 5) Tout tuyau d'évacuation d'une soupape de décharge, d'une soupape de sécurité thermique ou d'une soupape de décharge et de sécurité thermique combinée :
 - a) doit avoir un *diamètre* au moins égal à celui de l'orifice de sortie de la soupape;
 - b) doit être rigide, incliné vers le bas et déboucher indirectement au-dessus d'un avaloir de sol, puisard ou autre endroit sécuritaire de manière à former une *coupure antiretour* d'au plus 300 mm;
 - c) ne doit pas avoir d'orifice de sortie fileté; et
 - d) doit pouvoir fonctionner à une température d'au moins 99 °C.
 (Voir l'annexe A.)
- 6) La soupape de sécurité thermique exigée à l'alinéa 4)b) doit :
 - a) comporter un élément thermosensible situé dans le réservoir, à 150 mm au-dessous du sommet; et
 - b) être conçue pour s'ouvrir et décharger suffisamment d'eau du réservoir pour empêcher que la température de cette dernière dépasse 99 °C dans toutes les conditions de service.
- 7) Le tuyau reliant un réservoir aux soupapes de décharge ou de sécurité thermique et le tuyau d'évacuation de ces soupapes ne doivent comporter aucun robinet d'arrêt.
- 8) Une soupape antivide doit être installée s'il y a risque de *siphonnage* du réservoir.
- 9) Un *chauffe-eau à accumulation* qui se trouve dans un vide de faux-plafond ou un vide sous toit ou sur un plancher en bois doit être installé dans un bac étanche résistant à la corrosion conforme au paragraphe 10).
- 10) Sous réserve de l'alinéa d), le bac :
 - a) doit avoir une dimension supérieure d'au moins 50 mm à celle du *chauffe-eau* et ses côtés doivent avoir au moins 75 mm de hauteur;
 - b) doit être muni d'un tuyau d'évacuation du deuxième *diamètre* supérieur au *diamètre* du tuyau d'évacuation de la soupape de décharge, sans être inférieur à 1 ¼ po;

- c) doit comporter un tuyau d'évacuation qui doit être situé directement au-dessous du tuyau d'évacuation de la soupape de décharge et se déverser dans un avaloir de sol ou être placé à un autre endroit acceptable;
- d) n'est pas requis d'être muni d'un *tuyau de vidange* lorsque le tuyau d'évacuation de la soupape de décharge est conforme au paragraphe 5).

2.6.1.8. Chauffe-eau solaires d'usage ménager

1) Les *chauffe-eau* solaires d'usage ménager doivent être installés conformément à la norme CAN/CSA-F383, « Installation des chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés ».

2.6.1.9. Coups de béliet

1) Les *réseaux de distribution d'eau* doivent être protégés contre les coups de béliet à l'aide d'antibéliets préfabriqués (voir l'annexe A).

2.6.1.10. Supprimé

2.6.1.11. Dilatation thermique

1) Une protection contre la dilatation thermique est requise si un *clapet de retenue* est exigé à l'article 2.6.1.5., un *dispositif antirefoulement* au paragraphe 2.6.2.1. 3) ou un réducteur de pression à l'article 2.6.3.3. (voir l'annexe A).

2.6.1.12. Chauffe-eau

1) Le dispositif de contrôle de la température des *chauffe-eau* doit être réglé de façon à ce que la température de l'eau stockée ne soit pas inférieure à 60 °C (voir l'annexe A).

2.6.2. Mesures anticontamination

2.6.2.1. Raccordements des réseaux

1) Sous réserve du paragraphe 2), les raccordements aux *réseaux d'alimentation en eau potable* doivent être conçus et exécutés de manière à empêcher l'entrée, dans ces réseaux, d'eau non *potable* ou d'autres substances susceptibles de contaminer l'eau.

2) Un dispositif ou appareillage de traitement de l'eau ne peut être installé que s'il est démontré que ce dispositif ou cet appareillage n'introduit pas dans le réseau de matières dangereuses pour la santé.

3) Les *dispositifs antirefoulement* doivent être choisis et installés conformément à la norme CSA B64.10, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement », (voir l'annexe A).

4) Dans le cas des *dispositifs antirefoulement* qui, selon la norme CSA B64.10, « Sélection et installation des dispositifs antirefoulement », nécessitent une mise à l'essai au terme de leur installation, le vérificateur de *dispositifs antirefoulement* doit être titulaire d'un certificat délivré conformément à la section 5 de la norme CSA B64.10.1, « Selection and Installation of Backflow Preventers/Maintenance and Field Testing of Backflow Preventers », par un organisme ou une association reconnue par l'AWWA.

2.6.2.2. Siphonnage

1) Les raccordements d'eau *potable* à des *appareils sanitaires*, à des réservoirs, à des bacs ou d'autres dispositifs non soumis à une pression supérieure à la pression atmosphérique et contenant d'autres substances que de l'eau *potable* doivent être réalisés de manière à empêcher le *siphonnage* conformément au paragraphe 2).

2) Sous réserve du paragraphe 2.6.2.10. 2), le *siphonnage* doit être empêché par l'installation :

- a) d'une *coupure antiretour*;
- b) d'un *brise-vide* à pression atmosphérique;
- c) d'un *brise-vide* à pression;
- d) d'un *brise-vide* pour tuyaux souples;

- e) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue* avec ouverture d'échappement;
- f) d'un *dispositif* à deux *clapets de retenue*;
- g) d'un *dispositif antirefoulement* à pression réduite;
- h) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue*;
- i) d'un *brise-vide* pour robinet de laboratoire; ou
- j) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue* avec mise à l'air libre.

2.6.2.3. Refoulement par contre-pression

1) Les raccordements d'eau *potable* à des *appareils sanitaires*, à des réservoirs, à des bacs ou d'autres dispositifs susceptibles d'être soumis à une pression supérieure à la pression atmosphérique et contenant d'autres substances que de l'eau *potable* doivent être réalisés de manière à empêcher le *refoulement* par *contre-pression* conformément aux paragraphes 2) et 3).

2) Sous réserve de l'article 2.6.2.4., le *refoulement* causé par *contre-pression* de substances non toxiques dans un *réseau d'alimentation en eau potable* doit être empêché par l'installation :

- a) d'une *coupure antiretour*;
- b) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue* avec ouverture d'échappement;
- c) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue*;
- d) d'un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue* avec mise à l'air libre;
- e) d'un *dispositif* à deux *clapets de retenue*; ou
- f) d'un *dispositif antirefoulement* à pression réduite.

3) Le *refoulement* par *contre-pression* de substances toxiques dans un *réseau d'alimentation en eau potable* doit être empêché par l'installation :

- a) d'une *coupure antiretour*; ou
- b) d'un *dispositif antirefoulement* à pression réduite.

2.6.2.4. Refoulement – Système de protection contre l'incendie

1) Un *dispositif antirefoulement* n'est pas requis dans un *système de gicleurs* ou de *canalisations d'incendie résidentiels à circulation complète* dont la tuyauterie et les raccords sont fabriqués avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le *réseau d'alimentation en eau potable*.

2) Sous réserve du paragraphe 4), les raccordements d'eau *potable* aux réseaux de canalisations d'incendie et aux systèmes de gicleurs doivent être protégés contre le *refoulement* par *siphonnage* ou par *contre-pression* conformément aux alinéas suivants :

- a) les *systèmes de gicleurs* ou de *canalisations d'incendie résidentiels à circulation partielle*, dont la tuyauterie et les raccords sont fabriqués avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le *réseau d'alimentation en eau potable*, doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue* conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.6.1, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR2CI) »;
 - ii) CSA B64.6, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C) »;
- b) les *systèmes de gicleurs* ou de *canalisations d'incendie de classe 1* doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement* à simple *clapet de retenue* ou par un *dispositif antirefoulement* à double *clapet de retenue*, à la condition qu'aucun antigel ni autre additif ne soit utilisé dans ces systèmes et que la tuyauterie et les raccords soient fabriqués avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le *réseau d'alimentation en eau potable*. Le *dispositif antirefoulement* doit être conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.9, « Dispositif antirefoulement à un clapet de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR1CI) »;
 - ii) CSA B64.6, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue (DAR2C) »;

- c) les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1* qui ne sont pas visés par l'alinéa b) et les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 2 et de classe 3* doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue*, à la condition qu'aucun antigel ni autre additif ne soit utilisé dans ces systèmes. Le *dispositif antirefoulement* doit être conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.5.1, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI) »;
 - ii) CSA B64.5, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR) »;
 - d) les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1, de classe 2 ou de classe 3* utilisant un antigel ou d'autres additifs doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement à pression réduite* installé dans la partie du système utilisant les additifs; le reste du système doit être protégé conformément à l'alinéa b) ou c). Le *dispositif antirefoulement* doit être conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;
 - ii) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) »;
 - e) les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 4 et de classe 5* doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement à pression réduite* conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;
 - ii) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) »;
 - f) les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 6* doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement à deux clapets de retenue* conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.5.1, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI) »;
 - ii) CSA B64.5, « Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets (DAR2CR) »;
 - g) si un *refoulement* est susceptible d'entraîner un risque grave pour la santé, les *systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 6* doivent être protégés par un *dispositif antirefoulement à pression réduite* conforme à l'une des normes suivantes :
 - i) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;
 - ii) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) ».
- (Voir l'annexe A.)
- 3)** Le *dispositif antirefoulement* exigé au paragraphe 2) doit être installé en amont des raccords-pompiers (voir l'annexe A).
- 4)** Si un *dispositif antirefoulement à pression réduite* est exigé sur le *branchement d'eau général*, à un raccordement au service d'incendie situé au même endroit que le *tuyau d'incendie des systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie des classes 3, 4, 5 et 6*, un *dispositif antirefoulement à pression réduite* doit également être prévu sur le raccordement au service d'incendie et doit être conforme à l'une des normes suivantes :
- a) CSA B64.4.1, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI) »;
 - b) CSA B64.4, « Dispositifs antirefoulement à pression réduite (DARPR) ».

2.6.2.5. Installations d'alimentation en eau

- 1)** Un réseau public d'alimentation en eau ne doit pas être raccordé à une *installation individuelle d'alimentation en eau*.

2.6.2.6. Isolation des lieux

1) En plus du *dispositif antirefoulement* exigé par la présente sous-section dans les *bâtiments* ou installations dans lesquels des risques graves pour la santé peuvent découler d'un *refoulement*, le *réseau d'alimentation en eau potable* doit être isolé des lieux par l'installation d'un *dispositif antirefoulement* à pression réduite (voir l'annexe A).

2.6.2.7. Robinet d'arrosage

1) Si un robinet d'arrosage est installé à l'extérieur d'un *bâtiment*, à l'intérieur d'un garage ou dans une aire présentant un risque de contamination identifiable, le *réseau d'alimentation en eau potable* doit être protégé contre le risque de *refoulement*.

2.6.2.8. Nettoyage

1) La partie nouvellement installée d'un *réseau d'alimentation en eau potable* doit être nettoyée puis rincée à fond avec de l'eau *potable* avant la remise en service du réseau.

2.6.2.9. Coupure antiretour

1) Les *coupures antiretour* doivent être installées dans un endroit à atmosphère non toxique.

2) La hauteur d'une *coupure antiretour* doit être d'au moins 25 mm et d'au moins le double du diamètre de l'orifice de sortie d'alimentation en eau (voir l'annexe A).

2.6.2.10. Brise-vide

1) Le niveau le plus bas d'un *brise-vide* à pression atmosphérique ou d'un *brise-vide* à pression est considéré comme son *niveau critique*, sauf si le *niveau critique* est indiqué sur le *brise-vide*.

2) Tout *brise-vide* à pression atmosphérique doit être installé en aval du robinet d'arrêt ou de puisage d'un *appareil sanitaire* de manière à ne subir des pressions :

- a) que pendant l'ouverture du robinet; et
- b) pendant une période d'utilisation continue d'au plus 12 h.

(Voir l'annexe A.)

3) Un *brise-vide* à pression atmosphérique doit être installé de sorte que son *niveau critique* se trouve à au moins la distance prescrite par le fabricant pour que l'appareil fonctionne de façon sécuritaire, sans être à moins de 25 mm au-dessus :

- a) du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire* ou d'un réservoir; ou
- b) de l'orifice de mise à l'air libre le plus élevé d'un réseau d'irrigation.

4) Un *brise-vide* à pression doit être installé de sorte que son *niveau critique* se trouve à au moins 300 mm au-dessus :

- a) du *niveau de débordement* d'un *appareil sanitaire* ou d'un réservoir; ou
- b) de l'orifice de mise à l'air libre le plus élevé d'un réseau d'irrigation.

2.6.2.11. W.-C. à réservoir

1) La robinetterie des W.-C. à réservoir doit être équipée d'un *brise-vide* conforme au paragraphe 2.2.10.10. 2).

2.6.2.12. Dispositifs antirefoulement

1) Les *réseaux d'alimentation en eau* ne doivent comporter ni conduite de dérivation ni autre dispositif pouvant nuire à l'efficacité d'un *dispositif antirefoulement*.

2.6.3. Diamètre et capacité des tuyaux

(Voir l'annexe A.)

2.6.3.1. Conception, fabrication et installation

(Voir l'annexe A.)

1) Tout *réseau de distribution d'eau* doit être conçu de façon à assurer le débit de pointe lorsque la pression aux tuyaux d'alimentation en eau est conforme aux spécifications du fabricant de la robinetterie sanitaire.

2) La conception, la fabrication et l'installation des *réseaux d'alimentation en eau potable* doivent être conformes aux règles de l'art comme celles qui sont décrites dans les ASHRAE Handbooks et les ASPE Data Books (voir l'annexe A).

3) Dans une maison individuelle, un duplex et une maison préfabriquée, les réseaux polyvalents combinant des *réseaux d'alimentation en eau potable* et des systèmes de gicleurs doivent être conçus, fabriqués et installés conformément à la norme NFPA 13D, « Installation of Sprinkler Systems in One- and Two-Family Dwellings and Manufactured Homes ».

2.6.3.2. Charge hydraulique

1) Sous réserve du paragraphe 3), la charge hydraulique des *appareils sanitaires* ou dispositifs énumérés au tableau 2.6.3.2.A. doit être égale aux *facteurs d'alimentation* donnés dans ce tableau.

2) Sous réserve des paragraphes 1) et 3), la charge hydraulique d'un *appareil sanitaire* qui ne figure pas aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B. ou 2.6.3.2.C. est égale au *facteur d'alimentation* indiqué au tableau 2.6.3.2.D.

3) Lorsque les *appareils sanitaires* sont alimentés en eau froide et en eau chaude, la charge hydraulique maximale doit, dans chaque cas, être égale à 75 % des *facteurs d'alimentation* donnés aux tableaux 2.6.3.2.A. et 2.6.3.2.D., lorsqu'on a recours à une méthode détaillée de conception technique.

4) La charge hydraulique des urinoirs et des W.-C. à robinet de chasse doit correspondre aux *facteurs d'alimentation* énumérés aux tableaux 2.6.3.2.B. et 2.6.3.2.C. (voir l'annexe A).

Tableau 2.6.3.2.A.
Diamètre des tuyaux d'alimentation⁽¹⁾⁽²⁾

Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 1), 2) et 3) et 2.6.3.4. 2), 3) et 5)

Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en po	Charge hydraulique, usage privé, en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation		
		Eau froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total
Baignoire (avec ou sans pomme de douche)	½	1	1	1,4	3	3	4
Baignoire avec bec de ¾ po	¾	2,25	2,25	3	4,5	4,5	6
Bidet	⅜	1,5	1,5	2	-	-	-
Bloc sanitaire avec plus de 3 appareils sanitaires	-	-	-	(3)	-	-	-
Bloc sanitaire avec réservoir de chasse de 6 L/c ⁽⁴⁾	s/o	2,7	1,5	3,6	-	-	-
Bloc sanitaire avec réservoir de chasse de plus de 6 L/c ⁽⁴⁾	s/o	4	3	6	-	-	-
Douche, pulvérisateur, pommes multiples, en facteurs d'alimentation par pomme de douche	(5)	1	1	1,4	3	3	4
Évier, bar	⅜	0,75	0,75	1	1,5	1,5	2

Tableau 2.6.3.2.A. (suite)

Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en po	Charge hydraulique, <i>usage privé</i> , en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, <i>usage public</i> , en facteurs d'alimentation		
		Eau froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total
Évier de cuisine, commercial, par robinet	½	-	-	-	3	3	4
Évier de cuisine, domestique, 8,3 L/min	¾	1	1	1,4	1	1	1,4
Évier de cuisine, domestique, plus de 8,3 L/min	¾	1,5	1,5	2	1,5	1,5	2
Évier de laboratoire	¾	-	-	-	1,5	1,5	2
Évier de lavage, par robinet	½	-	-	-	1,5	1,5	2
Évier de service ou à vadrouille	½	-	-	-	2,25	2,25	3
Évier de service pour clinique, à robinet de chasse	1	-	-	-	6	-	6
Évier de service pour clinique, avec robinet	½	-	-	-	2,25	2,25	3
Évier pour lessive (1 ou 2 compartiments)	¾	1	1	1,4	1	1	1,4
Fontaine d'eau potable ou refroidisseur d'eau	¾	-	-	-	0,25	-	0,25
Lavabo, au plus 8,3 L/min	¾	0,5	0,5	0,7	1,5	1,5	2
Lavabo de dentiste	¾	-	-	-	1,5	1,5	2
Lavabo, plus de 8,3 L/min	¾	0,75	0,75	1	1,5	1,5	2
Lave-vaisselle, commercial ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-
Lave-vaisselle, domestique	¾	-	1,4	1,4	-	-	-
Machine à laver 3,5 kg	½	1	1	1,4	2,25	2,25	3
Machine à laver 6,8 kg	½	-	-	-	3	3	4
Machine à laver, commerciale ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-
Pomme de douche, au plus 9,5 L/min	½	1	1	1,4	3	3	4
Pomme de douche, plus de 9,5 L/min	½	1,5	1,5	2	3	3	4
Rince-bassine	1	-	-	-	7,5	7,5	10
Robinet d'arrosage	½	2,5	-	2,5	2,5	-	2,5
Robinet d'arrosage	¾	3	-	3	6	-	6
Robinet d'arrosage, eau froide et chaude combinée	½	1,9	1,9	2,5	1,9	1,9	2,5
Unité dentaire	¾	-	-	-	1	-	1
Urinoir, à réservoir de chasse	¾	3	-	3	3	-	3
W.-C., au plus 6 L/c, à réservoir de chasse	¾	2,2	-	2,2	2,2	-	2,2
W.-C., plus de 6 L/c, à réservoir de chasse	¾	3	-	3	5	-	5

- (1) Les valeurs des *facteurs d'alimentation* de ce tableau ne s'appliquent pas à certains établissements de réunion à cause des augmentations subites de l'utilisation par les occupants. Pour de tels *usages*, se reporter à l'information spécifique sur les calculs.
- (2) Pour les *appareils sanitaires* non mentionnés dans ce tableau, se reporter aux tableaux 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- (3) Pour le *bloc sanitaire*, ajouter les *appareils sanitaires* additionnels à la charge imputable aux *appareils sanitaires*.
- (4) Le *bloc sanitaire* est fondé sur un *diamètre* de ½ po pour le tuyau d'alimentation de la baignoire.
- (5) Se reporter aux recommandations du fabricant.

Tableau 2.6.3.2.B.
Diamètre des tuyaux d'alimentation pour urinoirs à robinets de chasse
 Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 4) et 2.6.3.4. 5)

Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en po	Charge hydraulique, usage privé, en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation		
		Eau froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total
Urinoir à robinet de chasse	¾	-	-	-	5	-	5
	½	2	-	2	4	-	4

Tableau 2.6.3.2.C.
Diamètre des tuyaux d'alimentation pour W.-C. à robinets de chasse
 Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 4) et 2.6.3.4. 5)

Appareil sanitaire ou dispositif	Diamètre minimal du tuyau d'alimentation, en po	Charge hydraulique, usage privé, en facteurs d'alimentation			Charge hydraulique, usage public, en facteurs d'alimentation		
		Eau froide	Eau chaude	Total	Eau froide	Eau chaude	Total
W.-C. à robinet de chasse	1	6	-	6	10	-	10

Tableau 2.6.3.2.D.
Charges hydrauliques des appareils sanitaires qui ne figurent pas au tableau 2.6.3.2.A.
 Faisant partie intégrante des paragraphes 2.6.3.2. 2) et 3) et 2.6.3.4. 5)

Diamètre du tuyau d'alimentation, en po	Charge hydraulique, en facteurs d'alimentation	
	Usage privé	Usage public
⅜	1	2
½	2	4
¾	3	6
1	6	10

2.6.3.3. Pression statique

1) Pour tout *appareil sanitaire* où la pression statique peut dépasser 550 kPa, il faut installer un réducteur de pression pour y limiter la pression statique à 550 kPa.

2.6.3.4. Diamètre

1) Le *diamètre* de tout *branchement d'eau général* doit être fonction du débit de pointe et jamais inférieur à ¾ po.

2) Sous réserve du paragraphe 3), le *diamètre* d'un tuyau alimentant un *appareil sanitaire* doit être conforme aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B. et 2.6.3.2.C.

3) Les *appareils sanitaires* énumérés au tableau 2.6.3.2.A. et dont le *diamètre* permis du tuyau d'alimentation est de 3/8 po peuvent être alimentés au moyen d'une pièce de raccordement d'au plus 750 mm de longueur et d'au moins 6,3 mm de diamètre intérieur.

4) Aucun *réseau d'alimentation* situé entre le point de raccordement du *branchement d'eau général* ou le compteur d'eau et le premier branchement d'un chauffe-eau alimentant plus d'un *appareil sanitaire* ne doit avoir un *diamètre* inférieur à ¾ po.

5) Lorsque les *appareils sanitaires* des *bâtiments résidentiels* contenant un ou deux *logements* ou des maisons en rangée sont alimentés en eau chaude et en eau froide

par un *branchement d'eau général* distinct, le *réseau d'alimentation en eau* peut être dimensionné conformément au tableau 2.6.3.4. si :

- a) dans chaque cas, la charge hydraulique maximale des tuyaux du *réseau d'alimentation en eau* ne peut être inférieure à 100 % de tous les *facteurs d'alimentation* donnés aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C., ou 2.6.3.2.D. pour l'*usage privé*;
 - b) la pression d'eau minimale au point d'entrée du *bâtiment* est de 200 kPa; et
 - c) la longueur totale maximale du *réseau d'alimentation en eau* est de 90 m.
- (Voir l'annexe A.)

Tableau 2.6.3.4.

Diamètre des tuyaux d'alimentation des bâtiments contenant un ou deux logements et des maisons en rangée dotés d'un branchement d'eau général distinct
Faisant partie intégrante du paragraphe 2.6.3.4. 5)

Diam. du tuyau d'alimentation, en po	Vitesse de l'eau, en m/s		
	3,0	2,4	1,5
	Charge hydraulique, en <i>facteurs d'alimentation</i>		
½	8	7	4
¾	21	16	9
1	43	31	18
1 ¼	83	57	30

2.6.3.5. Vitesse

- 1) Les vitesses maximales de l'eau permises pour l'écoulement doivent respecter les recommandations du fabricant des tuyaux et raccords sans jamais dépasser 3,0 m/s.

Section 2.7. Réseaux d'alimentation en eau non potable

2.7.1. Raccordement

2.7.1.1. Tuyaux

- 1) Les *réseaux d'alimentation en eau potable* ne doivent être raccordés à aucun *réseau d'alimentation en eau non potable*.

2.7.2. Identification

2.7.2.1. Marquage

- 1) Les tuyaux d'alimentation en eau non *potable* doivent porter des marques d'identification distinctives permanentes, claires et facilement reconnaissables.

2.7.3. Emplacement

2.7.3.1. Tuyaux

- 1) Les tuyaux d'alimentation en eau non *potable* ne doivent pas passer :
 - a) dans les locaux où l'on prépare des aliments;
 - b) au-dessus d'équipements de manutention d'aliments;
 - c) au-dessus d'un réservoir d'eau *potable* qui n'est pas sous pression; ou
 - d) au-dessus d'un couvercle de réservoir d'eau *potable* sous pression.

2.7.3.2. Déversement

1) Sous réserve du paragraphe 2.7.4.1. 2), l'eau d'un *réseau d'alimentation en eau non potable* ne doit pas se déverser :

- a) dans un évier ou un lavabo;
- b) dans un *appareil sanitaire* qui reçoit l'eau d'un *réseau d'alimentation en eau potable*; ou
- c) dans un *appareil sanitaire* utilisé pour la préparation, la manutention ou la distribution d'aliments, boissons ou autres produits destinés à la consommation humaine.

(Voir l'annexe A.)

2.7.4. Réseaux d'alimentation en eau non potable**2.7.4.1. Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable**

(Voir l'annexe A.)

1) Sous réserve du paragraphe 2), la conception, la fabrication et l'installation des *réseaux d'alimentation en eau non potable* doivent être conformes aux règles de l'art comme celles qui sont décrites dans les ASHRAE Handbooks, les ASPE Handbooks et la norme CAN/CSA-B128.1, « Conception et installation des réseaux d'eau non potable ».

2) Les *réseaux d'alimentation en eau non potable* ne doivent être utilisés que pour alimenter :

- a) des W.-C.;
- b) des urinoirs; ou
- c) des lavabos dans un établissement touristique visé au chapitre V.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40).

Section 2.8. Objectifs et énoncés fonctionnels**2.8.1. Objectifs et énoncés fonctionnels****2.8.1.1. Attribution aux solutions acceptables**

1) Aux fins de l'établissement de la conformité au CNP en vertu de l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A, les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la présente partie sont ceux énumérés au tableau 2.8.1.1. (voir la note A-1.1.2.1. 1)).

Tableau 2.8.1.1.
Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables de la partie 2
Faisant partie intégrante du paragraphe 2.8.1.1. 1)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.1.2.1. Réseau sanitaire d'évacuation	
1)	[F72-OH2.1]
2)	[F72-OH2.1] [F72-OP5]
2.1.2.2. Réseau d'évacuation d'eaux pluviales	
1)	[F72-OP5]
2.1.2.3. Réseau de distribution d'eau	
1)	[F46-OH2.2]
2.1.2.4. Raccordements indépendants	
1)	[F71-OH2.1, OH2.3] [F70-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.1.3.1. Éclairage et ventilation	
1)	[F30-OS3.1] S'applique à l'exigence visant l'éclairage. [F40-OH1.1] S'applique à l'exigence visant la ventilation.
2.1.3.2. Accès	
1)	[F82-OH2.1, OH2.2, OH2.3, OH2.4] S'applique à la nécessité d'effectuer l'entretien. [F40-OH2.1] [F41-OH2.4] [F71-OH2.3] [F71-OH2.3] [F81-OH2.4] [F81-OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.1.4.1. Mouvement de la structure	
1)	[F23,F43-OS3.4]
	[F23-OH1.1]
	[F23-OH2.1,OH2.4]
	[F23-OH5]
	[F43-OH2.1,OH2.4]
	[F43-OH5]
	[F23,F43-OP5]
2.2.1.1. Conditions exceptionnelles	
1)	[F80-OH2.1,OH2.2,OH2.3,OH2.4]
	[F80-OP5]
2)	[F80-OH2.1]
	[F80-OP5]
2.2.1.2. Réutilisation	
1)	[F70-OH2.2]
2.2.1.5. Résistance à la pression	
1)	[F20-OP5]
	[F20,F81-OH2.1,OH2.3] [F46-OH2.2]
2.2.1.6. Pression de service d'un branchement d'eau général	
1)	[F20-OP5]
	[F20,F81-OH2.3]
2.2.2.1. Surface	
1)	[F41-OH2.4]
2.2.2.2. Conformité aux normes	
1)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
2)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
3)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
4)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
5)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
6)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
7)	[F71,F80-OS3.1]
	[F80,F41-OH2.1,OH2.4]
8)	[F41,F71,F80-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
9)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
10)	[F80-OH2.1,OH2.4]
	[F80-OS3.1]
2.2.2.3. Douches	
1)	[F80-OH2.1]
	[F80-OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F40-OP5]
	[F80-OH2.1]
3)	[F45-OH2.1]
4)	[F45-OH2.1]
2.2.2.4. Trop-plein dissimulé	
1)	[F41,F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.2.5. W.-C. dans des toilettes publiques	
1)	[F30-OH2.1,OH2.4]
2.2.3.1. Siphons	
1)	[F81,F40-OH1.1]
3)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
	[F81-OP5]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1]
2.2.3.2. Séparateurs	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3,OH2.4] [F46-OH2.2]
3)	[F80-OH2.1,OH2.3,OH2.4]
4)	[F80-OH2.1,OH2.3,OH2.4] [F43-OH5]
2.2.3.3. Siphons tubulaires	
1)	[F82-OH2.1,OH2.4]
	[F82-OP5]
2.2.4.1. Tés et crois	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.4.2. Té sanitaire	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
	[F81-OP5]
2.2.4.3. Coude au 1/4	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.2.5.1. Tuyaux d'évacuation en amiante-ciment	
1)	[F20-OH2.1,OH2.4]
2)	[F20-OH2.1,OH2.4]
2.2.5.2. Tuyaux d'alimentation en amiante-ciment	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
	[F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
2.2.5.3. Tuyaux en béton	
1)	[F20-OH2.1]
2)	[F20-OH2.1]
3)	[F20-OH2.1]
4)	[F20-OH2.1]
5)	[F20-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.5.4. Tuyaux en grès vitrifié	
1)	[F20-OH2.1]
2)	[F20-OH2.1]
3)	[F20-OH2.1]
2.2.5.5. Tuyaux en polyéthylène	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
3)	[F20-OP5]
2.2.5.6. Tuyaux en polyéthylène enterrés	
1)	[F72-OH2.1, OH2.3.]
2.2.5.7. Tuyaux en polyéthylène réticulé	
1)	[F20-OH2.2] [F20-OP5]
2.2.5.8. Tuyaux d'alimentation en PVC	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
3)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
4)	[F20-OP5]
2.2.5.9. Tuyaux en CPVC	
1)	[F20-OH2.2, OH2.3., OH2.4] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5]
2.2.5.10. Tuyaux en plastique enterrés	
1)	[F20, F80, F81-OH2.1, OH2.3]
2.2.5.11. Adhésif pour joint de transition	
1)	[F20, F80, F81-OH2.1, OH2.3]
2)	[F20, F80, F81-OH2.1, OH2.3]
2.2.5.12. Tuyaux hors terre	
1)	[F20, F80, F81-OH2.1, OH2.3]
2.2.5.13. Tuyaux et raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène	
1)	[F20, F80, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F20-OP5] [F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]
3)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
4)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2.2.5.14. Tuyaux et raccords composites sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.5.15. Tuyaux et raccords en polypropylène	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2.2.6.1. Tuyaux d'évacuation et de ventilation en fonte	
1)	[F20-OH2.1, OH2.3]
2)	[F20-OH2.2]
2.2.6.2. Raccords en fonte pour tuyaux en amiante-ciment	
1)	[F20-OH2.1, OH2.3]
2.2.6.3. Raccords filetés en fonte	
1)	[F20-OH2.1, OH2.3]
2)	[F20-OP5]
2.2.6.4. Tuyaux en fonte d'alimentation en eau	
1)	[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3] [F20-OP5]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F20-OP5]
4)	[F20-OP5]
2.2.6.5. Raccords filetés en fonte pour l'alimentation en eau	
1)	[F20-OP5]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F81-OH2.1, OH2.3]
2.2.6.6. Raccords filetés en fer malléable pour l'alimentation en eau	
1)	[F81-OP5]
2)	[F80-OH2.2]
3)	[F81-OH2.1, OH2.3]
2.2.6.7. Tuyaux en acier	
1)	[F80-OH2.1, OH2.3] [F46-OH2.2]
4)	[F80-OH2.1, OH2.3] [F80-OP5]
2.2.6.8. Tuyaux en acier ondulé	
1)	[F80-OP5]
2)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
2.2.6.9. Descentes pluviales en tôle	
1)	[F80-OP5]
2.2.6.10. Tuyaux en acier inoxydable	
1)	[F46-OH2.2] [F80-OP5]
2)	[F46-OH2.2] [F80-OP5]
3)	[F80-OH2.1, OH2.3] [F80-OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.7.1. Tuyaux en laiton rouge et en cuivre	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46–OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80–OP5]
2)	[F80–OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46–OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80–OP5]
2.2.7.2. Brides et raccords à brides en laiton ou en bronze	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46–OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80–OP5]
2.2.7.3. Raccords filetés en laiton ou en bronze	
1)	[F80–OP5]
2)	[F80–OH2.1,OH2.3]
2.2.7.4. Tubes en cuivre	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46–OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau. [F80–OP5]
2)	[F80–OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F80–OH2.1,OH2.4]
2.2.7.5. Raccords à souder d'évacuation	
1)	[F80–OH2.1,OH2.4]
2)	[F20–OP5]
2.2.7.6. Raccords à souder d'alimentation en eau	
1)	[F20–OP5]
2)	[F20–OP5]
2.2.7.7. Raccords à collet repoussé pour tubes en cuivre	
1)	[F20–OP5]
2)	[F20–OP5]
2.2.7.8. Tuyaux d'évacuation d'eaux usées en plomb	
1)	[F46,F20–OH2.2,OH2.3]
2)	[F81–OH2.1,OH2.3,OH2.4]
2.2.8.1. Tuyaux et raccords	
1)	[F80,F81–OH2.1] [F80,F81–OS3.2,OS3.4]
2.2.9.1. Mortier de ciment	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] [F80–OP5]
2.2.9.2. Métal d'apport et flux	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] [F80–OP5]
2)	[F46–OH2.2]
3)	[F80–OH2.1,OH2.3]
4)	[F20,F80,F81–OH2.1,OH2.3]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.2.10.1. Brides de sol en laiton	
1)	[F80–OH2.1]
2.2.10.2. Vis, boulons, écrous et rondelles	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3]
2.2.10.3. Regards de nettoyage	
1)	[F80–OH2.1,OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation. [F46–OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.
2)	[F80–OH2.1]
2.2.10.4. Raccords mécaniques	
1)	[F80–OP5]
2)	[F80–OH2.1,OH2.3]
2.2.10.5. Selle et raccord à sellette	
1)	[F81–OH2.1,OH2.3] [F81–OP5]
2.2.10.6. Raccords d'alimentation et d'évacuation	
1)	[F80–OP5]
2)	[F80–OH2.1,OH2.3]
2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau	
1)	[F30,F31,F80–OS3.1,OS3.2]
2)	[F31,F80–OS3.2]
3)	[F30,F31,F80–OS3.1,OS3.2]
4)	[F30,F31,F80–OS3.1,OS3.2]
5)	[F31,F80–OS3.2]
6)	[F31–OS3.2]
2.2.10.8. Robinet de chasse	
1)	a) et b) [F80,F81–OP5] c) et d) [F80–OH2.1] [F81–OH2.4]
2.2.10.9. Gicleur de fontaine d'eau potable	
1)	[F40,F46–OH2.4]
2)	[F41,F46–OH2.2]
3)	[F41,F46–OH2.2]
2.2.10.10. Brise-vide et dispositifs antirefoulement	
1)	[F46–OH2.2]
2)	[F46–OH2.2]
2.2.10.11. Soupapes de décharge	
1)	[F31–OP5] [F31–OS3.2]
2.2.10.12. Réducteurs de pression	
1)	[F81–OP5]
2.2.10.13. Chauffe-eau	
1)	[F46–OH2.2] [F80,F81–OP5] [F31,F81–OS3.2] [F43–OS3.4]
2.2.10.14. Solin de tuyaux de ventilation	
1)	[F80,F81–OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F80,F81-OP5]
2.2.10.15. Antibéliers	
1)	[F20,F80-OP5]
2.2.10.16. Clapets d'admission d'air	
1)	[F81-OH1.1]
2.2.10.17. Dispositifs de traitement de l'eau potable	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
5)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.2.10.18. Clapets antiretour	
1)	[F80-OH2.1]
2.2.10.19. Avaloirs de sol et avaloirs de douche	
1)	[F80-OH2.1,OH2.4]
2.2.10.20. Avaloirs de toit	
1)	[F80-OP5]
	[F80-OS2.1]
2.2.10.21. Dispositifs d'amorçage de siphon	
1)	[F80-OH1.1]
2.2.10.22. Coupures antiretour	
1)	[F80-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.2.10.23. Supports et suspentes pour tuyauterie	
1)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
	[F80-OP5]
2.2.10.24. Dispositifs d'étanchéité par insertion	
1)	[F80,F82-OH1.1]
2.3.2.1. Joints garnis au plomb	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2)	[F80-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.3.2.2. Joints à forme d'olive	
1)	[F80,F81-OH2.1]
	[F80,F81-OP5]
2)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.3.2.3. Tuyaux filetés	
1)	[F80,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70-OH2.2]
2.3.2.4. Joints soudés	
1)	[F20,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.3.2.5. Raccordements à collets repoussés	
1)	[F20,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
	[F20,F81-OP5]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F20,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
	[F20,F81-OP5]
2.3.2.6. Raccords mécaniques	
1)	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
	[F20-OP5]
2.3.2.7. Joints garnis à froid	
1)	[F20,F81-OH1.1] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des <i>réseaux de ventilation</i> .
	[F20,F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des <i>réseaux d'évacuation</i> ou des <i>réseaux de ventilation</i> .
	[F20,F81-OP5]
2)	[F20,F81-OH1.1]
	[F20,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
	[F20,F81-OP5]
3)	[F20-OH2.1,OH2.3]
2.3.3.1. Perçage et taraudage	
1)	[F20,F81-OH2.2,OH2.3]
	[F81-OH1.1]
2.3.3.2. Raccords à angle droit	
1)	[F20-OP5]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.3.3. Soudage des tuyaux et raccords	
1)	[F20-OH1.1]
	[F20-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F80-OH2.2]
	[F80-OP5]
2.3.3.4. Raccords unions et coulissants	
1)	[F81-OH1.1]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH1.1]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.3.5. Raccord de réduction	
1)	[F70,F80-OH2.2]
	[F81-OH1.1]
2.3.3.6. Assemblage des matériaux différents	
1)	[F80-OH1.1]
	[F80-OH2.1]
	[F80-OP5]
2.3.3.7. Fixation d'un avaloir de toit à une descente pluviale	
1)	[F21,F81-OP5]
2.3.3.8. Appareils installés au sol	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
2)	[F80-OH2.1]
4)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
5)	[F81-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
6)	[F21-OH2.1]
2.3.3.9. Dilatation et contraction	
1)	[F21-OH1.1]
	[F21-OH2.1]
	[F21-OP5]
2.3.3.10. Tubes en cuivre	
1)	[F20-OH1.1]
	[F20-OP5]
2.3.3.11. Raccords indirects	
1)	[F81-OH2.2,OH2.4]
2)	[F81-OH2.2,OH2.4]
2.3.3.12. Joints des tuyauteries de cuivre enterrées	
1)	[F20,F80-OP5]
2)	[F20,F80-OP5]
2.3.4.1. Supports	
1)	[F20-OH2.1,OH2.4]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
2)	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OS3.1]
3)	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OS3.1]
2.3.4.2. Supports indépendants	
1)	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
2.3.4.3. Isolation des supports	
1)	[F80-OH2.1,OH2.3]
	[F80-OP5]
	[F80-OS3.1]
2.3.4.4. Tuyauterie verticale	
1)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
2)	[F20-OH2.1]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
2.3.4.5. Tuyauterie horizontale	
1)	[F20-OH2.1,OH2.3]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
2)	[F20-OH2.1]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
3)	[F20-OH2.1]
	[F20-OP5]
	[F20,F81-OS3.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4)	[F81-OP5]
	[F81-OS3.1]
5)	[F20-OH2.1]
	[F20-OS3.1]
	[F20,F21-OP5]
6)	[F20-OH2.1]
	[F20-OP5]
	[F20-OS3.1]
2.3.4.6. Tuyauterie enterrée horizontale	
1)	[F20-OP5]
	[F81-OH2.1]
2.3.4.7. Tuyaux de ventilation prolongés hors toit	
1)	[F81-OP5]
	[F81-OS3.1]
2.3.5.1. Remblai	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.2. Tuyaux non métalliques	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.5.3. Poids du mur	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.4. Gel	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.5. Avaries mécaniques	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
	[F81-OP5]
2.3.5.6. Protection contre la condensation	
1)	[F81-OP5]
2.3.6.1. Réseaux d'évacuation et de ventilation	
1)	[F81-OH1.1] S'applique aux <i>réseaux de ventilation</i> .
	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux <i>réseaux d'évacuation</i> .
2)	[F81-OH1.1] S'applique aux <i>réseaux de ventilation</i> .
	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux <i>réseaux d'évacuation</i> .
3)	[F81-OH1.1]
	[F81-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH1.1] S'applique aux <i>réseaux de ventilation</i> .
	[F81-OH2.1,OH2.3] S'applique aux <i>réseaux d'évacuation</i> .
5)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.2. Tuyaux d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.3. Réseaux de ventilation	
1)	[F81-OH1.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.3.6.4. Essai de pression à l'eau	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.5. Essai de pression à l'air	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.6. Essai final	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.7. Essai à la boule	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2)	[F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.6.8. Essai à la fumée	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1,OH2.3]
2.3.7.1. Portée des essais	
1)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
4)	[F81-OP5]
2.3.7.2. Essais de pression	
1)	[F20-OP5]
2)	[F20,F81-OS3.1]
2.3.7.3. Essai de pression à l'eau	
1)	[F81-OP5]
2)	[F70-OH2.2]
2.4.2.1. Réseaux sanitaires d'évacuation	
1)	a) [F81-OH2.2] b) [F81-OH2.2] c) [F81-OH2.1] d) [F81-OH2.1] e) [F81-OH2.1] [F72-OH2.1] S'applique aux <i>appareils sanitaires</i> qui sont <i>raccordés directement</i> aux <i>réseaux sanitaires d'évacuation</i> .
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1]
7)	[F81-OH1.1]
2.4.2.2. Trop-plein d'un réservoir d'eaux pluviales	
1)	[F81-OH2.2]
2.4.2.3. Raccordements directs	
1)	[F81-OH2.2]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2)	[F81-OH2.1,OH2.4]
3)	[F81-OH2.4]
2.4.3.1. Urinoir	
1)	[F81-OH2.4]
2.4.3.2. Vide sanitaire	
1)	[F81-OH2.1,OH2.4]
2.4.3.3. Équipement	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.3.4. Locaux de stockage de produits chimiques	
1)	[F43-OH5] [F81-OS1.1]
2.4.3.5. Toilettes à broyeur	
1)	[F72-OH2.1]
2)	[F72-OH2.1]
2.4.3.6. Avaloirs situés dans des cuvettes d'ascenseur ou de monte-charge	
1)	[F62-OP5]
2.4.3.7. Fosse de retenue	
1)	[F60,F61-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F40-OH1.1] [F30-OS3.1]
6)	[F81-OH2.1,OH2.3] [F81-OP5]
7)	[F81-OH2.1,OH2.2] [F72-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1]
9)	[F72-OH2.1] [F81-OS2.1] [F81-OP5]
10)	[F81-OH2.1]
11)	[F81-OH1.1]
12)	[F81-OH2.1] [F43-OH1.1]
2.4.4.1. Eaux usées	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F43-OS3.4]
2.4.4.2. Refroidissement	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.4.3. Séparateurs	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F43-OH5] [F81-OS1.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.4.4. Réservoirs de neutralisation et de dilution	
1)	[F80-OS3.4]
2)	[F43-OH5] [F80-OH2.1]
2.4.5.1. Appareils sanitaires	
1)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1] [F81-OP5]
2.4.5.2. Réseaux d'évacuation d'eaux pluviales	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OP5]
2.4.5.3. Raccordement d'un tuyau de drainage à un réseau sanitaire d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.5.4. Siphon principal	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
2.4.5.5. Garde d'eau	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.4.6.1. Réseaux séparés	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH1.1]
2.4.6.2. Emplacement	
1)	[F81-OH2.2]
2.4.6.3. Puisards et réservoirs	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1] S'applique à l'étanchéité à l'eau des puisards ou des réservoirs. [F81-OH1.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F81-OH2.1]
6)	[F81-OH2.1]
7)	[F81-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1] [F43-OH1.1]
2.4.6.4. Refoulement	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.4.7.1. Réseaux d'évacuation	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F81-OH2.1]
6)	[F81-OH2.1]
7)	[F81-OH2.1]
8)	[F81-OH2.1]
9)	[F81-OH2.1]
10)	[F62-OH1.1] [F72-OH2.3]
2.4.7.2. Diamètre et espacement	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]
5)	[F81-OH2.1]
2.4.7.3. Regards de visite	
1)	[F20-OS3.1]
2)	a) et c) [F81-OH1.1] a) et c) [F81-OS1.1] b) [F20-OS3.1]
3)	[F30-OS3.1]
4)	[F81-OH2.1]
2.4.7.4. Emplacement	
1)	[F81-OH2.1]
2)	a) [F81-OS3.1] b) [F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH1.1] S'applique aux tuyaux de ventilation. [F81-OH2.1] S'applique aux tuyaux d'évacuation.
5)	[F43-OH2.1]
2.4.8.1. Pente minimale	
1)	[F81-OH2.1]
2.4.8.2. Longueur	
1)	[F81-OH1.1]
2.4.9.1. Diamètre minimal	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OH2.1]
2.4.9.2. Tuyaux de W.-C.	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]
3)	[F81-OH2.1]
4)	[F81-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.4.9.3. Diamètre des tubulures de sortie	
1)	[F81–OH2.1]
2)	[F81–OH2.1]
3)	[F81–OH1.1]
	[F81–OP5]
2.4.9.4. Diamètre du collecteur principal et du branchement d'égout	
1)	[F81–OH2.1]
2.4.9.5. Déviation de descentes pluviales	
1)	[F81–OH2.1, OH2.3]
2)	[F81–OH2.1]
2.4.10.1. Charge sur un tuyau	
1)	[F81–OH2.1]
2.4.10.2. Charge des appareils sanitaires	
2)	[F81–OH2.1]
2.4.10.3. Appareils sanitaires à écoulement continu	
1)	[F81–OH2.1]
2)	[F81–OH2.1]
2.4.10.4. Toits et surfaces revêtues	
1)	[F81–OP5]
	[F20, F81–OS2.1]
2)	a), d) et e) [F41, F81–OH2.4]
	b) et c) [F20, F81–OS2.1]
	[F20, F81–OP5]
3)	[F20, F81–OP5]
	[F20, F81–OS2.1]
4)	[F21, F81–OP5]
	[F20, F81–OS2.1]
2.4.10.5. Conversion des facteurs d'évacuation en litres	
1)	[F81–OH2.1]
2.4.10.6. Colonnes de chute	
1)	[F72–OH2.1, OH2.3]
2)	[F72–OH2.1, OH2.3]
2.4.10.7. Branchements d'évacuation	
1)	[F72–OH2.1, OH2.3]
2.4.10.8. Branchements d'égout ou collecteurs sanitaires	
1)	[F81–OH2.1, OH2.3]
2.4.10.9. Collecteurs d'eaux pluviales	
1)	[F81–OH2.1, OH2.3]
2.4.10.10. Chéneaux	
1)	[F81–OP5]
2.4.10.11. Descentes pluviales	
1)	[F81–OP5]
2.4.10.12. Appareils sanitaires à écoulement semi-continu	
1)	[F81–OP5]
2.4.10.13. Conception des égouts pluviaux	
1)	[F81–OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.5.1.1. Siphons	
1)	[F81–OH1.1]
2)	[F81–OH1.1]
2.5.2.1. Ventilation interne	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.3.1. Ventilation terminale	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2)	[F40, F81–OH1.1]
3)	[F40, F81–OH1.1]
4)	[F40, F81–OH1.1]
5)	[F40, F81–OH1.1]
6)	[F40, F81–OH1.1]
7)	[F40, F81–OH1.1]
8)	[F40, F81–OH1.1]
9)	[F40, F81–OH1.1]
10)	[F40, F81–OH1.1]
11)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.4.1. Colonne de ventilation primaire	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.4.2. Colonne de ventilation secondaire	
1)	[F40, F81–OH1.1]
3)	[F40, F81–OH1.1]
4)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.4.3. Tuyau de ventilation de chute	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2)	[F40, F81–OH1.1]
3)	[F40, F81–OH1.1]
4)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.4.4. Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.4.5. Évacuation des appareils sanitaires	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.5.1. Puisards d'eaux usées	
1)	[F40, F81–OH1.1]
2.5.5.2. Séparateurs d'huile	
1)	[F40, F81–OH1.1]
	[F40, F81–OS1.1]
	[F72, F81–OH2.1, OH2.3]
2)	[F40, F81–OH1.1]
	[F40, F81–OS1.1]
3)	[F40, F81–OS1.1]
4)	[F40, F81–OS1.1]
5)	[F40, F81–OS1.1]
2.5.5.3. Ventilation des canalisations d'évacuation et des réservoirs de dilution d'eaux corrosives	
1)	[F80, F81–OS3.4]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.5.5.4. Prises d'air frais	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.5.5. Installations futures	
1)	[F81-OH1.1] S'applique aux <i>réseaux de ventilation</i> . [F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux <i>réseaux d'évacuation</i> .
2)	[F40, F81-OH1.1]
2.5.6.1. Évacuation de l'eau	
1)	[F81-OH1.1] [F81-OS1.1]
2.5.6.2. Raccordements	
1)	[F81-OS1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F40, F81-OH1.1]
4)	[F43-OS3.4, OH1.1]
2.5.6.3. Emplacement	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH2.1, OH2.3]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F40, F81-OH1.1]
2.5.6.4. Raccordements au-dessus des appareils	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.6.5. Débouchés à l'air libre	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
6)	[F81-OH1.1]
2.5.7.1. Généralités	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.2. Diamètre	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.3. Tuyaux de ventilation terminale supplémentaire et tuyaux de ventilation d'équilibrage	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.7.4. Tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.7.5. Tuyaux de ventilation de chute	
1)	[F81-OH2.1]
2.5.7.6. Regards de visite	
1)	[F81-OH2.1]
2.5.7.7. Puisards d'eaux usées, réservoirs de dilution et toilettes à broyeur	
1)	[F81-OH2.1]
2)	[F81-OH2.1]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
3)	[F81-OH1.1]
2.5.8.1. Charges hydrauliques	
1)	[F81-OH1.1]
2)	[F81-OH1.1]
2.5.8.2. Tuyaux de ventilation individuelle et commune	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.8.3. Branchement de ventilation, collecteurs de ventilation, tuyaux de ventilation secondaire et tuyaux de ventilation terminale	
1)	[F81-OH1.1]
2.5.8.4. Colonnes de ventilation primaire ou secondaire	
3)	[F81-OH1.1]
4)	[F81-OH1.1]
5)	[F81-OH1.1]
2.5.9.2. Clapets d'admission d'air	
1)	[F40, F81-OH1.1]
2)	[F40, F81-OH1.1]
2.5.9.3. Installation	
1)	[F40, F81-OH1.1]
2)	[F40, F81-OH1.1]
3)	[F40, F81-OH1.1]
4)	[F40, F81-OH1.1]
5)	[F40, F81-OH1.1]
2.6.1.1. Conception	
1)	[F31-OS3.2]
2)	[F71-OH2.3]
3)	[F40-OH1.1]
4)	[F40-OH1.1]
5)	[F40-OH1.1]
2.6.1.2. Vidange	
1)	[F81-OP5]
2.6.1.3. Robinet d'arrêt	
1)	[F81-OP5]
2)	[F81-OP5]
3)	[F81-OP5]
4)	[F81-OP5]
5)	[F70, F72-OH2.1, OH2.3]
6)	[F70, F72-OH2.1, OH2.3]
7)	[F70, F81-OH2.1, OH2.3]
2.6.1.4. Alimentation extérieure	
1)	[F81-OP5]
2.6.1.5. Clapet de retenue	
1)	[F20, F81-OP5]
2.6.1.6. Dispositif de chasse	
1)	[F72-OH2.1]
2)	[F72-OH2.1]
3)	[F130-OE1.2]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
4)	[F130-OE1.2]
5)	[F130-OE1.2]
2.6.1.7. Soupape de décharge	
1)	[F31,F81-OS3.2]
2)	[F81-OS3.1,OS3.2]
4)	a) [F31-OS3.2] [F81-OS1.1] b) [F81-OS3.1,OS3.2]
5)	b) [F81-OH2.2] S'applique aux dimensions des coupures antiretour. [F31-OS3.2]
6)	[F31-OS3.2]
7)	[F31-OS3.2]
8)	[F81-OS3.2]
9)	[F81-OP5]
10)	[F81-OP5]
2.6.1.8. Chauffe-eau solaires d'usage ménager	
1)	[F31-OS3.2] [F81-OS3.4] [F70-OH2.2]
2.6.1.9. Coups de bélier	
1)	[F20,F81-OP5] [F20,F81-OS3.2]
2.6.1.11. Dilatation thermique	
1)	[F20,F81,F46-OP5]
2.6.1.12. Chauffe-eau	
1)	[F40-OS3.4]
2.6.2.1. Raccordements des réseaux	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F82-OH2.2,OH2.3]
2.6.2.2. Siphonnage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.3. Refoulement par contre-pression	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.4. Refoulement – Système de protection contre l'incendie	
2)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F46,F70,F81-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.5. Installations d'alimentation en eau	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.6. Isolation des lieux	
1)	[F70,F81,F82-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.7. Robinet d'arrosage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.6.2.8. Nettoyage	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.9. Coupure antiretour	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.10. Brise-vide	
2)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
3)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
4)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.11. W.-C. à réservoir	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.2.12. Dispositifs antirefoulement	
1)	[F70,F81,F46-OH2.1,OH2.2,OH2.3]
2.6.3.1. Conception, fabrication et installation	
1)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F72-OH2.1] [F70-OH2.2] [F71-OH2.3]
3)	[F70,F71-OH2.1,OH2.3] [F81-OP5] [F81-OS1.4]
2.6.3.2. Charge hydraulique	
1)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
3)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH2.1,OH2.2]
2.6.3.3. Pression statique	
1)	[F81-OS3.2]
2.6.3.4. Diamètre	
1)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
3)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
4)	[F81-OH2.3]
5)	[F71,F72-OH2.1,OH2.3]
2.6.3.5. Vitesse	
1)	[F81-OH2.1,OH2.3] [F81-OP5] [F81-OS3.1]
2.7.1.1. Tuyaux	
1)	[F46-OH2.2]
2.7.2.1. Marquage	
1)	[F46-OH2.2]
2.7.3.1. Tuyaux	
1)	[F46-OH2.2]

Tableau 2.8.1.1. (suite)

Objectifs et énoncés fonctionnels ⁽¹⁾	
2.7.3.2. Déversement	
1)	[F46–OH2.2]
2.7.4.1. Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable	
1)	[F81–OH2.1]
2)	[F82–OH2.2]

⁽¹⁾ Voir les parties 2 et 3 de la division A.

Annexe A

Notes explicatives

A-1.1.2.1. 1) Objectifs et énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables. Les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués à chaque disposition du CNP figurent dans le tableau 2.8.1.1. se trouvant à la fin de la division B.

Bon nombre des dispositions de la division B servent de repères à d'autres dispositions, modifient ces dispositions ou sont incluses à titre explicatif. Dans la plupart des cas, aucun objectif ni énoncé fonctionnel n'a été attribué à ce type de dispositions. C'est pourquoi ces dernières ne figurent pas dans le tableau d'attribution mentionné ci-dessus.

Dans le cas des dispositions qui servent de repères à d'autres dispositions incorporées par renvoi ou qui modifient ces dernières et auxquelles aucun objectif ni énoncé fonctionnel n'a été attribué, il faut utiliser les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux dispositions incorporées par renvoi.

A-1.3.1.2. 1) Éditions pertinentes. Les éditions des documents qui sont incorporés par renvoi dans les annexes du CNP sont celles désignées au tableau A-1.3.1.2. 1).

Tableau A-1.3.1.2. 1)
Documents incorporés par renvoi dans les annexes du Code national de la plomberie - Canada 2010

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ASHRAE	2009	ASHRAE Handbook – Fundamentals	A-2.6.3.1. 2)
ASHRAE	2011	ASHRAE Handbook – HVAC Applications	A-2.6.3.1. 2)
ASME	A112.3.1-2007	Stainless Steel Drainage Systems for Sanitary DWV, Storm, and Vacuum Applications, Above and Below-Ground	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.3-2011	Malleable-Iron Threaded Fittings: Classes 150 and 300	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.4-2011	Gray Iron Threaded Fittings: Classes 125 and 250	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.11-2009	Forged Fittings, Socket-Welding and Threaded	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.15-2011	Cast Copper Alloy Threaded Fittings: Classes 125 and 250	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.18-2012	Cast Copper Alloy Solder-Joint Pressure Fittings	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.22-2001	Wrought Copper and Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.23-2011	Cast Copper Alloy Solder Joint Drainage Fittings: DWV	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASME	B16.29-2007	Wrought Copper and Wrought Copper Alloy Solder-Joint Drainage Fittings – DWV	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASPE	2010	ASPE Plumbing Engineering Design Handbook	A-2.6.3.1. 2)
ASTM	A 53/A 53M-10	Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	A 312/A 312M-09	Standard Specification for Seamless, Welded, and Heavily Cold Worked Austenitic Stainless Steel Pipes	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	A 778-01(2009)e1	Standard Specification for Welded, Unannealed Austenitic Stainless Steel Tubular Products	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.

Cette annexe n'est présentée qu'à des fins explicatives et ne fait pas partie des exigences du CNP. Les numéros en caractères gras correspondent aux exigences applicables de la présente division.

Les figures incluses dans la présente annexe sont essentiellement des schémas; elles représentent différentes parties des installations de plomberie, mais ne contiennent pas de détails. Une liste expliquant la signification des symboles et des abréviations utilisés dans les figures se trouve à la fin du CNP.

Tableau A-1.3.1.2. 1) (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
ASTM	B 42-10	Seamless Copper Pipe, Standard Sizes	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	B 43-09	Seamless Red Brass Pipe, Standard Sizes	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	B 88-09	Seamless Copper Water Tube	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	B 306-09	Copper Drainage Tube (DWV)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	D 2466-06	Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 40	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	D 2467-06	Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Plastic Pipe Fittings, Schedule 80	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	D 3138-04	Solvent Cements for Transition Joints Between Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) and Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Non-Pressure Piping Components	A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.
ASTM	F 628-08	Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) Schedule 40 Plastic Drain, Waste, and Vent Pipe With a Cellular Core	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ASTM	F 714-10	Polyethylene (PE) Plastic Pipe (SDR-PR) Based on Outside Diameter	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
AWWA	M14-2004	Recommended Practice for Backflow Prevention and Cross-Connection Control	A-2.6.2.4. 2)
AWWA	ANSI/AWWA C151/A21.51-09	Ductile-Iron Pipe, Centrifugally Cast	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CCCBPI	CNRC 53301F	Code national du bâtiment – Canada 2010	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.4.10. A-2.4.10.4. 1)
CSA	A60.1-M1976	Tuyaux en grès vitrifié	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-A257.1-09	Ponceaux circulaires en béton non armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-A257.2-09	Ponceaux circulaires en béton armé, collecteurs d'eaux pluviales, égouts et raccords	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	B64.4.1-11	Dispositifs antirefoulement à pression réduite pour les systèmes de protection incendie (DARPRI)	Tableau A-2.6.2.4. 2)
CSA	B64.5.1-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue et robinets pour les systèmes de protection incendie (DAR2CRI)	Tableau A-2.6.2.4. 2)
CSA	B64.6.1-11	Dispositifs antirefoulement à deux clapets de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR2CI)	Tableau A-2.6.2.4. 2)
CSA	B64.9-11	Dispositif antirefoulement à un clapet de retenue pour les systèmes de protection incendie (DAR1CI)	Tableau A-2.6.2.4. 2)
CSA	B64.10.1-11	Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement	A-2.6.2.1. 3)
CSA	B70-12	Tuyaux et raccords d'évacuation d'eaux usées en fonte et méthodes de raccordement	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	B125.3-12 ⁽³⁾	Plumbing Fittings	A-2.6.1.11. 1)
CSA	CAN/CSA-B127.1-99	Tuyaux et raccords d'évacuation, d'égout et de ventilation en amiante-ciment	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	B127.2-M1977	Éléments des canalisations d'égout de bâtiment en amiante-ciment	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B137.1-09	Tuyaux, tubes et raccords en polyéthylène (PE) pour conduites d'eau froide sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B137.2-09	Raccords en polychlorure de vinyle (PVC) moulés pour conduites sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B137.3-09	Tuyaux rigides et raccords en polychlorure de vinyle (PVC) pour conduites sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B137.5-09	Tubes et raccords en polyéthylène réticulé (PEX) pour conduites sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.7. 1)

Tableau A-1.3.1.2. 1) (suite)

Organisme	Désignation ⁽¹⁾	Titre ⁽²⁾	Renvoi
CSA	CAN/CSA-B137.6-09	Tuyaux, tubes et raccords en polychlorure de vinyle chloré (CPVC) pour conduites d'eau chaude et d'eau froide	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.
CSA	CAN/CSA-B137.9-09	Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène-aluminium-polyéthylène (PE-AL-PE)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.13. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.10-09	Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.14. 1)
CSA	CAN/CSA-B137.11-09	Tuyaux et raccords en polypropylène (PP-R) pour conduites sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.15. 1)
CSA	CAN/CSA-B181.1-11	Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.
CSA	CAN/CSA-B181.2-11	Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. A-2.2.5.10. à 2.2.5.12.
CSA	CAN/CSA-B181.3-11	Réseaux d'évacuation en polyoléfine et en poly(fluorure de vinylidène) (PVDF) pour les laboratoires	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B182.1-11	Tuyaux d'évacuation et d'égout et raccords en plastique	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B182.2-11	Tuyaux d'égout et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) de type PSM	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B182.4-11	Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC)	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA-B182.6-11	Tuyaux d'égout à paroi profilée et raccords en polyéthylène (PE) pour égouts étanches	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
CSA	CAN/CSA B481 Série 07	Séparateurs de graisses	A-2.4.4.3. 1)
CSA	CAN/CSA-G401-07	Tuyaux en tôle ondulée	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
McGraw-Hill	2006	International Plumbing Codes Handbook	A-2.6.3.
NIST	Building Materials and Structures Report BMS-79, 1941	Water-Distributing Systems for Buildings	A-2.6.3.
ONGC	CAN/CGSB-34.1-94	Tuyau en amiante-ciment pour canalisations sous pression	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ONGC	CAN/CGSB-34.9-94	Tuyau d'égout en amiante-ciment	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ONGC	CAN/CGSB-34.22-94	Tuyau de drainage en amiante-ciment	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
ONGC	CAN/CGSB-34.23-94	Tuyau d'égout en amiante-ciment pour branchement de bâtiment	Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.

(1) Certains documents peuvent avoir été confirmés ou approuvés de nouveau. Veuillez communiquer avec l'organisme en cause pour obtenir de l'information à jour.

(2) Certains titres ont été abrégés afin d'éviter de répéter des termes superflus.

(3) Nonobstant la date d'entrée en vigueur mentionnée au paragraphe 1.3.1.1. 1), l'édition de 2012 de la norme CSA B125.3 publiée le 12 décembre 2012 est incorporée par renvoi puisqu'elle reflète mieux l'intention du CNP.

A-2.1.2.1. 2) Collecteurs unitaires. Les collecteurs unitaires ont pu se révéler acceptables lors d'utilisations antérieures et leur utilisation peut être autorisée par le CNP.

A-2.1.2.4. 1) Raccordement aux réseaux publics. Dans le type de raccordement illustré à la figure A-2.1.2.4. 1) c), certaines autorités peuvent exiger des dispositions juridiques particulières pour assurer le libre accès à toutes les parties des branchements aux réseaux publics.

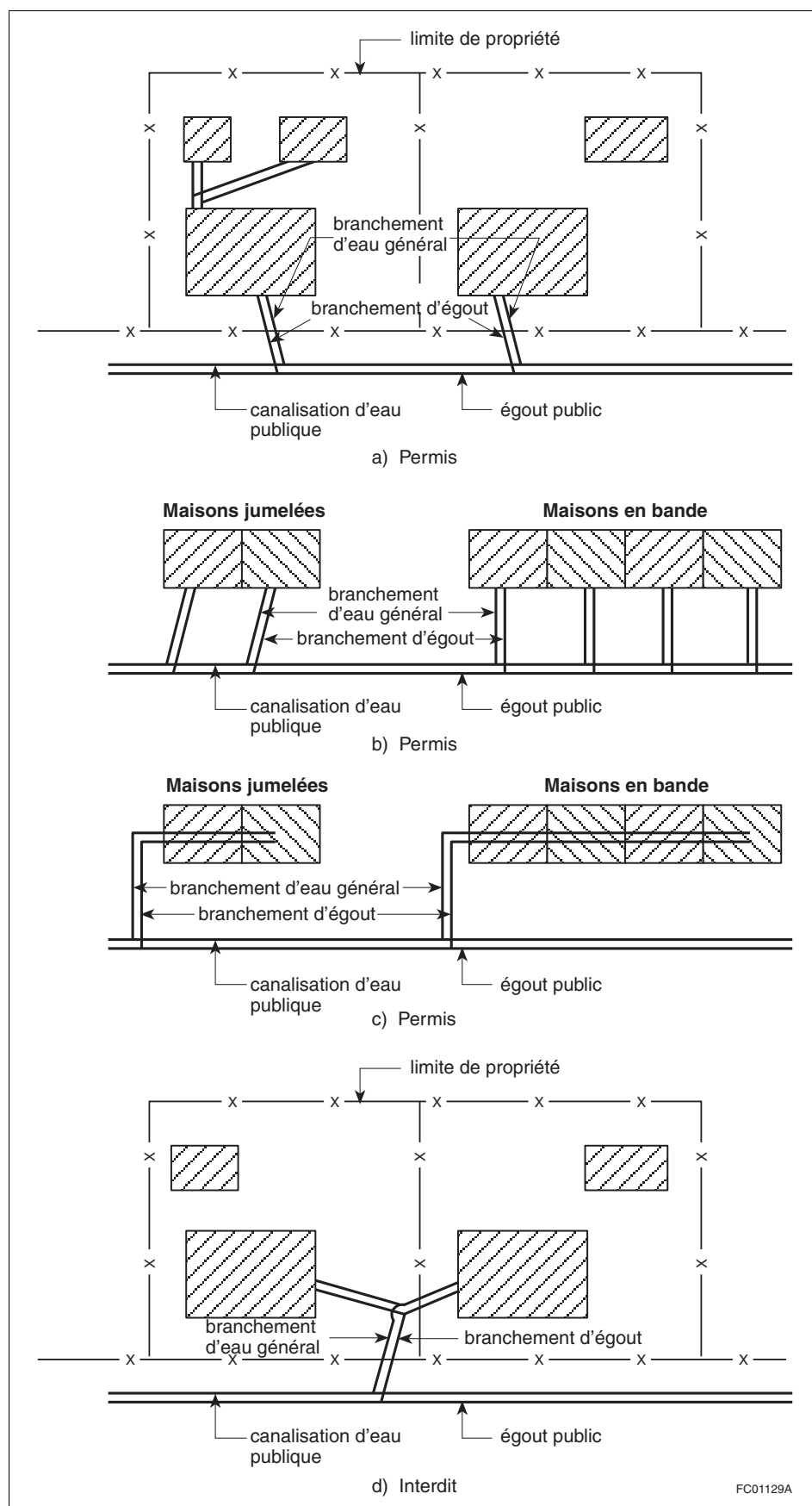


Figure A-2.1.2.4. 1)
Raccordement aux réseaux publics

FC01129A

A-2.2.2.3. 3) Évacuation de l'eau des douches (vue en plan).

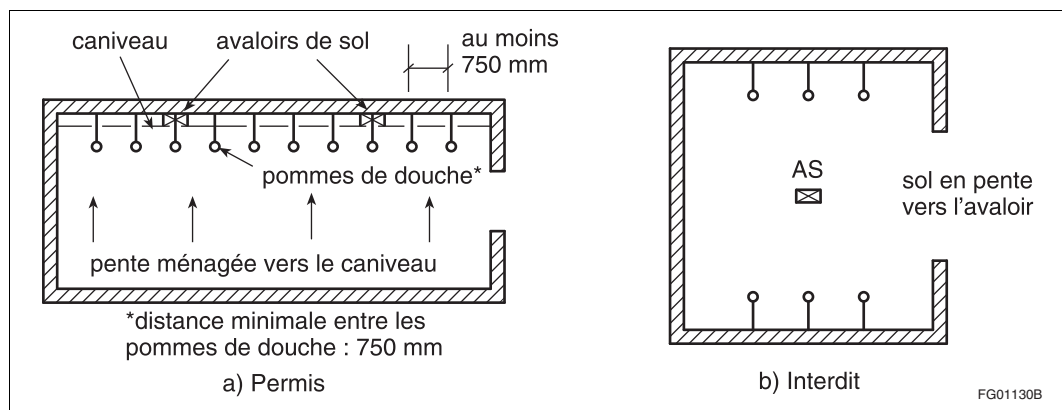


Figure A-2.2.2.3. 3)

Évacuation de l'eau des douches (vue en plan)

A-2.2.2.4. 1) Trop-plein dissimulé. Il est permis par ailleurs d'utiliser un tube amovible de trop-plein au droit de l'orifice de vidange de l'appareil.

A-2.2.3.1. 1) et 3) Garde d'eau et raccords de siphon.

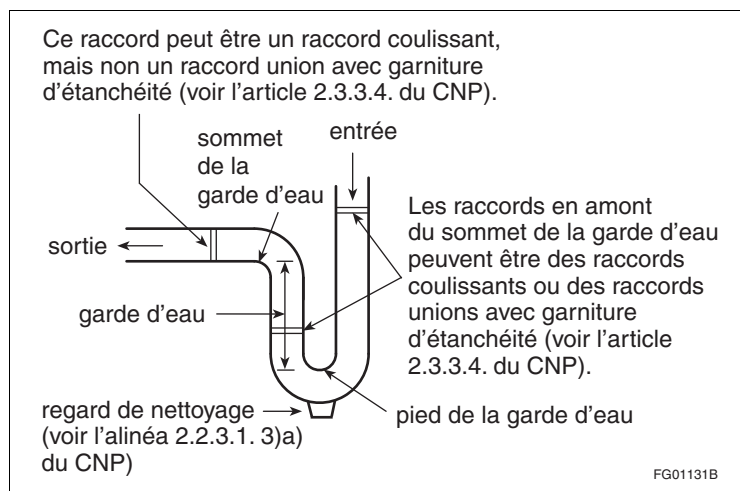


Figure A-2.2.3.1. 1) et 3)

Garde d'eau et raccords de siphon

A-2.2.3.1. 4) Types de siphon non permis. Sauf dans le cas d'un siphon-support en S, l'utilisation du siphon en S de la figure A-2.2.3.1. 4) b) est interdite par l'alinéa 2.5.6.3. 1)b), qui limite la dénivellation des tuyaux de vidange. L'utilisation du siphon à ventilation directe de la figure A-2.2.3.1. 4) c) est interdite par l'alinéa 2.5.6.3. 1)a), qui exige entre le sommet de la garde d'eau et le tuyau de ventilation une distance au moins égale au double du diamètre du tuyau de vidange.

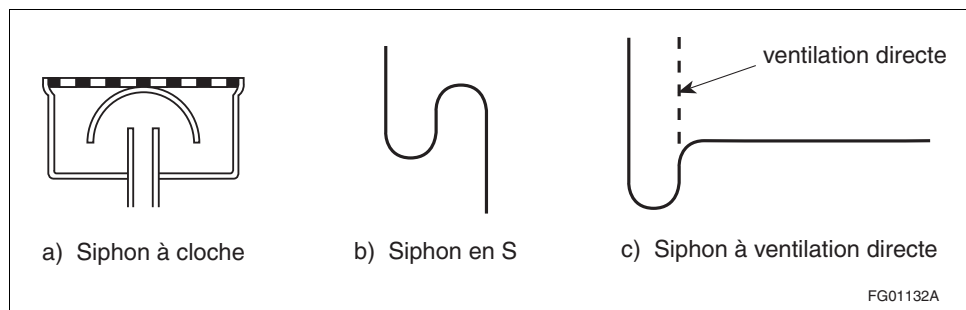


Figure A-2.2.3.1. 4)
Types de siphon non permis

A-2.2.4.1. Utilisation des tés dans les réseaux d'évacuation. Cet article interdit l'utilisation de raccords en croix (non sanitaires) dans les réseaux d'évacuation; ce type de raccord peut cependant être utilisé dans les réseaux de ventilation pour raccorder quatre tuyaux. Dans les réseaux d'évacuation, on peut utiliser des tés (non sanitaires) uniquement de la manière illustrée à la figure A-2.2.4.1. a) et non de la manière illustrée à la figure A-2.2.4.1. b), un té ou une croix (non sanitaire) pouvant changer le sens d'écoulement.

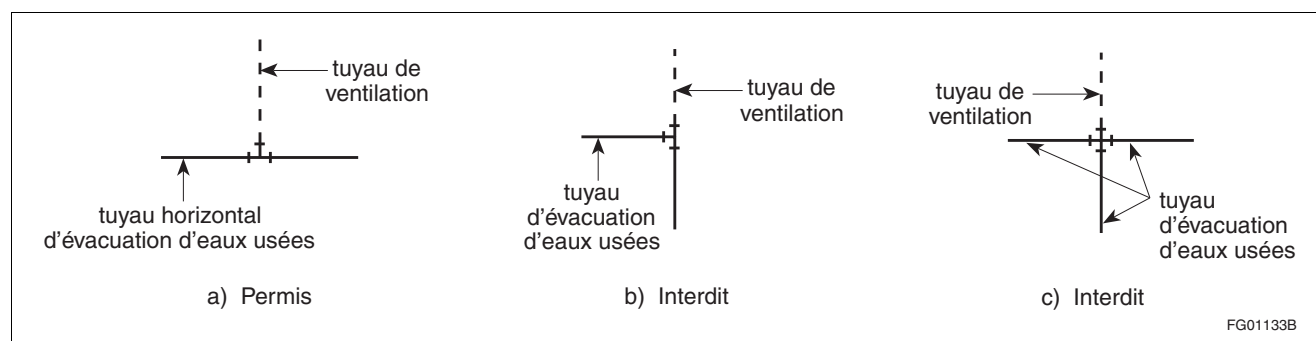


Figure A-2.2.4.1.
Utilisation des tés dans les réseaux d'évacuation

A-2.2.4.2. Tés sanitaires dans les réseaux d'évacuation. Un té sanitaire peut être utilisé dans un réseau d'évacuation pour changer la direction de l'horizontale à la verticale, mais non pour changer le sens de l'écoulement dans un réseau d'évacuation d'allure horizontale. Un raccord en Y simple avec un coude au 1/8 peut aussi être utilisé pour le type de raccordement indiqué à la figure A-2.2.4.2. b).

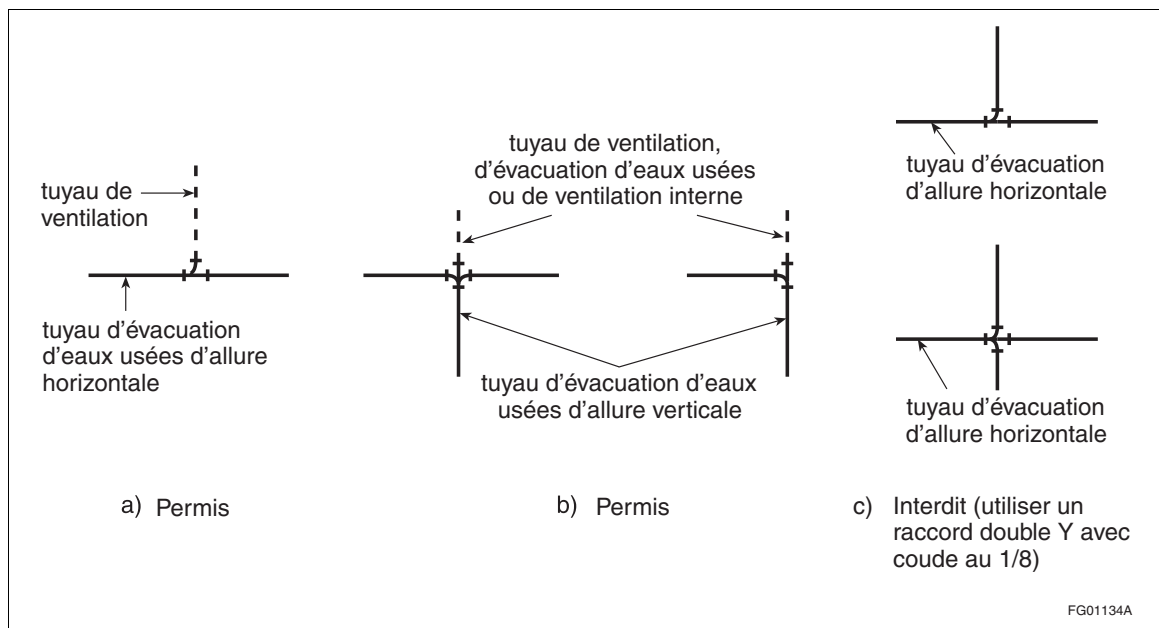


Figure A-2.2.4.2.

Tés sanitaires dans les réseaux d'évacuation

A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. Tuyaux et raccords.

A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.**Division B****Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.
Utilisation des tuyaux et raccords**

Type de tuyau et de raccord	Norme	Renvoi au CNP	Utilisation des tuyaux et raccords ⁽¹⁾							
			Réseau d'évacuation des eaux usées				Réseau de ventilation			
			Non enterré dans le bâtiment	Enterré dans le bâtiment	Branchement d'égout	Non enterré	Enterré	Eau chaude	Non enterré	Enterré
Tuyau d'évacuation en amiante-ciment, DWV										
Type I, catégorie 3000, 8 à 24 po de diamètre	CAN/CGSB-34.22 ou CAN/CSA-B127.1	2.2.5.1. 1)	P	P	P	P	P	I	I	I
Type II, catégorie 4000, 3 à 24 po de diamètre		2.2.5.1. 1)	P	P	P	P	P	I	I	I
Tuyau d'égout en amiante-ciment (non sous pression)										
Catégories 1500, 2400, 3000, 4, 5 ou 6 po de diamètre	CAN/CGSB-34.23 ou CSA B127.2-M	2.2.5.1. 2)	I	P	P	I	P	I	I	I
Catégories 1500, 2400, 3300, 4000, 5000, 6000, 7000, 8 à 42,2 po de diamètre	CAN/CGSB-34.9	2.2.5.1. 2)	I	P	P	I	P	I	I	I
Tuyau d'alimentation en amiante-ciment										
Catégorie 100 lb/po ²	CAN/CGSB-34.1	2.2.5.2.	I	I	I	I	I	I	I	P ⁽²⁾
Catégorie 150 lb/po ²										
Catégorie 200 lb/po ²										
Tuyau d'égout en béton	Série de normes CSA A257									
Béton	CAN/CSA-A257.1	2.2.5.3.	I	P ⁽³⁾	P	I	I	I	I	I
Béton armé	CAN/CSA-A257.2	2.2.5.3.	I	P ⁽³⁾	P	I	I	I	I	I
Tuyau en grès vitrifié	CSA A60.1-M	2.2.5.4.	I	P	P	I	P	I	I	I

Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. (suite)

Type de tuyau et de raccord	Norme	Renvoi au CNP	Utilisation des tuyaux et raccords ⁽¹⁾					
			Réseau d'évacuation des eaux usées			Réseau de ventilation		
			Non enterré dans le bâtiment	Enterré dans le bâtiment	Branche-ment d'égout	Non enterré	Enterré	Réseau d'alimentation en eau potable
Tuyau d'alimentation en polyéthylène								
Série 160 diamètres de tube avec raccords à compression	CAN/CSA-B137.1	2.2.5.5.	I	I	I	I	I	P ⁽⁴⁾
Séries 50, 75, 100 et 125		2.2.5.5.	I	I	I	I	I	I
Raccords en polychlorure de vinyle (PVC)	CAN/CSA-B137.2	2.2.5.8.	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P
Tuyau d'alimentation en polychlorure de vinyle (PVC)								
DR ou SDR 14, 17, 18, 21, 25 et 26	CAN/CSA-B137.3	2.2.5.8.	I	I	I	I	P	P ⁽⁷⁾
Série 40 pour des diamètres allant de ½ po à 2½ po inclusivement								
Série 80 pour des diamètres allant de ½ po à 6 po inclusivement								
Raccords en PVC, Série 40	ASTM D 2466	2.2.5.8. 2)	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	I
Raccords en PVC, Série 80	ASTM D 2467	2.2.5.8. 2)	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P
Tube sous pression en polyéthylène réticulé	CAN/CSA-B137.5	2.2.5.7.	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P
Tuyau d'alimentation en polychlorure de vinyle chloré (CPVC)	CAN/CSA-B137.6	2.2.5.9.	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁸⁾	P ⁽⁸⁾
Tuyau sous pression en polyéthylène/aluminium/polyéthylène	CAN/CSA-B137.9	2.2.5.13.	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P

A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7.**Division B****Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. (suite)**

Type de tuyau et de raccord	Norme	Renvoi au CNP	Utilisation des tuyaux et raccords ⁽¹⁾					
			Réseau d'évacuation des eaux usées			Réseau de ventilation		
			Non enterré dans le bâtiment	Enterré dans le bâtiment	Branchement d'égout	Non enterré	Enterré	Réseau d'alimentation en eau potable
Tuyau sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé	CAN/CSA-B137.10	2.2.5.14.	I	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ P
Tuyau sous pression en polypropylène	CAN/CSA-B137.11	2.2.5.15.	I	I	I	I	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ P
Tuyau d'égout en plastique PS ≥ 320 kPa	CAN/CSA-B182.1	2.2.5.10.	I	P	P	I	I	I I
Tuyau en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) DWV	CAN/CSA-B181.1	2.2.5.10. 2.2.5.11.	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	P	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I I
Tuyau DWV en ABS à âme alvéolée, nomenclature 40	ASTM F 628	2.2.5.10.	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	P	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I I
Tuyau en polychlorure de vinyle (PVC) DWV	CAN/CSA-B181.2	2.2.5.10. 2.2.5.11.	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	P	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I I
Tuyau en polyéthylène (PE) (SDR-PR) selon le diamètre externe	ASTM F 714	2.2.5.6. 1)	I	P	P	I	P	I I
Tuyau d'égout en polychlorure de vinyle (PVC) profilé PS ≥ 320 kPa	CAN/CSA-B182.4	2.2.5.10. 1)f)	I	P	P	I	P	I I
Tuyau d'égout en polyéthylène profilé PS ≥ 320 kPa	CAN/CSA-B182.6	2.2.5.10. 1)g)	I	P	P	I	P	I I
Tuyaux d'égout en polychlorure de vinyle (PVC), type PSM ≤ SDR 35	CAN/CSA-B182.2	2.2.5.10.	I	P	P	I	P	I I
Tuyaux d'évacuation en polyoléfines pour laboratoires	CAN/CSA-B181.3	2.2.8.1.	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	P	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I I
Tuyau d'évacuation en fonte	CSA B70	2.2.6.1.	P	P	P	P	P	I I
Tuyau d'alimentation en fonte	ANSI/AWWA C-151/A21.51	2.2.6.4.	P	P	P	P	P	P P

Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. (suite)

Type de tuyau et de raccord	Norme	Renvoi au CNP	Utilisation des tuyaux et raccords ⁽¹⁾							
			Réseau d'évacuation des eaux usées			Réseau de ventilation		Réseau d'alimentation en eau potable		
			Non enterré dans le bâtiment	Enterré dans le bâtiment	Branchement d'égout	Non enterré	Enterré	Eau chaude	Non enterré	Enterré
Raccords filetés en fonte	ASME B16.4	2.2.6.5.	I	I	I	I	I	P	P	P
Tuyau en acier galvanisé, soudé ou sans soudure	ASME B16.3 ASTM A 53/A 53M	2.2.6.6. 2.2.6.7.	I P	I I	I I	I P	I I	P I ⁽⁹⁾	P I ⁽⁹⁾	P I ⁽⁹⁾
Tuyau en tôle ondulée d'acier galvanisé	CAN/CSA-G401	2.2.6.8.	I	I	P ⁽¹⁰⁾	I	I	I	I	I
Tuyau en tôle ⁽¹¹⁾	—	2.2.6.9.	I	I	I	I	I	I	I	I
Tuyau en cuivre et en laiton	ASTM B 42 ASTM B 43	2.2.7.1. 2.2.7.1.	P P	P P	P P	P P	P P	P P	P P	P P
Raccords filetés en laiton ou en bronze de tuyau d'alimentation en eau	ASME B16.15	2.2.7.3.	I	I	I	I	I	P	P	P
Tube en cuivre										
Types K et L écrous rigides	ASTM B 88	2.2.7.4.	P	P	P	P	P	P	P	I
Types K et L écrous flexibles	ASTM B 88	2.2.7.4.	I	I	I	I	I	P	P	P
Type M écrou rigide	ASTM B 88	2.2.7.4.	P	I	I	P	I	P	P	I
Type M écrou flexible	ASTM B 88	2.2.7.4.	I	I	I	I	I	I	I	I
Type DWV	ASTM B 306	2.2.7.4.	P ⁽¹²⁾	I	I	P ⁽¹²⁾	I	I	I	I
Raccords à souder pour réseau d'évacuation	ASME B16.23 ASME B16.29	2.2.7.5.	P	P	P	P	P	I	I	I
Raccords à souder pour réseau d'alimentation en eau	ASME B16.18 ASME B16.22	2.2.7.6.	I	I	I	P	P	P	P	P
Tuyau d'évacuation en plomb	—	2.2.7.8.	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I	P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	P	I	I	I
Tuyaux en acier inoxydable Type 304, 304L, 316 ou 316L	ASTM A 312/A 312M ASTM A 778	2.2.6.10. 1)	I	I	I	I	I	P	P	P

Tableau A-2.2.5., 2.2.6. et 2.2.7. (suite)

Type de tuyau et de raccord	Norme	Renvoi au CNP	Utilisation des tuyaux et raccords ⁽¹⁾							
			Réseau d'évacuation des eaux usées			Réseau de ventilation		Réseau d'alimentation en eau potable		
			Non enterré dans le bâtiment	Enterré dans le bâtiment	Branchement d'égout	Non enterré	Enterré	Non enterré		
								Eau chaude	Eau froide	Sous le bâtiment
Raccords en acier inoxydable Type 304, 304L, 316 ou 316L	ASME B16.11-09	2.2.6.10. 2)	I	I	I	I	I	P	P	P
Tuyaux et raccords en acier inoxydable Type 304	ASME A112.3.1	2.2.6.10. 3)	P	I	I	P	I	I	I	I
Tuyaux et raccords en acier inoxydable Type 316L	ASME A112.3.1	2.2.6.10. 3)	P	P	P	P	P	I	I	I
I = Interdit P = Permis										

(1) Lorsque des tuyaux traversent des coupe-feu, l'intégrité des coupe-feu doit être préservée.

(2) Eau froide seulement.

(3) Les joints doivent comporter une garniture.

(4) Permis seulement pour un branchement d'eau général.

(5) La tuyauterie combustible d'une construction incombustible doit être conforme au paragraphe 3.1.5.16. 1) de la division B du CNB.

(6) La tuyauterie combustible qui traverse une séparation coupe-feu doit être conforme aux articles 3.1.9.1., 9.10.9.6. et 9.10.9.7. de la division B du CNB.

(7) Interdit dans les réseaux d'alimentation en eau chaude.

(8) Ne pas dépasser la température et la pression de calcul stipulées au paragraphe 2.2.5.9. 2).

(9) Supprimée.

(10) Permis seulement dans un réseau d'évacuation d'eaux pluviales enterré.

(11) Permis seulement comme descente pluviale extérieure.

(12) Interdit comme tuyau de vidange ou de ventilation au-dessous du niveau de débordement d'un urinoir actionné par un robinet de chasse.

A-2.2.5.3. 3) Raccords en béton. L'utilisation de raccords en béton fabriqués sur place à partir de longueurs de tuyaux a pu se révéler acceptable dans le passé en certains endroits et peut être permise par le CNP.

A-2.2.5.6. 1) Tuyaux en polyéthylène enterrés. Les tuyaux en polyéthylène de haute densité (HDPE) doivent être raccordés ensemble par fusion thermique conformément aux instructions du fabricant. Les tuyaux HDPE et les autres matériaux doivent être raccordés au moyen d'un raccord sans emboîtement qui est acceptable.

A-2.2.5.7. 1) Tuyaux et raccords en polyéthylène réticulé. Il existe des exigences particulières relatives à l'installation des tuyaux et des raccords connexes en polyéthylène réticulé. Ainsi, il faut se reporter à l'information ayant trait à l'installation dans la norme CAN/CSA-B137.5, « Tubes et raccords en polyéthylène réticulé (PEX) pour conduites sous pression ».

A-2.2.5.10. à 2.2.5.12. Adhésif. Les normes CAN/CSA-B137.6, « Tuyaux, tubes et raccords en polychlorure de vinyle chloré (CPVC) pour conduites d'eau chaude et d'eau froide », CAN/CSA-B181.1, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) », et CAN/CSA-B181.2, « Tuyaux d'évacuation et de ventilation et raccords en poly(chlorure de vinyle) (PVC) et en poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) », font référence à la norme ASTM D 3138, « Solvent Cements for Transition Joints Between Acrylonitrile-Butadiene-Styrene (ABS) and Poly(Vinyl Chloride) (PVC) Non-Pressure Piping Components », qui précise la couleur de l'adhésif. Par conséquent, l'adhésif pour PVC doit être gris, l'adhésif pour ABS, jaune, l'adhésif pour CPVC, transparent et celui pour joints de transition, blanc. La normalisation des couleurs permet aux utilisateurs du CNP de déterminer rapidement si le bon adhésif a été utilisé. Il faut noter que l'adhésif pour joints de transition n'est pas un adhésif universel.

A-2.2.5.13. 1) Tuyaux et raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène. Il existe des exigences particulières relatives à l'installation des tuyaux et des raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène. Ainsi, il faut se reporter aux exigences ayant trait à l'installation dans la norme CAN/CSA-B137.9, « Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène-aluminium-polyéthylène (PE-AL-PE) ».

A-2.2.5.14. 1) Tuyaux et raccords composites sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé. Il existe des exigences particulières relatives à l'installation de tuyaux et de raccords composites sous pression en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé. Ainsi, il faut se reporter aux exigences ayant trait à l'installation dans la norme CAN/CSA-B137.10, « Tuyauterie sous pression en composite polyéthylène réticulé-aluminium-polyéthylène réticulé (PEX-AL-PEX) ».

A-2.2.5.15. 1) Tuyaux et raccords en polypropylène. Il existe des exigences particulières relatives à l'installation des tuyaux et des raccords en polypropylène. Ainsi, il faut se reporter aux exigences ayant trait à l'installation dans la norme CAN/CSA-B137.11, « Tuyaux et raccords en polypropylène (PP-R) pour conduites sous pression ».

A-2.2.10.5. 1) Selles ou raccords à sellette. L'utilisation de selles ou de raccords à sellette a pu se révéler acceptable dans le passé en certains endroits et peut être permise par le CNP.

A-2.2.10.7. Contrôle de la température de l'eau. L'eau chaude produite par un chauffe-eau doit être à une température minimale de 60° C afin de prévenir le développement de bactéries potentiellement mortelles. À cette température, l'eau brûle la peau au deuxième degré en 1 à 5 secondes. En conséquence, l'article 2.2.10.7. prévoit l'installation et l'ajustement de robinets, de mélangeurs et de limiteurs, pour fournir une température de sortie de l'eau qui soit plus basse que celle produite par un chauffe-eau. La conformité à cet article réduit les risques d'échaudures dans les douches et les baignoires, qui sont les endroits où surviennent les brûlures graves, ainsi que les risques de chocs thermiques pouvant survenir dans la douche et mener à des chutes.

Les enfants, les personnes âgées et les personnes atteintes d'une incapacité courent le plus grand risque d'échaudures car ils ne peuvent pas toujours se soustraire rapidement à une situation pouvant conduire à des brûlures. À 49° C, il faut près de 10 minutes pour causer une brûlure à un adulte en bonne santé, alors qu'une personne âgée subit des brûlures en 2 minutes, en raison notamment de sa peau plus mince et moins vascularisée. Pour ces personnes, une température de 43° C procure une protection plus adaptée contre les brûlures car elles ne peuvent survenir qu'après plusieurs heures d'exposition.

Dans les résidences privées pour aînés et les établissements de soins, l'article 2.2.10.7. prévoit que les robinets, les mélangeurs et les limiteurs doivent être ajustés pour fournir une température maximale de sortie de l'eau à

43° C. Il interdit également l'installation de robinets à pression autorégularisée, puisqu'ils sont sensibles aux fluctuations saisonnières de la température de l'eau froide et nécessitent quelques réglages par année afin de ne pas excéder la température prescrite.

Toutefois, l'article 2.2.10.7. ne vise pas la température de l'eau à la sortie d'autres appareils sanitaires tels que les lavabos, les éviers, les bacs à laver ou les bidets, pour lesquels il demeure un risque d'échaudure.

A-2.2.10.9. 3) Gicleurs. L'utilisation de gicleurs installés sur d'autres fontaines que des fontaines d'eau potable a pu se révéler acceptable dans le passé en certains endroits et peut être permise par le CNP.

A-2.2.10.16. 1) Clapet d'admission d'air. Un clapet d'admission d'air est un dispositif qui se ferme par gravité et assure l'obturation d'un tuyau de ventilation à une pression différentielle nulle (aucun écoulement d'air) et sous des pressions internes positives. Le clapet permet à l'air de pénétrer dans le réseau d'évacuation sans qu'un tuyau de ventilation ne donne à l'air libre et empêche le siphon de perdre sa garde d'eau.

La présence de gaz acides ou corrosifs dans l'air ambiant pourrait nuire à l'intégrité du matériau de la membrane. C'est pourquoi les clapets d'admission d'air ne doivent pas être installés là où il y a un risque d'exposition à ces gaz.

A-2.3.2.6. 1) Raccords mécaniques. L'obstruction des égouts pluviaux peut causer la défaillance des raccords mécaniques à la base des descentes pluviales, ce qui entraîne des inondations. Cette défaillance est causée par le fait que les joints des regards de nettoyage à la base des descentes pluviales ne peuvent résister à la pression de la colonne d'eau. Afin d'éviter de telles défaillances, il faut s'assurer que les réseaux d'eaux pluviales installés au moyen de raccords mécaniques sont supportés ou maintenus en place aux extrémités des branchements d'évacuation, aux changements de direction dans le plan horizontal ou vertical, aux culs-de-sac et à tout autre endroit précisé par le fabricant afin de prévenir la séparation des raccords en raison de la pression interne, de contraintes mécaniques ou d'un séisme. Il faut aussi veiller à ce que les regards de nettoyage soient remis en place correctement après leur entretien ou mise à l'essai.

A-2.3.3.9. Dilatation linéaire.

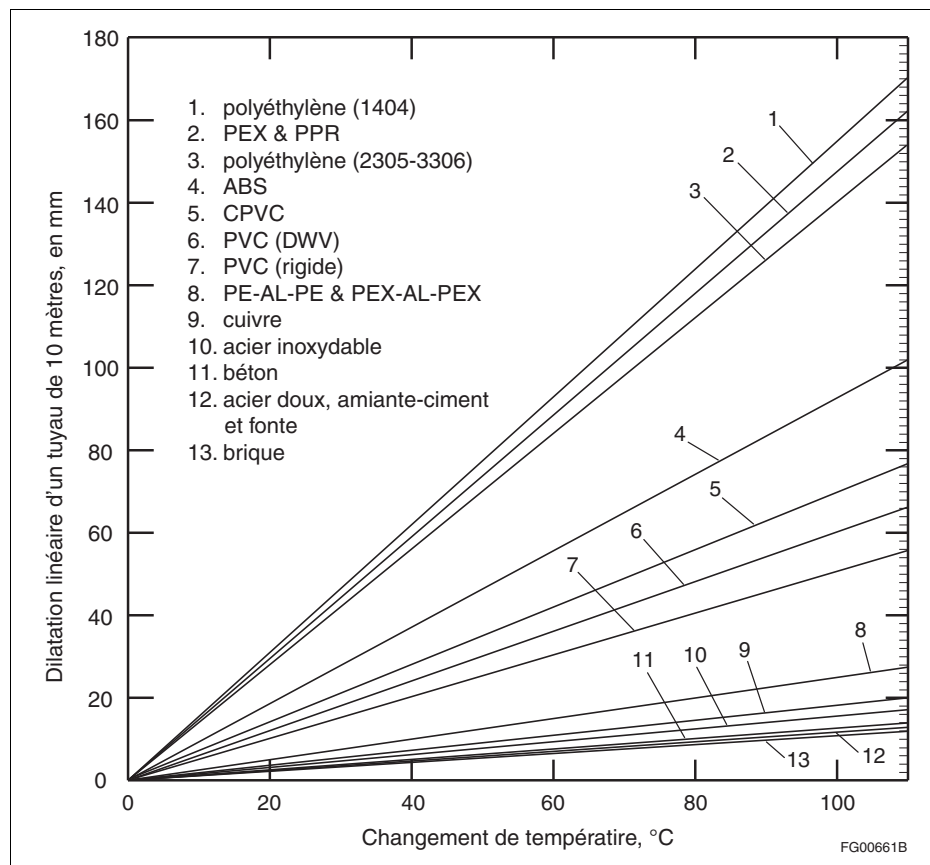


Figure A-2.3.3.9.
Dilatation linéaire

Exemple : Calcul de la dilatation d'un tuyau ABS de 20 m pour une augmentation de température de 10 à 60 °C.

Changement de température = 60 – 10 = 50 °C

À partir du point correspondant à 50 °C, remonter verticalement jusqu'à l'intersection de la droite ABS et prendre la valeur donnée en mm sur l'axe des ordonnées, soit 47 mm/10 m.

Pour une longueur de 20 m, la dilatation est donc de

$$\frac{20}{10} \times 47 = 94 \text{ mm}$$

A-2.3.3.9. 1) Dilatation et contraction. La dilatation et la contraction des tuyauteries peuvent être compensées de diverses façons, notamment par la conception et la disposition de la tuyauterie, la sélection des matériaux et l'utilisation de joints de dilatation.

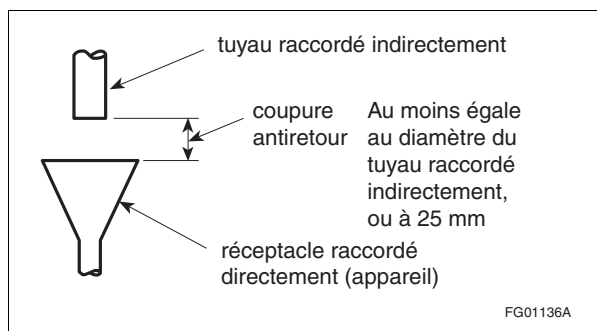
A-2.3.3.11. 2) Coupure antiretour.

Figure A-2.3.3.11. 2)
Coupure antiretour

A-2.3.4.6. 1) Support de la tuyauterie enterrée. Les explications relatives à la sous-section 2.3.5. indiquent d'autres exigences pour la protection des tuyaux enterrés. La figure A-2.3.4.6. 1) a) montre les modes de pose permis; les modes de pose illustrés à la figure A-2.3.4.6. 1) b) sont interdits parce que le tuyau ne repose pas sur une assise solide et continue.

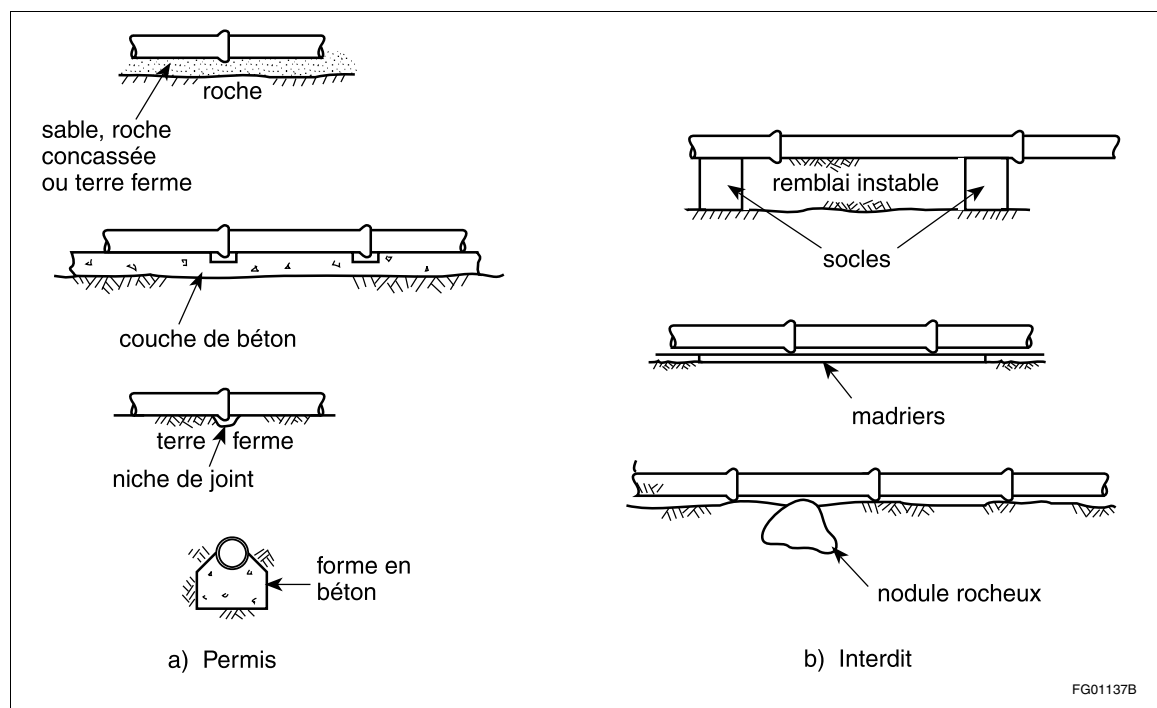


Figure A-2.3.4.6. 1)
Support de la tuyauterie enterrée

A-2.3.5.1. 1) Remblayage des tranchées pour tuyaux. On peut exiger que les tuyaux installés dans des tranchées profondes ou passant sous des voies d'accès pour véhicules, terrains de stationnement, etc., aient une résistance supérieure ou que la tranchée soit compacte sur toute sa profondeur.

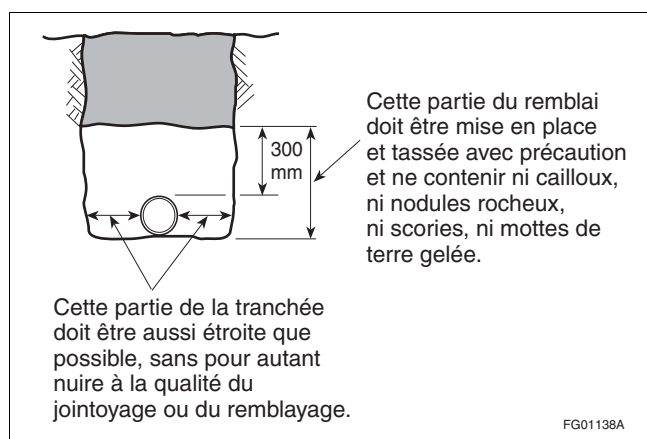


Figure A-2.3.5.1. 1)
Remblayage des tranchées pour tuyaux

A-2.3.5.2. 1) Protection des tuyaux non métalliques enterrés.

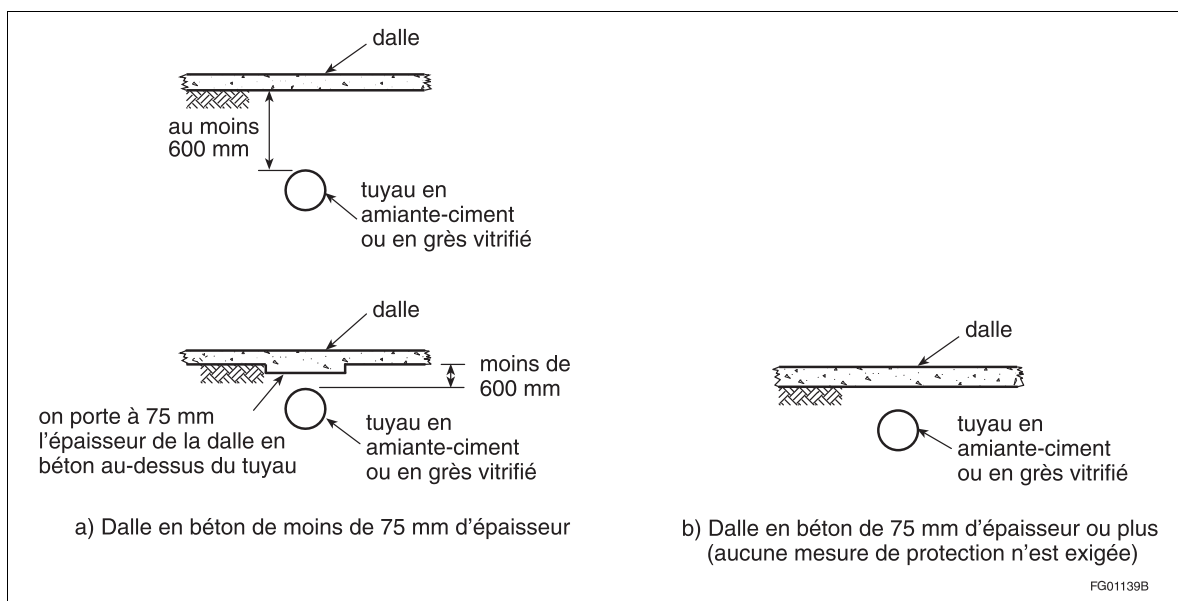


Figure A-2.3.5.2. 1)
Protection des tuyaux non métalliques enterrés

A-2.3.7.2. 2) Essai de pression à l'air. On devrait consulter les fabricants de tuyauterie en plastique pour déterminer le bien-fondé d'utiliser de l'air pour soumettre la tuyauterie aux essais de pression.

A-2.4.2.1. 1)a)ii) et e)vi) Raccordements indirects. Le paragraphe 2.4.5.1. 4) donne les exigences concernant les siphons des appareils raccordés indirectement.

Le paragraphe 2.4.7.1. 9) donne les exigences concernant les regards de nettoyage des tuyaux d'égouttement des comptoirs d'aliments.

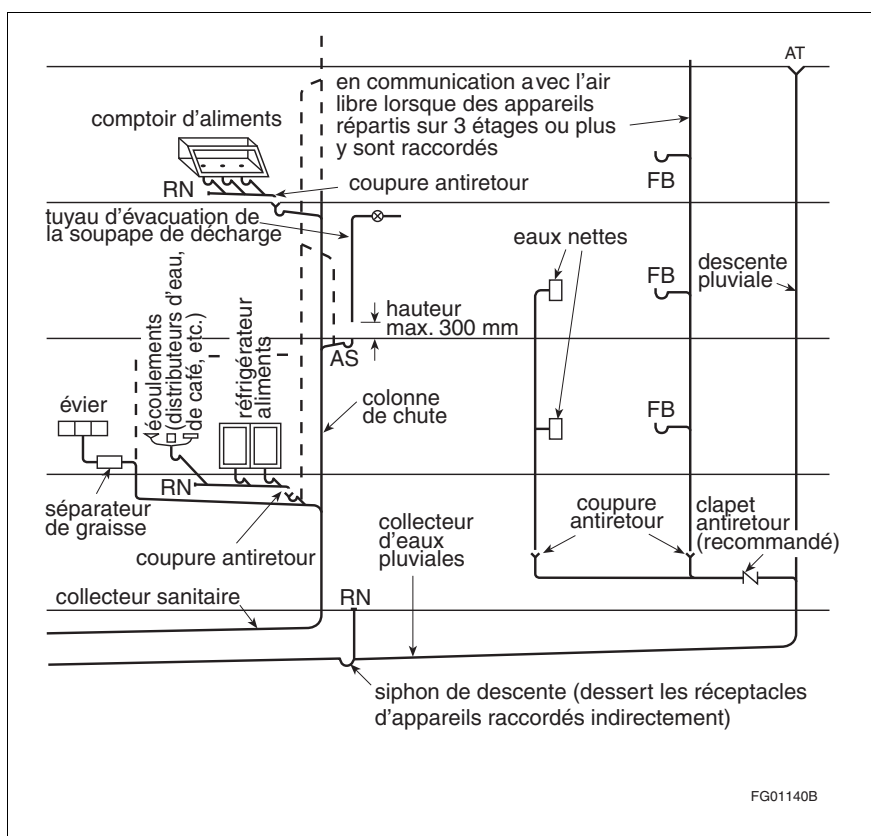


Figure A-2.4.2.1. 1)a)ii) et e)vi)
Raccordements indirects

A-2.4.2.1. 2) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées.

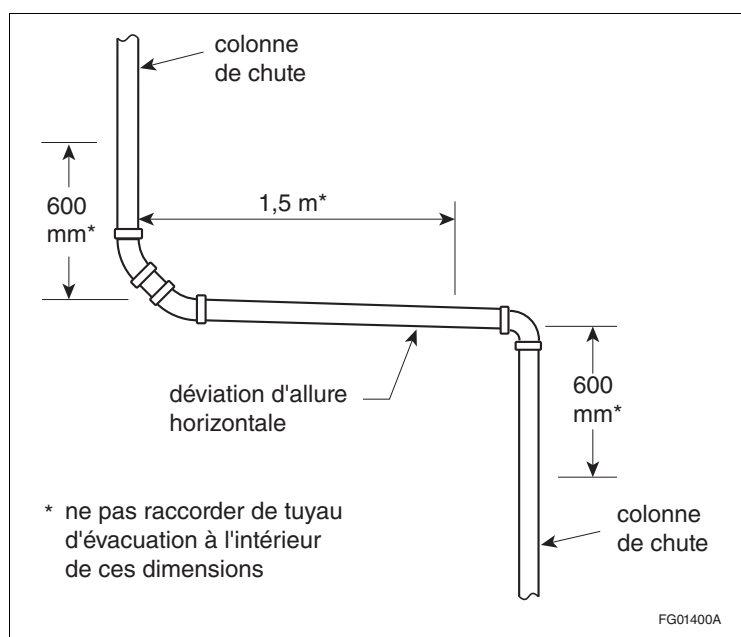


Figure A-2.4.2.1. 2)
Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées

colonne de chute

* ne pas raccorder de tuyau d'évacuation à l'intérieur de ces dimensions

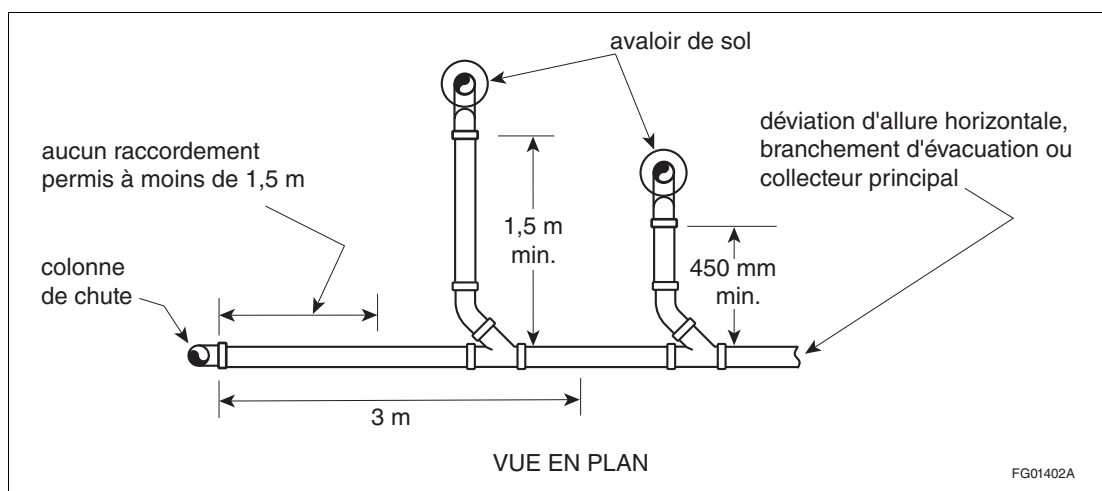
1,5 m*

600 mm*

branchement d'évacuation ou collecteur principal

FG01401A

A-2.4.2.1. 5) Raccordements des tuyaux d'évacuation d'eaux usées.



A-2.4.2.1. 6) et 7) Zones de pression produites par la mousse. Les détergents très mousseux utilisés dans les machines à laver produisent de la mousse qui tend à bloquer les réseaux de ventilation et qui peut également se répandre dans les parties inférieures du réseau d'évacuation d'un immeuble à plusieurs étages. Plus il y a de mouvement, plus il y a de mousse. Une solution permettant d'éviter les zones de pression produites par la mousse serait de raccorder la colonne, où s'accumule la mousse, en aval des autres colonnes et augmenter le diamètre du collecteur principal d'allure horizontale pour accroître la circulation d'air et d'eau. L'utilisation de raccords à passage direct, comme des raccords en Y, permet de réduire la formation de mousse. Dans certains réseaux, on a corrigé le problème en installant des clapets de retenue ou des clapets antiretour dans la tubulure de sortie des appareils sanitaires.

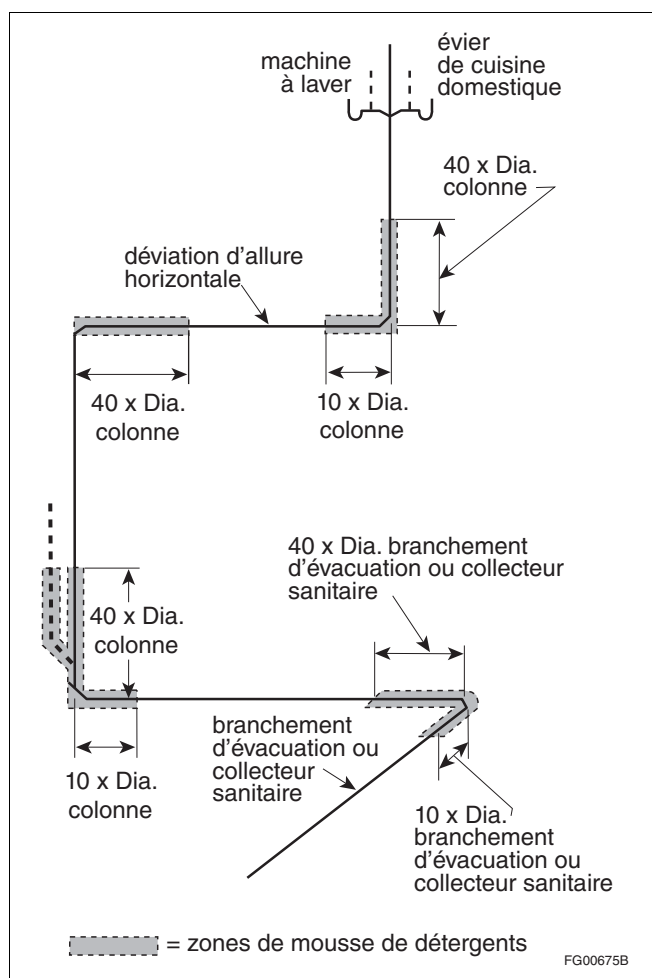


Figure A-2.4.2.1. 6) et 7)

Zones de pression produites par la mousse

A-2.4.3.3. 1) Déchets contenant des produits organiques solides. Les appareils tels que les broyeurs d'ordures et les éplucheurs de légumes produisent des déchets qui contiennent des produits organiques solides. Ces appareils réduisent la plupart des déchets en petites particules qui seront facilement rejetées dans le réseau d'évacuation. Toutefois, s'ils sont installés en amont du séparateur, les particules pourraient obstruer ce dernier.

A-2.4.3.7. Fosse de retenue.

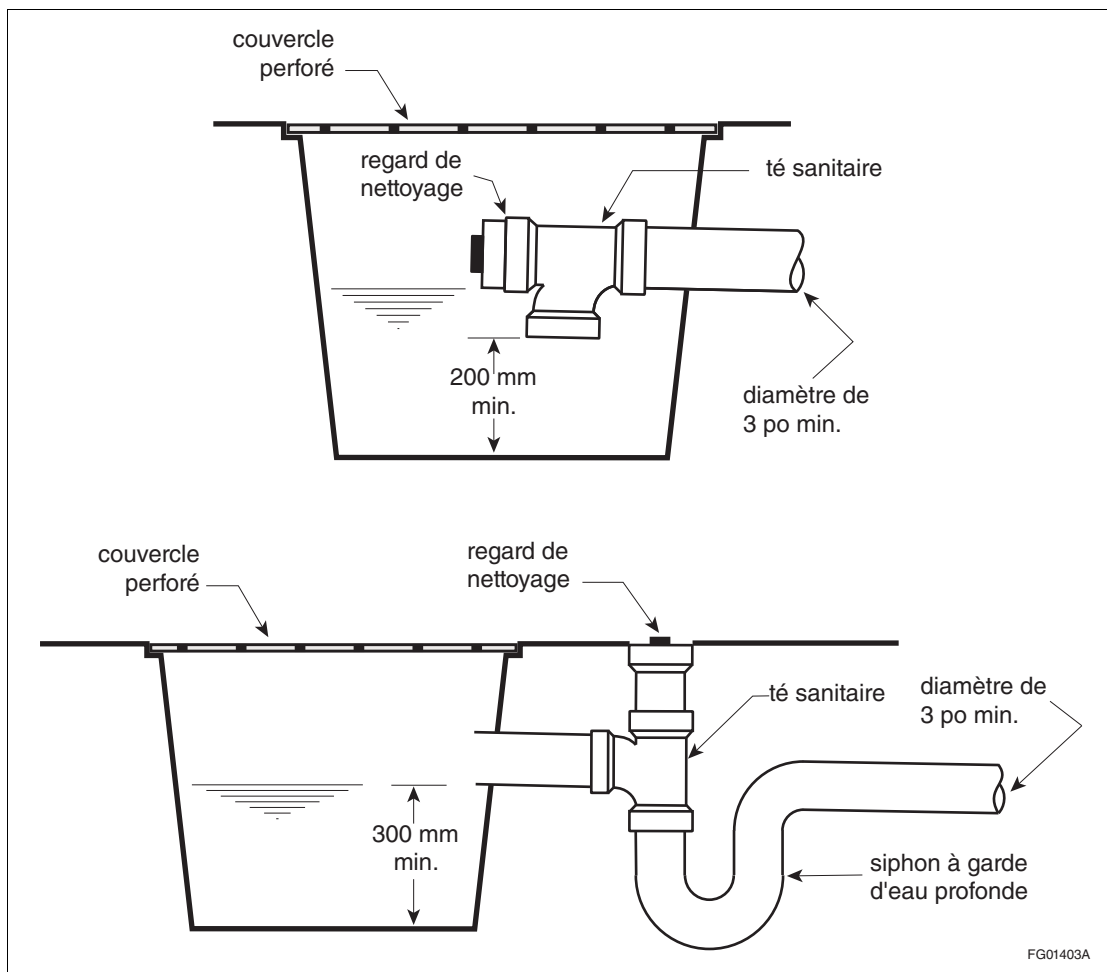


Figure A-2.4.3.7.
Fosse de retenue

A-2.4.4.3. 1) Séparateurs de graisse. Des séparateurs de graisse peuvent être exigés si on considère que les matières grasses, les huiles ou les graisses peuvent nuire au réseau d'évacuation. On peut trouver dans la norme CAN/CSA B481 Série, des renseignements supplémentaires sur la taille, le modèle, l'emplacement, l'installation et l'entretien des séparateurs de graisses.

A-2.4.4.4. 1) Déchets biologiques dangereux. Les déchets à forte teneur en produits chimiques et les déchets biologiques dangereux peuvent nuire à l'intégrité des réseaux d'égouts publics et privés et nuire à la santé du public. Le traitement des eaux usées contenant des substances corrosives ou acides est visé par le CNP. Le traitement des effluents à forte teneur en produits chimiques est habituellement réglementé par les autorités de collecte et de traitement des eaux usées. Le traitement des déchets biologiques dangereux doit être conforme aux règles de l'art telles que celles qui sont énoncées dans les Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire publiées par Santé Canada. Il convient de souligner que l'exploitation de ces réseaux d'évacuation de déchets biologiques dangereux requiert une expertise technique particulière et que ces réseaux ne sont pas visés par le CNP.

A-2.4.5.1. 2) Siphons d'éviers et de bacs à laver.

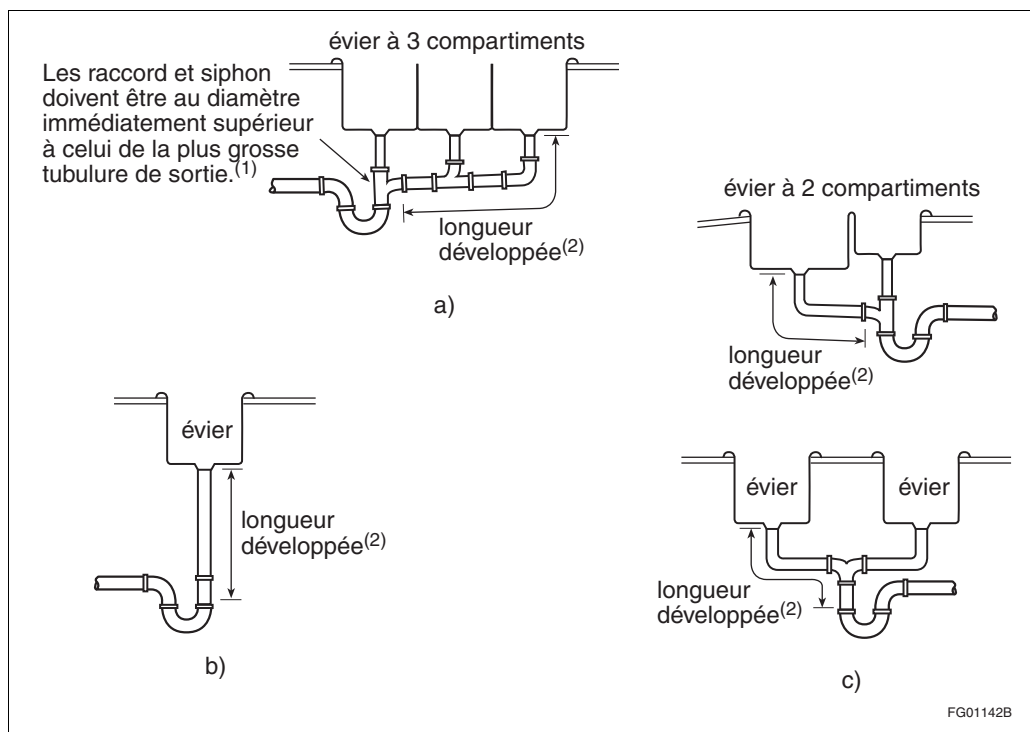


Figure A-2.4.5.1. 2)

Siphons d'éviers et de bacs à laver

(1) Voir le paragraphe 2.4.9.3. 2).

(2) La longueur développée de la tubulure de sortie ne doit pas dépasser 1200 mm. Voir l'article 2.4.8.2.

A-2.4.5.1. 3) Siphon unique pour groupe d'appareils.

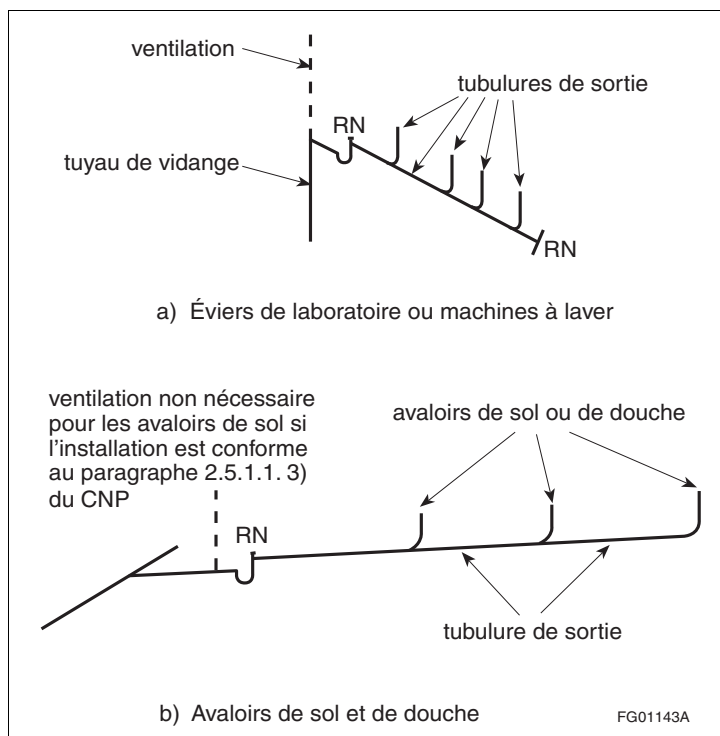


Figure A-2.4.5.1. 3)
Siphon unique pour groupe d'appareils

A-2.4.5.1. 5) Emplacement des siphons ou des séparateurs. Tout séparateur tenant lieu de siphon doit être ventilé d'une manière identique. (Voir la note A-2.4.2.1. 1)a)ii) et e)vi.) Si un séparateur autre qu'un séparateur d'huile dessert un groupe d'appareils nécessitant plus d'un siphon, chacun des appareils doit être siphonné et ventilé correctement. (Pour la ventilation des séparateurs d'huile, voir l'article 2.5.5.2.)

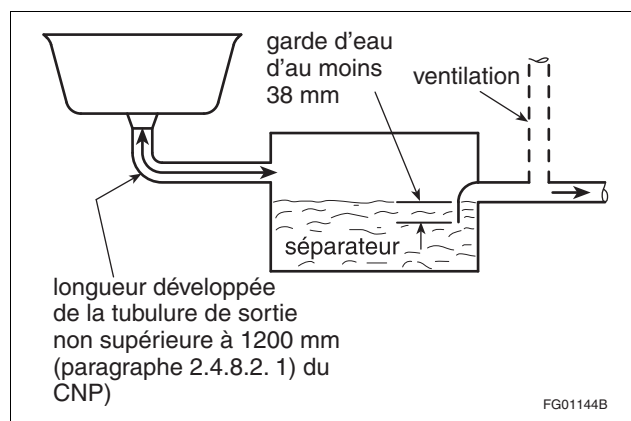


Figure A-2.4.5.1. 5)
Emplacement des siphons ou des séparateurs

A-2.4.5.2. 1) Descente pluviale sans siphon. Si une descente pluviale sans siphon se déverse dans un branchement d'égout unitaire, l'emplacement de son extrémité à l'air libre doit respecter les mêmes dégagements que ceux exigés pour celle d'un tuyau de ventilation. (Voir la note A-2.5.6.5. 4).)

A-2.4.5.3. 1) Raccordement du réseau de drainage. Sans réglementer l'installation de la tuyauterie de drainage, le CNP réglemente cependant son raccordement à l'installation de plomberie. Cet article a pour objet l'installation d'un siphon entre la tuyauterie de drainage et le réseau sanitaire d'évacuation. L'installation du regard de nettoyage doit être conforme au paragraphe 2.4.7.1. 2).

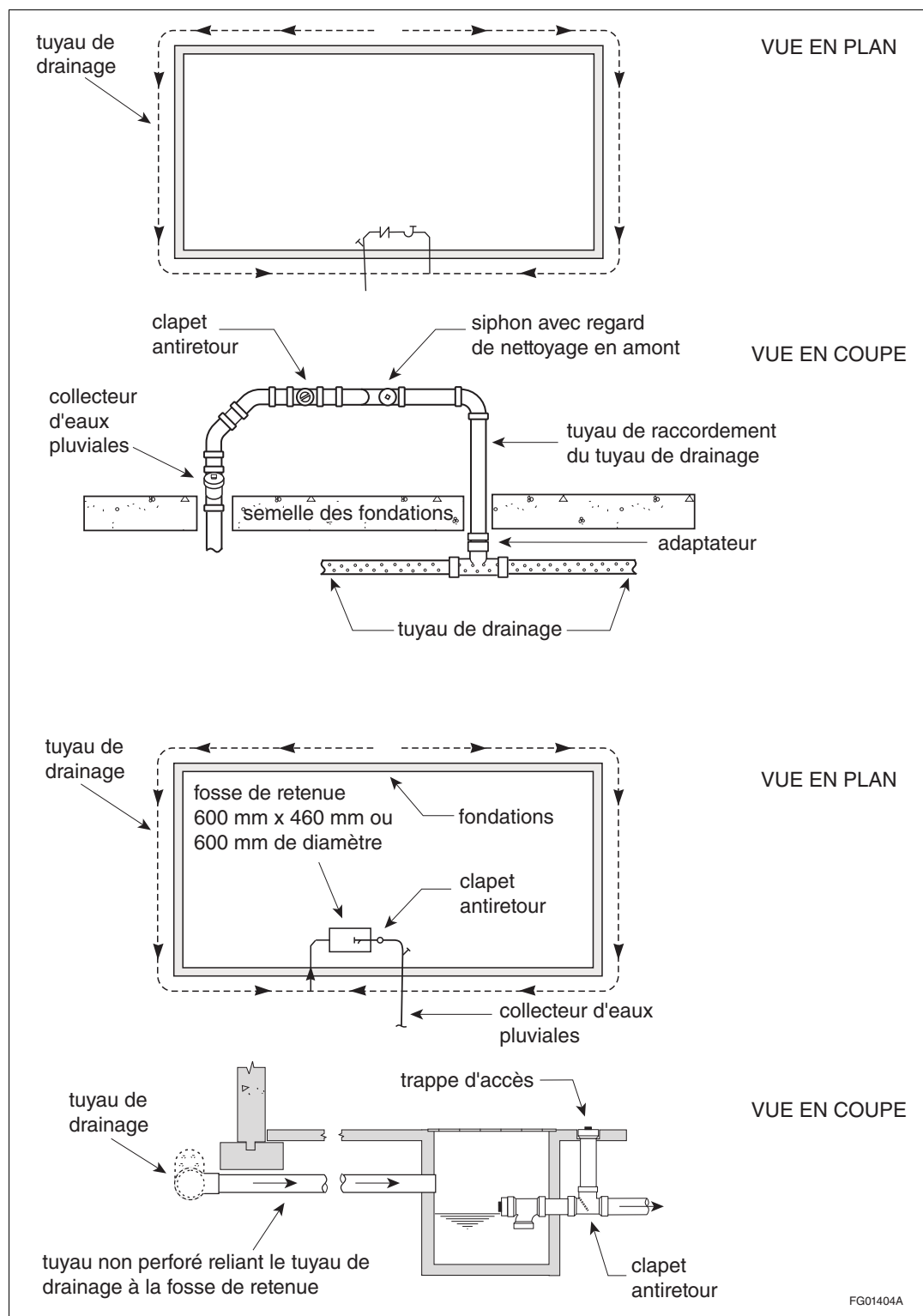


Figure A-2.4.5.3. 1)
Raccordement du réseau de drainage

A-2.4.5.5. 1) Maintien de la garde d'eau. Dans certaines conditions de différentiel de pression, des mesures spéciales sont nécessaires pour maintenir la garde d'eau des siphons.

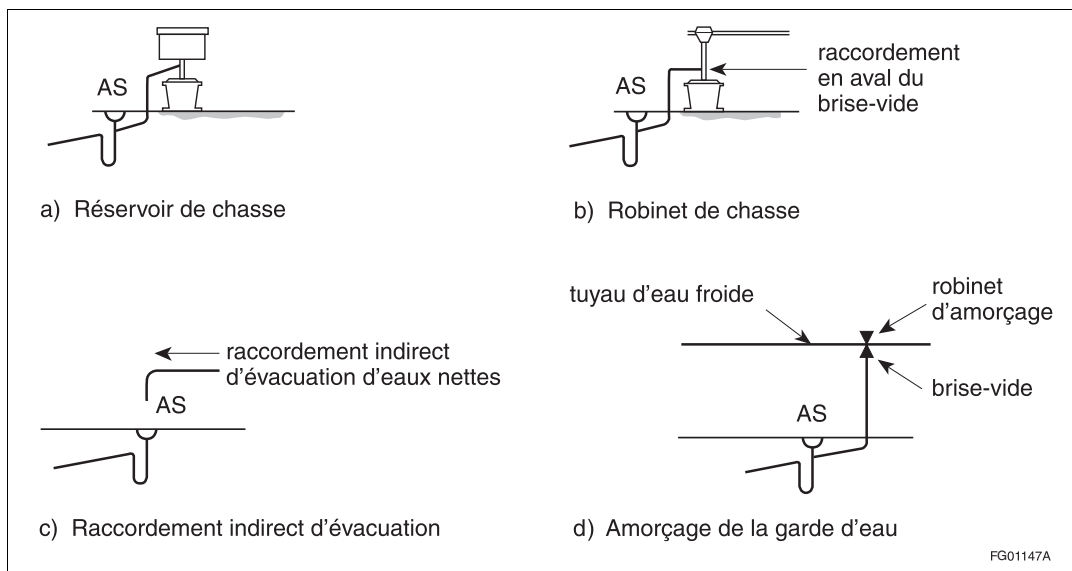


Figure A-2.4.5.5. 1)
Maintien de la garde d'eau

A-2.4.5.5. 2) Maintien de la garde d'eau des avaloirs de sol des logements. Dans le cas des avaloirs de sol des logements, il suffit d'y verser périodiquement de l'eau pour éviter le désamorçage.

A-2.4.6.3. Tuyauterie de puisard. Ordinairement, l'équipement de relevage est doté d'un mécanisme de commande à flotteur et vide automatiquement le puisard. En l'absence d'un tel mécanisme, la capacité du puisard devrait être égale au volume maximal d'eaux usées susceptible de s'y déverser dans une période de 24 h.

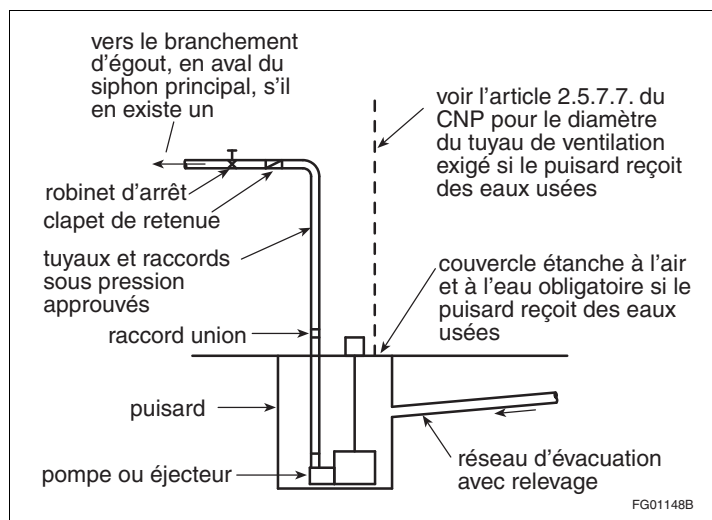


Figure A-2.4.6.3.
Tuyauterie de puisard

A-2.4.6.4. 1) Clapet antiretour. L'installation d'un clapet antiretour ou d'un robinet-vanne dans un collecteur principal ou dans un branchement d'égout a pu s'avérer acceptable dans le passé en certains endroits et peut être permise par le CNP.

A-2.4.7.1. 1) Regards de nettoyage de tuyaux de vidange. Le regard de nettoyage d'un tuyau de vidange ne peut être constitué par un bouchon de vidange de siphon; il faut donc prévoir un regard de nettoyage distinct ou encore un siphon à partie inférieure amovible.

A-2.4.7.1. 6) Regards de nettoyage des réseaux d'évacuation. En raison des contraintes imposées par le matériel de nettoyage d'égout, le regard de nettoyage doit être situé le plus près possible du mur extérieur du bâtiment, à l'intérieur ou à l'extérieur, et être facilement accessible.

A-2.4.7.1. 9) Regards de nettoyage des tuyaux d'égouttement de bacs à aliments.

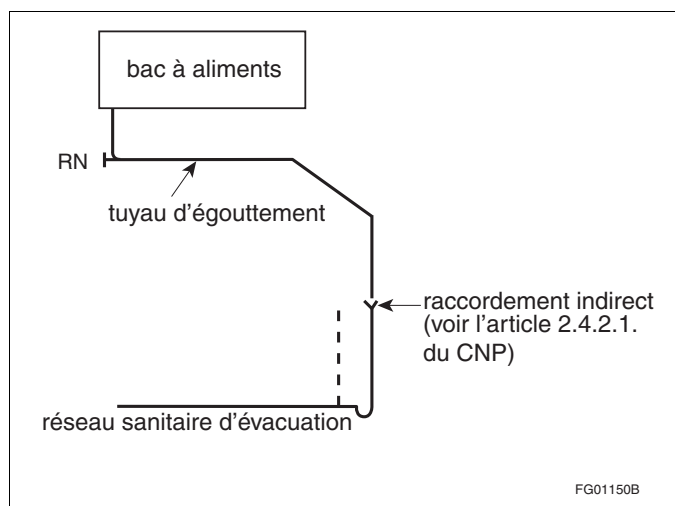


Figure A-2.4.7.1. 9)
Regards de nettoyage des tuyaux d'égouttement de bacs à aliments

A-2.4.8.1. 1) Pente minimale. Bien que des pentes de moins de 1 : 100 soient autorisées pour les tuyaux de 4 po et plus, leur utilisation est déconseillée, sauf en cas de nécessité. En accentuant la pente des tuyaux, on accélère en effet le mouvement du liquide, ce qui facilite d'autant l'entraînement des matières solides susceptibles de s'y déposer et de les obstruer.

A-2.4.8.2. 1) Installation des appareils sanitaires des meubles îlots.

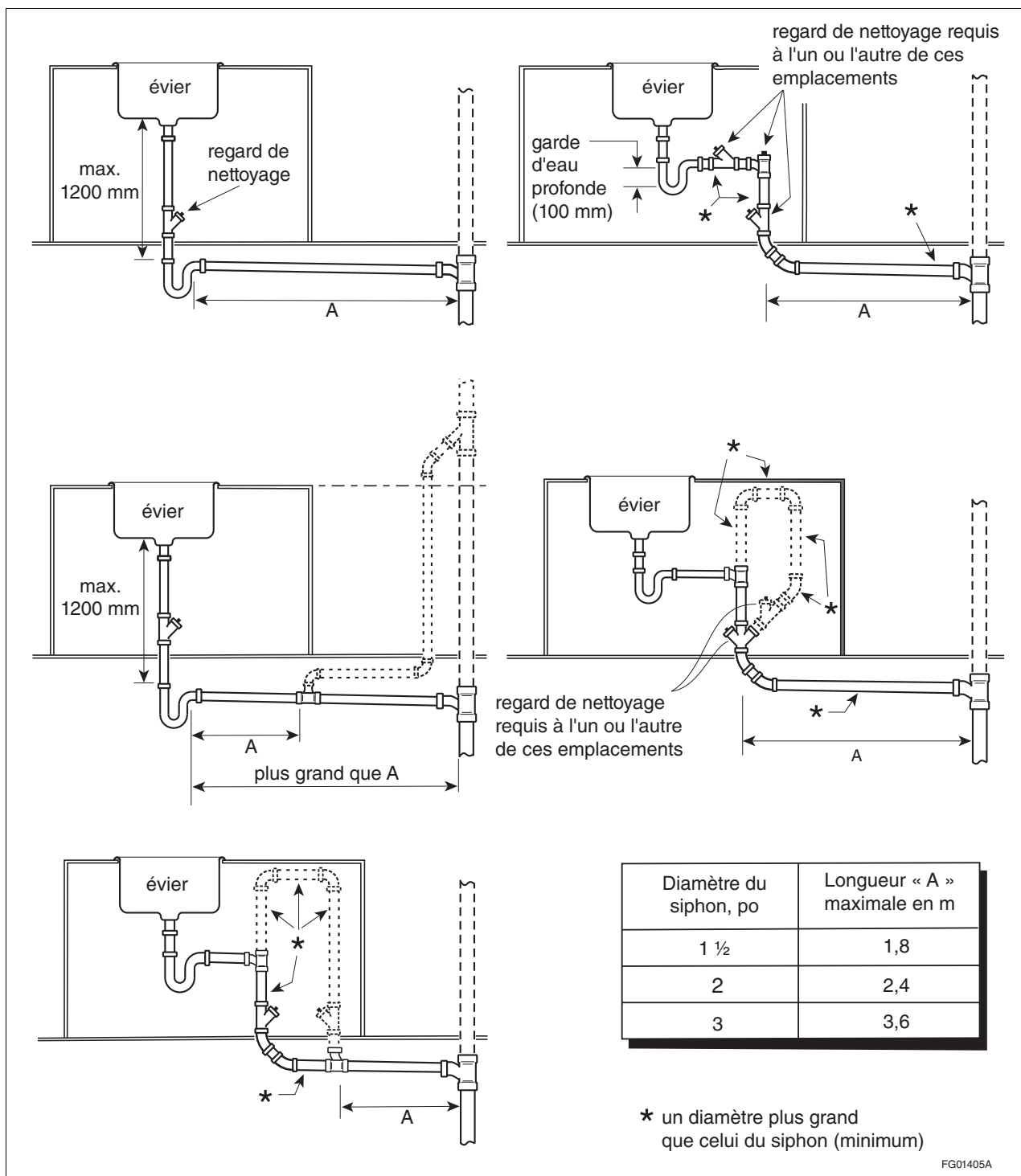


Figure A-2.4.8.2. 1)
Installation des appareils sanitaires des meubles îlots

A-Tableau 2.4.9.3. Charge hydraulique d'un bac à laver et d'un avaloir de sol. Dans le calcul de la charge hydraulique d'un tuyau, il ne faut pas tenir compte d'une machine à laver domestique qui rejette l'eau dans un bac à laver parce que la charge hydraulique du bac à laver suffit. De même, il n'y a pas de charge hydraulique pour avaloir de sol dans une salle de bains, car il est prévu pour n'être utilisé qu'en cas d'urgence.

A-2.4.9.3. 2) Branchements d'évacuation. Les tubulures de sortie d'appareil communes à 2 ou 3 compartiments ou appareils ne sont pas considérées comme des branchements d'évacuation. (Voir aussi la note A-2.4.5.1. 2).)

A-2.4.9.3. 3) Illustration d'un tuyau vertical.

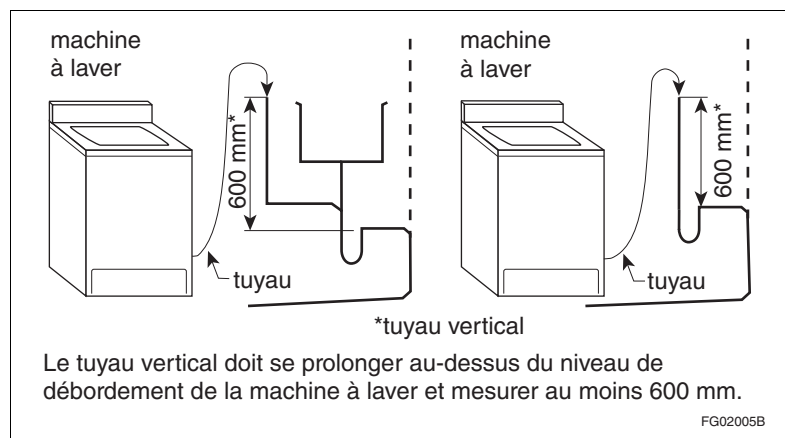


Figure A-2.4.9.3. 3)
Illustration d'un tuyau vertical

A-2.4.10. Calcul des charges hydrauliques et du diamètre des tuyaux.

Charges hydrauliques

La charge hydraulique d'un appareil est désignée par un facteur d'évacuation qui tient compte du débit, de la durée d'évacuation et de la fréquence d'utilisation de l'appareil.

C'est faire fausse route que de tenter la conversion d'un facteur d'évacuation en litres par seconde, car il n'existe aucune relation directe entre eux. En effet, le pourcentage d'appareils susceptibles de fonctionner simultanément est plus faible dans un grand réseau que dans un réseau plus modeste. Si l'on double le nombre d'appareils d'un réseau, le débit de pointe de ce réseau augmentera indubitablement mais sans pour autant doubler. La courbe ci-après illustre la relation utilisée pour l'établissement des tableaux des débits des colonnes de chute, branchements d'évacuation, collecteurs sanitaires et branchements d'égouts sanitaires (tableaux 2.4.10.6.A. à 2.4.10.6.C.).

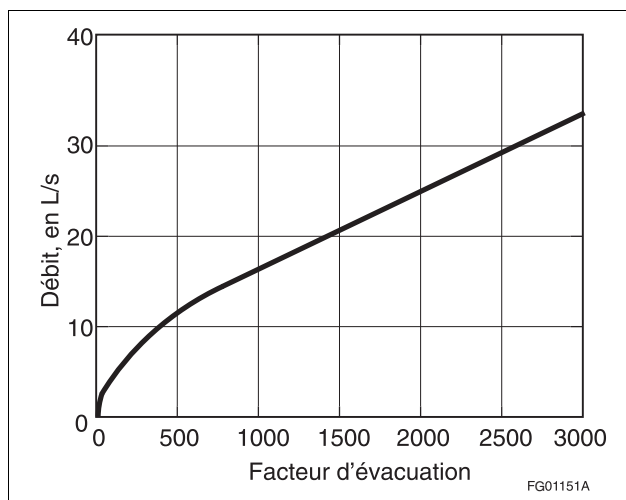


Figure A-2.4.10.-A
Relation entre facteur d'évacuation et demande

La courbe de la figure A-2.4.10.-A, bien qu'ayant servi à l'établissement des tableaux du CNP, n'apparaît cependant pas dans celui-ci. Le CNP donne plutôt un facteur de conversion unique et approximatif à l'aide duquel on convertit le débit de base des appareils, exprimé en litres par seconde, en un facteur d'évacuation, afin de déterminer la charge hydraulique totale imposée au réseau sanitaire d'évacuation. Ce facteur de conversion, donné au paragraphe 2.4.10.3. 1), correspond à un facteur d'évacuation de 31,7 par L/s. Aussi, en multipliant par 31,7 le débit de base d'un appareil, exprimé en litres par seconde, obtient-on le facteur d'évacuation déterminant la charge hydraulique exercée par cet appareil. Cette charge, ajoutée aux charges des autres appareils, donne la charge hydraulique totale exercée sur le réseau sanitaire d'évacuation.

La charge hydraulique résultant de l'écoulement des eaux pluviales dépend à la fois de la surface desservie et de l'intensité des précipitations locales. Les capacités des tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales et des égouts unitaires données aux tableaux 2.4.10.9. à 2.4.10.11. sont calculées en fonction du volume en litres qu'ils peuvent évacuer et d'une intensité de précipitations de 1 mm en 15 min. La charge hydraulique d'un endroit donné se calcule en multipliant simplement l'intensité de précipitations mentionnée à l'annexe C de la division B du CNB par la surface à desservir suivant le paragraphe 2.4.10.4. 1).

La charge hydraulique résultant des eaux pluviales, imposée aux avaloirs à réducteur de débit, doit être calculée en fonction des débits prescrits par le fabricant pour chaque type d'avaloir s'il s'agit d'avaloirs de toits, et pour les réducteurs de débit s'il s'agit d'avaloirs de surfaces revêtues.

Si des appareils sont raccordés à un égout unitaire, leur charge hydraulique doit être convertie en litres, qu'elle soit exprimée à l'origine par un facteur d'évacuation ou, dans le cas où l'écoulement est continu, en litres par seconde. Cette charge doit ensuite être additionnée aux charges hydrauliques provenant des toits ou des surfaces revêtues. Or, le rapport facteur d'évacuation-litres par seconde n'étant pas direct, le rapport facteur d'évacuation-litres ne l'est pas davantage, et c'est pourquoi l'on a établi là aussi un facteur de conversion approximatif. Le facteur de conversion donné au paragraphe 2.4.10.5. 1) est de 9,1 L pour un facteur d'évacuation de 1; toutefois, lorsque la charge est inférieure à un facteur d'évacuation de 260, on doit adopter 2360 L. Lorsque des appareils à débit continu sont raccordés à un égout unitaire ou pluvial, on doit utiliser le facteur de conversion donné au paragraphe 2.4.10.3. 2), qui est de 900 L par L/s. À noter que ce dernier rapport n'est pas approximatif et donne donc des résultats exacts.

Il est important de préciser ici que les facteurs de conversion des paragraphes 2.4.10.3. 1) et 2.4.10.5. 1) ne doivent être utilisés que dans un seul sens; on ne peut donc s'en servir pour convertir des facteurs d'évacuation en litres par seconde ni des litres en un facteur d'évacuation.

En résumé, on peut retenir les règles suivantes :

- a) dans le cas d'un réseau sanitaire d'évacuation, toutes les charges hydrauliques doivent être converties en facteurs d'évacuation; et
- b) dans le cas d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales ou d'un réseau unitaire d'évacuation, toutes les charges hydrauliques doivent être converties en litres.

Méthode de calcul du diamètre des tuyaux

Les pages qui suivent exposent, avec exemples à l'appui, la marche à suivre pour calculer le diamètre des tuyaux d'un réseau d'évacuation.

- 1) Pour les tuyaux d'évacuation sanitaires, comme les branchements d'évacuation, colonnes de chute, collecteurs principaux, et branchements d'égout, il faut :
 - a) calculer la charge en facteurs d'évacuation de tous les appareils, à l'exception de ceux dont le débit est continu;
 - b) calculer la charge en litres par seconde de tous les appareils à débit continu et effectuer la conversion en un facteur d'évacuation en multipliant par 31,7;
 - c) additionner les charges a) et b) pour obtenir la charge hydraulique totale exprimée par un facteur d'évacuation et exercée sur la tuyauterie; et
 - d) à l'aide du tableau 2.4.10.6.A., 2.4.10.6.B. ou 2.4.10.6.C., trouver le diamètre à adopter.

(Remarque : les diamètres des tuyaux doivent respecter les valeurs minimales stipulées à la sous-section 2.4.9.)

- 2) Pour les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales, comme les chéneaux, descentes pluviales, tuyaux horizontaux, collecteurs principaux et branchements d'égout, il faut :
 - a) calculer la surface en mètres carrés des toits et des surfaces revêtues, conformément au paragraphe 2.4.10.4. 1);
 - b) déterminer l'intensité des précipitations locales (15 min) d'après l'annexe C de la division B du CNB;

- c) multiplier les résultats de a) et b) pour obtenir la charge hydraulique en litres;
- d) dans le cas d'appareils à écoulement continu qui se déversent dans le réseau d'évacuation d'eaux pluviales, multiplier par 900 la charge hydraulique, exprimée en litres par seconde, pour obtenir la charge hydraulique en litres;
- e) dans le cas d'avaloirs de toit à débit contrôlé, calculer le débit en fonction de l'intensité de la pluie, de la durée de la rétention du débit, de la hauteur de l'accumulation et de la surface du toit en fonction des données sur les avaloirs de toit fournies par le fabricant;
- f) additionner les charges c) ou e) et d) afin d'obtenir la charge hydraulique totale en litres exercée sur la tuyauterie; et
- g) à l'aide du tableau 2.4.10.9., 2.4.10.10. ou 2.4.10.11., trouver le diamètre du tuyau ou du chéneau à adopter.

(Remarque : les diamètres des tuyaux doivent respecter les valeurs minimales stipulées à la sous-section 2.4.9.)

- 3) Pour les tuyaux d'évacuation unitaires, comme les branchements d'égout, il faut :
- a) calculer la charge totale, exprimée par un facteur d'évacuation, de tous les appareils, à l'exception de ceux dont le débit est continu;
 - b) si la charge en a) s'exprime par un facteur d'évacuation supérieur à 260, effectuer la conversion en litres en multipliant par 9,1. Si le facteur d'évacuation de la charge est égal ou inférieur à 260, adopter une charge de 2360 L;
 - c) calculer la charge hydraulique des toits et des surfaces revêtues de la même façon que pour les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales (voir 2 a), b), c) et e));
 - d) calculer la charge hydraulique en litres de tout appareil à débit continu raccordé au réseau d'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales de la même façon que pour les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales (voir 2 d));
 - e) additionner les charges hydrauliques b), c) et d) pour obtenir la charge hydraulique totale exercée sur la tuyauterie en litres; et
 - f) à l'aide du tableau 2.4.10.9., choisir le diamètre approprié.

(Remarque : les diamètres des tuyaux doivent respecter les valeurs minimales stipulées à la sous-section 2.4.9.)

Exemples

Exemple 1 : Calcul du diamètre des tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales du bâtiment illustré aux figures A-2.4.10.-B et A-2.4.10.-C

Étape 1 : Calcul de la charge hydraulique des toits

Surface desservie par le chéneau	= 162 m ²
Surface desservie par l'avaloir de toit	= 230,4 m ²
Pour une intensité des précipitations locales de 25 mm :	
la charge exercée sur le chéneau (descente n° 2) est de (25 × 162)	= 4050 L
la charge exercée sur l'avaloir de toit (descente n° 1) est de (25 × 230,4)	= 5760 L
Pour une intensité de la précipitation locale de 15 mm :	
la charge exercée sur le chéneau (descente n° 2) est de (15 × 162)	= 2430 L
la charge exercée sur l'avaloir de toit (descente n° 1) est de (15 × 230,4)	= 3456 L

Étape 2 : Choix du diamètre des tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales

À l'aide des tableaux 2.4.10.9., 2.4.10.10. et 2.4.10.11., trouver les diamètres correspondant aux charges hydrauliques calculées. Ces valeurs sont indiquées au tableau A-2.4.10. pour des précipitations de 25 mm et de 15 mm en 15 min.

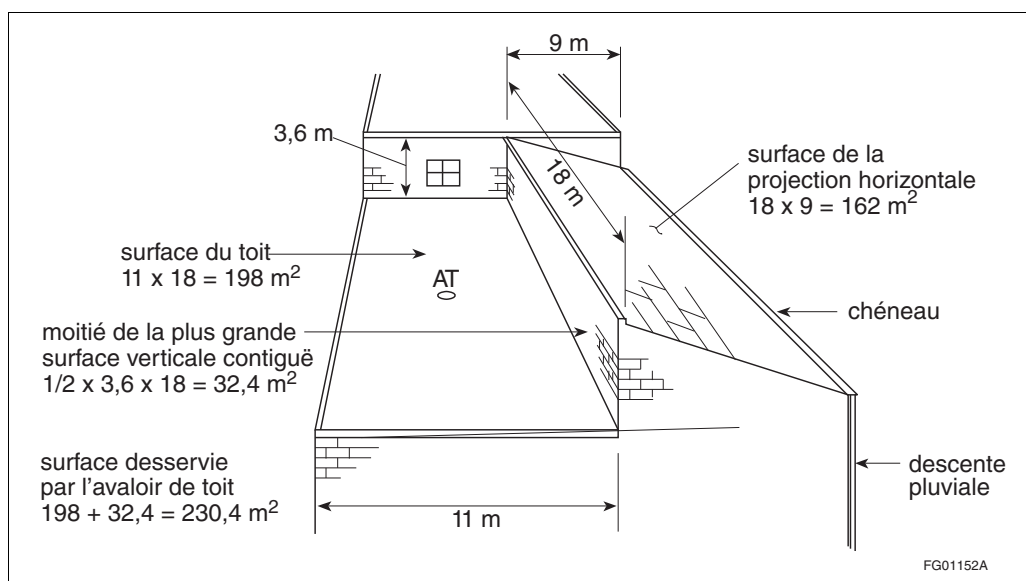


Figure A-2.4.10.-B
Surface de toit à desservir (exemple 1)

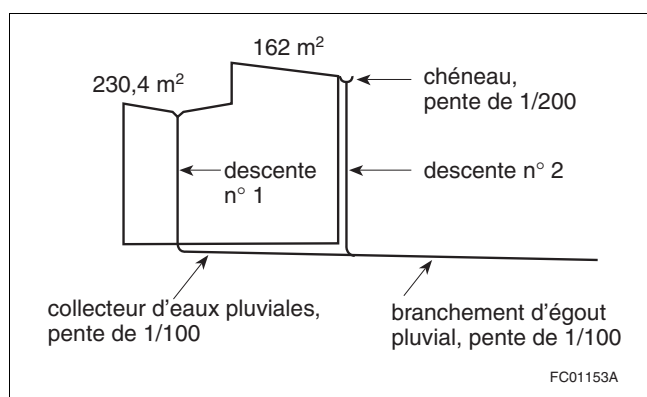


Figure A-2.4.10.-C
Réseau d'évacuation d'eaux pluviales (Élévation, exemple 1)

Tableau A-2.4.10.
Diamètres des tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales (exemple 1)

	Surface desservie, en m²	Intensité de la précipitation de 15 min, en mm				Tableau de référence – CNP
		25		15		
		Charge hydraulique, en L	Diamètre, en po	Charge hydraulique, en L	Diamètre, en po	
Descente d'avaloir de toit	230,4	5760	4	3456	3	2.4.10.11.
Chéneau	162,0	4050	8	2430	7	2.4.10.10.
Descente de chéneau	162,0	4050	3	2430	2½	2.4.10.11.
Collecteur d'eaux pluviales	230,4	5760	5	3456	4	2.4.10.9.
Branchement d'égout pluvial	395,8	9895	6	5936	5	2.4.10.9.

Exemple 2 : Calcul du diamètre des tuyaux d'évacuation d'un bâtiment

La figure A-2.4.10.-D représente un immeuble à bureaux dont l'étage type comporte des toilettes pour les deux sexes, une fontaine d'eau potable et un local d'entretien. La salle de service est située au sous-sol. Le bâtiment, d'une surface de 18 m × 30 m, doit être construit à Kitchener (Ontario).

A. Charge hydraulique pour chaque étage type :

5 W.-C. × 6	=	facteur d'évacuation de	30
2 UR × 1½	=	facteur d'évacuation de	3
4 LAV × 1½	=	facteur d'évacuation de	6
2 AS × 3	=	facteur d'évacuation de	6
1 ES × 3	=	facteur d'évacuation de	3
1 FB × 1	=	facteur d'évacuation de	1
			facteur d'évacuation de 49

Il reste au lecteur à calculer le diamètre des branchements d'évacuation ; l'un doit être de 4 po et l'autre de 3 po (voir la sous-section 2.4.9.). Le plus petit diamètre de la colonne de chute doit donc être de 4 po.

B. Charge hydraulique exercée sur la colonne de chute :

5 étages × facteur d'évacuation de 49 = facteur d'évacuation de 245

Le tableau 2.4.10.6.A. permet un diamètre de 4 po. Utiliser un tuyau de 4 po.

C. Charge hydraulique exercée sur le branchement d'évacuation de sous-sol :

1 W.-C. × 6	=	facteur d'évacuation de	6
1 LAV × 1	=	facteur d'évacuation de	1
2 AS × 3	=	facteur d'évacuation de	6
1 ES × 3	=	facteur d'évacuation de	3
Débit semi-continu			
0,23 L/s × 31,7	=	facteur d'évacuation de	7
			facteur d'évacuation de 23

Le tableau 2.4.10.6.B. permet un diamètre de 3 po. Utiliser un tuyau de 3 po.

D. Charge hydraulique exercée sur le collecteur principal :

par la colonne de chute

facteur d'évacuation de 245

par le branchement d'évacuation du sous-sol

facteur d'évacuation de 23

facteur d'évacuation de 268

D'après le tableau 2.4.10.6.C., pour un tuyau de 4 po d'une pente de 1 : 50, le facteur d'évacuation est de 240.

D'après le tableau 2.4.10.6.C., pour un tuyau de 4 po, d'une pente de 1 : 25, le facteur d'évacuation est de 300.

En pratique, adopter un tuyau de 4 po d'une pente d'au moins 1 : 32.

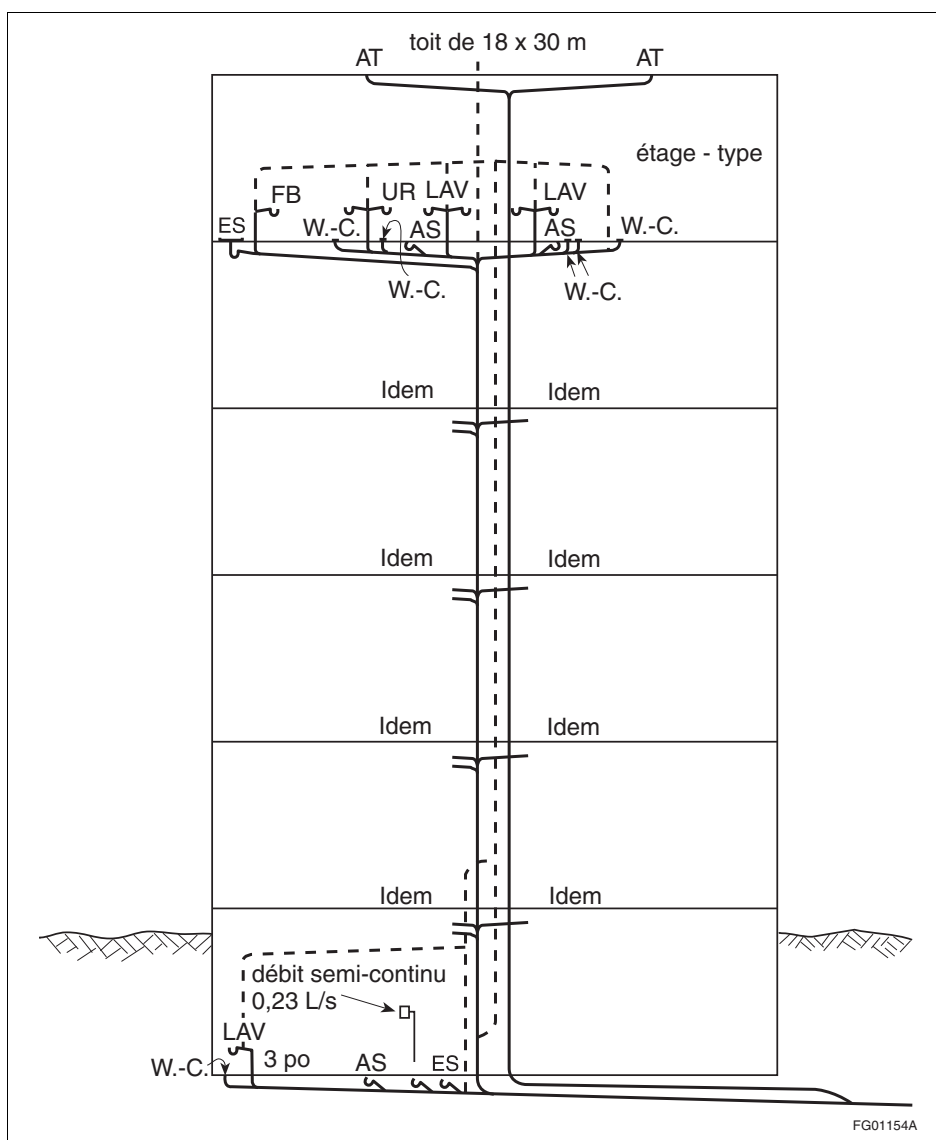


Figure A-2.4.10.-D
Réseau d'évacuation du bâtiment (exemple 2)

E. Charge due aux eaux pluviales :

Surface du toit : $18 \times 30 = 540 \text{ m}^2$

L'intensité de la précipitation à Kitchener, d'après l'annexe C de la division B du CNB, est de 28 mm en 15 min.

Charge hydraulique totale due aux eaux pluviales = $28 \times 540 = 15\,120 \text{ L}$

Charge due aux eaux pluviales et exercée sur chaque avaloir de toit = $15\,120/2 = 7560 \text{ L}$

F. Diamètre des descentes pluviales d'allure horizontale :

D'après le tableau 2.4.10.9., pour un tuyau de 4 po d'une pente de 1 : 25, la charge est de 8430 L

D'après le tableau 2.4.10.9., pour un tuyau de 5 po d'une pente de 1 : 100, la charge est de 7650 L

D'après le tableau 2.4.10.9., pour un tuyau de 6 po d'une pente de 1 : 133, la charge est de 10 700 L

On utilisera donc un tuyau de 5 po d'une pente de 1 : 100.

G. Diamètre de la descente pluviale d'allure verticale :

D'après le tableau 2.4.10.11., on peut utiliser un tuyau de 5 po (19 500 L); celui-ci étant difficile à obtenir, on utilisera un tuyau de 6 po.

H. Diamètre des collecteurs d'eaux pluviales :

Un collecteur ne pouvant être d'un diamètre inférieur à celui des tuyaux qui s'y déversent, le diamètre à adopter doit être d'au moins 6 po. Le tableau 2.4.10.9. indique que pour un tuyau de 6 po la charge hydraulique est de 17 600 L pour une pente de 1 : 50. On utilisera donc un tuyau de 6 po d'une pente légèrement supérieure.

I. Diamètre du branchement d'égout unitaire :

- a) Charge totale due aux eaux usées, sauf débit semi-continu :
facteur d'évacuation de $260 \times 9,1$
(conversion en litres ; voir l'alinéa 2.4.10.5. 1)b)) = 2366 L
- b) Charge du débit semi-continu :
 $0,23 \text{ L/s} \times 900$ (conversion en litres; voir le paragraphe 2.4.10.3. 2)) = 207 L
- c) Charge due aux eaux pluviales = 15 120 L
Charge hydraulique totale = 17 693 L

D'après le tableau 2.4.10.9., pour un tuyau de 6 po d'une pente de 1 : 50, la charge est de 17 600 L

D'après le tableau 2.4.10.9., pour un tuyau de 6 po d'une pente de 1 : 25, la charge est de 24 900 L

On utilisera donc un tuyau de 6 po d'une pente d'au moins 1 : 32.

A-2.4.10.4. 1) Intensité de la précipitation. L'intensité de la précipitation pour diverses villes du Canada est donnée à l'annexe C de la division B du CNB.

Pour le calcul de la charge hydraulique provenant des eaux d'un toit ou d'une surface revêtue, il faut noter qu'une précipitation de 1 mm d'eau sur une superficie de 1 m² équivaut à 1 L.

A-2.5.1.1. 3) Avaloirs de sol avec siphons.

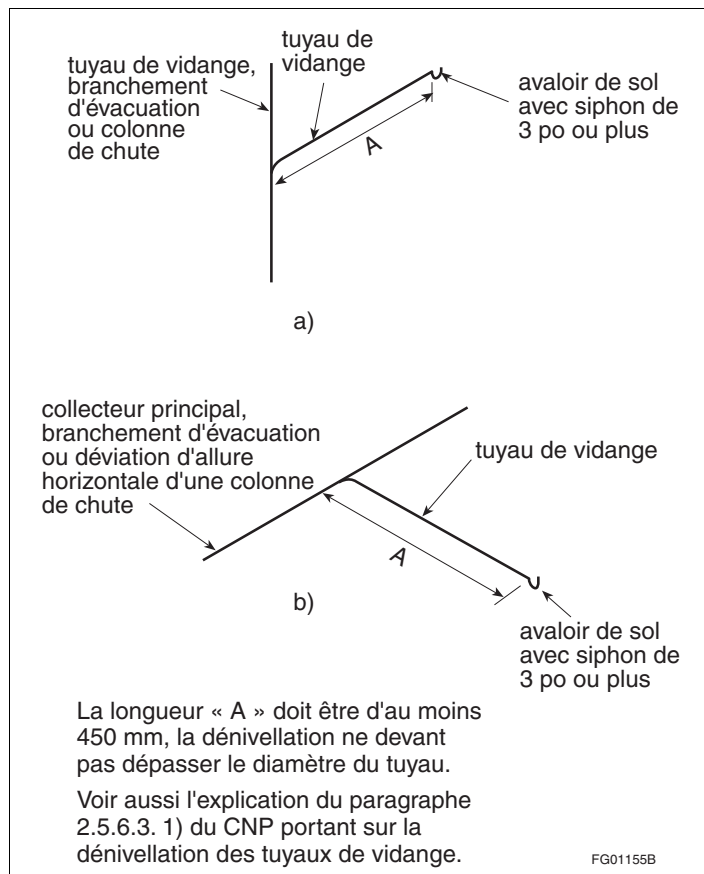


Figure A-2.5.1.1. 3)
Avaloirs de sol avec siphons

A-2.5.1.1. 4) Ventilation non exigée.

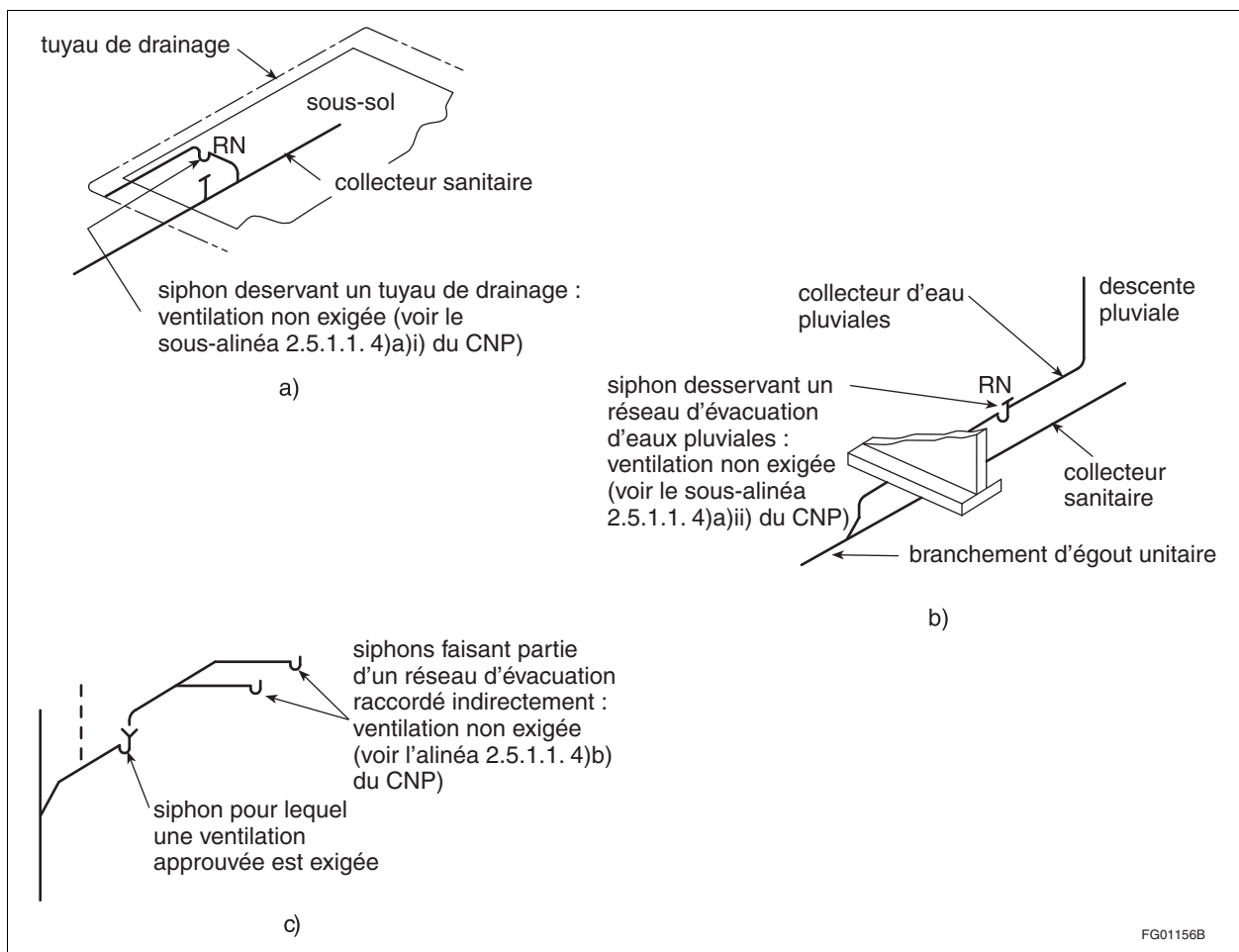


Figure A-2.5.1.1. 4)
Ventilation non exigée

A-2.5.2.1. Ventilation interne. La ventilation interne d'étage et la ventilation interne de plusieurs étages ont été remplacées par la ventilation interne (article 2.5.2.1.) et par la ventilation terminale (article 2.5.3.1.).

Les renseignements et les figures présentés dans la note sont des exemples graphiques des installations les plus courantes qui satisfont aux exigences du CNP. Toutefois, les exemples fournis dans la note n'écartent pas d'autres installations qui pourraient également être conformes aux exigences du CNP.

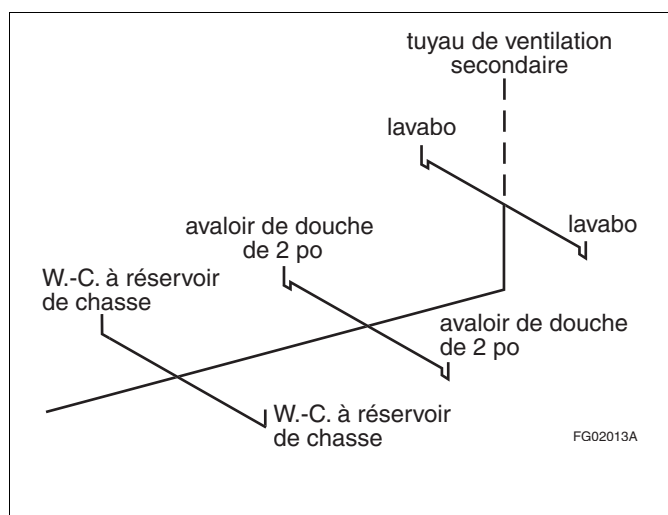


Figure A-2.5.2.1-A

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)b)

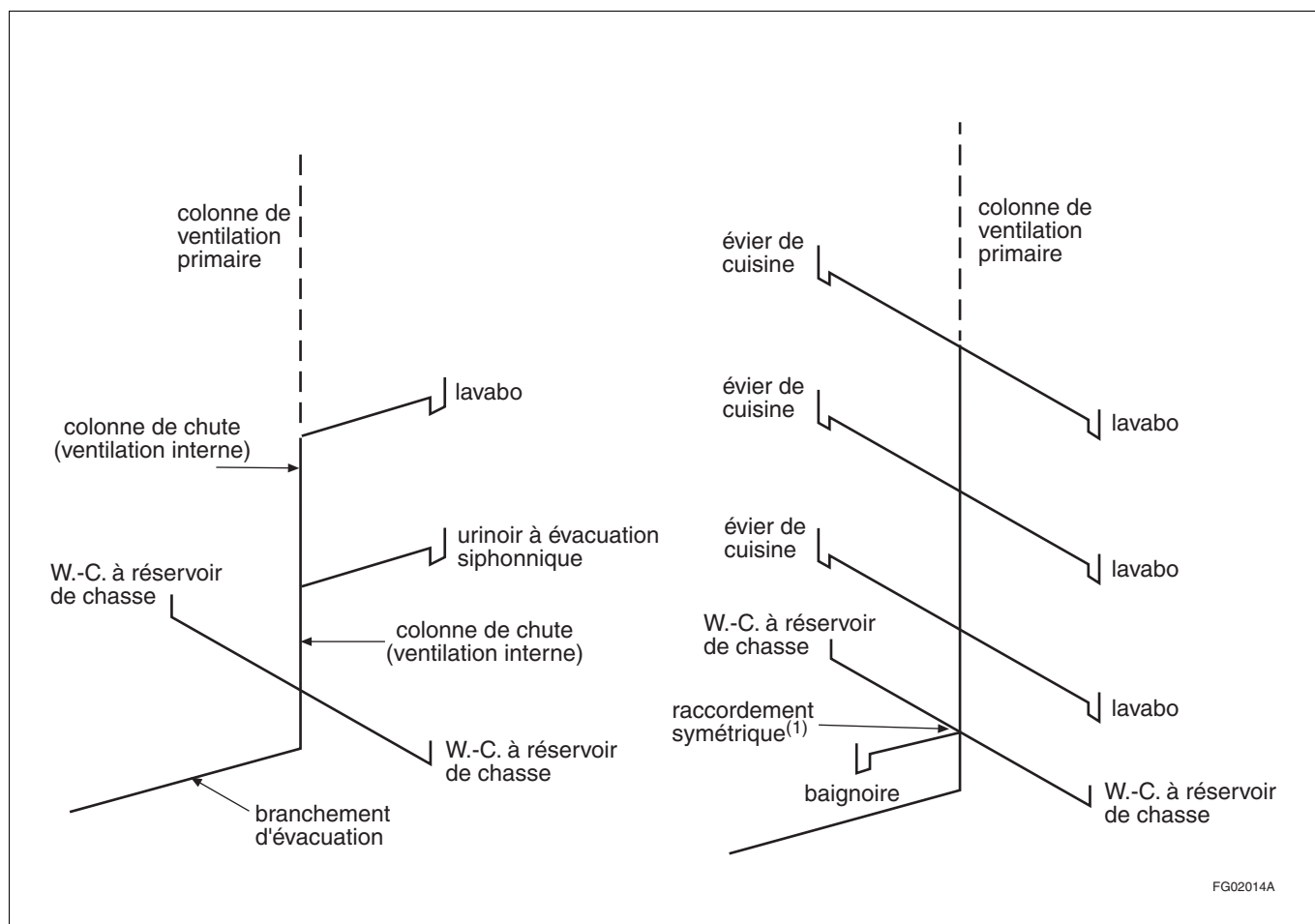


Figure A-2.5.2.1-B

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)c)

- (1) On obtient un raccordement symétrique au moyen d'un raccord de fabrication commerciale qui comporte au moins deux orifices d'admission et qui relie au moins deux canalisations d'évacuation à un tuyau de ventilation ou à une ventilation interne.

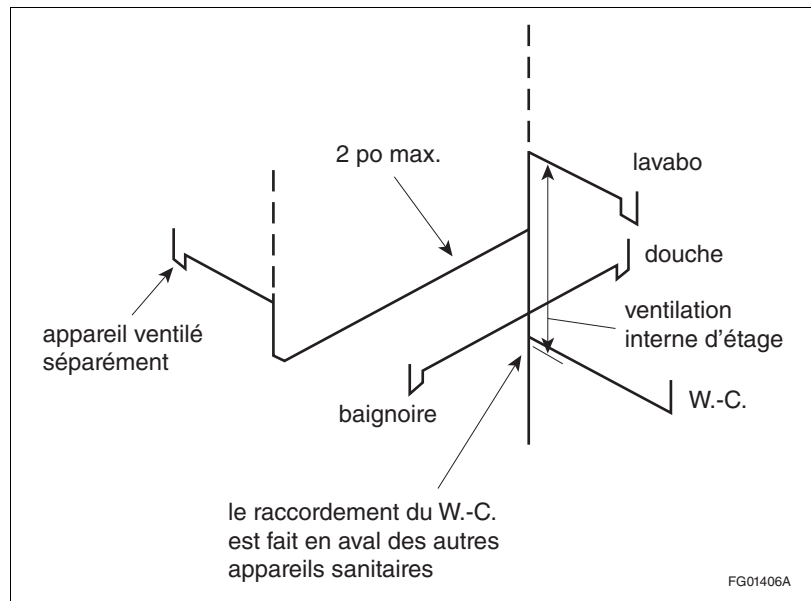


Figure A-2.5.2.1.-C
Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)d)

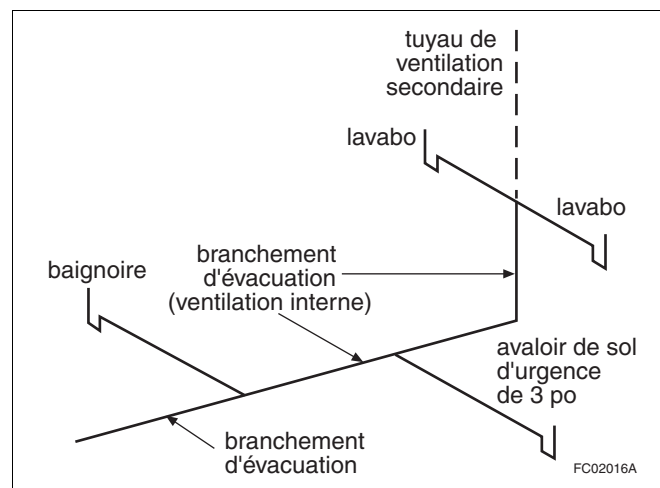
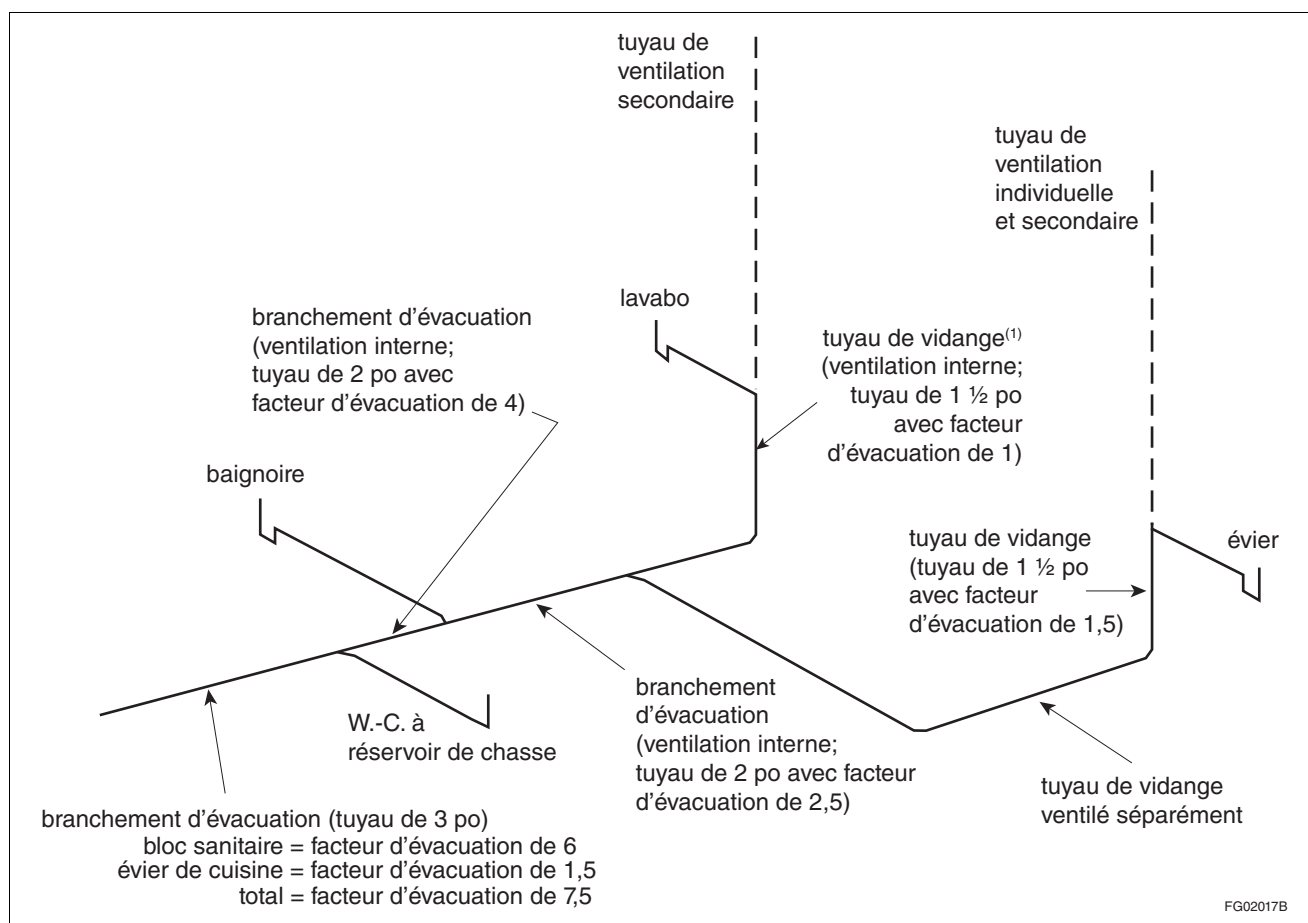


Figure A-2.5.2.1.-D
Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)e)



FG02017B

Figure A-2.5.2.1.-E

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)f)

(1) La charge évacuée par l'évier de cuisine ventilé séparément est comprise dans le calcul du diamètre du tuyau.

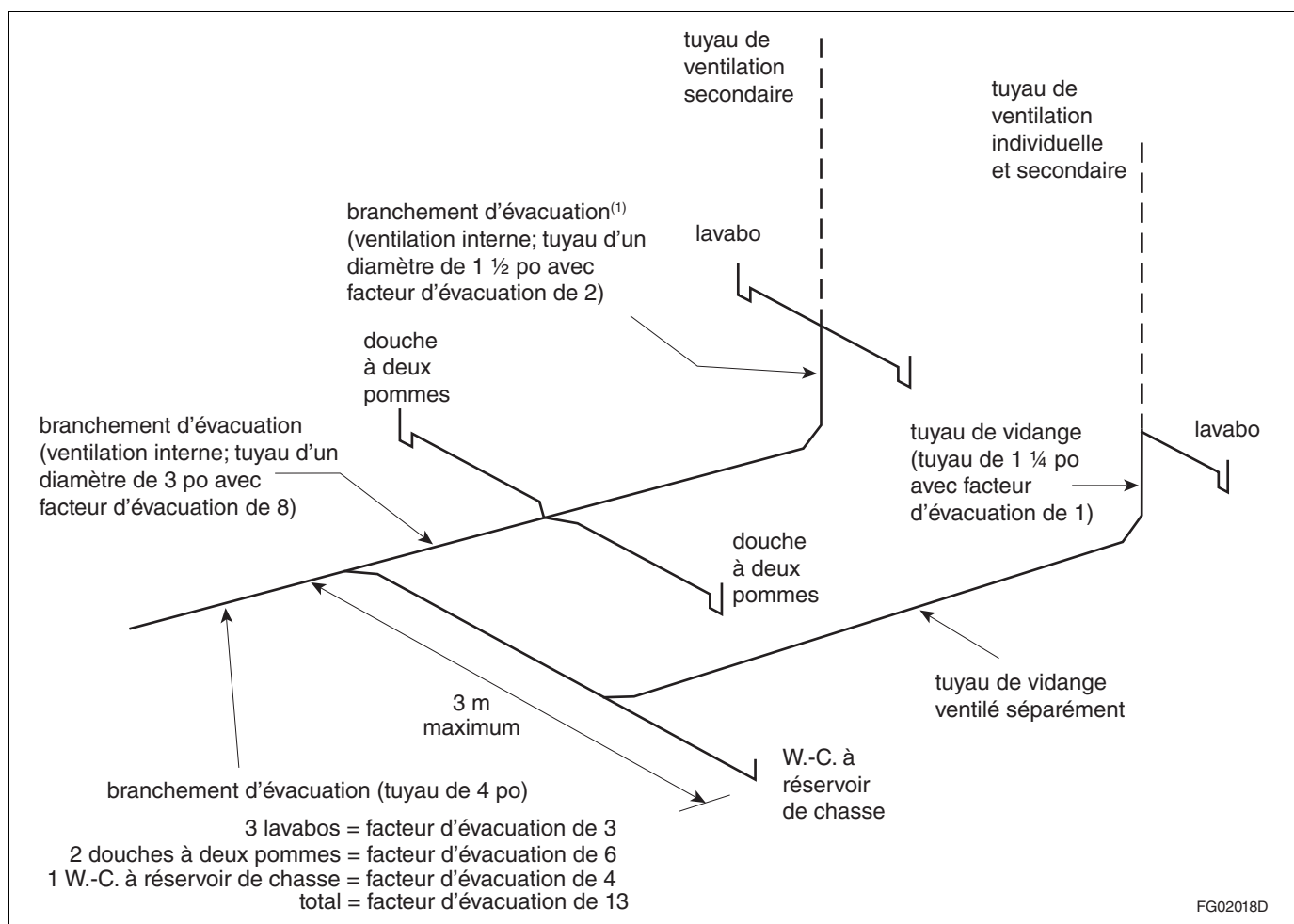


Figure A-2.5.2.1.-F

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)f)

(1) La charge évacuée par le lavabo ventilé séparément est comprise dans le calcul du diamètre du tuyau.

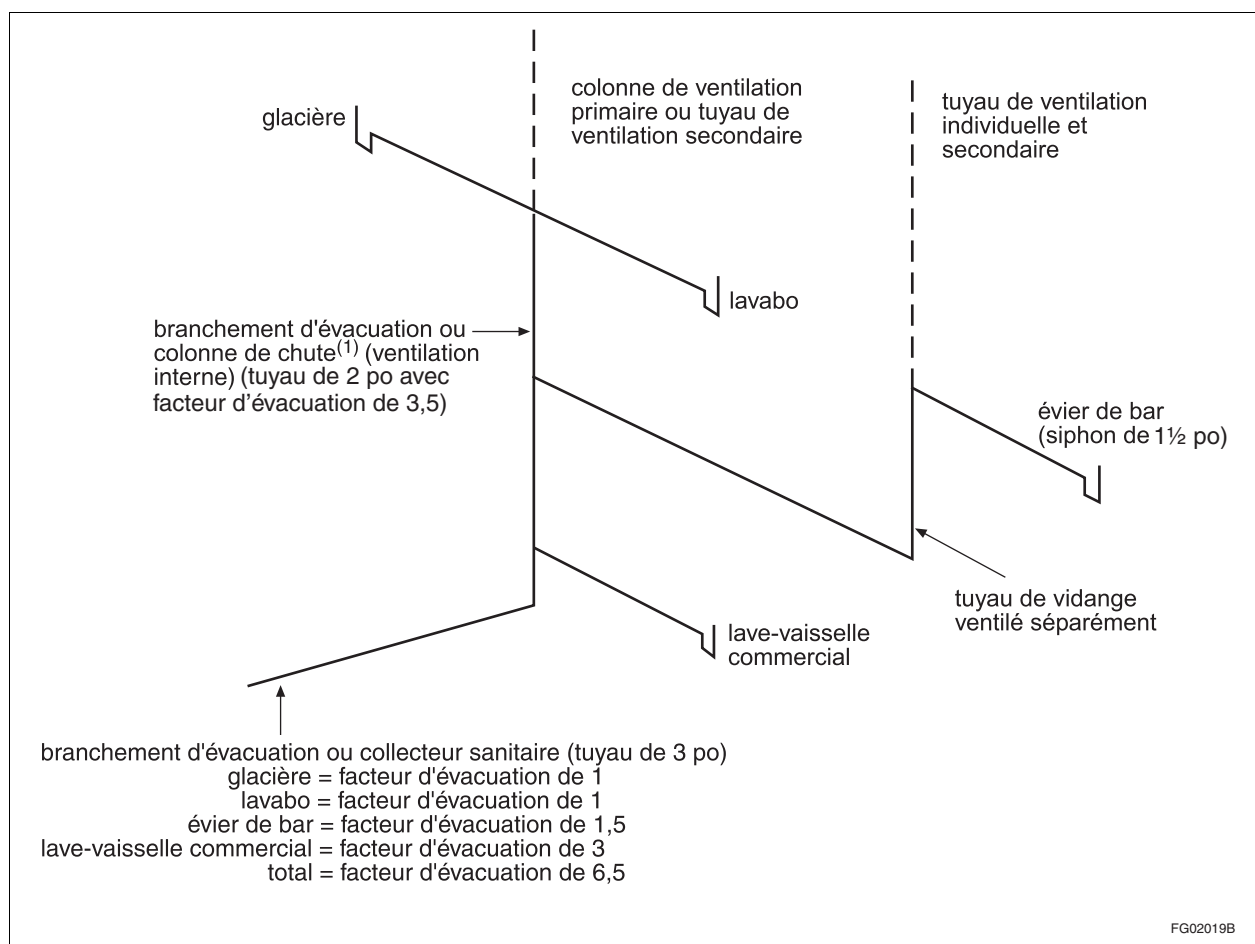


Figure A-2.5.2.1.-G

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)f)

(1) La charge évacuée par l'évier de bar ventilé séparément est comprise dans le calcul du diamètre du tuyau.

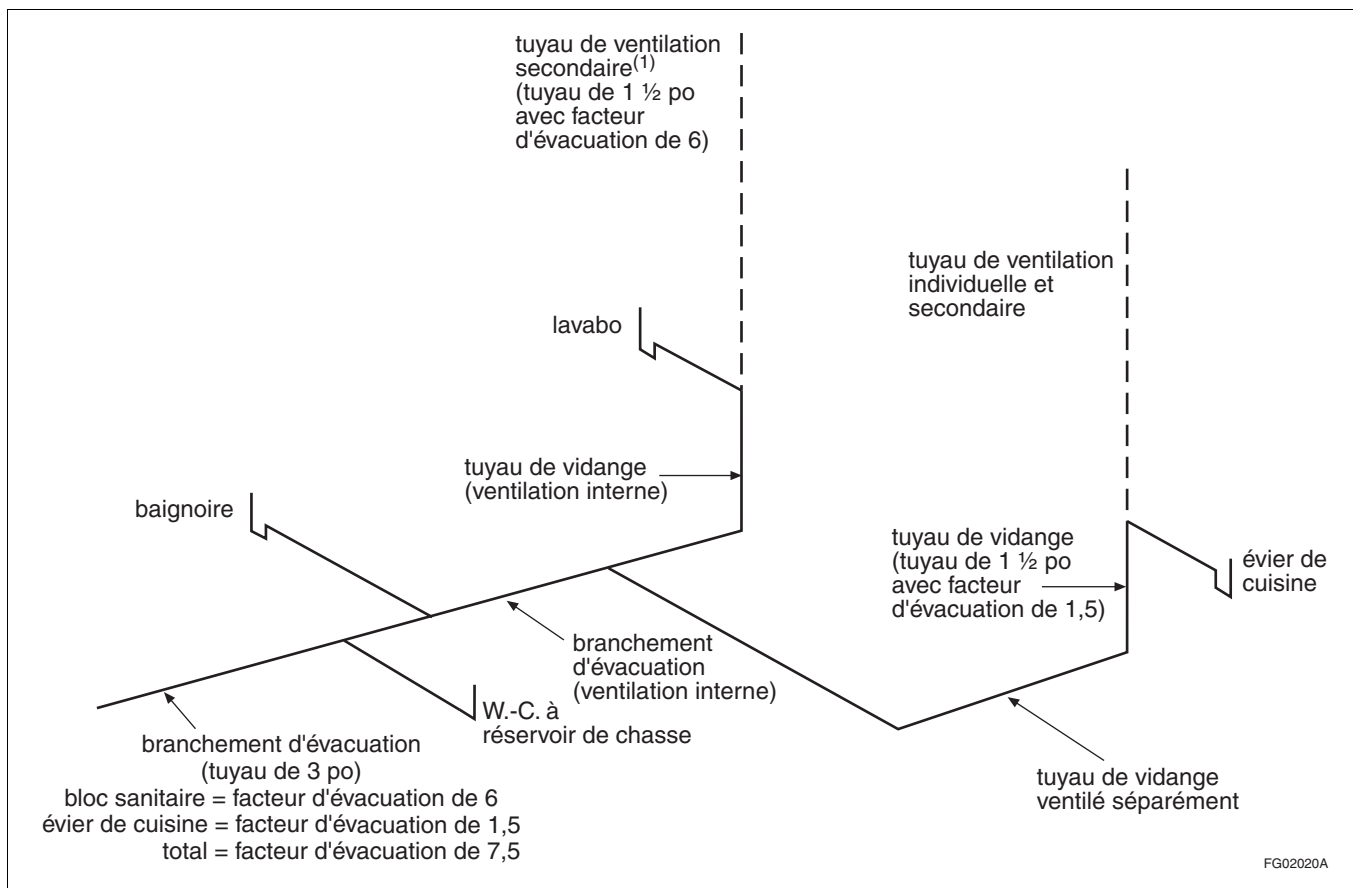


Figure A-2.5.2.1.-H

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)g)

(1) La charge évacuée par l'évier de cuisine ventilé séparément est comprise dans le calcul du diamètre du tuyau.

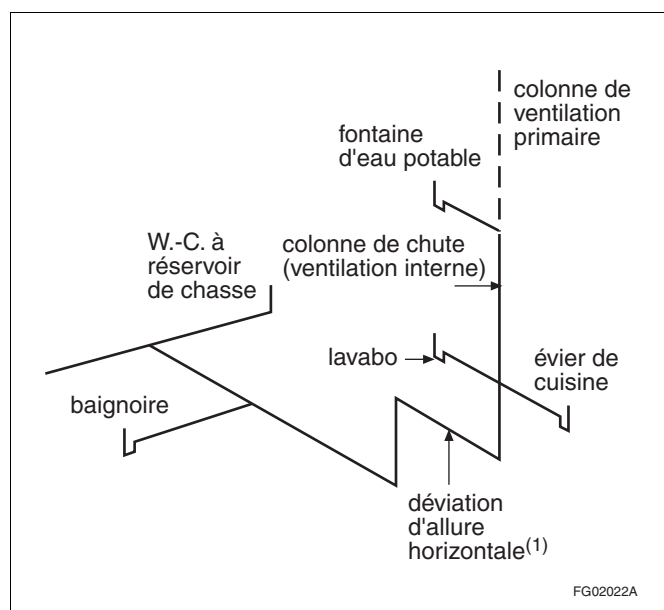


Figure A-2.5.2.1.-I

Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)i)

(1) Le terme « déviation » désigne le tuyau qui raccorde les extrémités de deux tuyaux parallèles.

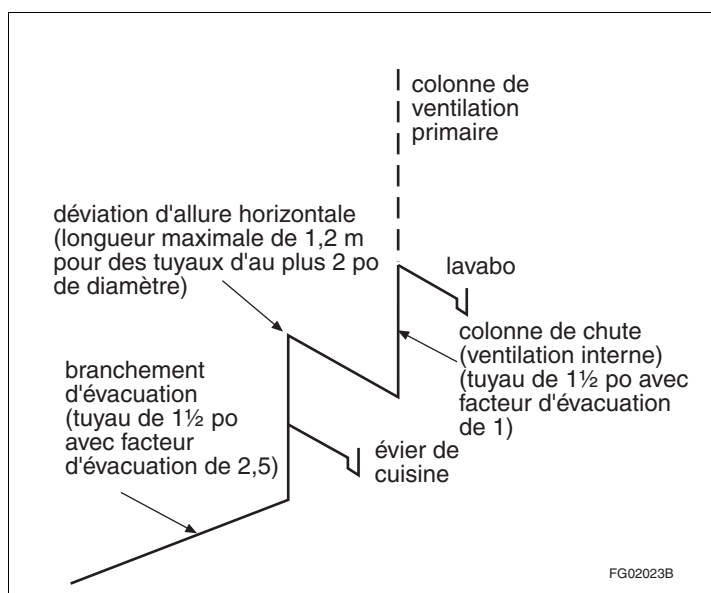


Figure A-2.5.2.1.-J

Exemple de ventilation interne décrite au sous-alinéa 2.5.2.1. 1)i)i)

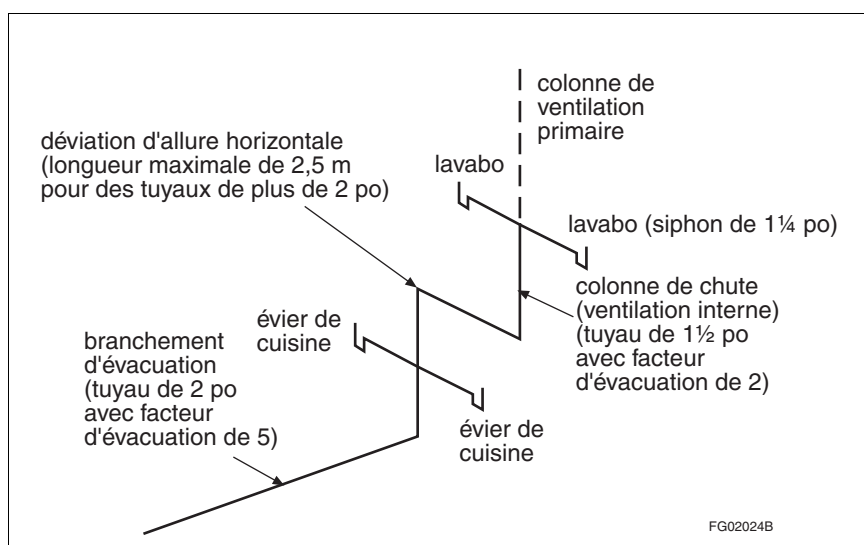


Figure A-2.5.2.1.-K

Exemple de ventilation interne décrite au sous-alinéa 2.5.2.1. 1)i)ii)

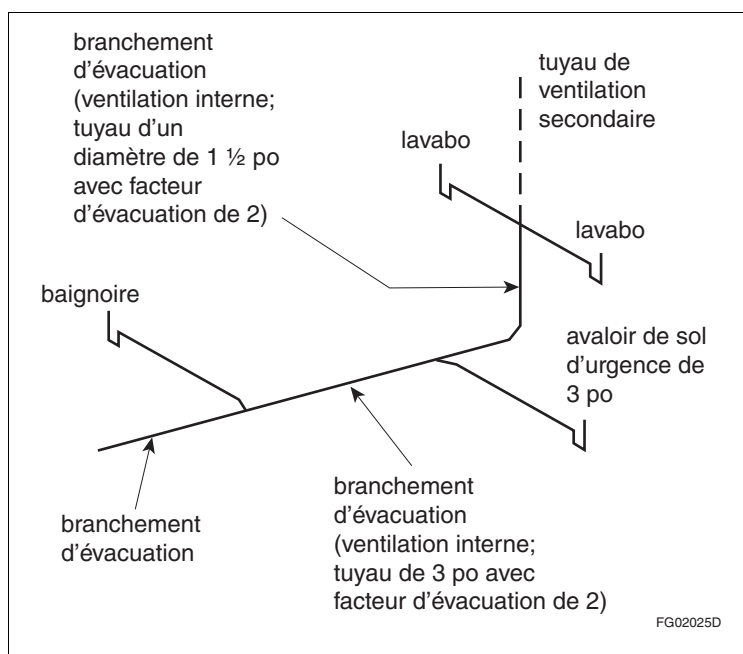


Figure A-2.5.2.1.-L
Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)j)

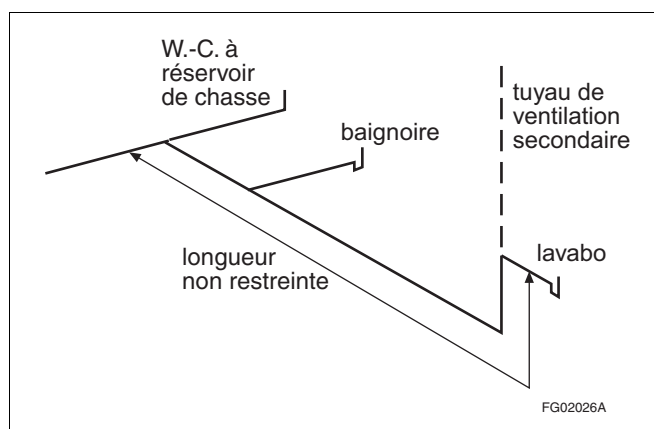


Figure A-2.5.2.1.-M
Exemple de ventilation interne décrite à l'alinéa 2.5.2.1. 1)k)

A-2.5.3.1. Ventilation terminale. La ventilation interne d'étage et la ventilation interne de plusieurs étages ont été remplacées par la ventilation interne (article 2.5.2.1.) et par la ventilation terminale (article 2.5.3.1.).

Les renseignements et les figures présentés dans la note sont des exemples graphiques des installations les plus courantes qui satisfont aux exigences du CNP. Toutefois, les exemples fournis dans la note n'écartent pas d'autres installations qui pourraient également être conformes aux exigences du CNP.

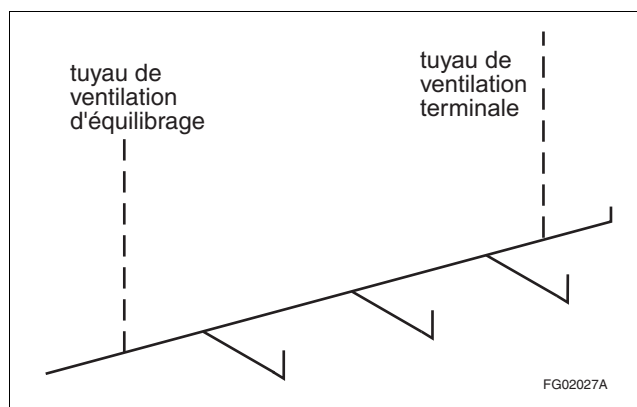


Figure A-2.5.3.1.-A
Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 1)

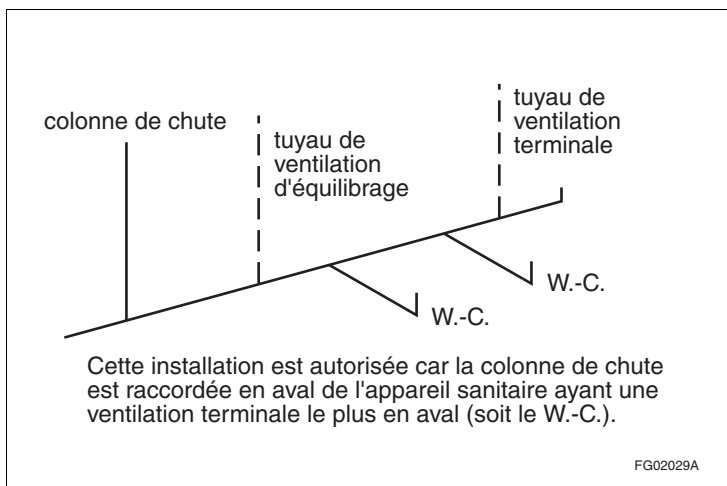


Figure A-2.5.3.1.-B
Exemple de ventilation terminale décrite à l'alinéa 2.5.3.1. 1)c)

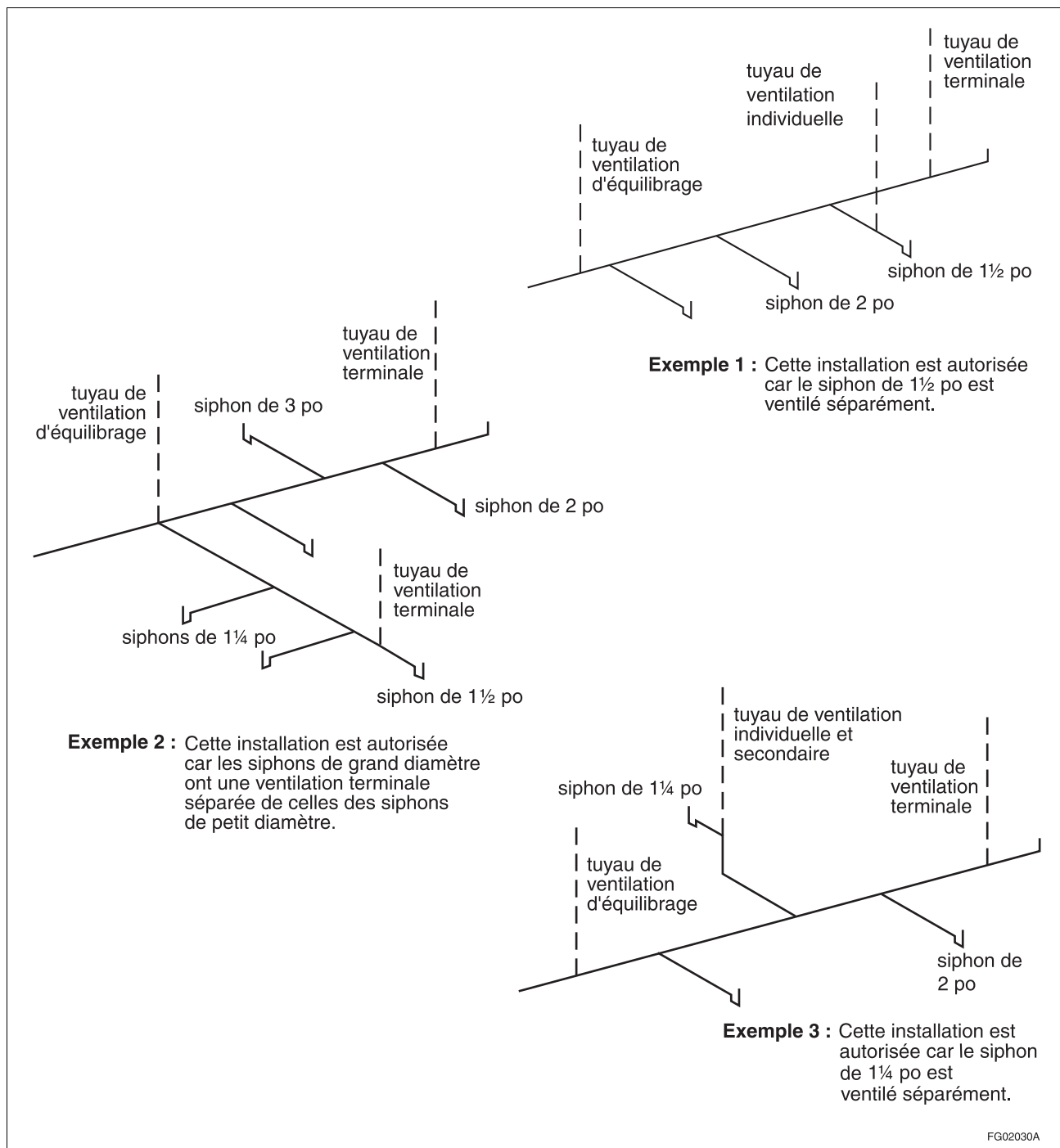


Figure A-2.5.3.1.-C

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 2) qui traite du diamètre des tubulures de sortie

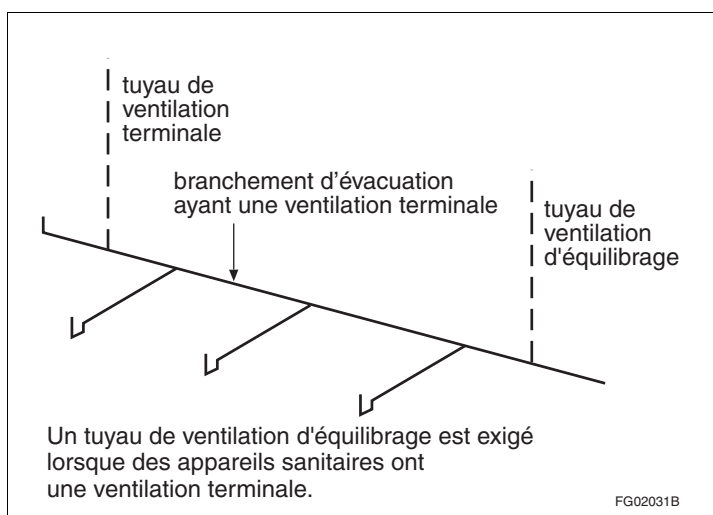


Figure A-2.5.3.1.-D

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 3)

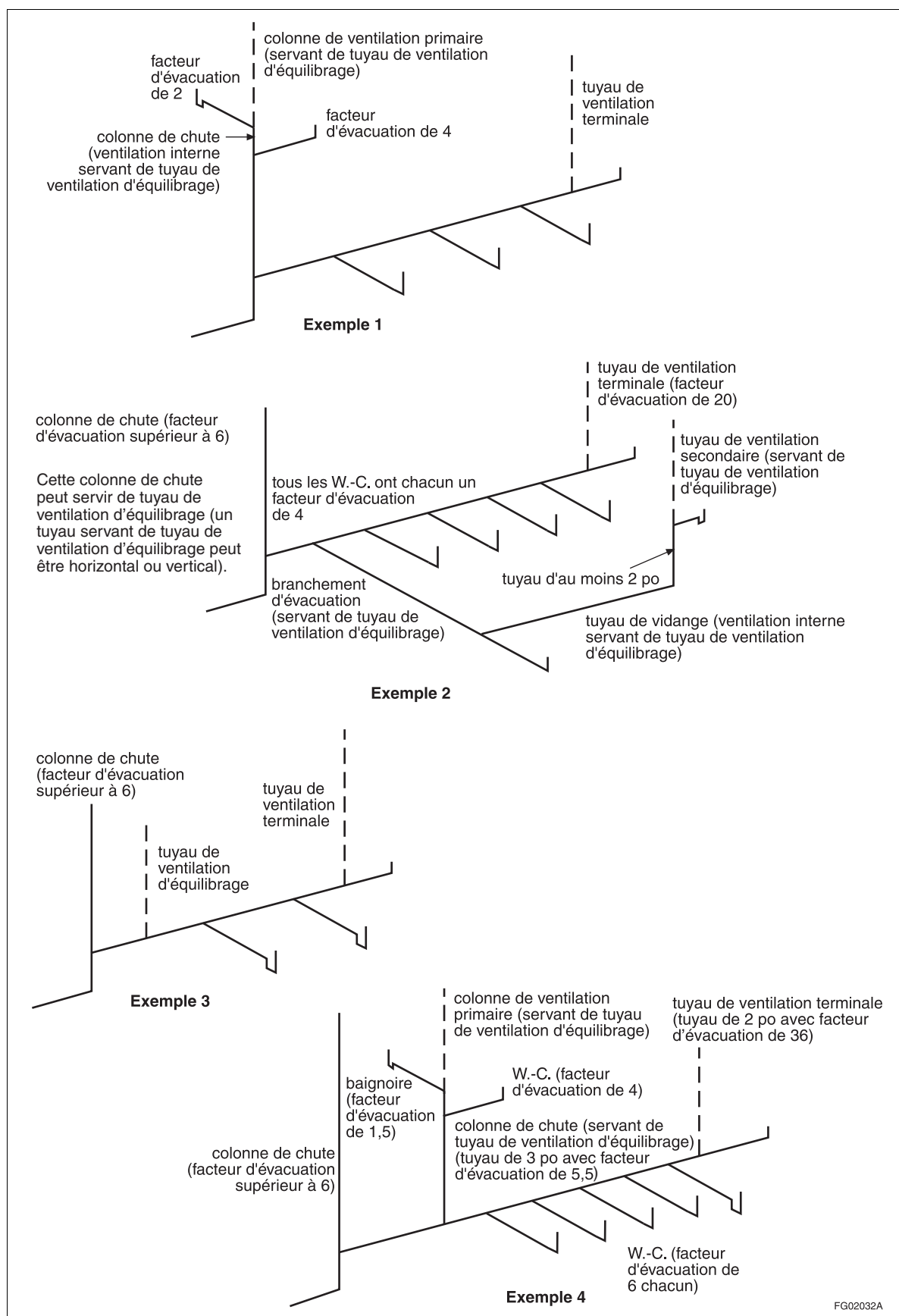


Figure A-2.5.3.1-E

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 4)

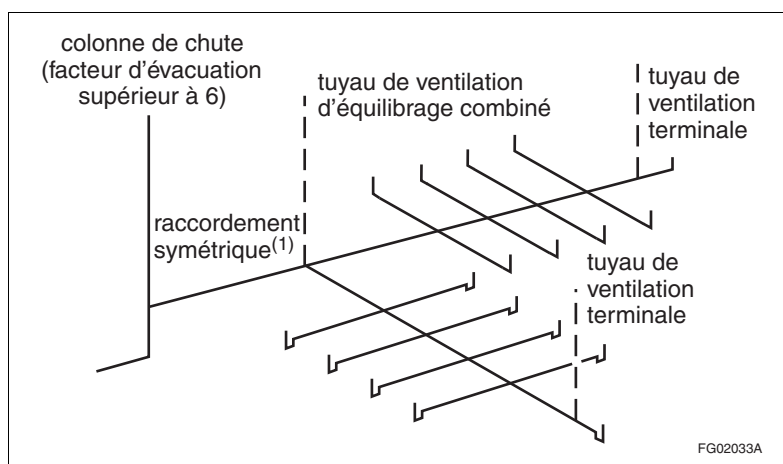


Figure A-2.5.3.1.-F

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 5)

- (1) On obtient un raccordement symétrique au moyen d'un raccord de fabrication commerciale qui comporte au moins deux orifices d'admission et qui relie au moins deux canalisations d'évacuation à un tuyau de ventilation ou à une ventilation interne.

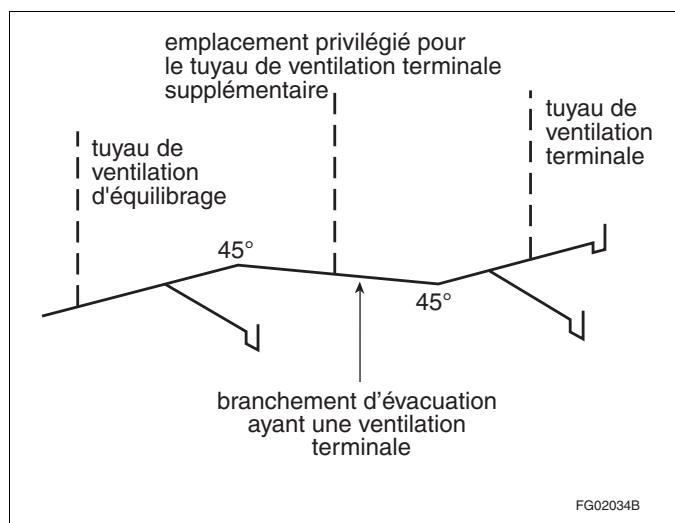


Figure A-2.5.3.1.-G

Exemple de ventilation terminale décrite à l'alinéa 2.5.3.1. 6)a)

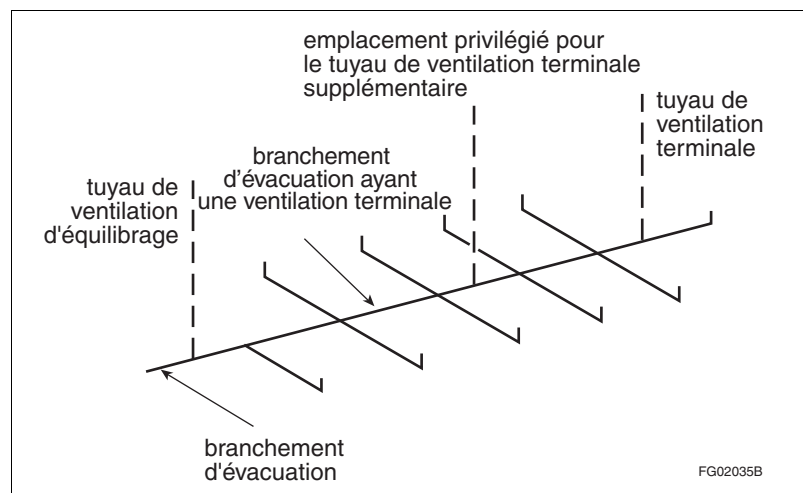
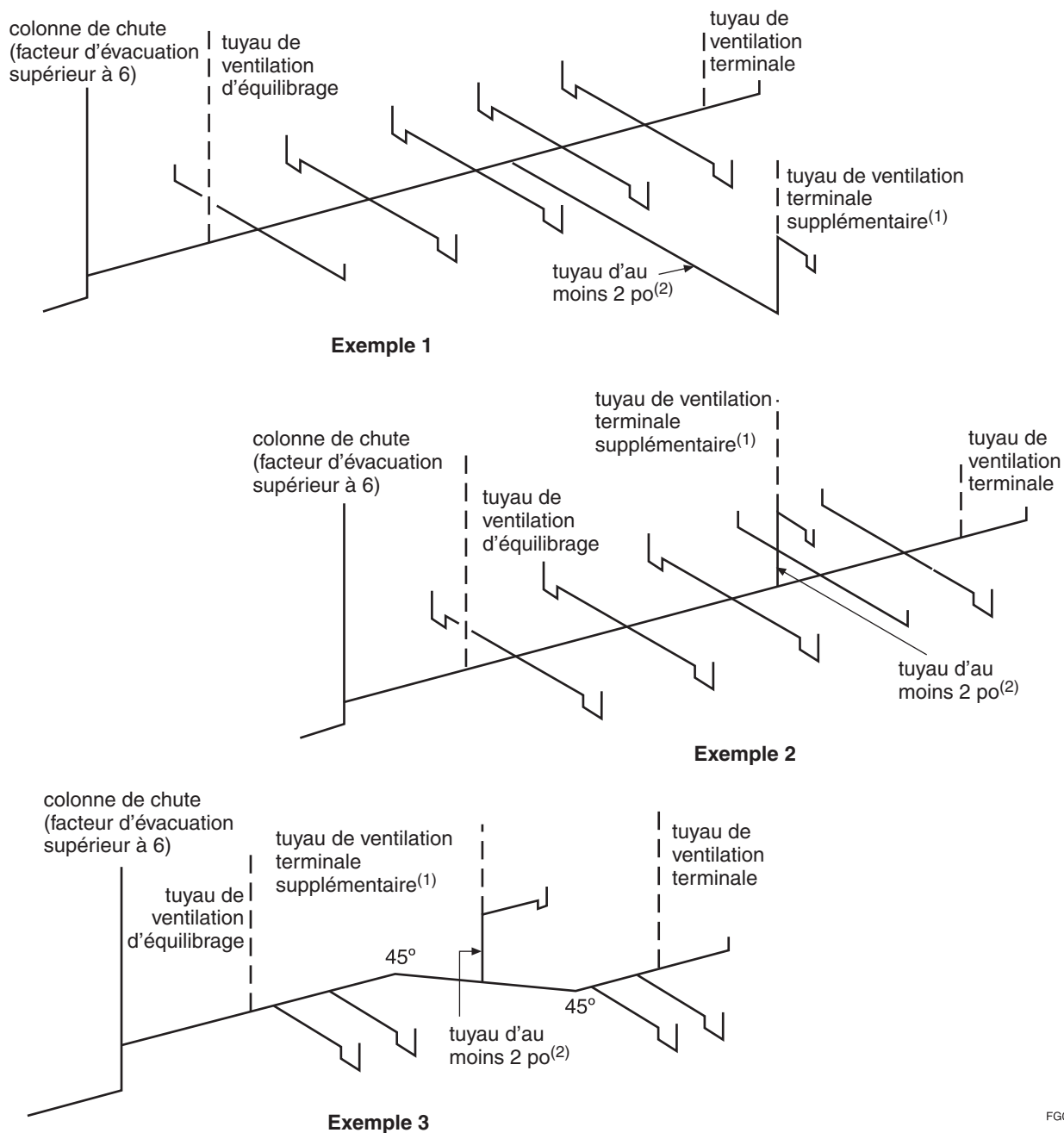


Figure A-2.5.3.1.-H

Exemple de ventilation terminale décrite à l'alinéa 2.5.3.1. 6)b)



FG02036A

Figure A-2.5.3.1.-I

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 7)

(1) Dimensionner conformément à l'article 2.5.7.1. et au paragraphe 2.5.7.3. 1).

(2) Voir le paragraphe 2.5.3.1. 7).

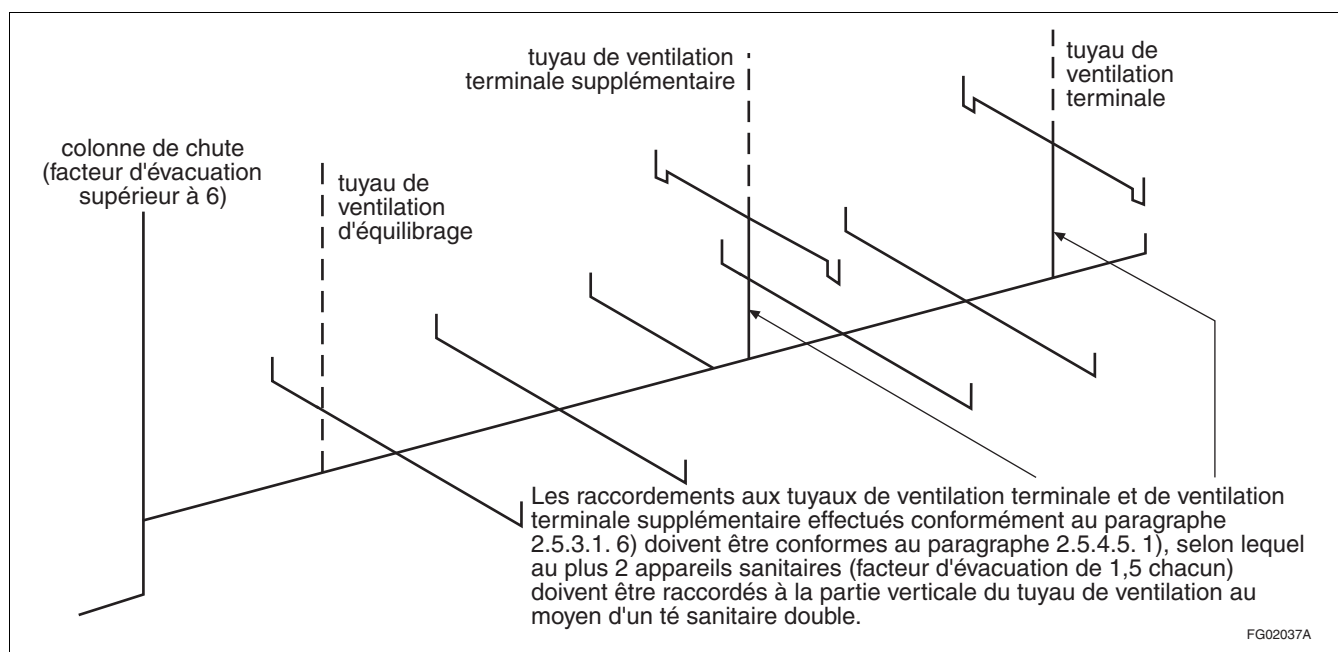


Figure A-2.5.3.1.-J

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 8)

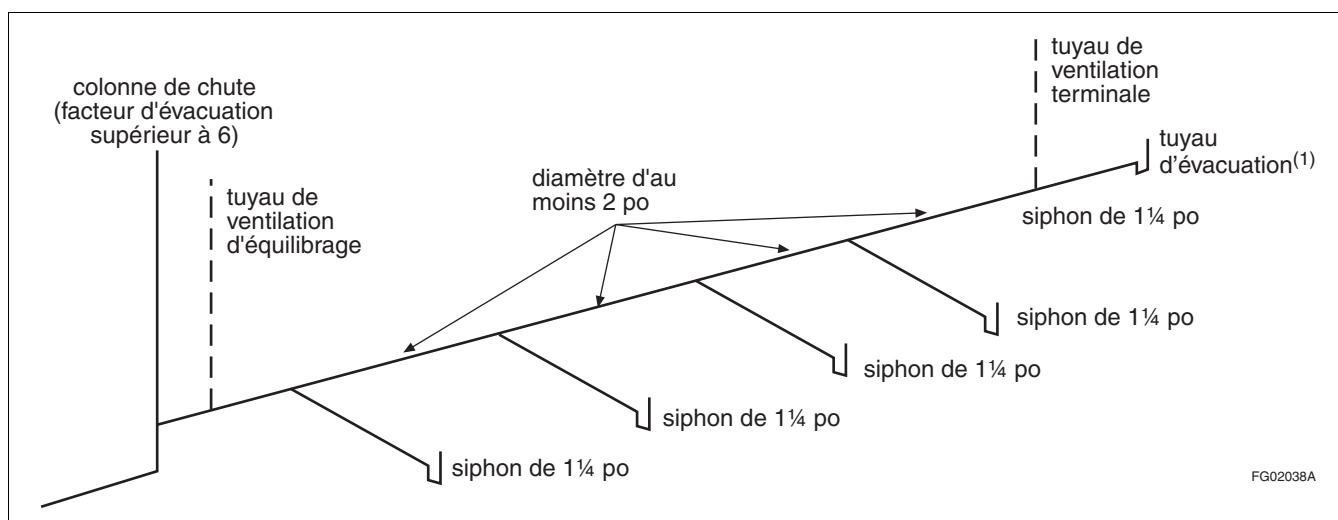


Figure A-2.5.3.1.-K

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 9)

- (1) Le tuyau d'évacuation est dimensionné de la même façon qu'un branchement d'évacuation. Le diamètre du tuyau d'évacuation doit augmenter proportionnellement à la charge.

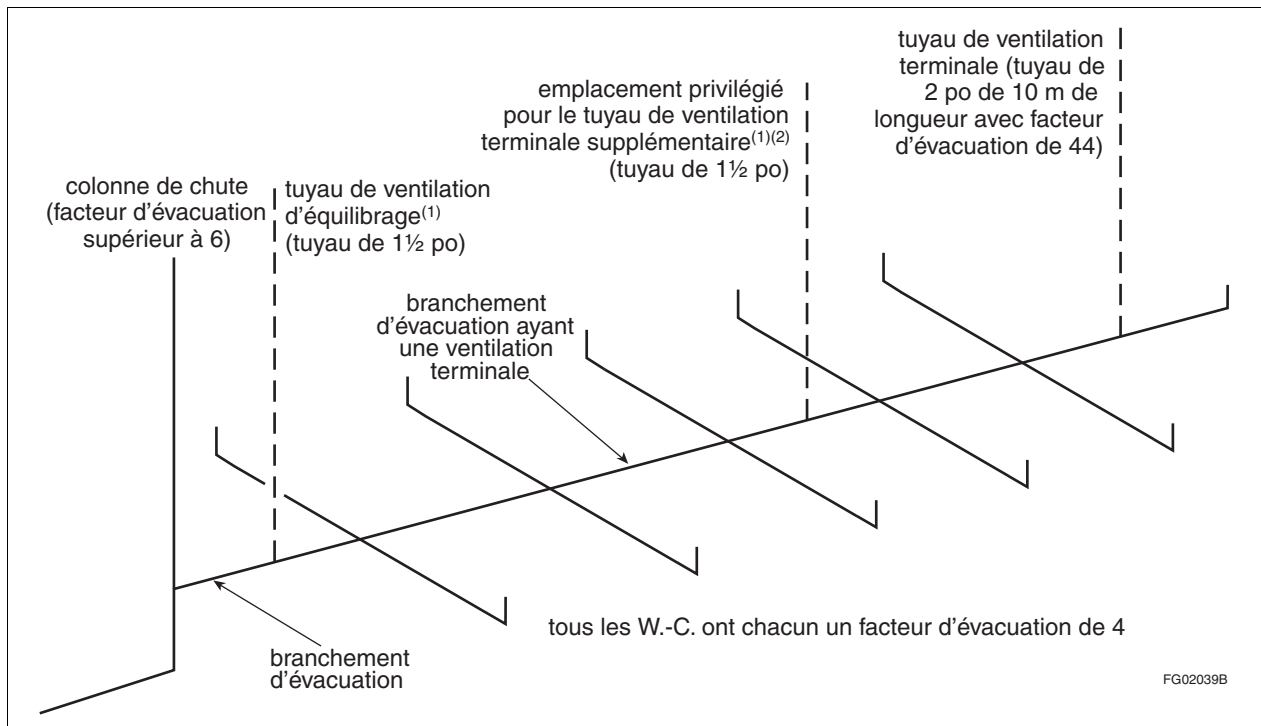
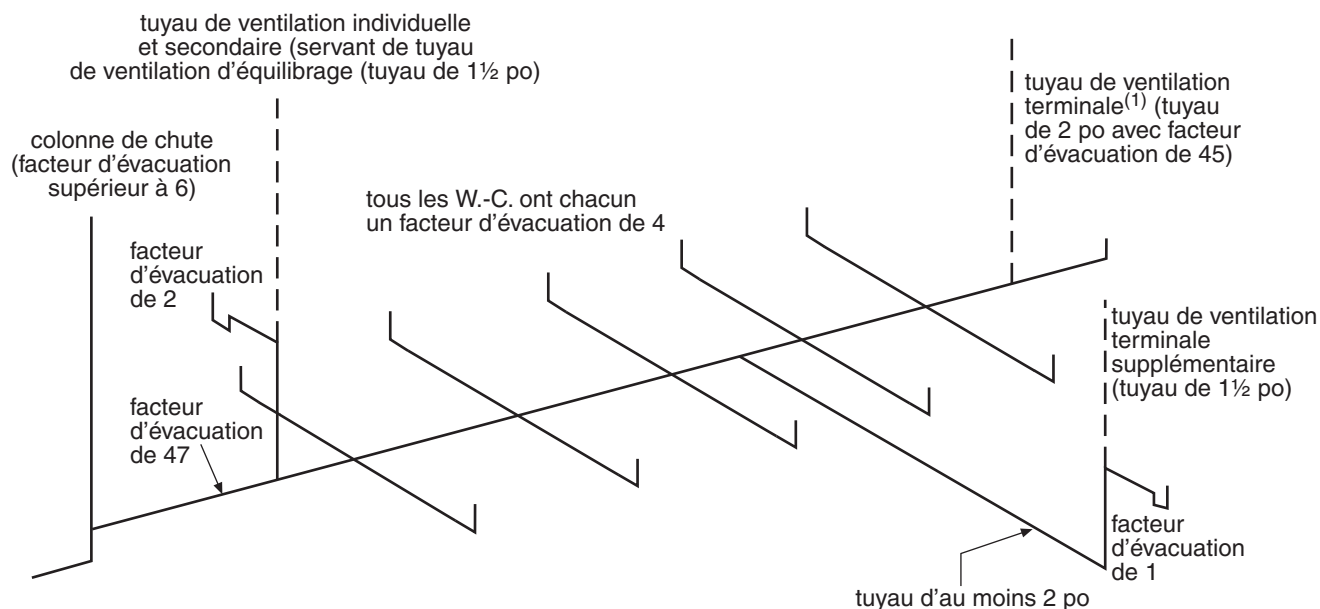


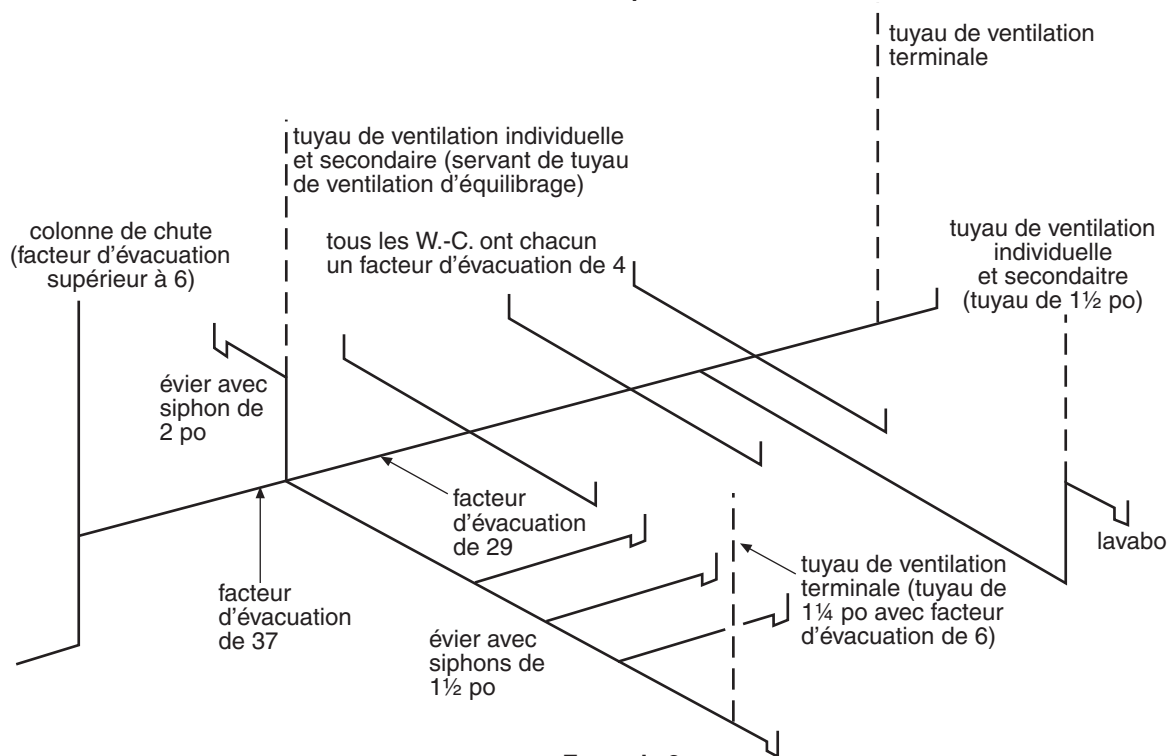
Figure A-2.5.3.1.-L

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 10)

- (1) Le diamètre des tuyaux de ventilation d'équilibrage et de ventilation terminale supplémentaire est immédiatement inférieur à celui du tuyau de ventilation terminale.
- (2) Voir le paragraphe 2.5.7.3. 1).



Exemple 1



Exemple 2

FG02040A

Figure A-2.5.3.1.-M

Exemple de ventilation terminale décrite au paragraphe 2.5.3.1. 11)

(1) Le calcul du diamètre du tuyau de ventilation terminale ne doit pas comprendre la charge hydraulique des appareils sanitaires d'un facteur d'évacuation de 2 raccordés en aval des W.-C. les plus en aval.

A-2.5.4.3. Tuyau de ventilation de chute. En Ontario, le tuyau de ventilation de chute porte habituellement la désignation de ventilation primaire modifiée.

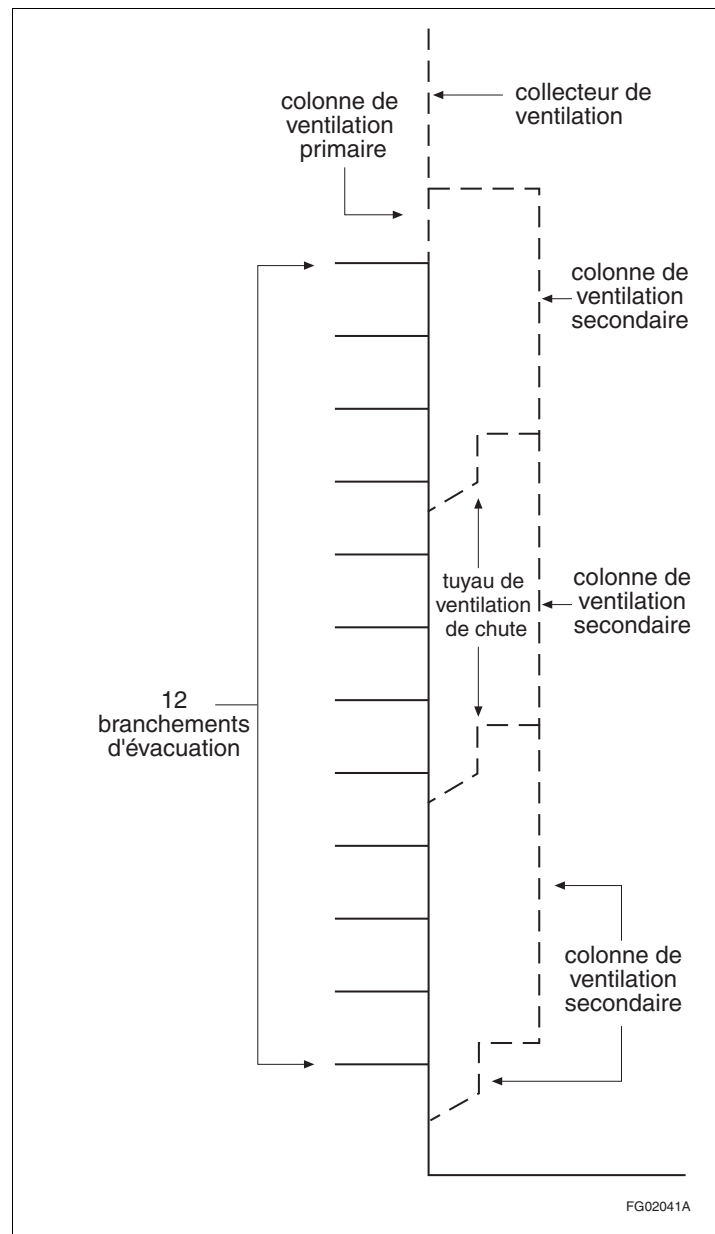


Figure A-2.5.4.3.
Tuyau de ventilation de chute

A-2.5.4.4. 1) Tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations. Toute déviation supérieure à 1,5 m doit être dimensionnée de la même façon qu'un branchement d'évacuation ou un collecteur principal (voir le paragraphe 2.4.10.6. 2)). Il faut installer un tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations en A et en B ou en A et en C de la figure A-2.5.4.4. 1).

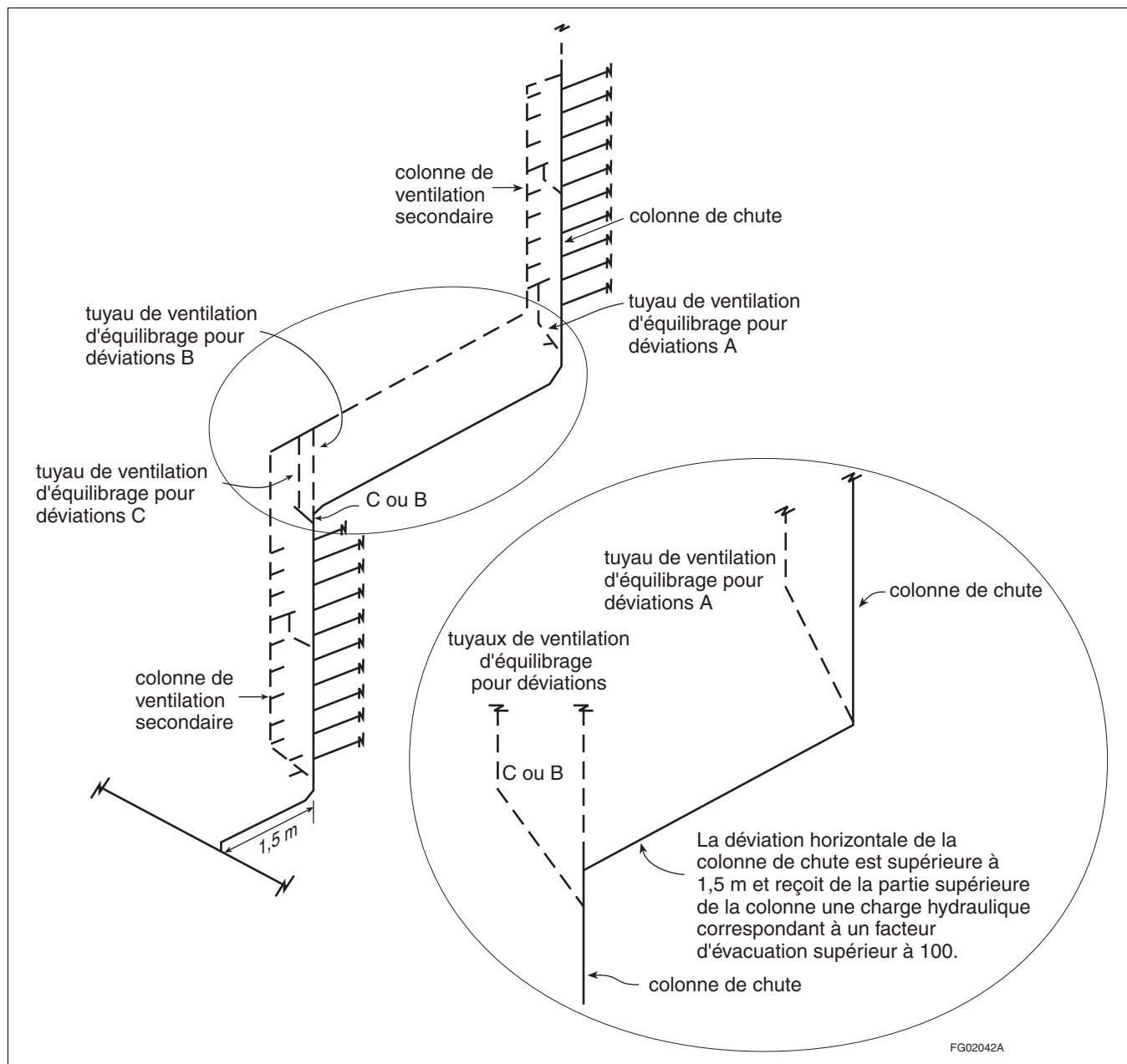


Figure A-2.5.4.4. 1)

Tuyaux de ventilation d'équilibrage pour déviations

A-2.5.4.5. 1) Raccordements aux tuyaux de ventilation. Si un ou plusieurs tuyaux de vidange sont raccordés à un tuyau de ventilation, celui-ci devient une ventilation interne. Il doit donc être conforme à toutes les exigences qui s'appliquent aux tuyaux de vidange et aux tuyaux de ventilation.

A-2.5.5.2. Séparateurs d'huile.

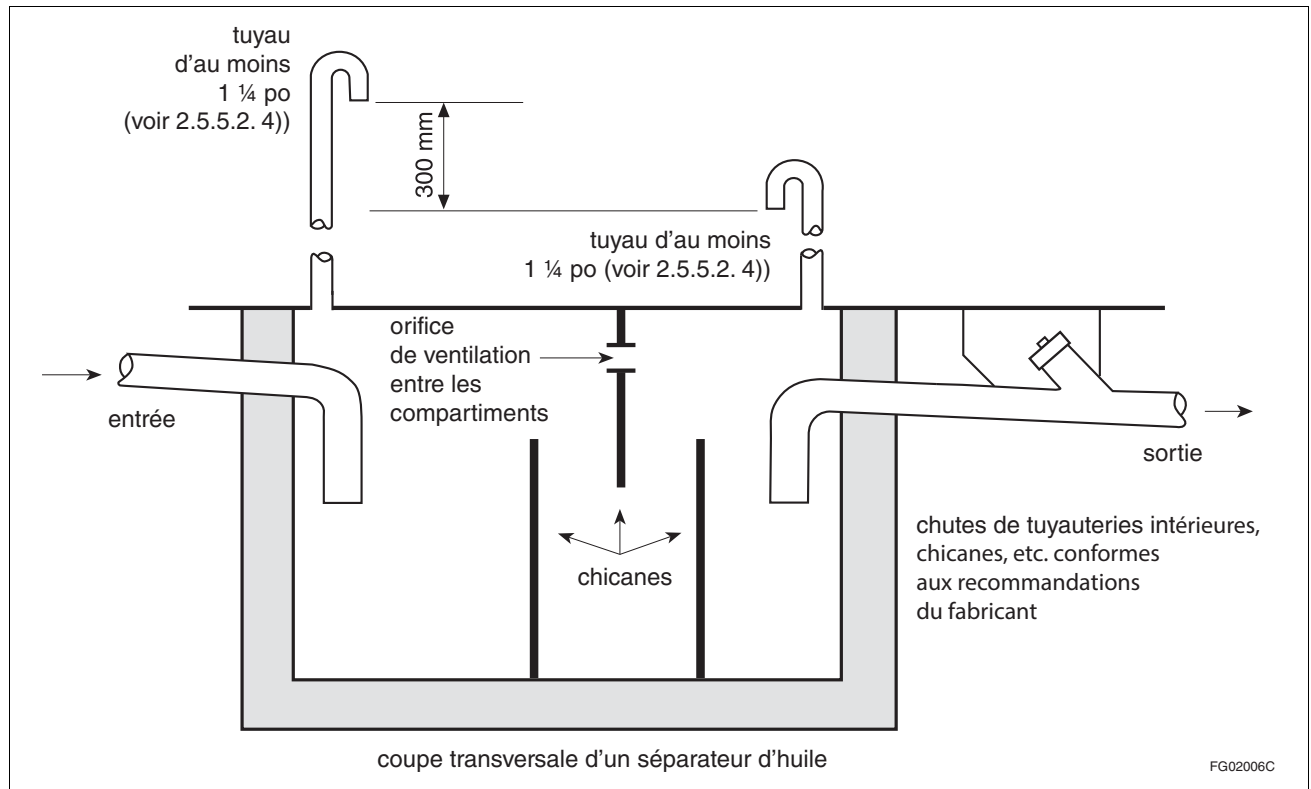


Figure A-2.5.5.2.
Séparateurs d'huile

A-2.5.6.2. 2) Raccordement des tuyaux de ventilation. Les raccords à employer pour le branchement des tuyaux de ventilation sur des tuyaux d'évacuation d'eaux usées d'allure horizontale sont spécifiés à la sous-section 2.2.4.

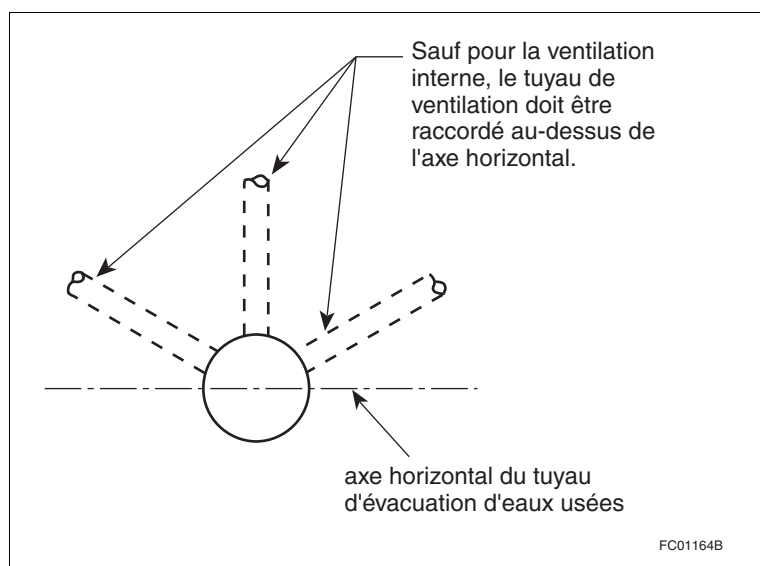


Figure A-2.5.6.2. 2)
Raccordement des tuyaux de ventilation

A-2.5.6.3. 1) Raccordement et emplacement des tuyaux de ventilation.

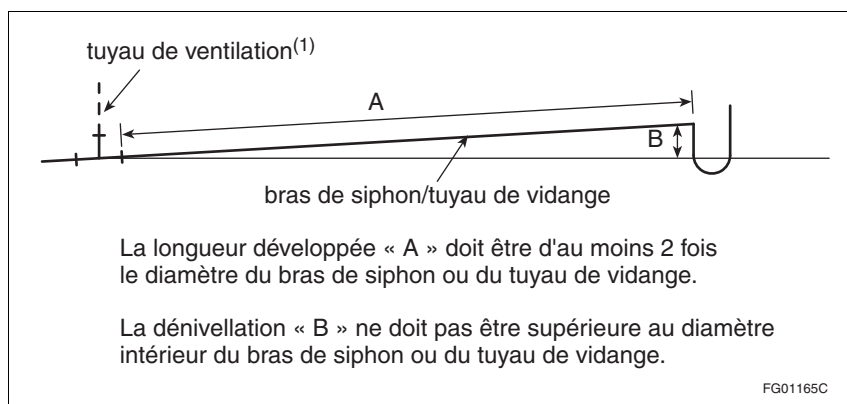


Figure A-2.5.6.3. 1)-A
Raccordement du tuyau de ventilation

(1) Le tuyau de ventilation doit être raccordé conformément à l'article 2.5.6.2.

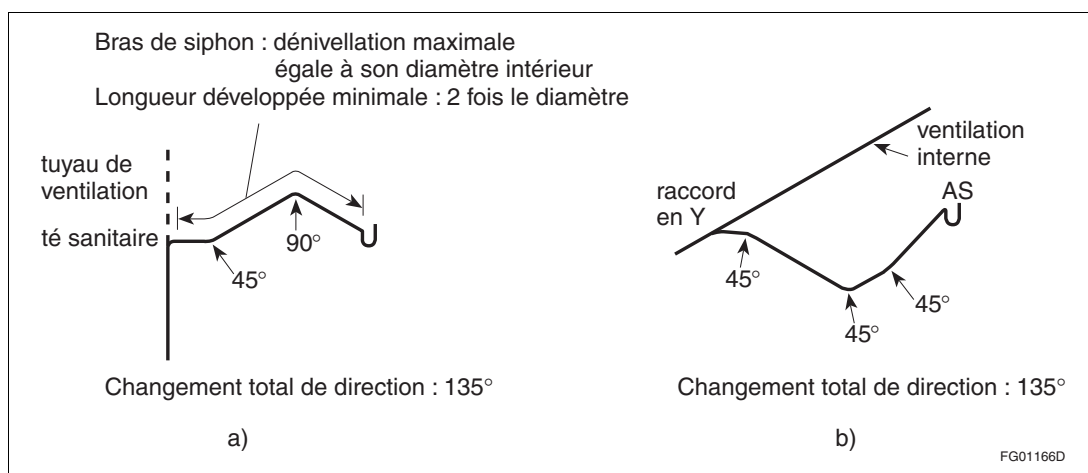


Figure A-2.5.6.3. 1)-B

Emplacement des tuyaux de ventilation qui protègent les siphons d'appareils sanitaires et changement maximal de direction des bras de siphon

A-2.5.6.3. 2) Emplacement des tuyaux de ventilation.

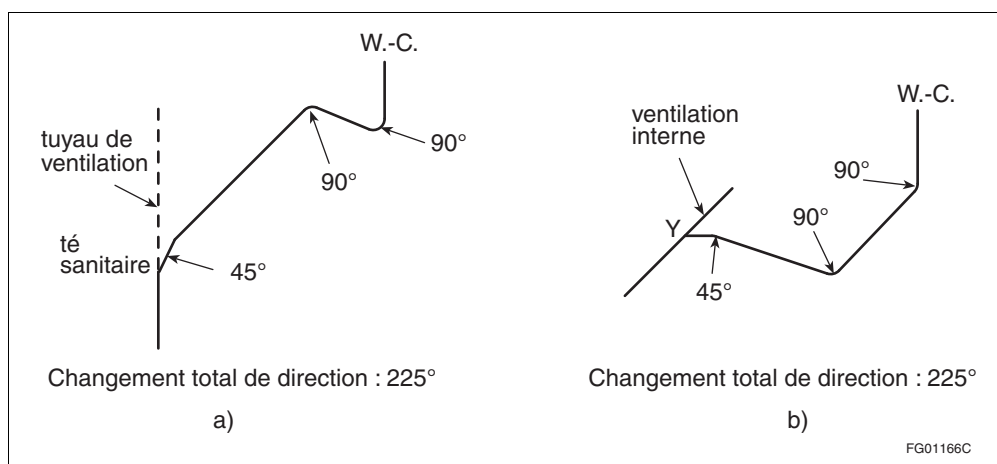


Figure A-2.5.6.3. 2)

Emplacement des tuyaux de ventilation et changement maximal de direction des bras de siphon pour les appareils sanitaires qui se déchargent par action siphonique

A-2.5.6.3. 3) Longueur des tuyaux de vidange de W.-C.

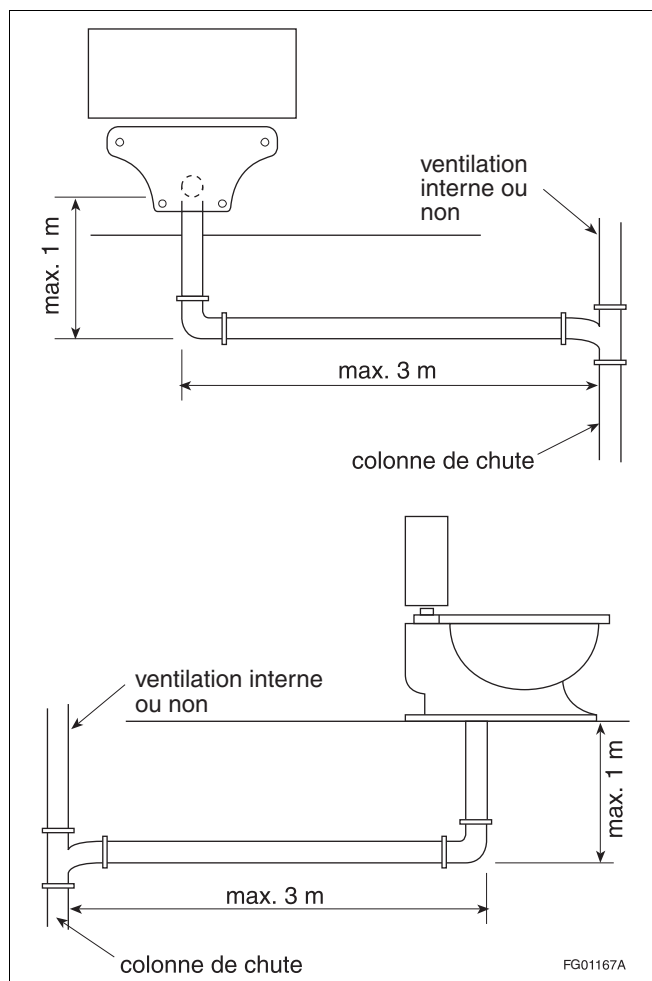


Figure A-2.5.6.3. 3)

Longueur des tuyaux de vidange de W.-C.

(1) Les distances horizontales et verticales d'un tuyau de vidange de W.-C. s'appliquent aux W.-C. posés sur le sol ou à fixation murale.

Copyright © NRC 1941 - 2021 World Rights Reserved © CNRC 1941-2021 Droits réservés pour tous pays



Figure A-2.5.6.5. 4)
Extrémités supérieures des tuyaux de ventilation.

A-2.5.8. Détermination du diamètre des tuyaux de ventilation. Les tuyaux de ventilation sont reliés au réseau d'évacuation à une extrémité et débouchent à l'extérieur du bâtiment à l'autre extrémité. Ils permettent l'entrée et la circulation de l'air et empêchent le désamorçage des siphons dans le réseau d'évacuation. Sous réserve de la sous-section 2.5.1., un siphon doit toujours être protégé par un tuyau de ventilation.

Calcul du diamètre des tuyaux de ventilation

Le tableau 2.5.7.1. a préséance sur tous les autres tableaux qui traitent de ventilation.

Calcul du diamètre des tuyaux de ventilation d'équilibrage

Dans le calcul du diamètre d'un tuyau de ventilation d'équilibrage et d'un tuyau de ventilation terminale supplémentaire, la longueur n'est pas prise en compte. Le diamètre d'un tuyau de ventilation d'équilibrage raccordé à un branchement d'évacuation ayant une ventilation terminale est déterminé conformément aux paragraphes 2.5.7.3. 1) et 2).

Le diamètre d'un tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations est calculé conformément au paragraphe 2.5.7.4. 1), qui permet que le diamètre du tuyau soit immédiatement inférieur à celui de la colonne de ventilation primaire.

Tableau A-2.5.8.
Diamètre des tuyaux de ventilation

Tuyau ⁽¹⁾	Désignation	Longueur développée servant au calcul du diamètre, en m ⁽¹⁾	Charge hydraulique servant au calcul du diamètre, en facteur d'évacuation	Renvoi au CNP	Diamètre minimal, en po
A	Ventilation secondaire	A+C=13	5	2.5.7.1.	1½
B	Ventilation de puisard	s/o	s/o	2.5.7.7. 1)	2
C	Branchement de ventilation	A+C=13	5	2.5.7.7. 2)	2
D	Colonne de ventilation secondaire	2+D+F+I+N+S+T=17	66	2.5.7.1., 2.5.7.2.	3
E	Ventilation individuelle et secondaire	s/o	s/o	2.5.7.1.	1¼
F	Colonne de ventilation secondaire	Même que D=17	71	Même que D	3
G	Ventilation secondaire	G=3	6	2.5.8.3. 5), 2.5.7.1.	1½
H	Ventilation commune et secondaire	s/o	s/o	2.5.7.1.	1¼
I	Colonne de ventilation secondaire	Même que D=17	71	Même que D	3
J	Ventilation terminale	J+M=7	40	2.5.7.1., 2.5.8.3. 4)	1½
K	Ventilation terminale supplémentaire	s/o	s/o	2.5.7.1., 2.5.7.3. 1)	1½
L	Ventilation d'équilibrage	s/o	s/o	2.5.7.1., 2.5.7.3. 1)	1½
M	Branchement de ventilation	J+M=7	40	2.5.7.1., 2.5.7.2.	1½
N	Colonne de ventilation secondaire	Même que D=17	71	Même que D	3
O	Colonne de ventilation primaire	O+Q+T=5	66	2.5.7.1., 2.5.8.4.	2
P	Ventilation terminale	P=4	16	2.5.7.1., 2.5.8.3. 4)	1½
Q	Colonne de ventilation primaire	Même que O=5	66	2.5.7.1., 2.5.8.4.	2
R	Colonne de ventilation primaire	R+S+T=9	7,5	2.5.2.1. 1)a)	3
S	Collecteur de ventilation	A+C+F+I+N+S+T=25	78,5	2.5.8.3. 3)	3
T	Collecteur de ventilation	Même que S=25	78,5	2.5.8.3. 3)	3
U	Ventilation individuelle	s/o	s/o	2.5.7.1.	1¼
V	Branchement de ventilation	U+V+W=11	2	2.5.7.1., 2.5.7.2.	1¼
W	Branchement de ventilation	Même que V=11	3	2.5.7.1., 2.5.7.2.	1¼
X	Colonne de ventilation primaire	X+Y=3	4	2.5.7.1., 2.5.8.4.	1¼
Y	Colonne de ventilation primaire	Même que X=3	4	2.5.7.1., 2.5.8.4.	1¼

⁽¹⁾ Les lettres qui figurent dans les colonnes 1 et 3 renvoient à la figure A-2.5.8.

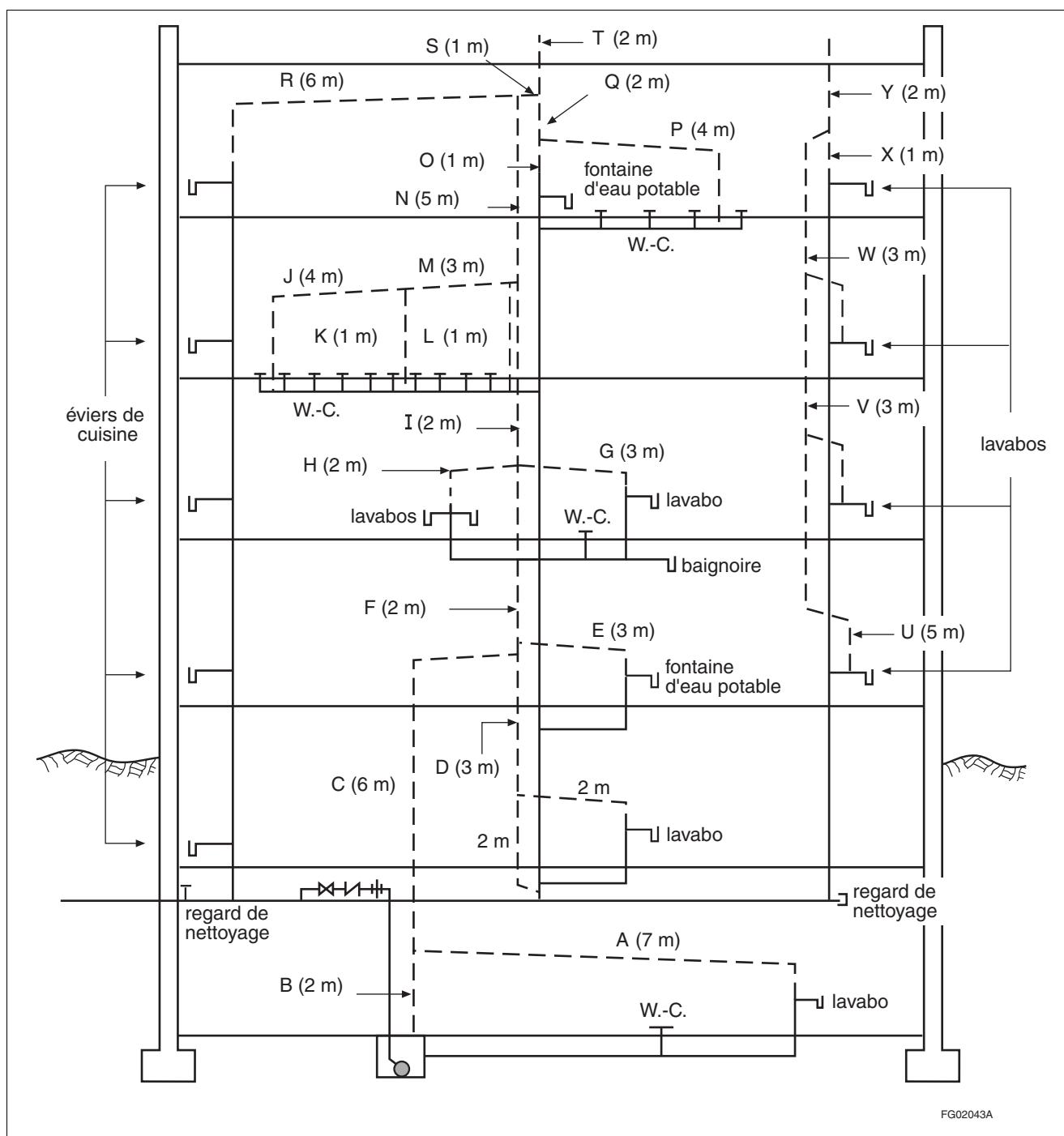
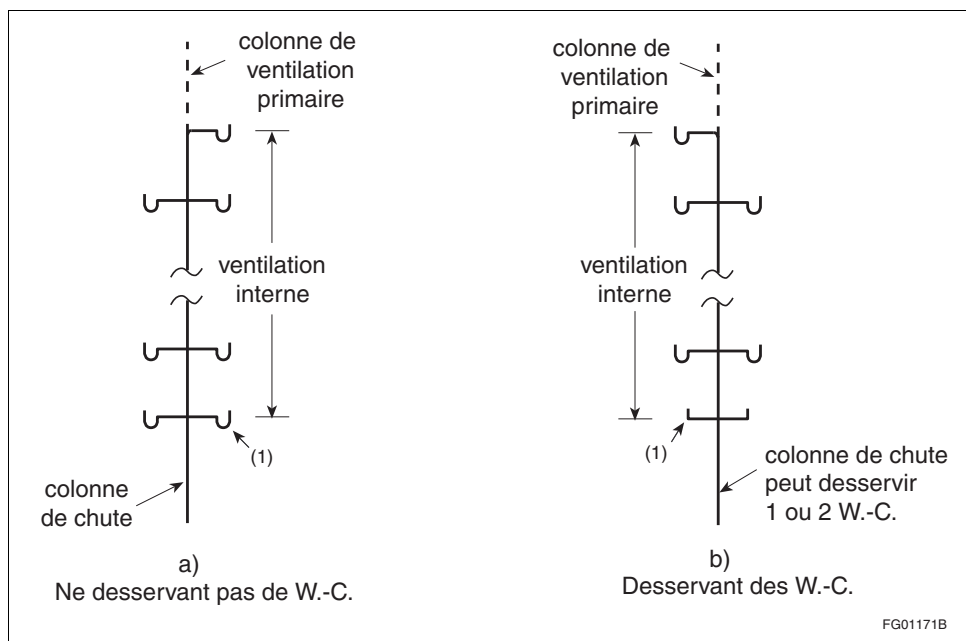


Figure A-2.5.8.

Calcul du diamètre des tuyaux de ventilation

- (1) Tous les W.-C. ont chacun un facteur d'évacuation de 4.
- (2) Dans le tableau A-2.5.8., les lettres qui figurent dans les colonnes 1 et 3 renvoient au présent schéma.

A-2.5.8.1. 2) Dimensionnement des réseaux de ventilation interne.**Figure A-2.5.8.1. 2)****Dimensionnement des réseaux de ventilation interne**

(1) Ces deux appareils sanitaires ne sont pas compris dans le dimensionnement des tuyaux de ventilation interne du tableau 2.5.8.1.B.

A-2.5.8.3. et 2.5.8.4. Longueurs à prendre en compte pour le calcul du diamètre des tuyaux de ventilation.

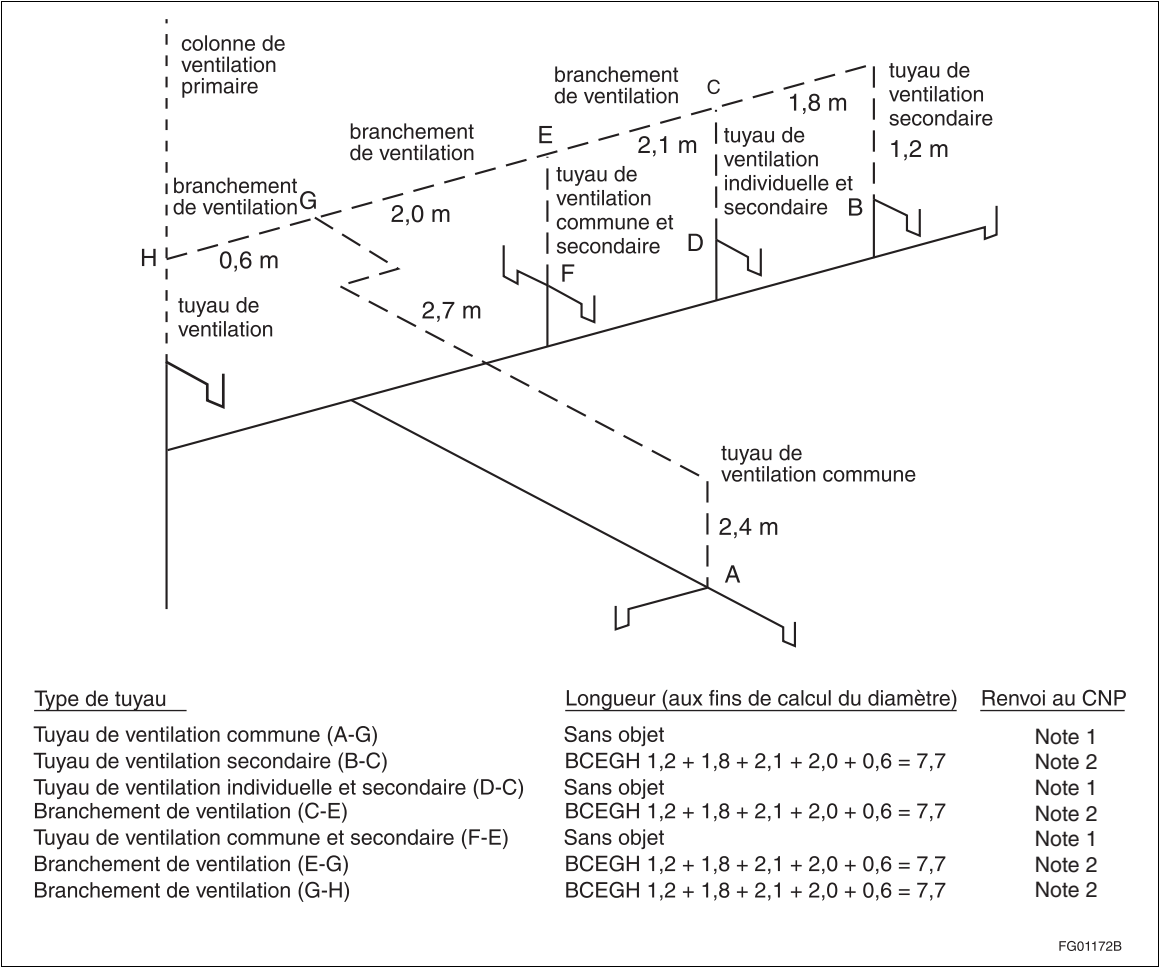


Figure A-2.5.8.3. et 2.5.8.4.-A
Longueurs à prendre en compte pour le calcul du diamètre des tuyaux de ventilation
(1) Voir l'article 2.5.8.2.
(2) Voir l'article 2.5.8.3.

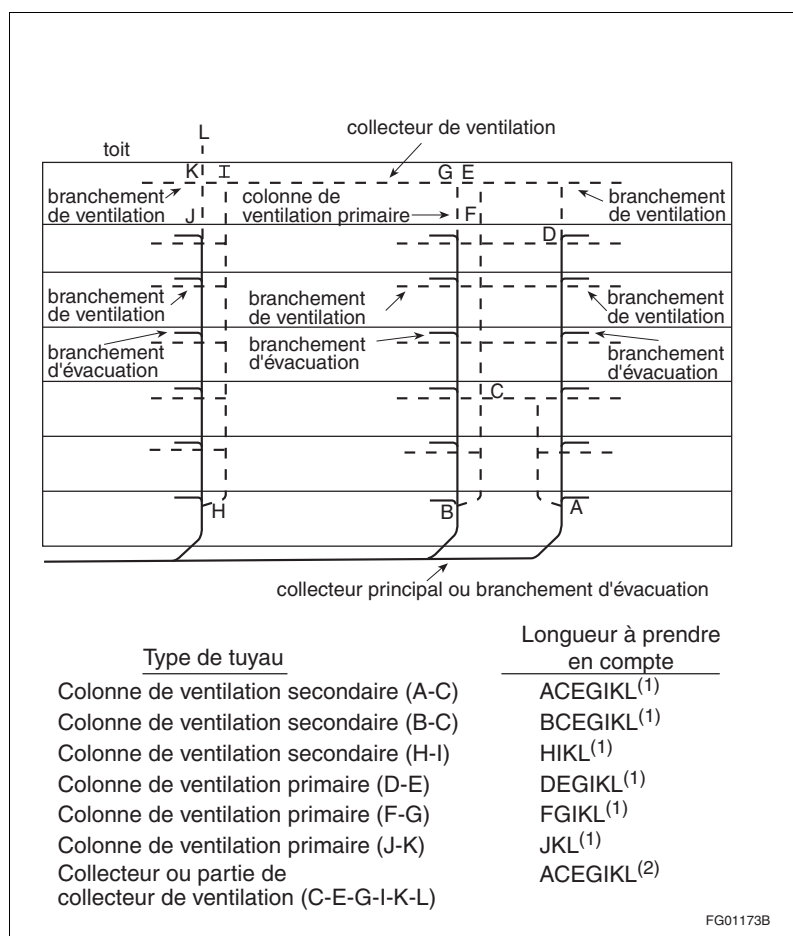


Figure A-2.5.8.3. et 2.5.8.4.-B

Longueurs à prendre en compte pour le calcul du diamètre des tuyaux de ventilation

(1) Voir le paragraphe 2.5.8.4. 2).

(2) Voir le paragraphe 2.5.8.3. 3).

A-2.6.1.3. 5) Robinets d'arrêt. Lorsque de multiples colonnes montantes alimentent des logements en eau, le réseau de distribution d'eau de chaque logement doit être muni d'un robinet d'arrêt à l'endroit où la tuyauterie entre dans la suite. Le robinet d'arrêt permet d'isoler non seulement les appareils sanitaires, mais aussi la tuyauterie de distribution d'eau desservant les appareils sanitaires du logement. Les robinets d'arrêt situés juste à côté d'un appareil sanitaire peuvent ne pas protéger adéquatement la tuyauterie d'alimentation en eau. Lorsqu'un logement est desservi par un seul robinet d'arrêt installé sur le tuyau d'alimentation en eau, des robinets d'arrêt supplémentaires peuvent être exigés pour assurer la conformité aux paragraphes 2.6.1.3. 4) et 7).

A-2.6.1.7. 5) Soupapes de décharge. Si le tuyau d'évacuation de la soupape de décharge mesure plus de 2 m de longueur ou s'il comporte plus de deux coudes à 90°, il faut suivre les instructions d'installation du fabricant de la soupape pour s'assurer que la capacité d'évacuation de cette dernière ne soit pas affectée.

A-2.6.1.9. 1) Protection contre les coups de bélier. Le coup de bélier est essentiellement une accumulation de pression dans une longueur de tuyau vertical ou horizontal qui se produit lors de la fermeture soudaine d'un robinet d'arrêt ou de puisage. Plus le tuyau est long et la vitesse de l'eau élevée, plus la pression est forte dans le tuyau, au point qu'elle peut être maintes fois supérieure à la pression statique normale de l'eau et être suffisante pour endommager la tuyauterie. Étant donné que les antibéliers pneumatiques constitués d'une longueur de tuyau vertical n'offrent pas une protection suffisante, des antibéliers préfabriqués sont nécessaires pour contrer ce problème. Il n'est pas nécessaire d'installer des antibéliers à chaque robinet d'arrêt ou de puisage, ni dans chaque tuyauterie.

A-2.6.1.11. 1) Dilatation thermique. Pour compenser l'augmentation de pression causée par la dilatation thermique à l'intérieur d'un réseau de distribution d'eau en circuit fermé, il faudrait prendre l'une des dispositions suivantes :

- 1) installer un réservoir d'expansion du type à membrane de capacité appropriée et conçu pour un réseau d'alimentation en eau potable;
- 2) poser une soupape de dilatation thermique auxiliaire, conforme à la norme CSA B125.3, « Plumbing Fittings », réglée à une pression de 550 kPa ou moins et conçue pour un usage répété;
- 3) un autre moyen acceptable par l'autorité compétente.

A-2.6.1.12. 1) Chauffe-eau. L'eau présente dans un chauffe-eau ou un réseau de distribution à une température inférieure à 60 °C peut permettre la prolifération de bactéries du type Legionella. L'eau chauffée à une température égale ou supérieure à 60 °C réduit la contamination par bactéries du réseau de distribution d'eau chaude.

A-2.6.2.1. 3) Dispositifs antirefoulement. La norme CSA B64.10.1, « Entretien et mise à l'essai à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement », est réputée renfermer les règles de l'art relatives aux méthodes d'entretien et de mise à l'essai sur place des dispositifs antirefoulement.

A-2.6.2.4. 2) Refoulement des réseaux de lutte contre l'incendie. Le document suivant est considéré comme un exemple des règles de l'art pour le choix d'un dispositif antirefoulement pour un réseau de lutte contre l'incendie : AWWA M14, « Recommended Practice for Backflow Prevention and Cross-Connection Control ».

Tableau A-2.6.2.4. 2)
Guide de sélection des dispositifs antirefoulement pour gicleurs et réseaux de canalisations d'incendie

Norme CSA	Type de dispositif ⁽¹⁾	Réseaux constitués de matériaux acceptables pour l'alimentation en eau potable		Réseaux non constitués de matériaux acceptables pour l'alimentation en eau potable	
		Risque mineur – Système résidentiel à circulation partielle	Risque mineur – Système de classe 1	Risque modéré – Systèmes de classe 1, 2, 3 ou 6	Risque grave – Système de toute classe avec antigel ou autres additifs
B64.6.1	DAR2CI	P	I	I	I
B64.9	DAR1CI	P	P	I	I
B64.5.1	DAR2CRI	P	P	P	I
B64.4.1	DARPRI	P	P	P	P
I = Interdit P = Permis					

⁽¹⁾ La lettre « I » indique que l'utilisation du produit est recommandée uniquement pour les gicleurs et réseaux de canalisations d'incendie.

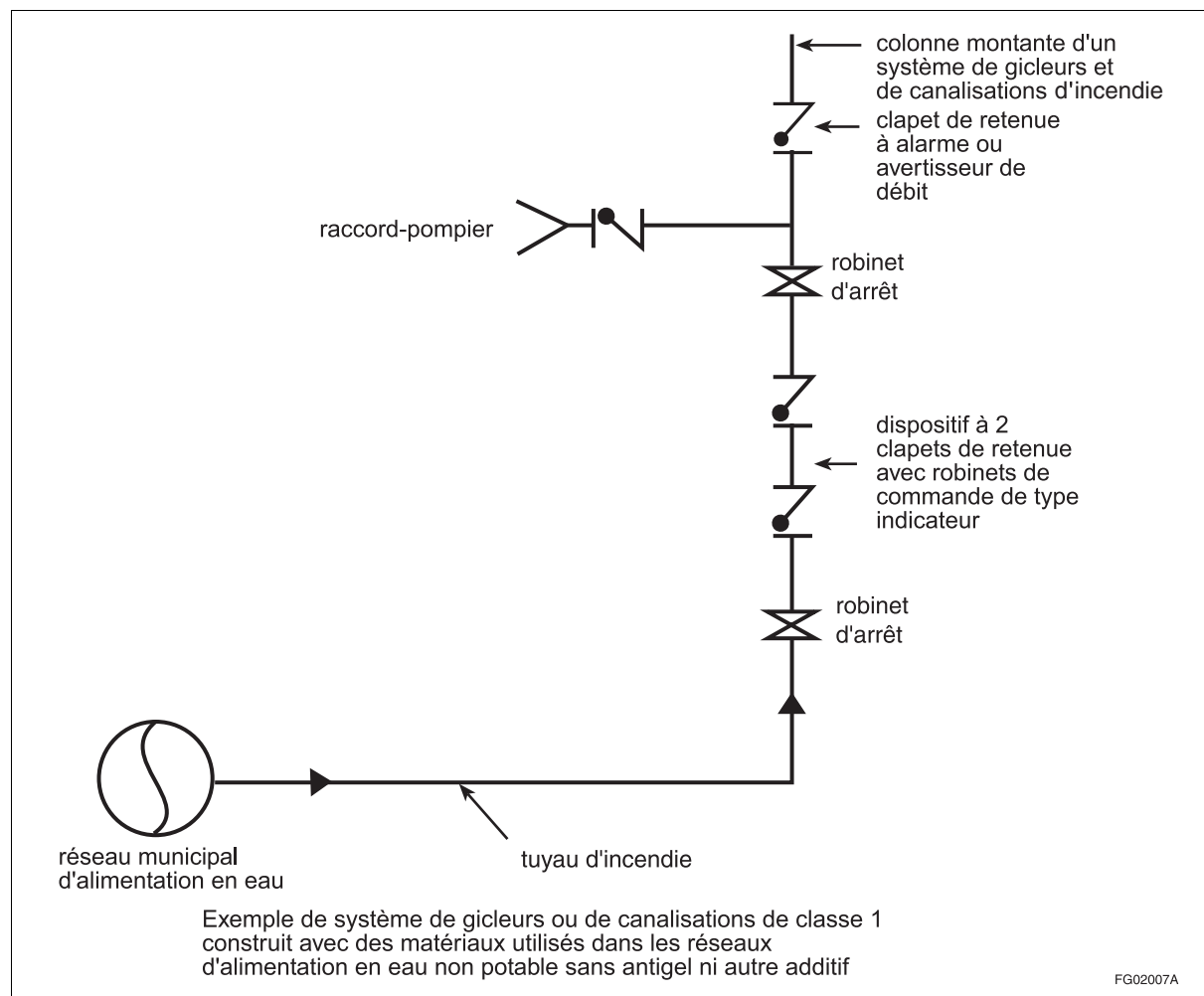
A-2.6.2.4. 3) Raccordement du raccord-pompier et protection antirefoulement.

Figure A-2.6.2.4. 3)
Raccordement du raccord-pompier et protection antirefoulement

A-2.6.2.6. 1) Endroits à isoler. La liste suivante donne, à titre indicatif, des exemples d'endroits où il peut être nécessaire d'isoler le branchement d'eau général :

- Bâtiment d'hôpital abritant des salles d'opération, une morgue ou un laboratoire
- Usine de traitement de matériaux radioactifs
- Usine de traitement de produits pétroliers raffinés
- Locaux où l'inspection est limitée
- Usine d'épuration d'eaux usées
- Buanderie commerciale (à l'exclusion des laveries automatiques)
- Usine chimique ou de traitement des métaux
- Docks et installations portuaires
- Usine de fabrication de boissons ou de produits alimentaires
- Centrales thermiques à vapeur
- Installations ferroviaires le long des voies

Il faut effectuer une évaluation du risque pour déterminer si un dispositif antirefoulement doit être installé.

A-2.6.2.9. 2) Établissement des coupures antiretour.

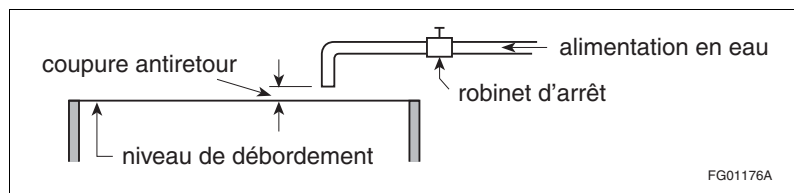


Figure A-2.6.2.9. 2)
Établissement des coupures antiretour

A-2.6.2.10. 2) Installation d'un brise-vide à pression atmosphérique.

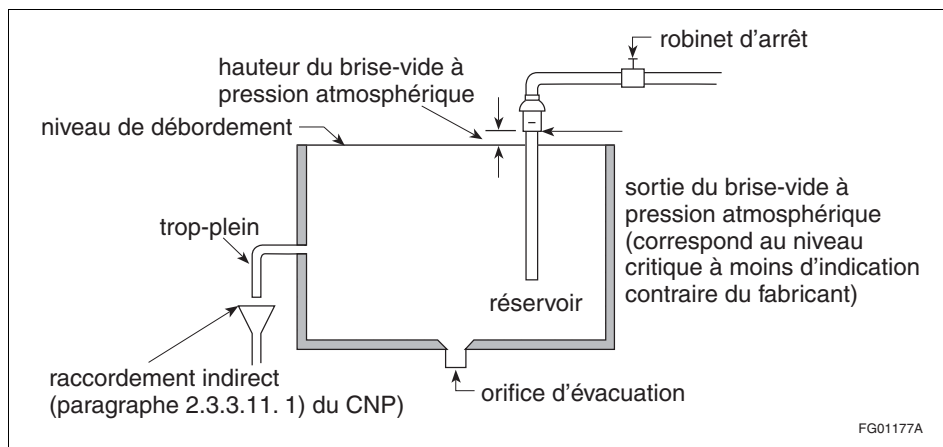


Figure A-2.6.2.10. 2)
Installation d'un brise-vide à pression atmosphérique

A-2.6.3. Réseaux d'alimentation en eau. Cette sous-section contient des exigences relatives au fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau. On peut citer en référence, pour le calcul des réseaux d'alimentation en eau, deux ouvrages fréquemment consultés :

- NIST Building Materials and Structures Report BMS-79, « Water-Distributing Systems for Buildings », United States Department of Commerce, National Bureau of Standards, Washington, D.C.; et
- McGraw-Hill 2006, « International Plumbing Codes Handbook », publié sous la direction de V.T. Manas, McGraw-Hill Book Company, New York, États-Unis.

A-2.6.3.1. Qualité de l'eau. L'eau destinée à la consommation provient d'une variété de sources généralement classifiées selon qu'il s'agit d'eaux de surface ou d'eaux de puits comme les lacs, les rivières et l'aquifère. Dans certaines régions, l'approvisionnement d'eau subit des variations saisonnières, et il arrive parfois que les eaux de surface et de puits se mélangent.

La composition de l'eau est le principal facteur lorsqu'il s'agit de déterminer la cause de la corrosion des réseaux d'alimentation en eau potable. L'eau qui possède des caractéristiques corrosives a probablement besoin d'être traitée : il peut s'agir tout simplement d'ajuster le pH à l'installation de traitement ou de recourir à des méthodes élaborées de contrôle de la corrosivité. Habituellement, les fournisseurs d'eau consultent des spécialistes en traitement pour l'élaboration de méthodes adaptées aux problèmes rencontrés. Le traitement de l'eau d'un puits privé peut aussi nécessiter la consultation d'un expert.

La performance passée des matériaux et des produits de plomberie dans différentes localités fournit souvent un aperçu de ce à quoi il faut s'attendre avec les nouvelles installations. Dans les régions connues pour la corrosion liée à l'eau, l'ajustement de la composition chimique de l'eau peut suffire. Parfois, il faudra choisir des matériaux de remplacement pour les tuyaux et les raccords ou des produits plus résistants.

Il importe de noter que la corrosion n'est pas toujours attribuable à la condition de l'eau : la conception et l'installation inadéquates des réseaux d'alimentation en eau potable peuvent causer la corrosion par érosion, la corrosion galvanique, la fissuration par fatigue, etc.

A-2.6.3.1. 2) Réseaux d'alimentation en eau potable. Les méthodes de calcul contenues dans les documents suivants sont considérées comme les règles de l'art en vigueur dans le domaine des réseaux d'alimentation en eau potable :

- a) ASHRAE 2011, « ASHRAE Handbook – HVAC Applications », chapitre intitulé « Service Water Heating »;
- b) ASHRAE 2009, « ASHRAE Handbook – Fundamentals », chapitre intitulé « Pipe Sizing »;
- c) ASPE 2010, « ASPE Plumbing Engineering Design Handbook », chapitre intitulé « Cold Water Systems »; et
- d) ASPE 2010, « ASPE Plumbing Engineering Design Handbook », chapitre intitulé « Domestic Water Heating Systems ».

On peut aussi utiliser les méthodes suivantes qui s'appliquent tant aux réseaux publics qu'aux installations individuelles d'alimentation en eau potable pour calculer le diamètre de chaque section du réseau d'alimentation en eau à l'aide du tableau A-2.6.3.1. 2)A. (méthode applicable aux petits bâtiments commerciaux) et du tableau A-2.6.3.1. 2)F. (méthode de calcul de la perte de pression moyenne). Lorsque ces méthodes sont utilisées comme solution de rechange à la méthode de calcul détaillée, les charges hydrauliques doivent correspondre à la somme du total des facteurs d'alimentation fourni aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.

Méthode applicable aux petits bâtiments commerciaux

On entend par petit bâtiment commercial un bâtiment dont l'usage fait partie des groupes A, D, E, F2 ou F3 tel que défini à la sous-section 3.1.2. de la division B du CNB, d'une hauteur d'au plus 3 étages selon la définition du CNB, et d'une superficie d'au plus 600 m².

Informations requises pour l'utilisation de cette méthode :

- a) Longueur développée :
 - i) à partir de la limite de propriété ou de l'installation individuelle d'alimentation en eau si cette dernière est située à l'extérieur du bâtiment, jusqu'au point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment; et
 - ii) à partir du point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment jusqu'au robinet le plus éloigné.
- b) Pression statique minimale :
 - i) la pression statique minimale disponible à la limite de propriété ou dans l'autre source d'eau (installation individuelle d'alimentation en eau); ou
 - ii) la pression statique minimale disponible, lorsqu'il y a d'importantes variations de pression dans la canalisation principale au cours de la journée.
- c) Pertes de pression :
 - i) les pertes attribuables aux compteurs, aux réducteurs de pression (RP), aux dispositifs antirefoulement (DA), aux dispositifs de traitement de l'eau et à tout autre dispositif; et
 - ii) les pertes ou les gains attribuables aux différences de hauteur.
- d) Nombre de facteurs d'alimentation (FA) établi à l'aide de la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- e) Vitesses maximales permises conformément aux recommandations du fabricant des tuyaux et des raccords choisis pour l'installation.

Remarque : Une installation individuelle d'alimentation en eau doit être capable de répondre à la demande d'un réseau de distribution d'eau.

Méthodes de calcul du diamètre des tuyaux (voir la figure A-2.6.3.1. 2)-A)

Étape 1 : Branchement d'eau général (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)B.)

- a) Obtenir le facteur d'alimentation total requis pour l'installation d'après la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. et tenir compte de toutes les autres demandes d'alimentation en eau.
- b) Déterminer la pression statique minimale disponible à la limite de propriété ou dans l'installation individuelle d'alimentation en eau et tenir compte de toutes les pertes de pression dans le branchement d'eau général.
- c) Choisir une plage de pressions du tableau A-2.6.3.1. 2)A. qui correspond à la pression statique minimale disponible incluant toute autre perte.
- d) Choisir la colonne de longueur du tableau A-2.6.3.1. 2)A. qui est égale ou supérieure à la longueur développée entre la limite de propriété ou l'installation individuelle d'alimentation en eau et le point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment.
- e) Dans la même colonne, trouver le facteur d'alimentation égal ou supérieur à la demande en facteurs d'alimentation pour l'installation et suivre la rangée jusqu'à la première colonne afin d'obtenir le diamètre du branchement d'eau général.

- f) Aux fins du calcul du diamètre du réseau de distribution d'eau, établir la pression statique ajustée disponible au point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment en soustrayant les pertes de pression statique réelles du branchement d'eau général de la pression statique minimale disponible à la limite de propriété.
- g) La pression statique ajustée disponible d'une installation individuelle d'alimentation en eau correspond à la pression statique disponible au point d'entrée de cette installation dans le bâtiment.

Étape 2 : Canalisation d'eau chaude (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)C.)

- a) Partir du robinet d'eau chaude le plus éloigné de l'usage le plus éloigné.
- b) Utiliser la somme des valeurs totales des facteurs d'alimentation fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. et remonter jusqu'au chauffe-eau en additionnant les facteurs d'alimentation au fur et à mesure.
- c) Choisir la plage de pressions au tableau A-2.6.3.1. 2)A. qui correspond à la pression statique minimale disponible au point d'entrée du branchement d'eau général et toute autre perte (p. ex. les différences de hauteur ou les dispositifs tels que les dispositifs antirefoulement, etc.). Utiliser cette plage de pressions pour toutes les parties (eau chaude et eau froide) du réseau de distribution d'eau.
- d) Choisir la colonne de longueur égale ou supérieure à la longueur développée entre le point d'entrée du branchement d'eau général du bâtiment et le robinet le plus éloigné alimenté en eau chaude ou en eau froide.
- e) Dans la même colonne, trouver le facteur d'alimentation égal ou supérieur à la demande en facteurs d'alimentation pour chaque tuyau et suivre la rangée jusqu'à la deuxième colonne afin d'obtenir le diamètre du réseau de distribution d'eau.

Étape 3 : Canalisation d'eau froide (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)D.)

- a) Partir du robinet de canalisation d'eau froide le plus éloigné et utiliser la colonne sur la longueur totale développée ainsi que la plage de pressions du tableau A-2.6.3.1. 2)A., puis suivre les étapes 2c), d) et e) qui s'appliquent aux canalisations d'eau chaude.
- b) Utiliser la somme des valeurs totales des facteurs d'alimentation fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. et remonter jusqu'au point d'entrée du branchement d'eau général.
- c) À l'emplacement du tuyau de distribution d'eau du chauffe-eau, ajouter à la tuyauterie d'alimentation d'eau froide des appareils sanitaires les plus éloignés qui ont besoin d'être alimentés en eau chaude et en eau froide, la demande en facteurs d'alimentation des appareils sanitaires alimentés en eau chaude seulement et des appareils dont la demande n'a pas encore été additionnée.
- d) Continuer de calculer le diamètre de la canalisation principale d'alimentation d'eau froide située entre le tuyau de distribution du chauffe-eau et le point d'entrée du branchement d'eau général.
- e) Au fur et à mesure, ajouter les appareils sanitaires alimentés en eau froide seulement par la canalisation principale de l'usage le plus éloigné et toute la tuyauterie de distribution commune qui alimente les autres usages en eau chaude et en eau froide.
- f) Terminer en calculant le diamètre de toute la tuyauterie de distribution alimentée par la canalisation principale de l'usage le plus éloigné, puis de tous les autres usages dont le diamètre de la tuyauterie n'a pas encore été calculé à l'aide de la longueur totale développée établie préalablement ainsi que de la plage de pressions du tableau A-2.6.3.1. 2)A.

Tableau A-2.6.3.1. 2)A.
Diamètre des tuyaux des réseaux d'alimentation en eau selon le nombre de facteurs d'alimentation
Méthode applicable aux petits bâtiments commerciaux⁽¹⁾

Branchement d'eau général, en po	Réseau de distribution d'eau, en po	Longueur admissible maximale, en m														
		12	18	24	30	46	61	76	91	122	152	183	213	244	274	305
		Facteurs d'alimentation														
		Vitesse d'écoulement, en m/s														
							3,0	2,4	1,5							
Plage de pressions – 200 à 310 kPa																
¾	½	6	5	4	3	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
¾	¾	18	16	14	12	9	6	5	5	4	4	3	2	2	2	1
1	1	36	31	27	25	20	17	15	13	12	10	8	6	6	6	6
1½	1¼	83	68	57	48	38	32	28	25	21	18	15	12	12	11	11
1½	1½	151	124	105	91	70	57	49	45	36	31	26	23	21	20	20
2	1½	151	151	132	110	80	64	53	46	38	32	27	23	21	20	20
2	2	359	329	292	265	217	185	164	147	124	96	70	61	57	54	51
2½	2½	445	418	390	370	330	300	280	265	240	220	198	175	158	143	133
Plage de pressions – 311 à 413 kPa																
¾	½	8	7	6	5	4	3	2	2	1	1	1	0	0	0	0
¾	¾	21	21	19	17	14	11	9	8	6	5	4	4	3	3	3
1	1	42	42	41	36	30	25	23	20	18	15	12	10	9	8	8
1½	1¼	83	83	83	83	66	52	44	39	33	29	24	20	19	17	16
1½	1½	151	151	151	151	128	105	90	78	62	52	42	38	35	32	30
2	1½	151	151	151	151	150	117	98	84	67	55	42	38	35	32	30
2	2	359	359	359	359	359	318	280	250	205	165	142	123	110	102	94
2½	2½	611	611	610	580	535	500	470	440	400	365	335	315	285	267	250
Plage de pressions – plus de 413 kPa																
¾	½	8	8	7	6	5	4	3	3	2	1	1	1	1	1	0
¾	¾	21	21	21	21	17	13	11	10	8	7	6	6	5	4	4
1	1	42	42	42	42	38	32	29	26	22	18	14	13	12	12	11
1½	1¼	83	83	83	83	83	74	62	54	43	34	26	25	23	22	21
1½	1½	151	151	151	151	151	130	113	88	73	51	51	46	43	40	40
2	1½	151	151	151	151	151	142	122	98	82	64	51	46	43	40	40
2	2	359	359	359	359	359	359	340	288	245	204	172	153	141	129	129
2½	2½	611	611	611	611	611	610	570	510	460	430	404	380	356	329	329

⁽¹⁾ Une méthode de calcul détaillée doit être employée dans le cas d'un réseau dont les valeurs excèdent les facteurs d'alimentation fournis dans le présent tableau.

Tableau A-2.6.3.1. 2)B.
Calcul du diamètre d'un branchement d'eau général à l'aide de la figure A-2.6.3.1. 2)-A et du tableau A-2.6.3.1. 2)A.⁽¹⁾

Facteurs d'alimentation	Diamètre du tuyau, en po
Demande totale tirée du tableau A-2.6.3.1. 2)E.	210,8
Additionner les facteurs d'alimentation du système de gicleurs, du réseau d'irrigation et de toute autre demande imposée au branchement d'eau général	s/o dans cet exemple
Demande totale pour cet exemple	210,8
	2

⁽¹⁾ D'après une longueur développée de 30 m et une pression statique minimale de 565 kPa à la limite de propriété.

Tableau A-2.6.3.1. 2)C.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau chaude à l'aide de la figure A-2.6.3.1. 2)-A
et du tableau A-2.6.3.1. 2)A., en tenant compte d'une baisse de pression⁽¹⁾

Tuyau	Facteurs d'alimentation	Diamètre du tuyau, en po
1	8	$\frac{3}{4}$
2	11	$\frac{3}{4}$
3	15	1
4	6	$\frac{5}{8}$
5	21	1
Facteur d'alimentation total	21	1

⁽¹⁾ D'après une longueur développée de 76 m et une pression statique ajustée de 540 kPa au point d'entrée dans le bâtiment.

Tableau A-2.6.3.1. 2)D.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau froide à l'aide
de la figure A-2.6.3.1. 2)-A et du tableau A-2.6.3.1. 2)A.⁽¹⁾

Tuyau	Facteurs d'alimentation, eau froide	Diamètre du tuyau, en po
A	11	$\frac{3}{4}$
B	21	1
C	21	1
D	29,8	$1\frac{1}{4}$
E	20	1
F	49,8	$1\frac{1}{4}$
G	20	1
H	69,8	$1\frac{1}{2}$
I	20	1
J	89,8	$1\frac{1}{2}$
K	20	1
L	109,8	$1\frac{1}{2}$
M	60	$1\frac{1}{4}$
N	169,8	2
O	20	1
P	189,8	2
Q	21	1
R	210,8	2
Facteur d'alimentation total = 210,8		2

⁽¹⁾ D'après une longueur développée de 76 m et une pression statique minimale ajustée de 540 kPa au point d'entrée dans le bâtiment.

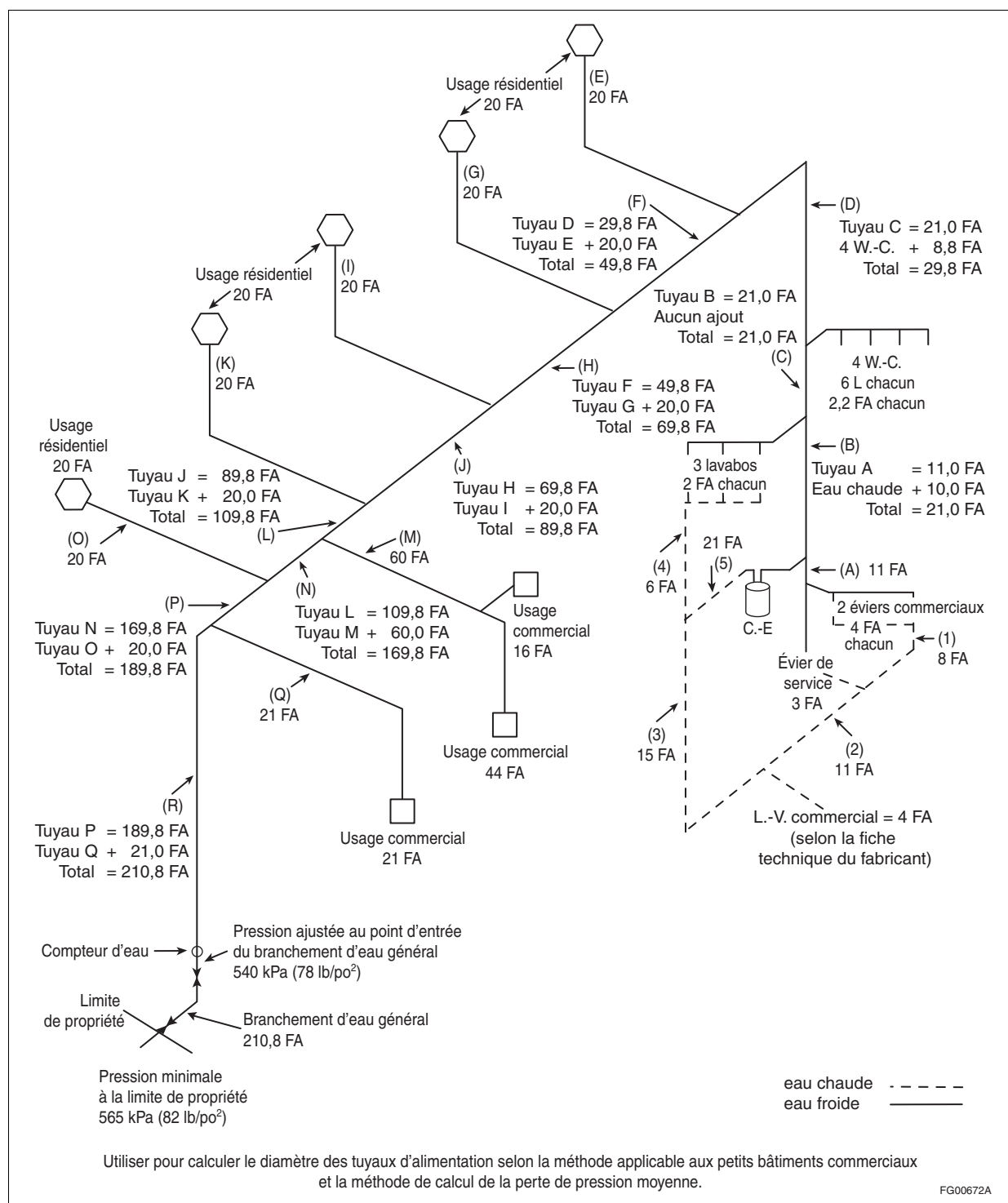


Figure A-2.6.3.1. 2)-A

Exemple d'usage commercial et résidentiel à utiliser avec les méthodes de calcul du diamètre des tuyaux d'alimentation

- (1) Exemple contenant 4 usages commerciaux à l'étage inférieur et 5 usages résidentiels à l'étage supérieur, lesquels sont tous dotés de chauffe-eau distincts.
- (2) Aux fins du calcul du diamètre des tuyaux d'alimentation en eau :
- la pression minimale ajustée au point d'entrée dans le bâtiment est de 540 kPa (78 lb/po²);
 - la longueur développée du branchement d'eau général est de 30 m (98 pi); et
 - la longueur développée du réseau de distribution d'eau est de 76 m (249 pi).

Tableau A-2.6.3.1. 2)E.
Sommaire des facteurs d'alimentation de la figure A-2.6.3.1. 2)-A
établi à l'aide des tableaux 2.6.3.2.A., B., C. et D.

Appareils sanitaires	Quantité	Facteurs d'alimentation (total)	Demande totale (quantité x facteurs d'alimentation)
Lavabo, 8,3 L/min ou moins	3	2	6
Évier commercial	2	4	8
Évier de service	1	3	3
W.-C., 6 L/c ou moins	4	2,2	8,8
Autre	–	–	–
Lave-vaisselle commercial	1	4	4
Usage commercial	1	16	16
Usage commercial	1	44	44
Usage commercial	1	21	21
Usage résidentiel	5	20	100
Facteur d'alimentation total			210,8

Méthode de calcul de la perte de pression moyenne

Informations requises pour utiliser cette méthode :

- a) Longueur développée :
 - i) à partir de la limite de propriété ou de l'installation individuelle d'alimentation en eau si cette dernière est située à l'extérieur du bâtiment, jusqu'au point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment; et
 - ii) à partir du point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment jusqu'au robinet le plus éloigné.
- b) Pression statique minimale :
 - i) la pression statique minimale disponible à la limite de propriété ou dans l'autre source d'eau (installation individuelle d'alimentation en eau); ou
 - ii) la pression statique minimale disponible, lorsqu'il y a d'importantes variations de pression dans la canalisation principale au cours de la journée.
- c) Pertes de pression :
 - i) les pertes attribuables aux compteurs, aux réducteurs de pression (RP), aux dispositifs antirefoulement (DA), aux dispositifs de traitement de l'eau et à tout autre dispositif; et
 - ii) les pertes ou les gains attribuables aux différences de hauteur.
- d) Nombre de facteurs d'alimentation (FA) établi à l'aide de la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- e) Vitesses maximales permises conformément aux recommandations du fabricant des tuyaux et des raccords choisis pour l'installation.

Remarque : Une installation individuelle d'alimentation en eau doit être capable de répondre à la demande d'un réseau de distribution d'eau.

Aux fins d'utilisation de cette méthode, calculer la pression disponible pour compenser la perte de charge qui doit correspondre à au moins 2,6 kPa par mètre; dans le cas contraire, le réseau doit être calculé selon une méthode détaillée de conception technique.

Calcul de la pression disponible pour compenser les pertes de charge (voir la figure A-2.6.3.1. 2)-B)

- a) Obtenir le diamètre du branchement d'eau général, y compris les pertes de pression, et les calculs de l'installation individuelle d'alimentation en eau si cette dernière est distincte du réseau de distribution d'eau.
- b) Pour calculer la longueur équivalente totale du réseau de distribution d'eau, déterminer la longueur développée à partir du point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment jusqu'au robinet le plus éloigné, et :

- i) lorsque le diamètre intérieur du raccord est au moins égal au diamètre du tuyau, multiplier la longueur développée par 1,5 afin de tenir compte des pertes de charge; et
- ii) lorsque des raccords à embout mâle sont utilisés, augmenter les pertes conformément à la fiche technique du fabricant de raccords.
- c) Pour déterminer la pression ajustée disponible au point d'entrée du branchement d'eau général aux fins du calcul du diamètre du réseau de distribution d'eau, déduire les pertes de pression du branchement d'eau général de la pression statique minimale disponible à la limite de propriété ou dans la source d'eau individuelle.
- d) Pour obtenir la pression disponible pour compenser les pertes de charge, utiliser la pression statique minimale ajustée qui est disponible au point d'entrée du branchement d'eau général et déduire la pression de service minimale nécessaire pour le robinet le plus éloigné de même que les pertes attribuables aux compteurs, aux réducteurs de pression, aux dispositifs antirefoulement, aux dispositifs de traitement de l'eau et à tout autre dispositif. Inclure les pertes ou les gains de pression dus aux différences de hauteur entre le point d'entrée du branchement d'eau général et le robinet le plus éloigné.
- e) Diviser la pression statique disponible pour compenser les pertes de charge par la longueur équivalente totale afin d'obtenir la pression disponible pour compenser les pertes de charge par mètre.

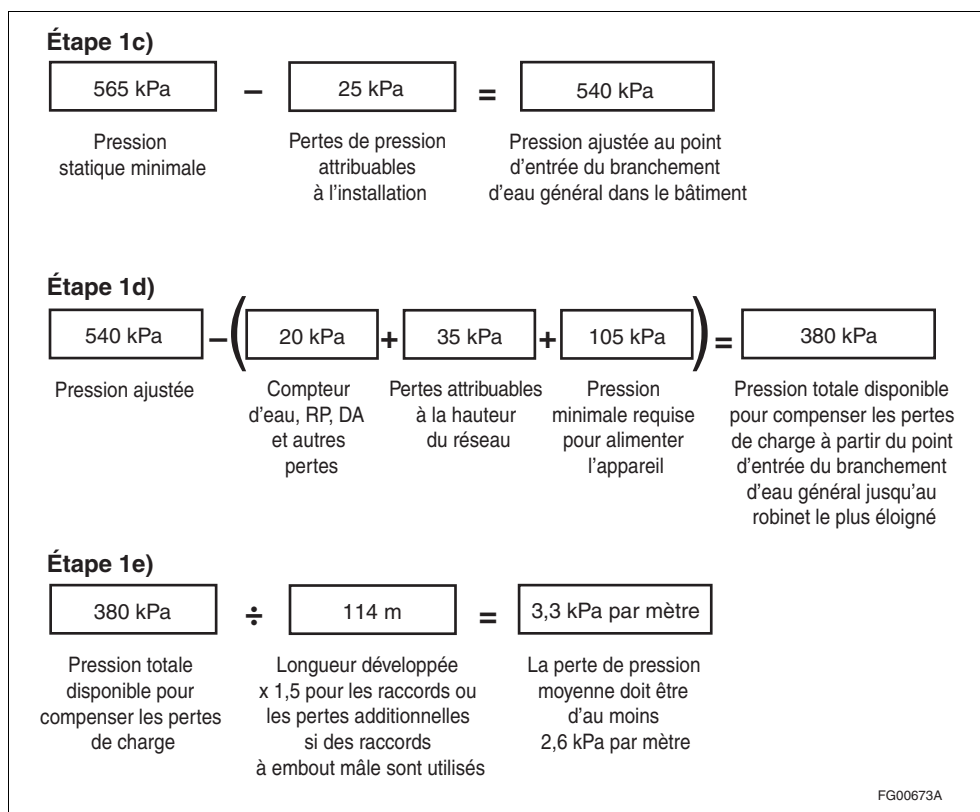


Figure A-2.6.3.1. 2)-B

Détermination de la pression disponible pour compenser les pertes de charge

Méthodes de calcul du diamètre des tuyaux (voir la figure A-2.6.3.1. 2)-A)

Étape 1 : Branchement d'eau général (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)G.)

- a) Obtenir le facteur d'alimentation total requis pour l'installation en utilisant la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. et tenir compte de toutes les autres demandes d'alimentation en eau.
- b) Choisir le diamètre du branchement d'eau général dans le tableau A-2.6.3.1. 2)F. en utilisant la colonne de vitesse qui correspond au tuyau et aux raccords retenus pour l'installation.

- c) Déterminer la pression statique minimale disponible à la limite de propriété ou dans la source d'eau individuelle et tenir compte de toutes les pertes de pression dans le branchement d'eau général.
- d) Aux fins du calcul du diamètre du réseau de distribution d'eau, établir la pression statique ajustée disponible au point d'entrée du branchement d'eau général dans le bâtiment en soustrayant les pertes de pression statique réelles du branchement d'eau général de la pression statique minimale disponible à la limite de propriété.
- e) La pression statique ajustée disponible d'une installation individuelle d'alimentation en eau correspond à la pression statique disponible au point d'entrée de cette installation dans le bâtiment.

Étape 2 : Canalisation d'eau chaude (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)H.)

- a) Partir du robinet d'eau chaude le plus éloigné de l'usage le plus éloigné.
- b) Utiliser la somme des valeurs totales des facteurs d'alimentation fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. , puis remonter jusqu'au chauffe-eau en additionnant les facteurs d'alimentation au fur et à mesure.
- c) Calculer le diamètre du réseau d'alimentation en eau chaude d'après le tableau A-2.6.3.1. 2)F. en utilisant la colonne sur la vitesse qui correspond aux exigences du fabricant de tuyaux et de raccords destinés aux réseaux d'alimentation en eau chaude.

Étape 3 : Canalisation d'eau froide (voir le tableau A-2.6.3.1. 2)I.)

- a) En partant du robinet d'eau froide le plus éloigné de l'usage le plus éloigné, remonter vers le point d'entrée du branchement d'eau général en additionnant les facteurs d'alimentation au fur et à mesure.
- b) Obtenir le facteur d'alimentation en utilisant la somme des valeurs totales des facteurs d'alimentation fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- c) Calculer le diamètre du réseau d'alimentation en eau froide d'après le tableau A-2.6.3.1. 2)F. en utilisant la colonne sur la vitesse qui correspond aux exigences du fabricant de tuyaux et de raccords destinés aux réseaux d'alimentation en eau froide.
- d) À l'emplacement du tuyau de distribution d'eau du chauffe-eau, ajouter à la tuyauterie d'alimentation d'eau froide des appareils sanitaires les plus éloignés qui ont besoin d'être alimentés en eau chaude et en eau froide, la demande en facteurs d'alimentation des appareils sanitaires alimentés en eau chaude seulement et des appareils dont la demande n'a pas encore été additionnée.
- e) Continuer de calculer le diamètre de la canalisation principale d'alimentation d'eau froide située entre le tuyau de distribution du chauffe-eau et le point d'entrée du branchement d'eau général.
- f) Au fur et à mesure, ajouter les appareils sanitaires alimentés en eau froide seulement par la canalisation principale de l'usage le plus éloigné et toute la tuyauterie de distribution commune qui alimente les autres usages en eau chaude et en eau froide.
- g) Terminer en calculant le diamètre de toute la tuyauterie de distribution alimentée par la canalisation principale de l'usage le plus éloigné, puis de tous les autres usages dont le diamètre de la tuyauterie n'a pas encore été calculé à l'aide du tableau A-2.6.3.1. 2)F.

Tableau A-2.6.3.1. 2)F.
Diamètre des tuyaux des réseaux d'alimentation en eau selon le nombre de facteurs d'alimentation
Méthode de calcul de la perte de pression moyenne

Diam. des tuyaux, en po	Vitesse de l'eau							
	3,0 m/s (10 pi/s)		2,4 m/s (8 pi/s)		1,5 m/s (5 pi/s)		1,2 m/s (4 pi/s)	
	Débit et facteurs d'alimentation							
	L/s	Facteurs d'alimentation	L/s	Facteurs d'alimentation	L/s	Facteurs d'alimentation	L/s	Facteurs d'alimentation
½	0,46	8	0,36	7	0,23	3,5	0,18	2,5
⅝	0,68	13	0,54	11	0,34	6,5	0,27	4,5
¾	0,95	21	0,77	17	0,48	9	0,38	7,5
1	1,62	42	1,26	30	0,81	18	0,65	14
1¼	2,47	83	1,8	54	1,24	29	0,99	22
1½	3,5	146	2,8	102	1,75	46	1,4	34
2	6,08	337	4,92	265	3,04	120	2,43	81
2½	9,39	692	7,89	500	4,69	245	3,75	170
3	13,23	1018	10,73	750	6,7	400	5,36	295
4	23,94	2480	18,9	1800	11,78	850	9,42	600
5	37	4400	29	3350	18,35	1625	14,68	1125
6	52,1	6600	42	4800	26,38	2875	21,11	2125

Tableau A-2.6.3.1. 2)G.
Calcul du diamètre d'un branchement d'eau général à l'aide de
la figure A-2.6.3.1. 2)-A et du tableau A-2.6.3.1. 2)F.⁽¹⁾

Facteurs d'alimentation	Diamètre du tuyau, en po
Demande totale tirée du tableau A-2.6.3.1. 2)E.	210,8
Additionner les facteurs d'alimentation du système de gicleurs, du réseau d'irrigation et de toute autre demande imposée au branchement d'eau général	s/o dans cet exemple
Demande totale pour cet exemple	210,8
	2

⁽¹⁾ D'après une longueur développée de 30 m et une pression statique minimale de 565 kPa à la limite de propriété.

Tableau A-2.6.3.1. 2)H.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau chaude à l'aide de la figure A-2.6.3.1. 2)-A
et du tableau A-2.6.3.1. 2)F., en tenant compte de la vitesse d'écoulement⁽¹⁾

Tuyau	Facteurs d'alimentation	Diamètre du tuyau, en po
1	8	¾
2	11	1
3	15	1
4	6	⅝
5	21	1¼
Facteur d'alimentation total	21	1¼

⁽¹⁾ D'après une vitesse de 1,5 m/s et une pression statique ajustée de 540 kPa au point d'entrée dans le bâtiment.

Tableau A-2.6.3.1. 2)l.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau froide à l'aide
de la figure A-2.6.3.1. 2)-A et du tableau A-2.6.3.1. 2)F.⁽¹⁾

Tuyau	Facteurs d'alimentation, eau froide	Diamètre du tuyau, en po
A	11	$\frac{5}{8}$
B	21	1
C	21	1
D	29,8	1
E	20	1
F	49,8	1 $\frac{1}{4}$
G	20	1
H	69,8	1 $\frac{1}{2}$
I	20	1
J	89,8	1 $\frac{1}{2}$
K	20	1
L	109,8	2
M	60	1 $\frac{1}{2}$
N	169,8	2
O	20	1
P	189,8	2
Q	21	1
R	210,8	2
Facteur d'alimentation total = 210,8		2

(1) D'après une vitesse de 2,4 m/s et une pression statique ajustée au point d'entrée du branchement d'eau général de 540 kPa.

A-2.6.3.2. 4) Dimensionnement des robinets de chasse. Le diamètre de la tuyauterie de distribution et des canalisations principales alimentant les robinets de chasse peut être établi à l'aide des valeurs attribuées aux tableaux 2.6.3.2.B. et 2.6.3.2.C., en commençant par le robinet de chasse le plus éloigné de chaque section de tuyauterie de distribution alimentée par la canalisation principale.

A-2.6.3.4. 5) Calcul du diamètre des réseaux d'alimentation en eau. Le paragraphe 2.6.3.4. 5) et le tableau 2.6.3.4. présentent une méthode simplifiée de calcul du diamètre des réseaux d'alimentation en eau qui est permise pour les bâtiments contenant au plus 2 logements ou les maisons en rangée dotées de raccords indépendants.

Méthode simplifiée

Cette méthode de calcul peut être employée pour les bâtiments mentionnés, si :

- la longueur développée totale entre la limite de propriété et l'appareil sanitaire le plus éloigné n'est pas supérieure à 90 m; et
- la pression statique disponible au point d'entrée du branchement d'eau dans le bâtiment n'est pas inférieure à 200 kPa.

Une méthode de calcul détaillée doit être employée pour calculer le diamètre du branchement d'eau général lorsque la longueur développée est dépassée ou que la pression statique minimale requise n'est pas connue. Une pression statique minimale de 200 kPa doit être prévue au point d'entrée du branchement d'eau dans le bâtiment.

Informations requises pour l'utilisation de cette méthode :

- Le nombre total de facteurs d'alimentation (FA) établi à l'aide de la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- Lorsque le branchement d'eau général alimente aussi un système de gicleurs, un réseau d'irrigation ou un autre système, ces demandes doivent être ajoutées au calcul du diamètre du branchement d'eau général.

Méthodes de calcul du diamètre des tuyaux**Étape 1 : Branchement d'eau général**

- a) Obtenir le facteur d'alimentation total requis pour l'installation en utilisant la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D. et tenir compte de toutes les autres demandes d'alimentation en eau.
- b) À l'aide de la colonne sur la vitesse de l'eau du tableau 2.6.3.4., calculer le diamètre du branchement d'eau général en tenant compte du matériau choisi pour le tuyau.

Étape 2 : Canalisations d'eau chaude

- a) En partant de l'appareil sanitaire le plus éloigné qui a besoin d'être alimenté en eau chaude, remonter jusqu'au chauffe-eau en additionnant les facteurs d'alimentation au fur et à mesure.
- b) Déterminer le facteur d'alimentation en utilisant la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- c) À l'aide de la colonne sur la vitesse de l'eau du tableau 2.6.3.4., calculer le diamètre du réseau d'alimentation en eau chaude en tenant compte des recommandations du fabricant sur la tuyauterie et les raccords destinés aux réseaux d'alimentation en eau chaude.

Étape 3 : Canalisations d'eau froide

- a) En partant de l'appareil sanitaire le plus éloigné qui a besoin d'être alimenté en eau froide, remonter jusqu'au point d'entrée du branchement d'eau général en additionnant au fur et à mesure les facteurs d'alimentation.
- b) Obtenir le facteur d'alimentation en utilisant la somme des valeurs totales fournies aux tableaux 2.6.3.2.A., 2.6.3.2.B., 2.6.3.2.C. et 2.6.3.2.D.
- c) À l'aide de la colonne sur la vitesse de l'eau du tableau 2.6.3.4., calculer le diamètre du réseau d'alimentation en eau froide en tenant compte des recommandations du fabricant sur la tuyauterie destinée aux réseaux d'alimentation en eau froide.
- d) À l'emplacement du tuyau de distribution d'eau du chauffe-eau, ajouter à la tuyauterie d'alimentation d'eau froide des appareils sanitaires qui ont besoin d'être alimentés en eau chaude et en eau froide, la demande en facteurs d'alimentation des appareils sanitaires alimentés en eau chaude seulement et des appareils dont la demande n'a pas encore été additionnée.
- e) Continuer de calculer le diamètre de la canalisation principale d'alimentation d'eau froide située entre le tuyau de distribution du chauffe-eau et le branchement d'eau général en additionnant, au fur et à mesure, tous les appareils sanitaires alimentés en eau froide seulement.
- f) Terminer le calcul en établissant le diamètre de toute la tuyauterie de distribution d'eau froide alimentée par la canalisation principale et située entre le tuyau de distribution d'eau du chauffe-eau et le point d'entrée du branchement d'eau général.

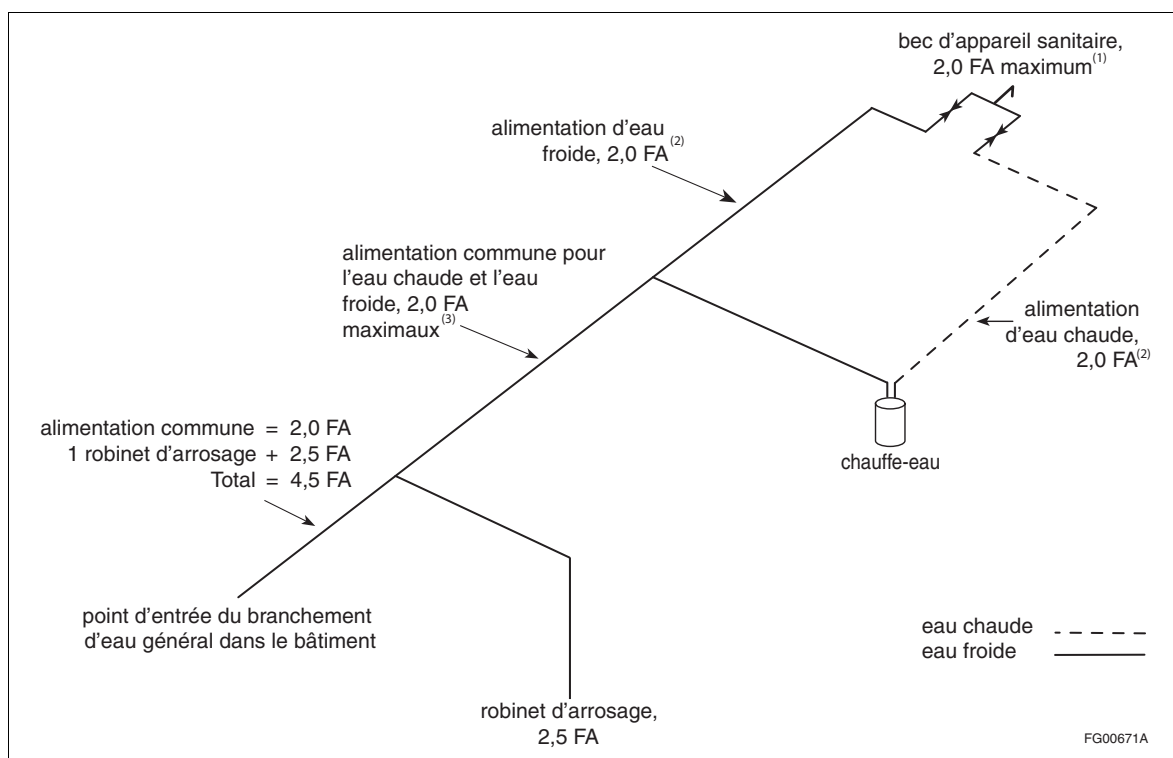


Figure A-2.6.3.4. 5)-A

Détermination des besoins hydrauliques d'un appareil sanitaire

- (1) Le facteur d'alimentation maximal du bec d'appareil sanitaire est de 2,0.
- (2) Applicable seulement si les robinets de puisage d'eau chaude ou d'eau froide sont entièrement ouverts.
- (3) Le tuyau commun qui alimente le robinet en eau chaude et en eau froide possède aussi un facteur d'alimentation maximal de 2,0 même si les robinets de puisage d'eau chaude et d'eau froide de l'appareil sont entièrement ouverts simultanément.

Tableau A-2.6.3.4. 5)A.
Sommaire des facteurs d'alimentation de la figure A-2.6.3.4. 5)-B
établi à l'aide des tableaux 2.6.3.2.A., B., C. et D.

Appareils sanitaires	Nombre d'appareils sanitaires	Facteurs d'alimentation (total)	Demande totale (quantité x Facteurs d'alimentation)
Baignoire	2	1,4	2,8
Machine à laver	2	1,4	2,8
Lave-vaisselle	2	1,4	2,8
Robinet d'arrosage	1	2,5	2,5
Lavabo, 8,3 L/min ou moins	3	0,7	2,1
Douche, 9,5 L/min ou moins	1	1,4	1,4
Évier, 8,3 L/min ou moins	2	1,4	2,8
W.-C., 6 L/c ou moins	3	2,2	6,6
Autre			
Facteur d'alimentation total			23,8

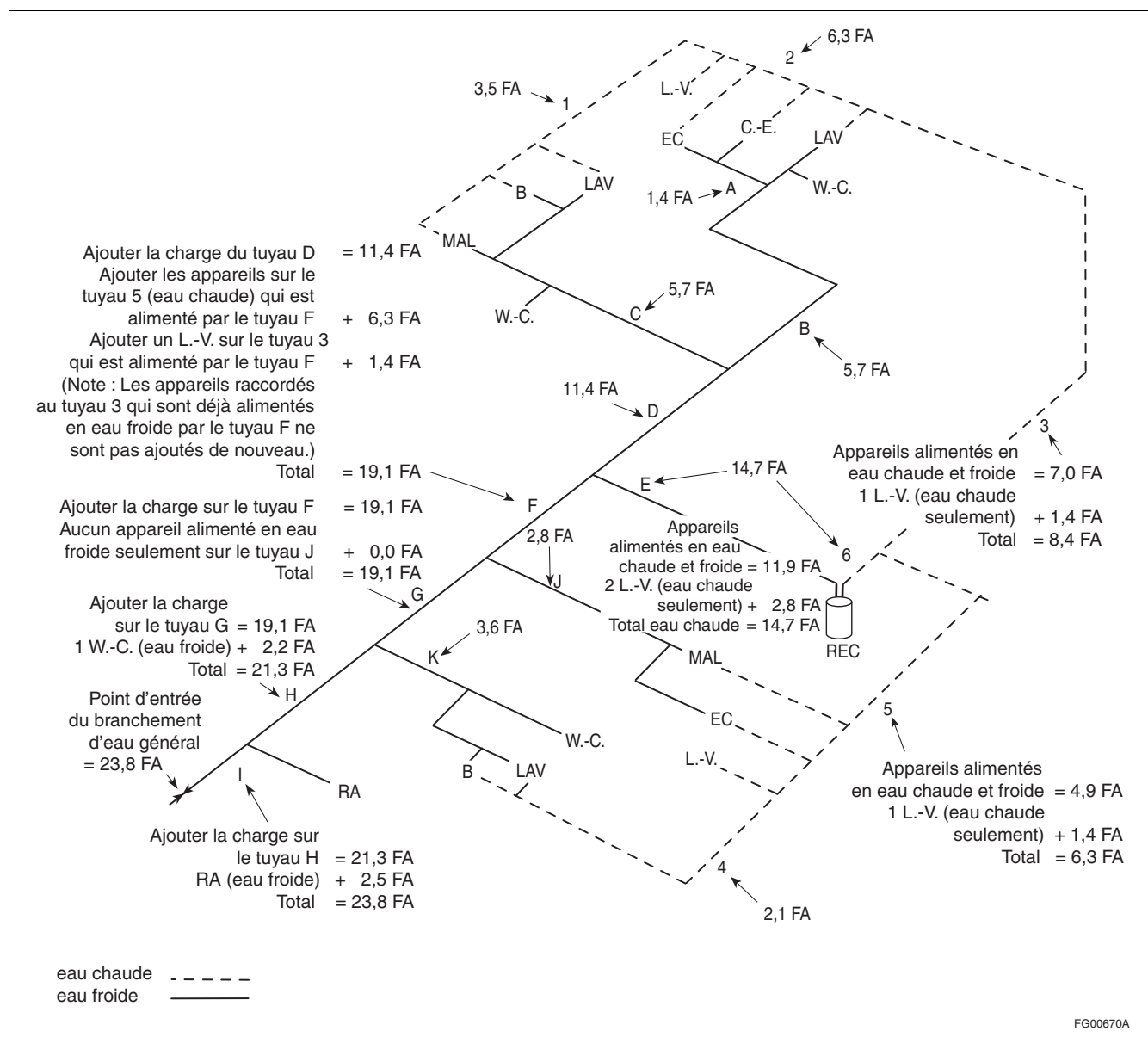


Figure A-2.6.3.4. 5)-B

Exemple de calcul du diamètre des canalisations pour les bâtiments contenant au plus 2 logements ou les maisons en rangée dotées de raccordements indépendants

Tableau A-2.6.3.4. 5)B.

Calcul du diamètre d'un branchement d'eau général à l'aide de la figure A-2.6.3.4. 5)-B et du tableau 2.6.3.4.

Facteurs d'alimentation		Vitesse de l'eau, en m/s		
		3,0	2,4	1,5
		Diamètre du tuyau, en po		
Facteur d'alimentation total	23,8	—	—	—
Système de gicleurs	s/o	—	—	—
Réseau d'irrigation	s/o	—	—	—
Autre	s/o	—	—	—
Demande totale imposée au branchement d'eau général	23,8	1	1	1¼

Tableau A-2.6.3.4. 5)C.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau chaude
à l'aide de la figure A-2.6.3.4. 5)-B et du tableau 2.6.3.4.

Tuyau	Facteur d'alimentation, eau chaude	Vitesse de l'eau, en m/s		
		3,0	2,4	1,5
		Diamètre du tuyau, en po		
1	3,5	½	½	½
2	6,3	½	½	¾
3	8,4	¾	¾	¾
4	2,1	½	½	½
5	6,3	½	½	¾
6	14,7	¾	¾	1
Facteur d'alimentation total = 14,7				

Tableau A-2.6.3.4. 5)D.
Calcul du diamètre d'un réseau d'alimentation en eau froide
à l'aide de la figure A-2.6.3.4. 5)-B et du tableau 2.6.3.4.

Tuyau	Facteur d'alimentation, eau froide	Vitesse de l'eau, en m/s		
		3,0	2,4	1,5
		Diamètre du tuyau, en po		
A	2,8	½	½	½
B	5,7	½	½	¾
C	5,7	½	½	¾
D	11,4	¾	¾	1
E	14,7	¾	¾	1
F	19,1	¾	1	1¼
G	19,1	¾	1	1¼
H	21,3	1	1	1¼
I	23,8	1	1	1¼
J	2,8	½	½	½
K	3,6	½	½	½
Facteur d'alimentation total = 23,8				

A-2.7.3.2. 1) Eau d'un réseau d'alimentation en eau non potable. Le CNP peut autoriser que l'eau d'un réseau d'alimentation en eau non potable se déverse dans un évier ou un lavabo, dans un appareil sanitaire qui reçoit l'eau d'un réseau d'alimentation en eau potable, ou dans un appareil sanitaire utilisé en rapport avec la préparation, la manutention ou la distribution d'aliments, boissons ou autres produits destinés à la consommation humaine, si une telle installation a pu se révéler acceptable dans le passé en certains endroits.

A-2.7.4.1. Conception des réseaux d'alimentation en eau non potable. Au Canada, on s'intéresse de plus en plus au remplacement des sources d'eau potable par des sources d'eau non potable pour des fins précises telles que les W.-C. L'article 2.7.4.1. s'applique aux réseaux d'alimentation en eau non potable peu importe l'origine de l'eau. L'eau non potable doit satisfaire aux normes applicables sur la qualité de l'eau établies par l'autorité compétente.

Division C

Dispositions administratives



Partie 1

Généralités

1.1.	Domaine d'application	
1.1.1.	Domaine d'application	1-1
1.2.	Termes et abréviations	
1.2.1.	Définitions	1-1
1.2.2.	Symboles et autres abréviations	1-1

Partie 1

Généralités

Section 1.1. Domaine d'application

1.1.1. Domaine d'application

1.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1. de la division A).

Section 1.2. Termes et abréviations

1.2.1. Définitions

1.2.1.1. Termes non définis

1) Les termes utilisés dans la division C qui ne sont pas définis à l'article 1.4.1.2. de la division A ont la signification qui leur est communément assignée par les divers métiers et professions auxquels ces termes s'appliquent compte tenu du contexte.

2) Les objectifs et les énoncés fonctionnels mentionnés dans la division C sont ceux décrits aux parties 2 et 3 de la division A.

3) Les solutions acceptables mentionnées dans la division C sont les dispositions décrites à la partie 2 de la division B.

4) Les solutions de rechange mentionnées dans la division C sont celles mentionnées à l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) de la division A.

1.2.1.2. Termes définis

1) Les termes définis, en italique dans la division C, ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.1.2. de la division A.

1.2.2. Symboles et autres abréviations

1.2.2.1. Symboles et autres abréviations

1) Les symboles et autres abréviations utilisés dans la division C ont la signification qui leur est assignée à l'article 1.4.2.1. de la division A.

Partie 2

Dispositions administratives

2.1.	Domaine d'application	
2.1.1.	Domaine d'application	2-1
2.2.	Administration	
2.2.1.	Supprimé	2-1
2.2.2.	Plans et devis	2-1
2.2.3.	Approbation de matériaux	2-1
2.2.4.	Déclaration de travaux	2-2
2.2.5.	Frais exigibles	2-2
2.3.	Solutions de rechange	
2.3.1.	Approbation des solutions de rechange	2-3

Partie 2

Dispositions administratives

Section 2.1. Domaine d'application

2.1.1. Domaine d'application

2.1.1.1. Domaine d'application

1) La présente partie s'applique à toutes les *installations de plomberie* visées par le CNP (voir l'article 1.1.1.1. de la division A).

Section 2.2. Administration

2.2.1. Supprimé

2.2.2. Plans et devis

2.2.2.1. Exigences

1) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie ne peut commencer des travaux de construction d'une *installation de plomberie* auxquels le chapitre III du *Code de construction* s'applique sans que ces travaux n'aient fait l'objet de plans et devis, lorsque la charge hydraulique totale à installer dépasse un *facteur d'évacuation* de 180.

2) Lorsqu'ils sont requis, les plans et devis doivent être disponibles sur le chantier.

2.2.2.2. Contenu

- 1)** Les plans doivent être faits à l'échelle et comprendre :
- a) en plan, l'emplacement et la dimension des tuyaux d'évacuation et des *regards de nettoyage*, l'emplacement des *appareils sanitaires* ainsi que le *réseau de distribution d'eau*;
 - b) en élévation, l'emplacement des *appareils sanitaires* et des *siphons*, la dimension des tuyaux d'évacuation, des *descentes pluviales*, des *colonnes de chute*, des *colonnes de ventilation primaire* et des *colonnes de ventilation secondaire* ainsi que le *réseau de distribution d'eau*;
 - c) le raccordement du *tuyau de drainage* s'il pénètre le *bâtiment*.

2.2.3. Approbation de matériaux

2.2.3.1. Matériaux, appareils et équipements utilisés dans une installation de plomberie

1) Dans une *installation de plomberie*, seuls peuvent être utilisés des matériaux, des appareils ou des équipements certifiés ou approuvés par l'un des organismes suivants :

- a) l'Association canadienne du gaz (ACG);
- b) le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- c) CSA International (CSA);
- d) IAPMO Research and Testing Inc. (UPC);
- e) les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC);
- f) NSF International (NSF);
- g) l'Office des normes générales du Canada (ONGC);

- h) Quality Auditing Institute (QAI);
- i) les Services d'essais Intertek AN Ltée (ETL);
- j) Underwriters Laboratories Inc. (UL);
- k) Water Quality Association (WQA);
- l) tout autre organisme accrédité par le Conseil canadien des normes comme organisme de certification dans le domaine de la plomberie et qui a avisé la Régie de son accréditation.

2.2.3.2. Vente et location

1) Il est interdit de vendre ou de louer des matériaux, des appareils ou des équipements destinés à être utilisés dans une *installation de plomberie* qui n'ont pas été certifiés ou approuvés par un organisme mentionné au paragraphe 2.2.3.1. 1).

2.2.4. Déclaration de travaux

2.2.4.1. Domaine d'application

1) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie doit déclarer à la Régie du bâtiment du Québec les travaux de construction qu'il a exécutés et auxquels s'applique le chapitre III du *Code de construction* si ces travaux se rapportent à une nouvelle *installation de plomberie* ou nécessitent un remplacement de *chauffe-eau* ou de tuyauterie.

2.2.4.2. Modalités de transmission

1) La déclaration exigée à l'article 2.2.4.1. doit être transmise à la Régie au plus tard le vingtième jour du mois qui suit la date du début des travaux.

2.2.4.3. Forme

1) La déclaration de travaux est faite sur le formulaire fourni à cette fin par la Régie ou sur tout autre document rédigé à cette fin.

2.2.4.4. Contenu

- 1) La déclaration doit contenir les renseignements suivants :
- a) l'adresse du lieu des travaux;
 - b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne pour qui ces travaux sont exécutés;
 - c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur ou du constructeur-propriétaire en plomberie le cas échéant;
 - d) les dates prévues du début et de la fin des travaux de construction;
 - e) la nature et le genre de travaux;
 - f) l'*usage* du *bâtiment* ou de l'équipement destiné à l'usage du public ainsi que le nombre d'*étages* existants et projetés de ce *bâtiment*;
 - g) le nombre d'*appareils sanitaires* et de *chauffe-eau* à installer.

2.2.5. Frais exigibles

2.2.5.1. Détermination

1) Les frais suivants doivent être payés à la Régie, par l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie, lors de la déclaration des travaux de construction, relatifs aux *installations de plomberie*, pour lesquels une déclaration est exigée en vertu de l'article 2.2.4.1. :

- a) 143,26 \$, s'il s'agit d'une nouvelle maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée;
- b) 86,72 \$, par unité de *logement* autre que celle visée à l'alinéa a) s'il s'agit de la construction d'un nouveau *bâtiment* destiné à l'habitation ou de la

- transformation d'un *bâtiment* d'une autre nature en *bâtiment* destiné à l'habitation, quel que soit le nombre d'*appareils sanitaires* et de *chauffe-eau*;
- c) s'il s'agit de travaux autres que ceux visés aux alinéas a) et b) :
- i) 11,50 \$, pour chaque appareil ou *chauffe-eau*, si ces travaux en visent plus d'un;
 - ii) 19,72 \$, si ces travaux ne visent qu'un seul ou aucun appareil ou *chauffe-eau*.

2) L'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire en plomberie doit payer à la Régie, pour l'inspection d'une *installation de plomberie* effectuée à la suite de la délivrance d'un avis de correction prévu à l'article 122 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), des frais d'inspection déterminés comme suit :

- a) 96,76 \$, pour la première heure ou fraction de celle-ci;
- b) la moitié du tarif horaire établi à l'alinéa a), pour chaque demi-heure ou fraction de celle-ci additionnelle à la première heure.

3) Le constructeur-propriétaire en plomberie doit payer à la Régie des frais d'inspection correspondant aux montants déterminés conformément aux alinéas 2)a) et b), pour l'inspection de son *installation de plomberie*.

4) Pour l'approbation d'un matériau, d'un appareil ou d'un équipement de plomberie qui ne peut être certifié ou approuvé par l'un des organismes mentionnés à l'article 2.2.3.1., des frais d'approbation correspondant aux montants établis aux alinéas 2)a) et b) doivent être payés à la Régie.

2.2.5.2. Transmission

1) Les frais exigibles en vertu du paragraphe 2.2.5.1. 1) doivent être transmis avec la déclaration de travaux exigée par l'article 2.2.4.1.

2) Les frais exigibles en vertu des paragraphes 2.2.5.1. 2), 3) et 4) doivent être payés au plus tard 30 jours après la date de la facturation.

Section 2.3. Solutions de rechange

2.3.1. Approbation des solutions de rechange

2.3.1.1. Conditions d'approbation

1) Les solutions de rechange proposées doivent être approuvées par la Régie selon les conditions qu'elle détermine en application de l'article 127 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1).

Index

A

Abaissement de température des eaux usées ou des eaux nettes, 2.4.4.2.

Abréviations
sigles, 1.3.2.1.
symboles, 1.4.2.1.[A]

Accès, 2.1.3.2.

Adhésif pour joint de transition
normes, 2.2.5.11.
restrictions, 2.2.5.11.

Administration, 2.2.[C]

Allure horizontale (d'), 1.4.1.2.[A]
tuyauterie, 2.3.4.5.

Allure verticale (d'), 1.4.1.2.[A]

Appareil d'évacuation, 2.4.6.3.

Appareil installé au sol, raccordement d'évacuation, 2.3.3.8.

Appareil sanitaire, 1.4.1.2.[A]
acier inoxydable (en), 2.2.2.2.
alimentation en eau, 2.6.3.1.
baignoire à hydromassage, 2.2.2.2.
céramique (en), 2.2.2.2.
céramique vitrifiée (en), 2.2.2.2.
charge hydraulique, 2.4.10., 2.4.10.2., 2.6.1.11., tableau 2.4.9.3.
construction, 2.2.2.
émail (en), 2.2.2.2.
emplacement, 2.1.3., 2.4.3.
installation, 2.1.3.1., 2.3.4.1., 2.4.3.1., 2.6.1.7.
installation future, 2.5.5.5.
normes, 2.2.2.2.
plastique (en), 2.2.2.2.
raccordé indirectement, 2.3.3.11., 2.4.2.1., 2.4.5.1.
raccordement, 2.4.2.1. - 2.4.2.3., 2.5.5.5., 2.5.6.4.
usagé, 2.2.1.2.

Assemblage de matériaux différents, 2.3.3.6.

Avaloir de sol
raccordement au réseau d'évacuation, 2.4.2.1., 2.4.3.4., 2.4.5.2.
siphon, 2.4.5.2., 2.5.1.1.

Avaloir de toit, 1.4.1.2.[A]
fixation d'une descente pluviale, 2.3.3.7.

Avaloir de toit à débit contrôlé, 1.4.1.2.[A], 2.4.10.4.

B

Baignoire à hydromassage, 2.2.2.2.

Bassin collecteur
béton (en), 2.2.5.3.

Bâtiment, 1.4.1.2.[A]

Bâtiment secondaire, 2.1.2.4.

Branchement, 1.4.1.2.[A]
charge hydraulique, 2.4.10.7.
diamètre, 2.4.9.2.
protection contre le refoulement, 2.4.6.4.
tuyau des W.-C., 2.4.9.2.

Branchement d'eau général, 1.4.1.2.[A]
calcul du diamètre, 2.6.3.4.
maison mobile, 2.6.1.10.

Branchement d'égout, 1.4.1.2.[A]
charge hydraulique, 2.4.10.8., 2.4.10.9.
dessins de plomberie présentés avec la demande de permis, 2.4.7.2.
diamètre, 2.4.9.4.
maison mobile, 2.4.6.5.
pluvial, 1.2.1.2., 2.4.10.9.
regard de nettoyage, 2.4.7.1.
sanitaire, 1.2.1.2., 2.4.7., 2.4.10.8.
unitaire, 1.2.1.2., 2.4.5.2., 2.4.10.9.

Branchement d'égout pluvial (voir aussi Égout pluvial), 1.4.1.2.[A]

Branchement d'égout sanitaire (voir aussi Égout sanitaire), 1.4.1.2.[A]

Branchement d'égout unitaire (voir aussi Égout unitaire), 1.4.1.2.[A], 2.4.5.2., 2.4.10.9.

Branchement de ventilation, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.7.2., 2.5.8.3.

Bras de siphon, 1.4.1.2.[A], 2.5.2.1., 2.5.6.3.

Bride de sol, 2.2.10.1., 2.3.3.8.
laiton (en), 2.2.10.1.
W.-C. (des), 2.2.10.2.

Bride et raccord à bride
bronze (en), 2.2.7.2., 2.2.7.3.
laiton (en), 2.2.7.2., 2.2.7.3.

Brise-vide (voir aussi Refoulement par siphonnage), 1.4.1.2.[A]

Broyeur à déchets, 2.4.3.3., 2.4.9.3.

[A] – Renvoi vers la division A. [C] – Renvoi vers la division C. Tous les autres renvois sont dans la division B.

C

Charge hydraulique, 2.4.10., 2.6.3.2.
calcul, 2.4.10.
Chauffe-eau à accumulation, 1.4.1.2.[A], 2.6.1.7.
Chauffe-eau à réchauffage indirect, 1.4.1.2.[A], 2.6.1.7.
Chauffe-eau solaire d'usage ménager
installation, 2.6.1.8.
matériel, 2.2.10.13.
Chéneau, 1.4.1.2.[A], 2.4.10.10.
Clapet antiretour, 1.4.1.2.[A], 2.4.2.1., 2.4.3.6., 2.4.6.4.
Clapet de retenue, 1.4.1.2.[A], 2.4.2.1., 2.4.6.3., 2.6.1.5.
Collecteur d'eaux pluviales (voir aussi Collecteur principal), 1.4.1.2.[A]
Collecteur de ventilation, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.8.3.
Collecteur principal, 1.4.1.2.[A]
charge hydraulique, 2.4.10.8., 2.4.10.9.
dessins de plomberie présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
diamètre, 2.4.9.2., 2.4.9.4.
pluvial, 1.2.1.2., 2.4.10.9.
protection contre le refoulement, 2.4.6.4.
protection contre les avaries, 2.3.5.
regard de nettoyage, 2.4.7.1.
sanitaire, 1.2.1.2., 2.4.10.8.
unitaire, 1.2.1.2., 2.1.2.1., 2.4.6.1.
ventilation, 2.5.8.4.
Collecteur sanitaire (voir aussi Collecteur principal), 1.4.1.2.[A]
Collecteur unitaire, 1.4.1.2.[A]
restrictions, 2.1.2.1., 2.4.6.1.
Colonne de chute, 1.4.1.2.[A]
charge hydraulique, 2.4.10.6.
diamètre, 2.4.9.2.
regard de nettoyage, 2.4.7.1.
tuyau de ventilation, 2.5.4.
Colonne de ventilation primaire, 1.4.1.2.[A]
calcul du diamètre, 2.5.7.2., 2.5.8.4.
diamètre, 2.5.7.2., 2.5.8.4.
exigences, 2.5.4.1., 2.5.4.2.
Colonne montante, 1.4.1.2.[A]
robinet d'arrêt, 2.6.1.3.
Combustible, 1.4.1.2.[A]
Conformité, 1.2.1.1.[A]
Contre-pression, 1.4.1.2.[A]
refoulement, 2.6.2.3.
système de gicleurs, 2.6.2.4.
Contrôle de la limite de température, 2.6.1.7.
Coups de bélier, prévention des, 2.6.1.9.
Coupure antiretour, 1.4.1.2.[A], 2.3.3.11., 2.4.2.3., 2.6.1.7., 2.6.2.2., 2.6.2.3., 2.6.2.9.
Croix, 2.2.4.1.
Cul-de-sac dans la tuyauterie, 1.4.1.2.[A], 2.4.6.1.
Cuvette de vidange, 2.4.2.1., 2.6.1.7.
Cuvette de W.-C., installation, 2.3.4.1.

D

Débordement
évier, 2.2.2.4.
réservoir d'eaux pluviales, 2.4.2.2.
Débouché à l'air libre, 2.5.6.5.
Débouché de l'eau
réseau d'alimentation en eau (du), 2.7.3.2.
Définitions, 1.4.1.1.[A]
Descente pluviale (voir aussi Tuyau d'évacuation d'eaux usées), 1.4.1.2.[A]
charge hydraulique, 2.4.10.11.
raccordement à un avaloir de toit, 2.3.3.7.
regard de nettoyage, 2.4.7.1.
siphon, 2.4.5.2.
tôle (en), 2.2.6.9.
Dessins et documents connexes, 2.2.2.[C]
Déviation dans la tuyauterie, 1.4.1.2.[A], 2.4.2.1., 2.4.10.6., 2.5.4.4.
Diamètre, 1.4.1.2.[A]
branchement d'eau général, 2.6.3.4.
regard de nettoyage, 2.4.7.2.
tubulure de sortie, 2.4.9.3.
tuyau d'alimentation en eau, 2.6.3.
tuyau d'évacuation, 2.4.9.
tuyau de ventilation, 2.5.7., 2.5.8.
Dilatation et contraction, 2.3.3.9.
Dilatation thermique, 2.6.1.11.
Dispositif de chasse, 2.2.10.8., 2.6.1.6.
Dispositif de traitement de l'eau, 2.6.2.1.
Documents incorporés par renvoi, 1.5.1.[A], 1.3.1.
Domaine d'application, 1.1.1.1.[A]
Domaine d'application de la division B, 1.3.3.[A]
Données climatiques, 2.4.10.4.
Douche, 2.2.2.3.
Drainage (voir Collecteur principal, Tuyau de vidange et Avaloir de toit)

E

Eaux nettes, 1.4.1.2.[A], 2.4.2.1.
Eaux pluviales, 1.4.1.2.[A]
Éclairage des locaux, 2.1.3.1.
Égout (voir Branchement d'égout)
Égout pluvial (voir aussi Branchement d'égout pluvial), 1.4.1.2.[A]
Égout sanitaire (voir aussi Branchement d'égout sanitaire), 1.4.1.2.[A]
Égout unitaire (voir aussi Branchement d'égout unitaire), 1.4.1.2.[A]
Éjecteur, 2.4.6.3.
Énoncés fonctionnels, 3.2.1.1.[A]
domaine d'application, 3.1.1.2.[A]
Éplucheur de légumes, 2.4.3.3., 2.4.9.3.
Équipement sanitaire, 1.1.1.1.[A]
Essai
réseau d'alimentation en eau potable, 2.3.7.
réseau d'évacuation et de ventilation, 2.3.6.
Essai à la boule, 2.3.6.1., 2.3.6.2., 2.3.6.7.

Essai de pression à l'air, 2.3.6.1. - 2.3.6.3., 2.3.6.5.,
2.3.7.1., 2.3.7.2.
Essai de pression à l'eau, 2.3.6.1. - 2.3.6.4.,
2.3.7.1. - 2.3.7.3.
Essai final, 2.3.6.1. - 2.3.6.3., 2.3.6.6.
Étage, 1.4.1.2.[A]
Évier de cuisine, 2.2.2.4.
Exigences incompatibles, 1.5.1.2.[A]

F

Facteur d'évacuation, 1.4.1.2.[A]
conversion en litres, 2.4.10.5.
Flux, 2.2.9.2.
Fontaine d'eau potable, 2.4.2.1.

G

Garde d'eau, 1.4.1.2.[A]
diamètre, 2.2.3.1.
maintien, 2.4.5.5.
Gel, prise d'eau à l'épreuve du, 2.6.1.4.
Gel, protection contre le, 2.3.5.4.
Gicleur de fontaine d'eau potable, 2.2.10.9.
Gouttière (voir Chéneau)

I

Incombustible, 1.4.1.2.[A]
Installation de plomberie, 1.4.1.2.[A]
Installation des appareils sanitaires, 2.1.3.1., 2.3.4.1.,
2.4.3.1., 2.6.1.3.
Installation individuelle d'alimentation en eau,
1.4.1.2.[A], 2.6.2.5.
Installation individuelle d'assainissement, 1.4.1.2.[A],
2.4.4.1.
Isolation des lieux, 2.6.2.6.
Isolation électrique des supports de tuyauterie, 2.3.4.3.

J

Joint
garni à froid, 2.3.2.7.
garni au plomb, 2.3.2.1.
garniture d'étanchéité en caoutchouc (à), 2.2.6.4.
mortier de ciment, 2.2.9.1.
soudé, 2.3.2.4.
tuyau, 2.3.2., 2.3.3.

L

Logement, 1.4.1.2.[A]
Longueur développée, 1.4.1.2.[A]
bras de siphon d'un tuyau de ventilation, 2.5.6.3.
tubulure de sortie, 1.4.1.2.[A], 2.3.6.2., 2.4.2.3.,
2.4.8.2.

M

Maison mobile
branchement d'eau, 2.6.1.10.
branchement d'égout, 2.4.6.5.
Matériau
résistant à la corrosion, 2.2.8.
Matériau d'exécution des joints, 2.2.9.
Matériau et équipement
appareil sanitaire, 2.2.2.
défauts, 1.2.2.1.[A]
identification, 2.2.1.3., 2.7.2.1.
matériau d'exécution des joints, 2.2.9.
matériaux divers, 2.2.10.
raccord, 2.2.4. - 2.2.8.
siphon et séparateur, 2.2.3.
usagés, 1.2.2.2.[A], 2.2.1.2.
utilisation dans des conditions exceptionnelles,
2.2.1.1.
Matériau résistant à la corrosion, 2.2.8.
Matériaux, systèmes et équipements, caractéristiques,
1.2.2.1.[A]
Matériel usagé et équipement, 2.2.1.2.
Mortier de ciment, 2.2.9.1.

N

Niveau critique, 1.4.1.2.[A]
Niveau de débordement, 1.4.1.2.[A]

O

Objectifs, 2.2.1.1.[A]
domaine d'application, 2.1.1.2.[A]
Objet du CNP, 1.3.1.[A]

P

Pente du tuyau d'évacuation, 2.4.8.
Permis de plomberie, 2.2.2.1.[C]
Pied de la garde d'eau, 1.4.1.2.[A]
Pipe de plomb, 2.3.3.8.
Plomb
teneur (en), 2.2.9.2.
tuyau d'évacuation d'eaux usées, 2.2.7.8., 2.3.4.5.
Potable, 1.4.1.2.[A]
Précipitations, 2.4.10.4.
Prise d'air frais, 1.4.1.2.[A], 2.5.5.4.
Produit d'étanchéité
garni à froid, 2.3.2.7.
Protection
matériel exposé aux avaries mécaniques (du),
2.3.5.4.
tuyauterie (de la), 2.3.5.
Puisard, 2.4.6.3.
ventilation, 2.5.7.7.

R

Raccord

acier ondulé (en), 2.2.6.8.
alimentation et évacuation, 2.2.10.6.
angle droit (à), 2.3.3.2.
béton (en), 2.2.5.3.
bronze (en), 2.2.7.2., 2.2.7.3.
collet repoussé (à), 2.2.7.7., 2.3.2.5.
coude au 1/4, 2.2.4.3.
coulissant, 2.3.3.4.
croix, 2.2.4.1.
dessins de plomberie présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
fer malléable (en), 2.2.6.6.
ferreux, 2.2.6.
fileté, 2.2.6.5., 2.2.6.6.
fonte (en), 2.2.6.1. - 2.2.6.3., 2.2.6.5.
grès vitrifié (en), 2.2.5.4.
laiton (en), 2.2.7.2., 2.2.7.3.
marquage, 2.2.1.3.
non ferreux, 2.2.7.
non métallique, 2.2.5.
perçage et taraudage, 2.3.3.1.
plastique (en), 2.2.5.10., 2.2.5.12.
plomb (en), 2.2.7.8.
polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.7.
polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.14.
polyéthylène/aluminium/polyéthylène (en), 2.2.5.13.
polypropylène (en), 2.2.5.15.
pose de tuyau, 2.3.2.1.
raccordement par fusion, 2.2.5.5.
réduction (de), 2.3.3.5.
résistant à la corrosion, 2.2.8.
restrictions, 2.2.4., 2.2.5.3., 2.2.5.4.
souder (à), 2.2.7.5., 2.2.7.6.
té, 2.2.4.1.
té sanitaire simple ou double, 2.2.4.2.
tuyau d'eau chaude en CPVC, 2.2.5.9.
tuyau d'eau froide en CPVC, 2.2.5.9.
union, 2.3.3.4., 2.4.6.3.

Raccord fileté
fonte (en), 2.2.6.3.
fonte pour l'alimentation en eau (en), 2.2.6.5., 2.2.6.6.

Raccord fileté pour l'alimentation en eau
fer malléable (en), 2.2.6.6.

Raccord mécanique pour tuyaux, 2.2.10.4.
à rainure ou épaulement, 2.2.10.4.

Raccordé directement, 1.4.1.2.[A]
Raccordé indirectement, 1.4.1.2.[A]
Raccordement, 2.4.6.3.
appareil, 2.4.2.1.
assemblage de matériaux différents, 2.3.3.6.
coude en plomb, 2.4.2.1.
déviation d'allure horizontale, 2.4.2.1.
direct, 2.4.2.1., 2.4.2.3.
indirect, 2.4.2.1.

joint à filetage cylindrique avec presse-garniture, 2.3.3.4.
raccord coulissant, 2.3.3.4.
réseau d'évacuation, 2.4.2., 2.4.3.4.
réseau public, 2.1.2.
siphon, 2.2.3.1.
tuyau d'évacuation d'eaux usées d'allure horizontale, 2.4.2.1.

Raccordement indirect, 2.3.3.11., 2.4.2.1., 2.4.3.2.
Réducteur de pression, 2.2.10.12., 2.6.3.3.

Refolement, 1.4.1.2.[A]
dispositif antirefolement, 1.4.1.2.[A], 2.2.10.10., 2.6.2.1., 2.6.2.2., 2.6.2.12.
protection contre le refolement, 2.4.2.1., 2.4.6.4., 2.6.2.3., 2.6.2.4., 2.6.2.6., 2.6.2.7.

Refroidissement d'eaux nettes ou usées à température élevée, 2.4.4.2.

Regard de nettoyage, 1.4.1.2.[A]
curage, 2.4.7.2., tableau 2.4.7.2., 2.4.7.4.
dessins de plomberie présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
diamètre, 2.4.7.2.
emplacement, 2.4.7.1., 2.4.7.4.
espacement, 2.4.7.2.
installation, 2.4.7.
raccord, 2.2.10.3., 2.4.7.1.
regard de visite considéré comme, 2.4.7.3.
siphon, 2.4.5.3., 2.4.5.4., 2.4.7.1., 2.4.7.4.

Regard de visite
béton (en), 2.2.5.3.
regard de nettoyage, considéré comme un, 2.4.7.2., 2.4.7.3., 2.5.7.6.

Remblai de la tuyauterie, 2.3.5.1.

Réseau d'alimentation en eau, 1.4.1.2.[A]
nettoyage, 2.6.2.8.

Réseau d'alimentation en eau non potable, 2.7.
emplacement des tuyaux et sorties, 2.7.3.1.
identification, 2.7.2.1.
raccord au réseau d'eau potable, 2.6.2., 2.7.1.1.

Réseau d'alimentation en eau potable, 2.6.
capacité des tuyaux, 2.6.3.
conception, 2.6.1., 2.6.3.
dessins présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
diamètre des tuyaux, 2.6.3.
disposition de la tuyauterie, 2.6.1.
essai, 2.3.7.
fabrication, 2.6.1.
installation, 2.6.1.
longueur développée, 2.6.1.
mesures anticontamination, 2.6.2.
raccordement au réseau public, 2.1.2.3., 2.6.2.1., 2.7.1.1.

Réseau d'évacuation, 1.4.1.2.[A], 2.4.
charge hydraulique, 2.4.10.
diamètre des tuyaux, 2.4.9.
disposition de la tuyauterie, 2.4.6.
eaux pluviales, 2.1.2.2., 2.4.2.1., 2.4.5.2., 2.4.7.1., 2.4.10.9.
emplacement des appareils sanitaires, 2.4.3.
essais, 2.3.6.

pente et longueur minimales des tuyaux, 2.4.8.
 raccordement, 2.1.2.1., 2.4.2., 2.4.3.4.
 regard de nettoyage, 2.4.7.
 sanitaire, 2.1.2.1., 2.4.4.1., 2.4.5.1., 2.4.7.1.
 siphon, 2.4.5.
 traitement des eaux usées et résiduares, 2.4.4.
 Réseau d'évacuation d'eaux pluviales, 1.4.1.2.[A]
 calcul, 2.4.10.
 charge hydraulique, 2.4.10.9.
 puisard, 2.4.6.3.
 raccordement, 2.1.2.2., 2.4.2.1.
 regard de nettoyage, 2.4.7.1.
 siphon, 2.4.5.2.
 Réseau de distribution d'eau, 1.4.1.2.[A], 2.1.2.3.
 Réseau de ventilation, 1.4.1.2.[A]
 Réseau sanitaire d'évacuation, 1.4.1.2.[A], 2.4.2.1.,
 2.4.4.1., 2.4.4.4., 2.4.7.1.
 raccordement, 2.1.2.1.
 Réservoir, 2.4.6.3.
 neutralisation et de dilution (de), 2.4.4.4.
 Restrictions, 2.2.5.11.
 Revêtement intérieur
 mortier de ciment (en), 2.2.6.4.
 Robinet d'arrêt, 2.4.6.3., 2.6.1.3.
 dispositif de purge (à), 2.6.1.4.
 Robinet d'arrosage, 2.6.2.7.
 Robinet de chasse, 2.2.10.8.
 Robinet-vanne, 2.4.6.4.

S

Selle et raccord à sellette, 2.2.10.5.
 Séparateur, 1.4.1.2.[A]
 capacité, 2.4.4.3.
 conception, 2.2.3.2.
 considéré comme un siphon, 2.4.5.1.
 essence, 2.4.4.3.
 exigé, 2.4.4.3.
 graisse, 2.4.4.3.
 huile, 2.4.4.3.
 regard de nettoyage, 2.4.7.1.
 restrictions, 2.4.3.3.
 siphon cylindrique, 2.2.3.1.
 ventilation, 2.5.5.2.
 Séparation coupe-feu, 1.4.1.2.[A]
 Siège des W.-C., 2.2.2.5.
 Siphon, 1.4.1.2.[A], 2.2.3., 2.4.5.
 appareil sanitaire, 2.4.5.1.
 cloche (à), 2.2.3.1.
 conception, 2.2.3.1.
 cylindrique, 2.2.3.1.
 descente pluviale, 2.4.5.2.
 dessins présentés avec la demande de permis,
 2.2.2.1.[C]
 drain souterrain pour tuyaux, 2.4.5.3.
 emplacement, 2.4.5.4.
 garde d'eau, 2.4.5.5.
 prise d'air frais, 2.5.5.4.
 raccordement, 2.2.3.1.
 regard de nettoyage, 2.2.3.1., 2.4.5.4., 2.4.7.1.

réseau d'évacuation d'eaux pluviales, 2.4.5.2.
 réseau sanitaire d'évacuation, 2.4.4.4., 2.4.5.1.
 restrictions concernant l'emplacement, 2.4.3.2.
 séparateur utilisé comme siphon, 2.4.5.1.
 tubulaire, 2.2.3.3.
 ventilation, 2.5.1., 2.5.6.3.
 Siphon-support, 1.4.1.2.[A]
 installation, 2.3.3.8.
 Siphonnage, 1.4.1.2.[A], 2.2.10.8., 2.6.1.7.
 dispositif antirefoulement, 1.4.1.2.[A], 2.2.10.10.,
 2.6.2.2., 2.6.2.10., 2.6.2.11.
 mesures anticontamination, 2.6.2.
 système de gicleurs, 2.6.2.4.
 Solin de tuyau de ventilation, 2.2.10.14.
 Solution acceptable, 1.2.1.1.[A]
 Solution de rechange, 1.2.1.1.[A]
 documents, 2.3.1.[C]
 Sommet de la garde d'eau, 1.4.1.2.[A], 2.3.3.4.
 Soudage
 raccords, 2.3.3.3.
 Soudure pour raccordement, 2.2.9.2.
 Soupape
 antivide, 2.2.10.11., 2.6.1.7.
 sécurité (de), 2.2.10.11., 2.6.1.7.
 Soupape de décharge, 2.2.10.11., 2.6.1.7.
 caractéristiques, 2.2.10.11.
 décharge, 2.6.1.7.
 exigée, 2.6.1.7.
 installation obligatoire, 2.6.1.7.
 Soupape de décharge et de sécurité thermique
 combinée, 2.2.10.11.
 Suite, 1.4.1.2.[A]
 Support de la tuyauterie verticale, 2.3.4.4.
 Support de tuyauterie, 2.3.4.
 Surface pavée, charge hydraulique, 2.4.10.4.
 Suspente d'un tuyau, 2.3.4.3., 2.3.4.5.
 Symboles, 1.4.2.1.[A]

T

Té, 2.2.4.1.
 Té sanitaire, 2.2.4.2.
 Technologie sans tranchée, 2.2.5.6.
 Toilette à broyeur, 2.2.2.2., 2.4.3.5., 2.4.9.2., 2.5.7.7.
 Toit, charge hydraulique, 2.4.10.4.
 Traitement des eaux usées ou résiduares, 2.4.4.
 Tube
 cuivre (en), 2.2.7.4., 2.3.3.2., 2.3.3.10., 2.3.4.5.
 Tubulure de sortie, 1.4.1.2.[A]
 diamètre, 2.4.9.3.
 longueur développée, 2.4.8.2.
 raccordée directement pour appareil sanitaire,
 2.4.2.3.
 Tuyau
 acier (en), 2.2.6.7., 2.2.6.8., 2.3.3.3., 2.3.4.5.
 acier galvanisé (en), 2.3.4.5.
 acier ondulé (en), 2.2.6.8.
 acier soudé sans couture (en), 2.2.6.7.
 amiante-ciment (en), 2.2.5.1., 2.2.5.2., 2.2.6.2.,
 2.3.4.5., 2.3.5.2.

- béton (en), 2.2.5.3.
- bride et raccord à bride en laiton ou en bronze, 2.2.7.2., 2.2.7.3.
- charge hydraulique, 2.4.10.1.
- combustible, 2.2.5.12.
- cuivre (en), 2.2.7.1., 2.3.2.1., 2.3.4.3., 2.3.4.5.
- descente pluviale, 2.2.6.9.
- descente pluviale en tôle, 2.2.6.9.
- diamètre, 2.4.9.
- drainage, 2.4.5.3., 2.4.6.4.
- emboîtement et raccord (à), 2.3.2.1.
- enterré, 2.3.4.6., 2.3.5.1.
- ferreux, 2.2.6.
- fileté, 2.3.2.3.
- grès vitrifié (en), 2.2.5.4., 2.3.5.2.
- incombustible, 2.2.5.12.
- joints et raccords, 2.3.2., 2.3.3.
- laiton (en), 2.2.7.1., 2.2.7.2., 2.3.4.5.
- marquage, 2.2.1.3., 2.7.2.1.
- non ferreux, 2.2.7.
- non métallique, 2.2.5.
- non obturé, 2.4.6.1.
- plastique (en), 2.2.5.10., 2.2.5.12., 2.3.4.5.
- polychlorure de vinyle chloré (CPVC) (en), 2.2.5.9., 2.3.4.5.
- polychlorure de vinyle (PVC) (en), 2.2.5.8., 2.3.4.5.
- polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.7.
- polyéthylène/aluminium/polyéthylène (en), 2.2.5.13., 2.3.4.5.
- polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.14., 2.3.4.5.
- polypropylène (en), 2.2.5.15., 2.3.4.5.
- polystyrène-butadiène-acrylonitrile (ABS) (en), 2.2.5.10., 2.2.5.11., 2.2.5.12., 2.3.4.5., 2.4.6.4.
- protection, 2.3.5.
- résistant à la corrosion, 2.2.8.
- suspente, 2.3.4.3., 2.3.4.5.
- tube en cuivre, 2.2.7.4.
- utilisation, 2.2.5., 2.2.6.
- Tuyau d'alimentation
 - amiante-ciment (en), 2.2.5.2.
 - capacité, 2.6.3.
 - CPVC (en), 2.2.5.9.
 - diamètre, 2.6.3.
 - polyéthylène (en), 2.2.5.5.
 - PVC (en), 2.2.5.8.
- Tuyau d'alimentation en eau, 2.6., 2.7.
 - fonte (en), 2.2.6.4., 2.3.4.5.
 - fonte malléable (en), 2.2.6.4.
- Tuyau d'eaux pluviales (voir Descente d'eaux pluviales)
- Tuyau d'évacuation, 1.4.1.2.[A]
 - fonte (en), 2.2.6.1., 2.3.3.3., 2.3.4.5., 2.4.6.4.
- Tuyau d'évacuation d'eaux usées, 1.4.1.2.[A]
 - dessins présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
 - diamètre, 2.4.9.1.
 - emplacement, 2.4.6.2.
 - plomb (en), 2.2.7.8., 2.3.4.5.
- Tuyau de drainage, 1.4.1.2.[A]
 - raccordement, 2.4.6.4.
- Tuyau de ventilation, 1.4.1.2.[A]
 - calcul du diamètre, 2.5.8.
 - colonne de chute, 2.5.4.
 - débouché à l'air libre, 2.5.6.5.
 - dessins présentés avec la demande de permis, 2.2.2.1.[C]
 - diamètre minimal, 2.5.7.
 - disposition, 2.5.6.
 - divers, 2.5.5.
 - emplacement, 2.5.6.3.
 - évacuation de l'eau, 2.5.6.1.
 - options facultatives, 2.5.1.1.
 - prolongé hors toit, 2.3.4.7.
 - raccordement, 2.5.6.2.
 - solin, 2.2.10.14.
- Tuyau de ventilation commune, 1.4.1.2.[A], 2.5.8.2.
- Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations, 1.4.1.2.[A], 2.5.4.4., 2.5.4.5., 2.5.7.4., 2.5.8.5.
- Tuyau de ventilation de chute, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.4.3., 2.5.4.5., 2.5.7.5., 2.5.8.5.
- Tuyau de ventilation individuelle, 2.5.1.1., 2.5.8.2., 2.5.9.1.
- Tuyau de ventilation naturelle, 1.4.1.2.[A], 2.5.6.4., 2.5.8.2.
- Tuyau de ventilation secondaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.2.1., 2.5.8.3.
- Tuyau de ventilation terminale, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.3.1., 2.5.4.5., 2.5.7.3., 2.5.8.3.
- Tuyau de ventilation terminale supplémentaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.3.1., 2.5.4.5., 2.5.7.3., 2.5.8.5.
- Tuyau de vidange, 1.4.1.2.[A]
 - appareil installé au sol, 2.3.3.8.
 - pente minimale, 2.4.8.1.
 - protection contre le refoulement, 2.4.6.4.
 - raccordé directement, 2.4.2.3.
 - raccordement à la ventilation interne, 2.5.2.1., 2.5.3.1.
 - regard de nettoyage, 2.4.7.1.
 - siphon d'appareil sanitaire, 2.5.6.3.
 - ventilation des siphons, 2.5.1.1.
- Tuyau et raccord
 - acier galvanisé (en), 2.2.6.7.
 - amiante-ciment (en), 2.2.5.1., 2.2.5.2., 2.2.6.2., 2.3.4.5., 2.3.5.2.
 - béton (en), 2.2.5.3.
 - ferreux, 2.2.6.
 - grès vitrifié (en), 2.2.5.4., 2.3.5.2.
 - marquage, 2.2.1.3., 2.7.2.1.
 - non ferreux, 2.2.7.
 - non métallique, 2.2.5.
 - plastique (en), 2.2.5.10., 2.2.5.12.
 - polychlorure de vinyle chloré (CPVC) (en), 2.2.5.9., 2.3.4.5.
 - polychlorure de vinyle (PVC) (en), 2.2.5.8., 2.3.4.5.
 - polyéthylène (en), 2.3.4.5.
 - polyéthylène/aluminium/polyéthylène (en), 2.2.5.13., 2.3.4.4., 2.3.4.5.
 - polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.7., 2.3.4.5.

polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé (en), 2.2.5.14., 2.3.4.4., 2.3.4.5.
polypropylène (en), 2.2.5.15., 2.3.4.5.
Tuyau et raccord d'alimentation en eau
fonte (en), 2.2.6.1., 2.2.6.3. - 2.2.6.5., 2.3.3.3., 2.3.4.5.
plomb (en), 2.2.7.8., 2.3.4.5.
Tuyau soudé ou sans couture
acier (en), 2.2.6.7., 2.3.4.5.
en acier, 2.2.6.7.
Tuyauterie
allure horizontale (d'), 2.3.4.5., 2.3.4.6.
branchement au réseau public, 2.1.2.4.
combustible, 2.2.5.12.
essai des réseaux d'alimentation en eau potable, 2.3.7.
essai des réseaux d'évacuation et de ventilation, 2.3.6.
incombustible, 2.2.5.12.
installation, 2.3.3.9., 2.3.5.3.
joints et raccordement, 2.3.3.
pression maximale, 2.2.1.5.
protection, 2.3.5.
raccordement au réseau public, 2.1.2.4.
support, 2.3.4.
température et pression de calcul des tuyaux en CPVC, 2.2.5.9.
utilisation et exécution des joints, 2.3.2.
vidange, 2.6.1.2.
Tuyauterie d'allure horizontale, support, 2.3.4.5.
Tuyauterie d'évacuation
amiante-ciment (en), 2.2.5.1.
calcul du diamètre, 2.4.9.
charge hydraulique, 2.4.10.
disposition, 2.4.6.
emplacement, 2.4.6.2.
fonte (en), 2.2.6.1.
pente et longueur minimales, 2.4.8.
Tuyauterie enterrée
protection, 2.3.5.1., 2.3.5.2.
support, 2.3.4.6.

colonne de ventilation secondaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.4.1., 2.5.7.2., 2.5.7.4., 2.5.8.3., 2.5.8.4.
essai des réseaux d'évacuation de ventilation, 2.3.6.
primaire, 2.5.4.1.
puisard d'eaux usées, 2.5.5.1.
regard de visite, 2.5.7.6.
réservoir de dilution, 2.5.5.3.
séparateur d'huile, 2.5.5.2.
siphon, 2.5.1.
terminale, 2.5.3.
tuyau de ventilation commune, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.8.2.
tuyau de ventilation d'équilibrage, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.3.1., 2.5.4.4., 2.5.7.3.
tuyau de ventilation de chute, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.4.3., 2.5.4.5., 2.5.7.5., 2.5.8.5.
tuyau de ventilation individuelle, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.8.2., 2.5.9.1.
tuyau de ventilation secondaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.2.1., 2.5.8.3.
tuyau de ventilation terminale, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.3.1., 2.5.4.5., 2.5.7.3., 2.5.8.3.
tuyau de ventilation terminale supplémentaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.3.1., 2.5.4.5., 2.5.7.3., 2.5.8.5.
tuyauterie (de la), 2.6.1.2.
Ventilation d'équilibrage, 1.4.1.2.[A]
diamètre minimal, 2.5.7.3.
raccordement, 2.5.6.4., 2.5.9.3.
Ventilation d'un local, 2.1.3.1.
Ventilation interne, 1.4.1.2.[A], 2.5.2., 2.5.3., 2.5.8.1.

W

W.-C. à réservoir, 2.6.2.11.
W.-C., installation, 2.2.10.2., 2.6.2.11.

U

Urinoir
installation, 2.4.3.1.
Usage, 1.4.1.2.[A]
Usage privé, 1.4.1.2.[A]
Usage public, 1.4.1.2.[A]

V

Ventilation
appareil sanitaire, 2.5.1.1.
branchement, 2.5.1.1., 2.5.7.2., 2.5.8.3.
canalisation d'évacuation d'eaux corrosives, 2.5.5.3.
collecteur, 1.4.1.2.[A], 2.5.1.1., 2.5.7.2., 2.5.8.3.
colonne, 2.5.4.1.
colonne de ventilation primaire, 1.4.1.2.[A], 2.5.4.1., 2.5.7.2., 2.5.8.3.

Symboles et abréviations

Symboles et abréviations utilisés dans les figures :

Tuyau d'alimentation ou d'évacuation _____

Drain _ _ _ _ _

Tuyau de ventilation _ _ _ _ _

AS	avaloir de sol	FB	fontaine d'eau <i>potable</i>
AT	avaloir de toit	LAV	lavabo
Bac	bac d'entretien	L.-V.	lave-vaisselle
BL	bac à laver	MAL	machine à laver
B	baaignoire	RA	robinet d'arrosage
BS	bloc sanitaire	REC	réservoir à eau chaude
C.-E.	chauffe-eau	RN	regard de nettoyage
EC	évier de cuisine	UR	urinoir
ES	évier de service	W.-C.	water-closet

Tableau des équivalences métriques

Pour convertir des	En	Multiplier par
°C	°F	1,8 et ajouter 32
kg	lb	2,205
kg/m ³	lbf/pi ³	0,06243
kN	lb	224,81
kN/m	lbf/pi	68,52
kN/m ³	lbf/pi ³	6,360
kPa	lbf/po ²	0,1450
kPa	lbf/pi ²	20,88
L	gal (imp.)	0,2200
L/s	gal/min	13,20
m	pi	3,281
m ²	pi ²	10,76
mm	po	0,03937
m/s ²	pi/s ²	3,281